CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 décembre 2021 – 20h45

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 – Approbation du pacte financier et fiscal actualisé compte-tenu des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire

03 - Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal

04 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Dépenses d'investissement

05 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

06 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

07 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2022

08 - Demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programme d'investissement 2022

09 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour l'année 2022

10 - Signature d'une convention Plan de Relance socle numérique écoles élémentaires

11 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Renouvellement de la convention entre les communes membres et l'ARC

12 - Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et adhésion à l'association nationale

13 - Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

14 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne – Refacturation 2021 de frais de personnel

15 - Reversement aux communes associées de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la « Maison des Enfants »

16 - Ajustement des montants de subventions versés aux associations

17 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) - ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)- à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

18 - Attribution de 4 marchés pour contrats d'assurance

19 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

20 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

21 - Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2020

22 - Rapport annuel Politique de la Ville 2020

PERSONNEL

23 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

24 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

25 - Cession CLESENCE - 4 lots à bâtir rue du Bataillon de France

26 - Création de la Chaufferie Urbaine et Voie Nouvelle - Acquisition auprès de l'ARC des Parcelles AS n° 50, 52 et 54

27 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

28 - Fixation des droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022

29 - Proposition d'adhésion en 2022 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

30 – Marché de mise à disposition, installation, maintenance et entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 Mars 2022

31 - Rapports d'activités 2020 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

32 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement et d'isolation des combles de la crèche multi accueil de Royallieu

33 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

34 - Dotation par la Ville du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED)

ACTION CULTURELLE

35 - Renouvellement d'équipements techniques pour les Théatres de Compiègne

36 - Renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour la mise à disposition d'un conservateur des bibliothèques

37 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de Compiègne

38 - Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille compte-tenu de la crise sanitaire

SPORTS ET JEUNESSE

39 - Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières – Modification du montant de la redevance annuelle pour 2021

40 - Opération d'aménagement des parcours santé dénommés « Les chemins de la forme » - Avenant de la Convention avec l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme) »

41 - Renouvellement du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour la période 2021-2024

42 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2021

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **Vendredi 10 décembre 2021 à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite **Ville.**

Date de convocation :
26 novembre 2021

Date d'affichage :
29 novembre 2021

Nombre de Conseillers présents ou représentés :
42

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Etaient présents *:*

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Etaient représentés :

Oumar BA représenté par Philippe MARINI
Abdelhlim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA
Anne KOERBER représentée par Solange DUMAY

Date d'affichage :
15 décembre 2021

Rendue exécutoire le :
16 décembre 2021

Etait absent excusé:

Richard VELEX

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER, Jean-Marc BRANCHE

Étaient représentés :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

02 - Décision Modificative budgétaire n°2

03 - Créances douteuses - Ajustement de la provision pour risque d'irrécouvrabilité

04 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

06 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2021

II - PERSONNEL

07 - Modification du tableau des effectifs

08 - Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

09 - Convention financière des comptes épargne temps (CET) des agents suite à une mobilité

10 – Accueil d'apprentis dans les services municipaux

III - AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Résidence internationale – Régularisation foncière

IV - TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

12 - Réforme de véhicules

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Réalisation des travaux – Attribution des marchés de travaux

14 - CTM - Production d'électricité Photovoltaïque au CTM – Elargissement de la consommation de l'électricité produite à d'autres bâtiments communaux (Autoconsommation Collective)

15 - CTM – Lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal

15 bis - Réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2021

16 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits de la Politique de la Ville - Aménagement d'une aire de jeux dans l'école Philéas Lebesgue - Plan de financement

V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

17 - Protocole transactionnel suite à une résiliation d'un marché de fournitures de puériculture pour les crèches municipales

18 - Renouvellement des Contrats des Intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

19 - Demandes de subvention pour la création de la Maison des Parents

VI - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

20 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2021

VII - ACTION CULTURELLE

21 - Lancement de deux consultations – Réaménagement de l'espace d'accueil des bibliothèques

22 – Tarifs de vente d'objets dans les Musées municipaux, et délégation au Maire

23 - Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Demandes de subventions pour la création d'un outil numérique

VIII - SPORTS ET JEUNESSE

24 - Centre équestre municipal – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

25 - Demande de subvention auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville - Création et aménagement local pour une association sportive (Génération Espoir) à proximité du stade du Clos des Roses

IX - ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

26 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

X - POLITIQUE de la VILLE

27 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville - Requalification et sécurisation des centres municipaux

28 – Convention de partenariat Ville de Compiègne/Association Compiègne Ziguinchor – « Jeunesse solidaire – Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à la benjamine de la séance, Mme Jihade OUKADI, de bien vouloir procéder à l'appel. Il indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2021. Il n'y a pas d'observation, ce procès verbal est donc adopté.

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Daniel LECA demande pourquoi la Ville a choisi ce seuil de 40 %, sachant qu'il est tout à fait possible de modifier ou d'avoir d'autres seuils, et souhaite connaître les conséquences concrètes pour les contribuables Compiégnois.

Monsieur le Maire répond que la conséquence sera favorable puisque jusqu'ici les propriétaires de constructions neuves ne bénéficiaient d'aucune exonération pendant les 2 premières années, et qu'ils pourraient grâce au vote de cette délibération bénéficier d'une exonération de 60 % de cette cotisation communale de taxe foncière. Il précise toutefois que cela représentera un peu moins de recettes pour la Ville. Il explique d'autre part que le choix de ce taux permettra de maintenir le mieux possible l'assiette fiscale qui bénéficie au budget de la Commune pour faire face à ses différents besoins, et que la conséquence sera positive pour le contribuable.

M. Jean-Marc BRANCHE explique que le financement des collectivités est un sujet prégnant depuis la décision gouvernementale de mettre en œuvre la suppression progressive de la taxe d'habitation. Cette perte amène immanquablement à déterminer quelles seront les compensations qui pourraient s'y substituer. L'une des pistes permettant effectivement de compenser cette perte de levier financier pour les communes consiste en la suppression totale ou partielle de l'exonération de la taxe foncière sur la période des 2 premières années de l'acquisition d'un bien nouvellement construit. Ce sujet est d'ailleurs on ne peut plus d'actualité puisque le récent rapport Rebsamen destiné à relancer la construction de logements neufs, et qui consiste à proposer des pistes permettant d'adapter la réglementation dont il est question à cet effet, est en cours d'étude par le gouvernement. Cependant, il indique qu'il faut se poser les bonnes questions, à savoir quel est l'objectif recherché. Si celui-ci est bien la compensation de la taxe d'habitation, ce levier est indiscutablement une piste de réflexion. S'il s'agit de soutenir l'effort des collectivités, comme le préconise le rapport Rebsamen en matière de création de logements, notamment sociaux, il lui semble que la suppression partielle ou totale de l'exonération de 2 ans des particuliers fait fausse route. Cette mesure lui semble indéniablement plus coercitive qu'incitative. Dès lors, pourquoi ne pas axer cette suppression d'exonération uniquement en direction des bailleurs sociaux, ce qui aurait pour effet de renflouer les caisses des collectivités sans impacter les particuliers, cela aurait également pour effet levier de ne pas dissuader les particuliers d'investir dans le logement neuf. Bien entendu, cette réflexion qui consiste à

permettre pour une collectivité comme Compiègne d'optimiser ses rentrées fiscales par l'intermédiaire de l'augmentation de la masse foncière, doit également inclure l'impact environnemental qui doit être pris en compte afin de ne pas défigurer outre mesure la Commune par le recours à l'urbanisation excessive. Il estime que la Ville de Compiègne est bien pourvue en logements neufs en cours de construction, même si le futur pôle gare sera bien entendu l'occasion de mettre en exergue ces nouveaux leviers de financement. Mais ce besoin de financement ne doit jamais rimer avec renoncement écologique. L'épisode exemplaire de la volonté de détruire le jardin du Puy du Roy au profit d'un parking est à ce titre significatif selon lui en termes d'urbanisation compulsive non souhaitable et non souhaitée par les concitoyens. Il indique que la belle Ville de Compiègne mérite bien une concertation globale et sérieuse sur ce sujet pour le bien de cette belle Commune et bien entendu surtout pour celui des concitoyens. Quant au sujet de l'exonération partielle de la taxe foncière, il précise qu'il votera contre parce qu'il inclut les particuliers ce qui, en ces temps compliqués pour le pouvoir d'achat, n'est pas un signe positif qui leur est envoyé.

Monsieur le Maire précise à **M. Jean-Marc BRANCHE** qu'en ce qui concerne les bailleurs sociaux qui sont redevables de la taxe foncière, leurs locataires étant redevables de la taxe d'habitation, il existe un régime spécifique, un régime dérogatoire, qui accorde déjà et depuis longtemps une exonération de taxe foncière pour les constructions de logements sociaux. Il indique à **M. Jean-Marc BRANCHE** que sa demande est donc déjà largement satisfaite.

M. Etienne DIOT évoque la hausse de 35 % de la taxe des ordures ménagères qui a déjà été votée et qui a été constatée par les Compiégnois. Il estime qu'il aurait été opportun de faire un geste pour le pouvoir d'achat et d'exonérer complètement les futurs propriétaires de Compiègne de ces 2 ans puisque cette exonération est de droit dans le Code des impôts. Il ajoute que des élus républicains qui créent ou qui utilisent une taxe nouvelle sont un mauvais signal pour le pouvoir d'achat alors qu'ils sont habituellement contre les hausses d'impôts. Il précise que la Commune aurait dû prendre exemple sur la ville de Saint-Quentin qui a exonéré complètement de taxe foncière les nouvelles constructions pendant 2 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris exemple sur la commune de Jaux qui a voté la veille la même délibération que celle proposée ce soir. Il ajoute qu'il ne faut pas refaire le débat du budget qui a déjà eu lieu et que des explications avaient été données sur les raisons de l'augmentation du coût du service des déchets ménagers. Il rappelle à l'opposition qu'il est sympathique de réduire les recettes, encore plus sympathique de demander des dépenses supplémentaires, mais qu'au final l'équilibre ne peut pas être au rendez-vous.

Le point 01 est adopté par le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 7 votes contre**.

02 - Décision Modificative budgétaire n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise d'une part que ce rapport concerne un solde de modifications techniques, notamment en fonction du rythme d'exécution des travaux sur les programmes

décidés, mais que ceci aboutit à une légère réduction de l'emprunt et à une légère augmentation de l'autofinancement, et que cette décision budgétaire modificative ne fait donc que conforter les options du budget primitif. D'autre part, en ce qui concerne l'investissement, cela concerne le lancement d'une opération nouvelle, à savoir l'investissement pour les locaux de la Maison de la Parentalité qui représentait un engagement de l'équipe municipale et qui fera d'ailleurs l'objet d'une présentation précise. Il ajoute que cela ne concerne que le contenant et que le contenu sera encore plus important.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'ils auront effectivement l'occasion de revenir sur ce projet dans le détail. Elle explique qu'il s'agit d'un engagement de campagne, qu'ils ont pu interroger différentes familles et qu'ils ont eu plus de 900 retours de questionnaires de familles qui ont véritablement souligné l'importance et l'intérêt de ce projet. Elle se réjouit donc que la bonne gestion de la Commune permette d'accomplir rapidement ce projet très attendu par les familles à Compiègne.

Le point 02 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 1 abstention**.

03 - Créances douteuses - Ajustement de la provision pour risque d'irrécouvrabilité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière 33 locaux étaient concernés, contre 18 cette année, ce qui semble montrer que cette taxe a un certain effet dissuasif et qu'elle conduit des propriétaires à réexaminer l'usage de leurs locaux.

Mme Claudine GREHAN indique qu'en qualité d'élue au commerce, elle se doit d'intervenir sur ce sujet. Elle explique que depuis 2017 l'initiative du Conseil Municipal est de faire appliquer cette taxe sur les friches commerciales. Avec toutes les mesures qui sont déjà prises pour dynamiser le centre-ville, comme les animations, la voirie, etc., cette taxe apporte elle aussi un dynamisme supplémentaire à la Ville. Et qui dit dynamisme dit aussi attractivité du territoire, ce qui entraîne l'arrivée des nouveaux habitants, des entreprises qui s'implantent, etc. Elle précise que le taux de vacance commerciale pour la Ville de Compiègne se situe autour de 4 %, ce qui est un taux très faible par rapport aux autres villes moyennes de France. Elle invite donc à continuer d'appliquer cette taxe.

M. Daniel LECA indique qu'effectivement la mise en place de cette taxe a l'avantage de faire peser une menace sur les propriétaires qui ne joueraient pas le jeu et qui ne mettraient pas

leur commerce en location, ce qui permet de dynamiser la Ville puisque des commerces fermés ne sont pas facteurs d'attractivité. Cette taxe était donc nécessaire et prouve une partie de son efficacité. Il indique qu'il souscrit aux propos de **Mme Claudine GREHAN**, qu'il faut également mener en parallèle une politique d'attractivité, d'animation du centre-ville, et constate qu'un effort a été fait après la crise du Covid, notamment au travers de diverses manifestations organisées le week-end. Il précise cependant qu'au lendemain de cette crise sanitaire il faut s'assurer que la dynamique de rotation des commerces, que la Ville a parfois connue de façon très massive, ne reprenne pas, et que le soutien important de la part de l'État pour les commerces ne cache pas des réalités économiques difficiles de certains commerces. Il indique que le soutien ne pourra pas se prolonger indéfiniment et qu'il faudra veiller à ce que les commerces qui sont actuellement en situation difficile fassent l'objet d'une attention particulière et vérifier qu'il n'y ait pas cette rotation des commerces. Il ajoute que la Ville a besoin qu'un effort soit fait en matière d'amélioration du cadre et des espaces publics, notamment dans la partie la plus historique de Compiègne. Il est conscient de toutes les contraintes qui pèsent sur la Ville en ce qui concerne l'aménagement, notamment au niveau des architectes des Bâtiments de France, mais précise qu'il faut l'avoir en tête car cela contribue à l'attractivité du centre-ville, notamment en ce qui concerne la valorisation culturelle et matrimoniale. Il aborde un autre débat important qui est celui de la place du vélo et des piétons dans le centre-ville. Il explique que les manifestants qui se trouvent devant la salle ce soir soulignent la question de la sécurité pour les cyclistes. Il estime qu'il faut étendre cette question de la sécurité aux piétons, car c'est une préoccupation majeure qui est un élément constitutif de l'attractivité du centre-ville. Il tient à souligner le soutien du groupe PACTE aux propos tenus par les manifestants qui ne font que réclamer la sécurité, ce qui est la première des libertés.

Monsieur le Maire répond à **M. Daniel LECA** que la municipalité travaille chaque jour sur ces sujets. Il évoque en effet quelques « ayatollahs » du vélo rue Carnot. Il ajoute que si une manifestation de piétons inquiets du comportement de certains usagers du vélo devait avoir lieu, cela ferait beaucoup plus de monde, et que s'il y avait une manifestation de riverains qui s'interrogent sur les nouvelles contraintes de partage de l'espace public et qui ont parfois de la peine à comprendre les nouveaux aménagements, cela ferait également beaucoup plus de monde. Il explique qu'il est de la responsabilité de la Ville de progresser et de veiller à la sécurité, ce qu'elle fait avec un plan vélo ambitieux. La municipalité estime que des rues trop étroites ne peuvent pas se prêter sans précaution au double-sens cyclable, ceci dans un souci de sécurité pour tous les usagers de la voie publique.

M. Etienne DIOT indique que, pour que les vélos et les voitures soient en sécurité, il faut des axes dédiés et pas simplement des petites peintures au sol qui ne sécurisent personne, ni les voitures, ni les vélos. Concernant le commerce, il souhaite revenir sur un événement relaté par la presse concernant un commerce qui s'est installé à l'Ecole d'état-major, un petit supermarché G20, à savoir que ce G20 est victime d'un harcèlement de la part des services de la Mairie. Il cite les propos du Courrier Picard : « *Depuis 4 mois, les démarches des services de la Ville n'ont cessé à l'encontre de cette enseigne, les adjoints se sont succédés dans son magasin, les policiers municipaux ont pris des photos, la Commission de sécurité s'est même invitée un jour avant l'ouverture*, *alors qu'elle n'était pas obligatoirement requise.* » Il aimerait donc savoir quelle est la situation de cette enseigne, pourquoi il y a autant de zèle de la part

de la Police Municipale, et pourquoi autant d'élus s'y sont précipités pour lui expliquer que sa place n'était pas à l'Ecole d'état-major.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des règles de droit qui président à la délivrance des permis de construire, et que nul ne peut violer impunément les règles d'urbanisme. Or, l'aménagement de ce commerce, qui est sans doute utile compte tenu de sa fréquentation, n'a pas respecté les dispositions d'un permis de construire dans un édifice protégé au titre des Monuments Historiques, et en particulier les prescriptions résultant de l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Il lui semble donc justifié que la Ville soit exigeante avec ce bénéficiaire d'un permis de construire de la même façon qu'elle l'est avec tous les autres. Il estime que des élus qui défendraient le laxisme et le non-respect des règles d'urbanisme prendraient une grave responsabilité. Il précise qu'il y a donc un contentieux et que les juridictions compétentes se prononceront.

Le point 04 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

II - PERSONNEL

07 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Convention financière des comptes épargne temps (CET) des agents suite à une mobilité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 – Accueil d'apprentis dans les services municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Joël DUPUY de MERY ajoute que ces 7 apprentis sont pour la Ville de Compiègne, et qu'il y en aura également 3 pour l'ARC, soit 10 au total.

M. Jean-Marc BRANCHE rappelle qu'il est dithyrambique envers cette possibilité qu'a la collectivité de promouvoir ce système de formation. Il explique que l'apprentissage est important, qu'il permet d'obtenir des formations solides et d'ouvrir des perspectives dans le monde du travail aux personnes qui en sont bénéficiaires. Il félicite donc la Ville de Compiègne d'être à la fois le promoteur et le prescripteur de ce type de formation. Il indique qu'il a cependant un regret c'est que le cadre légal de l'apprentissage limite à 25 ans cette possibilité, et qu'il est dommage de ne pas pouvoir en faire bénéficier des personnes plus âgées, car il n'y a pas d'âge selon lui pour apprendre et se former.

Monsieur le Maire partage les propos de **M. Jean-Marc BRANCHE** et ajoute que l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne pour lequel la Ville est représentée par **M. Emmanuel PASCUAL**, comporte un point sur l'apprentissage, l'UTC étant susceptible d'apporter un certain concours à ces formations d'apprentissage. D'autre part, il évoque le développement du Centre municipal de formation d'apprentis qui fonctionne au Lycée Mireille Grenet et qui cette année va amplifier considérablement son rôle avec une multiplication des formations concernées, ce qui traduit une volonté de revaloriser les formations d'apprentissage ou d'alternance. Il précise que la Région des Hauts-de-France apporte d'ailleurs un soutien important à cette forme d'enseignement.

Le point 10 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

III - AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Résidence internationale – Régularisation foncière

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

IV - TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

12 - Réforme de véhicules

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Richard VELEX** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Réalisation des travaux – Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire explique que ce rapport concerne l'opération ANRU qui comporte plusieurs volets et qui représente plus de 100 millions d'euros. Elle a pour objectif la transformation des conditions d'habitat dans deux quartiers de Compiègne, une partie du secteur du Clos des Roses dite « quartier des Musiciens », et une partie du quartier qui autrefois s'appelait la « ZUP des 922 logements » et qu'aujourd'hui on appelle le quartier des Maréchaux. Dans l'une et l'autre de ces emprises des travaux importants sont prévus sur les immeubles, quelques opérations de démolition, des reconstructions pour aller dans le sens de plus de mixité de l'habitat, et des aides apportées lorsqu'il y en a aux copropriétés des années 1970. Tout ceci doit aboutir à un meilleur confort de vie, à une meilleure isolation thermique, et est accompagné par un effort considérable de la Ville en ce qui concerne les espaces publics, le dessin des voiries, les espaces verts, et tout ce qui doit accompagner le reformatage de ces quartiers. Il ajoute qu'il y a également un volet équipements publics, qui est co-financé par l'État et d'autres partenaires de la Ville, qui concerne le Centre de rencontres de la Victoire, le groupe scolaire Charles Faroux, le Centre du Puy du Roy, et le Centre municipal Anne-Marie Vivé objet de ce rapport. Il précise que les travaux pour ce Centre municipal démarrent, et que concernant les immeubles une démarche est très largement engagée auprès des habitants pour des mises en chantier d'opérations de rénovation dès les prochaines semaines et prochains mois.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'à certaines périodes les appels d'offres permettent de trouver des résultats inférieurs aux estimations, mais que ce n'est pas le cas actuellement.

M. Nicolas LEDAY indique qu'effectivement la Ville a subi une augmentation du coût de ces travaux mais que cette augmentation n'est pas seulement due aux matières premières, elle résulte également des demandes émises par les commissions de sécurité pour le cloisonnement et certains points très techniques. Il précise cependant que cette augmentation est quand même due à 80 % aux matières premières. Il ajoute que beaucoup d'appels d'offres vont subir également des augmentations.

M. Etienne DIOT indique qu'il a assisté à la commission d'appels d'offres et que c'est un beau projet. Il pense que si Anne-Marie Vivé voyait que la Ville investissait dans ce bâtiment elle serait très étonnée. Il évoque le fait que ce centre avait subi un incendie il y a quelques années et, compte tenu que la Police est aujourd'hui très active sur Compiègne, il souhaiterait connaître les résultats de l'enquête dont ils n'ont jamais eu les résultats.

Monsieur le Maire répond à **M. Etienne DIOT** qu'il doit confondre avec l'incendie du Centre Technique Municipal. Il indique d'autre part que les services de sécurité sont très vigilants et interviennent quasi quotidiennement dans tous les quartiers sans exception. Il estime que cela porte d'ailleurs ses fruits. Il évoque la dernière réunion du quartier du Clos des Roses au cours de laquelle une présentation a été faite par Mme le Procureur de la République, avec des chiffres concernant par exemple les interpellations, les saisies de drogue, les saisies d'argent liquide, les saisies de motos utilisées pour les rodéos urbains. Il indique que cela montre que l'effort est très important, qu'il se poursuit, et que le principe de tolérance zéro reste la référence de la Ville. Il ajoute que c'est un domaine qui fait l'objet de tous les efforts quotidiens, jour et nuit, de l'ensemble des équipes concernées.

M. Etienne DIOT est conscient que la Police fait bien son travail. D'autre part, il indique qu'il n'a pas confondu, qu'il y a bien eu un incendie au Centre Technique Municipal mais également un incendie au Centre Anne-Marie Vivé, un incendie à la salle Dubillot et un autre à la salle Tainturier. Il souhaite donc connaître le résultat des enquêtes concernant ces faits.

Monsieur le Maire répond qu'il faut le demander à Mme le Procureur car ce ne sont pas les élus ni les services municipaux qui mènent les enquêtes. Il ajoute que ces enquêtes sont parfois difficiles et qu'il ne faut pas incriminer les policiers et les magistrats qui s'efforcent de faire leur part du travail.

M. Oumar BA indique qu'effectivement il y a eu sur la Ville de Compiègne des « séries noires » qu'ils ont vécues avec beaucoup de peine, cependant la Ville a su mobiliser des forces en termes de prévention et d'intervention en partenariat avec le Parquet, la Police Municipale et la Police Nationale. Il ajoute que l'offensive est très efficace et sérieuse dans les quartiers, et les habitants disent que la situation a évolué grâce à une présence quotidienne des forces de l'ordre avec l'appui de la Ville de Compiègne. Il estime qu'il faut donc regarder l'avenir qui semble être radieux, et ajoute que la Ville s'est engagée à ce que les auteurs de ces troubles et ceux qui nuisent à la tranquillité des habitants soient traqués et mis hors d'état de nuire.

Monsieur le Maire ajoute que les langues se délient et que les habitants, grâce aux outils mis à leur disposition, adressent des mails pour faire des signalements anonymes, ils constatent qu'il y a des résultats sur le terrain, et tout cela a commencé à secouer la loi du silence qui parfois régnait un peu trop dans certaines familles et certains lieux. Aujourd'hui, les personnes

n'hésitent plus à transmettre des informations sur ce qu'ils voient de leurs fenêtres, à proximité de leurs immeubles, et cela démultiplie de manière très importante l'effort des forces de sécurité. Il ajoute que c'est un tout et espère qu'il y a un certain retour à la confiance. Il indique qu'il faut cependant rester très modeste et que dans ce domaine le travail est à poursuivre au quotidien, mais en comptant sur la coopération d'une très large majorité de la population si diversifiée des quartiers en question.

Le point 13 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - CTM - Production d'électricité Photovoltaïque au CTM – Elargissement de la consommation de l'électricité produite à d'autres bâtiments communaux (Autoconsommation Collective)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUERE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ précise que sur la façade du Centre Technique Municipal se trouve un panneau d'affichage affichant en temps réel des données relatives au photovoltaïque et, en particulier, les émissions de CO2 évitées. Elle explique que les panneaux solaires depuis leur installation il y a 1 an ont évité l'émission de 54 tonnes de CO2. L'empreinte carbone d'un français est actuellement de 11 tonnes de CO2 par an, la moitié émise sur le territoire et l'autre moitié liée aux biens importés. Les émissions sur le territoire sont en baisse constante, principalement à cause de la désindustrialisation du pays, mais cette baisse est pour le moment intégralement compensée par l'augmentation des émissions de CO2 liées aux biens qui sont importés. Elle précise que l'accord de Paris sur le climat signé par la France en grandes pompes en 2015, avec 195 autres pays, prévoit que pour limiter le changement climatique à des proportions raisonnables, c'est-à-dire des proportions qui évitent le chaos et la guerre, il faut diviser par 6 les émissions de CO2 d'ici 2050, c'est-à-dire ramener cette empreinte carbone de 11 tonnes à 2 tonnes par personne. Donc, les 54 tonnes par an évitées grâce aux panneaux solaires de la Ville de Compiègne sont l'équivalent de 6 Compiégnois qui ont réalisé leur transition énergétique, elle précise qu'il n'en reste donc plus que 39 994 et que c'est un bon début.

Monsieur le Maire indique que la Ville a commencé avec le CTM et qu'elle va continuer avec d'autres bâtiments. Il espère que cette toute petite escouade de 6 va grossir au fur et à mesure et ajoute que tout cela est un exemple que la Ville veut donner. Il précise que dans ce processus de lutte pour l'environnement, chacun doit apporter sa contribution. C'est ce que la municipalité a d'ailleurs souhaité faire avec l'opération zéro plastique qui se met en route, avec son partenariat vis-à-vis de l'association ANEKO à laquelle une subvention de 5 000 € a été allouée. Il espère que tout ceci imprimera les esprits et incitera à des changements de comportement de la part des concitoyens.

M. Daniel LECA évoque les propos de son groupe figurant dans le magazine municipal dans le cadre de leur tribune, à savoir que face aux grands changements globaux futurs et aux risques climatiques, des actions peuvent être menées au niveau local. Il indique que la couverture du CTM est effectivement une première initiative et qu'elle relève presque du symbole. Mais ce

qu'ils souhaitent maintenant et qu'ils demandent depuis le début du mandat c'est d'avoir une programmation pluriannuelle de ces investissements, ce qui permettrait de voir quels efforts peuvent être consentis dans les années futures, et ce que ça implique en termes de financement, de recettes, et d'économies de rejet de CO2. Il ajoute que mettre des panneaux photovoltaïques au sol n'est pas une bonne solution, même si beaucoup de territoires ont fait ce choix-là. En effet, il est possible de couvrir l'ensemble des bâtiments municipaux de la Ville, il faut donc en profiter, et cela doit aller de pair avec une vraie programmation de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la Ville. Il évoque le fait que des efforts sont faits aujourd'hui dans les écoles et qu'il faut les poursuivre. Il rappelle qu'il faut permettre aux Compiégnois d'y voir plus clair et d'avoir une vraie programmation pluriannuelle de l'ensemble de ces investissements dans une logique globale de réduction des gaz à effet de serre et également d'efficacité et de bonne gestion des comptes publics.

Monsieur le Maire précise à **M. Daniel LECA** que la rénovation des logements sociaux dans les quartiers qu'il a cités représente des millions d'investissements consacrés spécifiquement à réaliser de nouvelles façades et à isoler les bâtiments, et que la contribution sera importante. Il ajoute que ceci est l'une des priorités de l'opération ANRU qui porte sur des milliers de logements. D'autre part, il indique que la chaufferie biomasse est également en cours de réalisation, couplée à la chaufferie urbaine actuelle qui dessert le réseau de chauffage urbain de Compiègne, soit 7 000 logements et de très nombreux équipements publics, ceci afin de verdir l'énergie qui alimente ce réseau et pour éviter aux consommateurs d'eau chaude sanitaire et de chauffage urbain d'être directement victimes des augmentations importantes issues du marché de l'énergie, du prix du gaz en particulier. Il précise que tout cela va fonctionner à partir de 2022 et aura un impact environnemental et un impact sur le pouvoir d'achat. Si la Ville ne l'avait pas réalisé les conséquences en termes de facturation aux locataires de l'ensemble des immeubles concernés auraient été très lourdes compte tenu de l'environnement économique actuel. Il estime donc que dans ce domaine de la maîtrise de l'énergie, du respect de l'environnement, et de la petite contribution que la Ville de Compiègne peut apporter à la cause internationale de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville est tout à fait exemplaire grâce à ces réalisations qui prennent place sur le tout début du mandat et qui se poursuivront ensuite par la programmation d'autres efforts.

M. Benjamin OURY précise à **M. Daniel LECA** qu'il y a quand même une certaine contrainte qui est celle de l'architecte des Bâtiments de France, et que les deux tiers de la Ville sont concernés par le périmètre de protection et le règlement AVAP. Il indique que jusqu'au 30 juin la municipalité avait un architecte des Bâtiments de France qui était anti-panneaux photovoltaïques, même s'ils ne se voyaient pas depuis l'espace public. Il ajoute qu'il n'est donc pas possible de mettre des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de Ville.

M. Etienne DIOT indique qu'il y aura peut-être des panneaux photovoltaïques sur les toits du haras puisque là la municipalité est moins regardante s'agissant des autorisations de la DRAC et des Bâtiments de France, ainsi que l'a mentionné dernièrement le Courrier picard. Il ajoute que le sujet du cheval est certainement prioritaire pour la Ville. En ce qui concerne les gestes du quotidien en matière d'environnement, il précise que faire un geste pour l'environnement

c'est par exemple ne pas créer un parking de plus de 20 places sur un espace vert en empiétant sur une zone piétonne et une zone de promenade au milieu des habitations. Il estime que renoncer à ce projet serait un geste concret pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants du Puy du Roy et des résidences Jeanne d'Arc et des Arts, projet qu'il juge inutile.

Monsieur le Maire répond à **M. Etienne DIOT** que ce point traité en commission fait l'objet de sa question orale pour la prochaine séance et qu'il n'est donc pas la peine d'anticiper sur ce débat. Il précise simplement que le quartier du Puy du Roy est l'un des quartiers les plus denses où le problème de stationnement se pose le plus depuis de nombreuses années, et que créer de nouveaux lieux commerciaux, relais d'assistantes maternelles, bureaux de la Caisse d'Allocations Familiales, implique un minimun pour faciliter le confort des usagers et des consommateurs. Il ajoute que tout le monde n'a pas la chance d'habiter à proximité immédiate de ces équipements, de ces centres d'activités, et de pouvoir venir à pied. Il précise qu'il est toujours nécessaire dans une ville de tenir compte des besoins des uns et des autres, de tenir compte bien sûr de l'avis des riverains, ce que la municipalité fait de manière très scrupuleuse, et de tenir compte également des besoins de ceux qui doivent se déplacer et qui n'en ont pas le choix.

Le point 14 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - CTM – Lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente ce rapport et le rapport 15bis aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas LEDAY ajoute que la municipalité a opéré des travaux depuis un certain nombre d'années au sein du Centre Technique Municipal, hormis l'incendie qui a été une épreuve difficile pour les collaborateurs du CTM, et que la Ville se doit de faire en sorte que les collaborateurs travaillent dans d'excellentes conditions. Des travaux de réfection des vestiaires pour les serres ont donc été réalisés depuis 2 ans ainsi que des travaux de réfection pour le service bâtiments.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 bis - Réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 15bis n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits de la Politique de la Ville - Aménagement d'une aire de jeux dans l'école Philéas Lebesgue - Plan de financement

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

17 - Protocole transactionnel suite à une résiliation d'un marché de fournitures de puériculture pour les crèches municipales

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Renouvellement des Contrats des Intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Dominique RENARD ajoute que la musicienne Léna Luce, lors de la fête des crèches, accueillait les familles à l'entrée des écuries et que sa prestation a été fort appréciée de toutes les personnes présentes, que ce soit les familles ou les élus. Elle précise que cette personne donne entière satisfaction à toutes les directrices et les équipes des structures.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Demandes de subvention pour la création de la Maison des Parents

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Daniel LECA indique que son groupe soutient ce projet qu'il avait également intégré dans sa campagne. Il précise qu'en ce qui concerne la Maison des Parents leur projet était de faire se rencontrer l'ensemble des initiatives associatives existantes. Il explique d'autre part que ce projet ne peut pas se résumer à 4 murs, que c'est également du contenu professionnel, avec une vraie animation exigeante, car c'est une attente très forte des associations déjà engagées sur ce type de programme, et également de la part des parents qui parfois peuvent avoir besoin d'un soutien lorsqu'ils sont démunis face à des situations d'échec scolaire ou de

violence familiale. Ce projet est donc essentiel et son groupe le soutiendra bien évidemment. Il précise que la Ville pourra compter sur son soutien quant aux financements de la Région, et qu'à l'issue de la concertation lancée ils seront attentifs à ce qu'il y ait le contenu utile et pertinent, et qu'ils veilleront à ce que ce projet ne soit pas une coquille vide mais qu'il contienne de grandes ambitions car c'est un projet qui le mérite.

Monsieur le Maire indique que le conseil aura très prochainement l'occasion de détailler ce projet. Il ajoute que cette Maison va se projeter car tout ne va pas se réaliser entre 4 murs, comme l'a indiqué **M. Daniel LECA**.

Mme Sophie SCHWARZ ajoute qu'effectivement les travaux doivent être réalisés mais que, dans un premier temps, les actions se feront hors les murs. En effet, des actions vont pouvoir commencer dès le mois d'octobre avec des rencontres et des conférences, en présence de professionnels, psychologues, et éducateurs spécialisés. En outre, de nombreuses actions sont déjà réalisées qui vont pouvoir être pérennisées, voire amplifiées, dans le cadre de la Maison des Parents, notamment un « Point Ecoute Parents » qui a lieu chaque jeudi matin, c'est-à-dire un temps d'écoute individuel pour les parents avec une psychologue pour poser toutes les questions autour de la parentalité, elle évoque également l'atelier « Mallette des Parents », un atelier d'échange et de partage d'outils à utiliser auprès des enfants pour faciliter le quotidien des parents, toujours accompagné de professionnels. Elle précise que cette action est financée par la CAF et que la Commune a 50 partenaires ainsi que des associations reconnues sur le territoire qui sont véritablement motivés autour de ce projet. Le 18 novembre aura d'ailleurs lieu une action très concrète avec une conférence sur le harcèlement scolaire qui est un sujet central. Elle indique que ce sujet est plus que travaillé et que le programme s'étoffe mais qu'il se veut également à l'écoute des concitoyens. Il ne s'agit pas d'avoir la prétention d'imposer un programme, mais d'être véritablement à l'écoute de l'actualité du besoin, et d'être une véritable boîte à outils pour les familles. Elle évoque ensuite le questionnaire auquel 900 familles ont répondu, et précise qu'il y a un véritable engouement, plus de 40 % des personnes ayant répondu attendent des conseils pour les accompagner dans leur rôle de parents, et plus de 34 % rencontrent des problèmes de communication avec leur enfant. Ce sont donc des sujets sur lesquels les partenaires de la Ville vont apporter leur aide, car plus de 57 % des parents sont intéressés par le sujet de la gestion des émotions et des comportements. Elle précise que leur groupe de travail étudie donc les différentes programmations possibles autour de ce sujet. En ce qui concerne la scolarité, elle indique qu'elle travaille étroitement avec **M. Oumar BA** sur ce sujet afin de pouvoir créer cette synergie qui permet d'avoir une réussite pour tous. Elle ajoute que cette Maison des Parents sera justement le lieu de rencontres pour tous les Compiégnois, qu'il est très important d'avoir ce lieu de rencontres et de partage où ils pourront avoir une forme de bulle pour échanger avec des professionnels qui leur donneront des techniques et des conseils au regard des besoins. La municipalité va donc répondre pleinement à cette attente grâce à l'engouement autour de ce projet. Elle ajoute que la présente délibération est une première phase et que la Ville va se donner les moyens de construire petit à petit un étage supplémentaire, et cela avec l'aide des Compiégnois. Elle précise qu'il y aura un comité de pilotage dont les Compiégnois pourront être membres afin de participer à la programmation. Elle tient à souligner que ce projet sera ancré dans le concret et non pas dans des grandes idées, comme certains semblent le penser.

Monsieur le Maire ajoute que, sur le plan administratif et de la gestion, il sera proposé que la Maison des Parents, comme la Plateforme de Réussite Educative, soit sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Jean-Marc BRANCHE indique qu'il se félicite de ce très beau projet qui est très important à plus d'un titre. Il permet notamment d'avoir un relais de proximité dans les quartiers, facilement accessible aux familles et également aux mères de famille qui ne sont parfois pas véhiculées et qui prennent à bras-le-corps des sujets fondamentaux actuels, qui ont toujours existé mais qui sont mis en lumière de façon bien plus prégnante aujourd'hui, par exemple le sujet très important de la violence faite aux femmes, et également les problèmes de communication avec les enfants. Il ajoute que ce lieu doit être également un lieu de médiation qui permette par exemple à des couples en difficulté de communication de pouvoir se rencontrer et échanger dans un lieu bienveillant et neutre.

Monsieur le Maire remercie **M. Jean-Marc BRANCHE** de son soutien et précise que ce sera en effet un travail difficile qui concerne l'intimité de la relation parents-enfants. Il ajoute que des structures de ce type existent déjà que le groupe de travail est allé visiter puisque ce projet repose sur des références par rapport à des Maisons des Parents qui vivent. Il précise que la Ville va donc s'efforcer de mettre en place progressivement ce projet important.

Le point 19 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

VI - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

20 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

VII - ACTION CULTURELLE

21 - Lancement de deux consultations – Réaménagement de l'espace d'accueil des bibliothèques

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Marc BRANCHE indique que lors de la commission des finances ce sujet avait été abordé. Il s'était alors questionné sur le fait que cette automatisation risquait de se substituer à l'humain et que l'accueil des personnes au sein de l'établissement ne permettrait plus un contact, un service et une écoute. Il espère donc que le nombre de personnel dédié sera conservé.

Mme Arielle FRANÇOIS espère avoir convaincu **M. Jean-Marc BRANCHE** et lui explique que le personnel va être non seulement formé, mais remobilisé dans ses tâches d'accueil. Elle ajoute que d'après l'enquête réalisée il y a quelques années les gens se plaignaient de l'attente à l'accueil pour rendre les livres, alors que grâce aux bornes ils pourront se débrouiller seuls, de façon assez rapide et facile. Ils seront bien entendu aidés dans un premier temps. Elle précise d'autre part que certaines personnes aiment bien avoir une certaine confidentialité concernant les livres qu'ils prennent. Prendre et rendre des livres deviendra donc plutôt anecdotique. Elle pense que l'accueil, la présence des personnes, le regard, la sensibilité, seront certainement facilités par le fait que le retour des livres sera fait d'un côté et la rencontre entre les personnes sera faite de façon plus générale.

Mme Solange DUMAY indique qu'elle est d'accord avec les propos de **Mme Arielle FRANÇOIS** et pense qu'il était opportun de saisir cette aide de l'État qui a permis dans un premier temps la création de deux postes de bibliothécaires pour l'extension des horaires de la bibliothèque, en l'occurrence certains jours jusqu'à 19 heures. De même, le projet détaillé dans ce rapport de restructuration de l'accueil accompagnée de l'introduction de la RFID devrait apporter un souffle nouveau aux bibliothéques et surtout permettre aux bibliothécaires d'exercer pleinement leurs tâches au service de la lecture publique. C'est en effet par des projets innovants et diversifiés que ces professionnels de la lecture pourront fidéliser et satisfaire les habitués mais aussi attirer de nouveaux lecteurs. La crise sanitaire a créé des ruptures dans l'ouverture des bibliothèques qui n'étaient plus du tout ouvertes le matin ces derniers temps. Elle indique que l'application des mesures actuelles, avec le pass sanitaire, mobilise du temps de personnel, ce qu'ils comprennent. Mais il y a du côté du public, du côté du scolaire, du côté du monde associatif, du côté des familles, une forte attente de plus d'ouverture et d'animation dans les bibliothèques, en particulier le mercredi toute la journée. Ce qui demanderait sans doute plus de bibliothécaires, ou au moins déjà le remplacement des personnels absents.

Le point 21 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 – Tarifs de vente d'objets dans les Musées municipaux, et délégation au Maire

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Demandes de subventions pour la création d'un outil numérique

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette initiative est importante et qu'il est essentiel d'accroître l'attractivité pour toutes les catégories de visiteurs de ces équipements culturels, et en

particulier du mémorial qui est un lieu particulièrement approprié pour le développement des nouvelles technologies mises en place dès 2008 mais qu'il faut maintenant adapter.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

VIII - SPORTS ET JEUNESSE

24 - Centre équestre municipal – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Demande de subvention auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville - Création et aménagement local pour une association sportive (Génération Espoir) à proximité du stade du Clos des Roses

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que c'est en effet un des éléments de la politique mise en œuvre par la Ville auprès des associations sportives de proximité, et que cela s'inscrit dans le cadre du réaménagement du grand espace entre l'avenue de Bury Saint-Edmunds et l'Oise, dont l'aménagement a été présenté à la réunion de quartier la semaine précédente.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

IX - ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

26 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ explique que la Ville de Compiègne fournit depuis 1968 le chauffage à environ 30 % de ses habitants dans les quartiers des Capucins, Clos des Roses, et Victoire, et également à des bâtiments publics tels que le lycée Mireille Grenet, l'UTC, ou le groupe scolaire Pompidou. La chaufferie et le réseau de chaleur de Compiègne font l'objet d'une délégation de service public dont le concessionnaire est ENGIE, et conformément à ses obligations ENGIE produit chaque année un rapport d'activité joint en annexe. La Ville de Compiègne fait appel à un cabinet spécialisé, CEDEN, pour analyser chaque année ce rapport annuel, et ce cabinet produit une synthèse qui se trouve également en pièce jointe. Elle indique ensuite qu'en 2020 l'activité de chauffage urbain a fonctionné tout à fait

correctement, aucun incident n'a été déploré, aucun arrêt de service, ce que les habitants bien sûr apprécient. Le coût de la chaleur fournie aux usagers qui est évidemment l'indicateur le plus important s'établit à 72 € TTC par MWh, c'est-à-dire 8 % de moins que l'année précédente, une évolution liée principalement à la baisse des cours du gaz puisqu'en 2020 la chaufferie de la Ville a fonctionné exclusivement au gaz naturel. Elle précise qu'il s'agit bien de l'année 2020 et que l'évolution actuelle des cours du gaz est tout à fait différente. Cependant, en 2021 aura lieu la mise en service d'une nouvelle chaufferie bois qui permettra à la fois de protéger la Ville contre les variations du prix du gaz et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En termes financiers, le chauffage urbain a dégagé un résultat brut positif de 740 000 €, soit 22 % de moins que l'année précédente, ceci étant également lié au cours du gaz. Si les résultats sont positifs depuis 2016 la concession avait précédemment enregistré des pertes entre 2012 et 2015, et sur la longue durée le cabinet CEDEN a évolué le taux de retour sur investissement à 6 %, ce qui est normal pour ce type d'équipement. La fourniture totale de chaleur est en baisse, à 56 000 MWh, avant 2010 le réseau de la Ville livrait couramment environ 75 000 MWh, la tendance est donc à la baisse, ce qui s'explique par des hivers plus doux mais également par les efforts de rénovation thermique des bâtiments. Elle précise que ces gains d'efficacité vont se poursuivre, en particulier avec le programme ANRU II, ce qui pose la question du développement du réseau de chaleur de la Ville car pour maintenir un coût de la chaleur bas pour les usagers, il importe de maintenir un niveau d'utilisation élevé du système pour mieux répartir les coûts fixes entre les usagers. La Commune travaille donc activement sur ce sujet dans le cadre d'un schéma directeur du réseau de chaleur et a retenu un scénario de développement commercial actif qui permettra de protéger les usagers contre une hausse de leur facture. Enfin, elle explique que le passage à la biomasse l'année prochaine permettra d'économiser environ 8 500 tonnes de CO2 par an, c'est-à-dire 940 Compiégnois. Donc, grâce au bois et au photovoltaïque, d'ici fin 2022 Compiègne aura fait environ 2,4 % du travail dans la lutte contre le changement climatique, ceci permet de mesurer l'ampleur de ce défi.

M. Etienne DIOT indique qu'en matière de chauffage urbain le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes avait fait une étude sur les délégations de service public et avait pointé une prolongation non régulière de la délégation de service public de chauffage urbain. Elle avait ainsi fait un certain nombre de recommandations et de rappels au droit. Le premier rappel au droit était d'exiger du concessionnaire du réseau de chauffage urbain des rapports d'activité conformes aux dispositions des articles R3131-3 et R3131-4 du Code de la commande publique. **M. Etienne DIOT** imagine que c'est ce qui est donc proposé par la présente délibération. Le deuxième rappel au droit de la Chambre Régionale des Comptes était de mettre en place des outils et une organisation permettant d'exercer un contrôle économique et financier effectif de la concession du réseau de chauffage urbain. Il aimerait savoir si cela a été mis en place. Et enfin, le troisième rappel au droit était de dénoncer l'avenant n° 13 de la concession du réseau de chauffage urbain et d'entamer des négociations contractuelles avec le délégataire en vue de rétablir les équilibres économiques du contrat de délégation compromis par la fin de l'obligation d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération. Il ajoute que ce rapport indiquait que cet avenant n° 13 concernant la chaufferie biomasse constituait un manquement substantiel au principe de la commande publique en ce sens qu'il avait profondément modifié le contrat de délégation sans nouvelle procédure de mise en concurrence. Cet avenant a instauré un nouvel équilibre économique contractuel très favorable au délégataire, tant du point de vue du surcroît de chiffre d'affaires

généré que des montants à indemniser en fin de contrat. Il précise qu'en effet le résultat était de 687 000 € en 2018, de 952 000 € en 2019, et de 740 000 € en 2020, le délégataire n'est donc pas perdant du tout. La Chambre Régionale des Comptes recommandait un certain nombre de points, et surtout elle pointait des irrégularités juridiques. Il souhaite donc savoir si la Commune va tenir compte de ces recommandations. Enfin, le rapport d'activité démontre que 2 événements sont subventionnés par le délégataire ENGIE, à savoir les internationaux de dressage dont l'association Compiègne Equestre est l'organisatrice, dont l'épouse de **Monsieur le Maire** est Présidente, et la foire aux vins dont un adjoint au Maire est Président. Il estime qu'ENGIE aurait dû éviter tout conflit d'intérêts puisque la Commune a des progrès à faire en la matière.

Monsieur le Maire répond à **M. Etienne DIOT** que ses propos sont aussi odieux que d'habitude, et qu'il va certainement continuer ainsi jusqu'à la fin du mandat. Il ajoute que **M. Etienne DIOT** se rend particulièrement sympathique auprès de tout le monde, ce dont **Monsieur le Maire** ne peut d'ailleurs que se réjouir. Il évoque le chemin parcouru et la bifurcation récente de **M. Etienne DIOT** qui ne lui semble pas être un grand succès. En ce qui concerne la Chambre Régionale des Comptes, il précise que la Commune a répondu de manière précise et documentée et que le conseiller et la Chambre ont émis des observations que la Commune ne partage pas, en particulier en ce qui concerne la prolongation de la délégation de service public et la nécessité de choisir rapidement une méthode pour verdir la production de chaleur pour l'ensemble du système collectif de Compiègne. Il ajoute qu'aucune suite n'est donnée au rapport de la Chambre Régionale des Comptes et que la Ville est prête à soutenir le bien-fondé de ses choix en ce qui concerne le renouvellement de la délégation de service public et les conditions prévues et mises en œuvre concernant l'investissement pour cette chaufferie biomasse. En ce qui concerne les modestes subventions à des associations d'intérêt général qui ne bénéficient qu'aux usagers des manifestations et au bon renom de Compiègne, **Monsieur le Maire** estime que personne ne peut critiquer le fait que des entreprises installées localement soutiennent des manifestations locales, dès lors que c'est en-dehors de tout contexte de mise en concurrence. Il précise que s'il y a mise en concurrence les choses sont différentes, mais que lorsqu'il n'y a pas d'appel à la concurrence, un partenaire local est libre d'apporter un concours, au demeurant tout à fait limité, à une manifestation destinée à un large public et organisée sous l'égide d'une association sans but lucratif. Il indique à **M. Etienne DIOT** que ses insinuations correspondent tout à fait à sa personnalité et à son comportement que tout le monde connaît.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

X - POLITIQUE de la VILLE

27 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville - Requalification et sécurisation des centres municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Oumar BA rappelle que comme chaque année la Région Hauts-de-France accorde une enveloppe d'environ 50 000 € pour l'investissement et 47 000 € pour le fonctionnement, et

que cette enveloppe globale permet à la Politique de la Ville de pouvoir accompagner un certain nombre de travaux, d'activités et certaines associations.

Monsieur le Maire précise que c'est un exemple supplémentaire des actions conduites pour améliorer la sécurité de l'ensemble des activités.

M. Daniel LECA souligne que les traductions très concrètes de la mise en œuvre de la Politique de la Ville commencent à apparaître, et que certains projets très importants vont modifier la physionomie des quartiers mais également améliorer les conditions de vie. Il se félicite que le Conseil Régional et l'État apportent leur aide à ces quartiers de Compiègne. Il estime qu'il est tout à fait opportun d'améliorer la condition des quartiers en mêlant les questions de sécurité par une action offensive, mais également avec une politique d'amélioration de l'habitat et d'amélioration des espaces publics. Il ajoute qu'il faut également faire un accompagnement en matière sociale, notamment en ce qui concerne la réussite scolaire, que tous les acteurs se mettent en marche ensemble et que ça puisse se traduire par des actions concrètes. D'autre part, il souhaite rappeler à certains élus de la majorité que lorsque son groupe a l'élégance de souligner les belles réalisations et de féliciter pour les actions concrètes, il n'est pas nécessaire qu'ils terminent leur intervention par une pique qui malheureusement a tendance à nuire à la clarté du propos de celui qui les énonce.

Monsieur le Maire ne comprend pas à quoi fait allusion **M. Daniel LECA** mais il retient le soutien qu'il apporte aux actions qui ont été décrites, ce qui est bien l'essentiel.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite féliciter **M. Oumar BA** en charge de la Politique de la Ville ainsi que tous les services mobilisés sur ce sujet. Elle remercie tous les partenaires mais précise que ceux-ci ne font pas des chèques en blanc, qu'ils le font car les dossiers de la Commune sont particulièrement travaillés avec les services mobilisés, et qu'eux-mêmes en tant qu'élus ont une vision très claire de ce qu'ils souhaitent pour les habitants de la Ville, en concertation avec eux, elle pense entre autres au groupe scolaire Charles Faroux. Elle indique que les dossiers demandés sont souvent des dossiers compliqués pour lesquels de nombreux échanges ont lieu avec **M. Oumar BA** et tient à remercier les services concernés pour leur précision et leur réactivité. Elle ajoute que la Ville est toujours partante pour les différents projets et que tout cela s'inscrit dans une logique. Elle rappelle que dernièrement la Ville a obtenu le label « Territoire éducatif engagé », et que si l'Education Nationale a souhaité délivrer ce label à la Ville c'est parce qu'elle a su être au rendez-vous et qu'elle a su se mobiliser avec tous ses services.

Monsieur le Maire ajoute que la responsabilité est d'abord celle de la Ville qui sollicite l'accompagnement de ses partenaires et que si les partenaires soutiennent les projets de la Ville c'est que ce sont des projets de qualité.

M. Daniel LECA tient simplement à préciser que lorsqu'ils ont l'élégance d'avoir des propos positifs, il est inutile que la majorité rappelle à chaque fois qu'ils n'ont pas gagné les élections, ce dont ils sont parfaitement au courant.

Monsieur le Maire répond à **M. Daniel LECA** que ses colistiers devraient également éviter de donner des leçons en permanence. Il évoque certaines interventions, en particulier celles de

M. Etienne DIOT, et indique que la majorité réagirait d'une autre façon si le ton était différent. En effet, pour avoir un climat apaisé il faut contribuer à ce climat apaisé, et ne pas chercher systématiquement à dénigrer les projets dans les quartiers qui peuvent susciter une incompréhension ponctuelle, à savoir aller sur place, répandre des propos, poser des questions, menacer de recours, etc., ce qui en fait est le ton donné au fonctionnement du groupe de **M. Daniel LECA**. **Monsieur le Maire** souhaiterait vivement que ces piques disparaissent, qu'il y ait une reconnaissance pour des actions qui méritent le consensus, et que les polémiques inutiles soient évitées. Il ajoute que tout le monde doit se remettre en question, et notamment que les colistiers de **M. Daniel LECA** s'interrogent sur la manière de poursuivre le mandat : soit dans la polémique et la mise en cause permanente et personnelle bien souvent, soit dans une approche plus constructive qui, elle, est présente malgré tout dans plusieurs des interventions de **M. Daniel LECA.** Il ajoute que certains sujets méritent de s'atteler à des réalisations qui sont celles de la Ville et qui sont initiées par la majorité. Il indique que les piques envoyées par la majorité n'ont, à son avis, que peu d'importance par rapport aux attaques vindicatives, violentes et personnelles, notamment de l'un des colistiers de **M. Daniel LECA**. Il se demande si c'est un rôle qu'il lui a assigné ou si c'est simplement la libre expression de sa personnalité.

Le point 27 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 – Convention de partenariat Ville de Compiègne/Association Compiègne Ziguinchor – « Jeunesse solidaire – Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Marc BRANCHE indique que cette délibération, sans doute pétrie de bonnes intentions, lui pose problème car elle aborde le concept de la jeunesse et de la solidarité par le prisme de la coopération dite internationale. Il est conscient que le principe d'œuvrer solidairement dans un pays étranger est formateur et éducatif, mais il lui semble à lui, comme au mouvement politique qu'il représente, que ce type de déplacement ne devrait pas relever des prérogatives d'une municipalité. La coopération internationale est, selon sa conviction, plus une compétence de l'État et ne doit pas échoir financièrement aux collectivités. Ce projet engendre, outre des frais de préparation, des frais de déplacement concernant les jeunes choisis, les accompagnateurs, et 2 élus dont ils souhaiteraient connaître les noms, ainsi que des frais de logistique sur place. Ces frais sont évidemment à la charge des contribuables Compiégnois, ce qui peut légitimement les émouvoir, ainsi des remarques sur ce sujet précis lui ont déjà été adressées. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre en place pour les jeunes de la Ville des actions locales qui pourraient avoir pour objet la solidarité pour les jeunes de la Ville prioritairement, pour les aînés dans les EHPAD, pour les Compiégnois en grande précarité, il pense par exemple aux maraudes auprès des SDF, à des formations qui permettraient d'agir chez les particuliers dans le besoin ou pour des travaux d'intérêt général, ou des travaux d'embellissement des quartiers prioritaires. Il rappelle que les circuits courts sont le cheval de bataille du rassemblement national et que ce principe hautement vertueux, et aujourd'hui reconnu par tous, peut s'appliquer à d'autres sujets que les producteurs locaux.

Il tient également à souligner la question de la sécurité des participants, particulièrement en ces temps troublés où la montée du djihadisme est un danger potentiel qui peut être une problématique supplémentaire à gérer et une source d'anxiété pour les familles des jeunes sélectionnés. Il cite le journal Jeune Afrique de mai 2021 qui parle de « *signaux inquiétants de radicalisation au Sénégal et de danger venant notamment des pays limitrophes*. » Il évoque également le principe de précaution sanitaire car, comme l'indiquent les rapports relatifs à la Covid, le Sénégal est au bord de l'asphyxie, les hôpitaux sont surchargés et le taux de vaccination de l'ordre de 3 % est très problématique. Il indique que pour toutes ces raisons politiques, pécuniaires, sécuritaires, et sanitaires, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire indique que cette intervention est bien dans la lignée du mouvement politique que **M. Jean-Marc BRANCHE** représente, mais il est conscient que celui-ci ne peut pas toujours approuver les délibérations de ce Conseil Municipal. Il explique qu'à chaque fois que la Ville a envoyé des jeunes en chantiers solidaires ils sont revenus transformés, et que le faible investissement dont il s'agit est extrêmement rentable. En effet, pour certains de ces jeunes qui se trouvent entre deux identités et qui sont façonnnés par leurs origines familiales et par les conditions de vie en France où ils vivent de manière stable souvent depuis longtemps, le fait d'être confrontés à la réalité de pays en développement qui rencontrent des difficultés économiques et matérielles inimaginables pour des personnes vivant en France, leur apporte beaucoup. D'autre part, il y a également dans ces contacts des valeurs humaines, des choses qui se révèlent et qui représentent des jalons importants pour la formation de la personnalité de ces jeunes. Chaque séjour est évidemment organisé de manière professionnelle et avec le plus grand soin en ce qui concerne la sécurité, la santé, et les conditions d'accueil. Il estime que les propos de **M. Jean-Marc BRANCHE** peuvent être considérés comme particulièrement blessants par les personnels, les travailleurs sociaux, et les éducateurs qui préparent ces voyages pendant des mois avec les jeunes qui sont volontaires pour cela, et qui ensuite organisent le rendu des expériences faites sur place. Il précise d'ailleurs que plusieurs voyages ont déjà été réalisés au Maroc et au Sénégal. Il regrette que **M. Jean-Marc BRANCHE** ait une vision aussi négative de tout ce travail. Il ajoute que, bien entendu, si les conditions sanitaires rendent ce déplacement impossible, celui-ci sera reporté comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises. Il indique que les jeunes ont parfois des idées préconçues sur ce qui est divulgué par les médias, et le fait d'aller voir directement sur place, d'avoir de vrais contacts, avec de vrais correspondants locaux, et de faire des actions utiles, est un service qui peut vraiment être rendu à ces jeunes des quartiers de la Ville pour la formation de leur personnalité. C'est donc à ce titre que la Ville considère qu'il est de sa responsabilité de maintenir et développer des activités comme ces chantiers solidaires.

M. Oumar BA évoque les propos de **M. Jean-Marc BRANCHE** concernant le journal Jeune Afrique qui, pour lui, n'est pas une référence en termes de presse car c'est le bras armé du néocolonialisme français. Il explique que le Sénégal est un pays où la relativité par rapport à la religion est très prégnante et que c'est le seul pays en Afrique de l'Ouest qui célèbre toutes les fêtes. Il ajoute qu'il y a une interaction réelle où ce problème ne se pose pas. La région de Ziguinchor est une région catholique et non musulmane, elle est composée par les Diolas qui sont catholiques, les jeunes vont donc se rendre dans une région où il n'y a pas la religion musulmane. Il ne se pose donc pas le problème du djihadisme, puisque l'islam n'est pas du tout présent dans cette région. D'autre part, en ce qui concerne le Covid, il précise que ces

chantiers ont déjà été reportés deux fois par la Ville qui ne voulait pas exposer le personnel et les jeunes. Aujourd'hui, la situation est très stable au Sénégal en termes de Covid, il n'y a que 7 cas graves dans tout le pays, et 10 personnes par jour sont positives. Il ajoute qu'avant de faire partir les jeunes à l'international la Ville fait une demande auprès du Ministère des affaires étrangères, auprès de qui elle sollicite des subventions, et que le Ministère peut refuser l'accès à un pays en raison du djihadisme ou du Covid par exemple. Aujourd'hui, en ce qui concerne le Sénégal, le Ministère des affaires étrangères a donné son accord, donc si les conditions actuelles restent les mêmes il ne devrait pas y avoir de problème pour partir. Il indique à **M. Jean-Marc BRANCHE** que ses propos engendrent une certaine forme de clivage entre la population française qui vit dans les quartiers et celle qui vit ailleurs, et que cela n'arrange pas la situation actuelle. Il estime que, plutôt que d'avoir une vision manichéenne, il faut avoir une vision globale, à savoir : un seul peuple, une seule communauté. Il ajoute que ce qui est important pour ces jeunes c'est le bénéfice qu'ils vont tirer de cette expérience et l'impact sur leur vie quotidienne. Il cite le cas de jeunes qui après leur retour des chantiers ont changé de branche, ont changé de vision, ont eu une approche beaucoup plus humaine, et relativisent beaucoup la vie. Il ajoute que le but de la Ville est de permettre à ces jeunes d'avoir un regard beaucoup plus positif sur le monde.

M. Jean-Marc BRANCHE répond qu'il n'a absolument pas mis en cause l'excellent travail des services, ce dont il ne doute pas, mais qu'il a simplement émis quelques principes de précaution. Il indique à **M. Oumar BA** que celui-ci lui fait un procès d'intention assez grave car il invoque le fait que le danger pourrait venir des populations musulmanes, alors qu'il n'a absolument pas tenu ces propos, en effet il a parlé de djihadistes en provenance notamment de pays limitrophes. Il précise donc que le danger est très mobile dans ces pays-là et qu'il ne vient absolument pas des populations sur place mais de mouvements très particuliers qui pourraient justement s'attaquer à des populations dans des secteurs catholiques. D'autre part, il évoque les propos de **M. Oumar BA** quant à la solidarité et la cohésion sociale et indique que c'est tout à fait ce qu'il exprimait dans son intervention, à savoir que cette solidarité et cette cohésion sociale peuvent tout à fait s'exprimer entre les jeunes des quartiers et les populations des quartiers, de façon beaucoup plus simple et proche. Il lui semble donc inutile de faire des procés d'intention qui n'ont pas lieu d'être.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que, quels que soient les jeunes et quels que soient leurs quartiers, il est indispensable qu'ils aient la possibilité de se faire une expérience à l'étranger, ne serait-ce que pour sortir de leur famille et aller voir autre chose. Elle précise que lorsque le jumelage avec le Maroc et celui avec Ziguinchor n'existaient pas, des voyages avaient été organisés pour des jeunes avec le centre de quartier Anne-Marie Vivé, au Portugal. Elle évoque également un voyage organisé en Pologne à Auschwitz qui avait beaucoup marqué les jeunes. Elle ajoute que, quel que soit l'endroit en France, les jeunes vivent quand même comme des « coqs en pâte », et que lorsqu'ils ont l'occasion de faire l'expérience de vies plus difficiles, et d'être confrontés à des expériences ordinaires et quotidiennes beaucoup moins confortables, ils relativisent leurs problèmes. Elle précise que cela fait partie de l'éducation et qu'il faut leur donner cette chance. Elle précise qu'elle préfèrerait que la Ville ait le budget pour pouvoir faire partir des enfants de différents quartiers, mais que la Politique de la Ville est dédiée à des quartiers dits prioritaires. Ces jeunes doivent pouvoir partir à l'étranger car cela leur apportera quelque chose d'irremplaçable que ne peuvent pas leur donner l'école et leur

famille. La Ville doit donc soutenir ces chantiers, et cela quelle que soit la religion de ces jeunes, le quartier où ils habitent, ou leur couleur de peau.

M. Alou BAGAYOKO indique à **M. Jean-Marc BRANCHE** qu'il a rendu son intervention inaudible par méconnaissance. Il explique d'une part que les jeunes qui partent à Ziguinchor sont tous nés en France. D'autre part, les jeunes qui partent sur ces chantiers en retirent un énorme avantage, même sur le plan de la sécurité, ils reviennent transformés. Ils s'aperçoivent d'une certaine réalité dans ces pays-là et ils relativisent beaucoup lorsqu'ils reviennent en France. Enfin, concernant le djihadisme et le Covid, il explique que le Sénégal n'est pas du tout fléché au niveau du Ministère et qu'il faut se méfier de ce qui est écrit dans la presse.

Le point 28 adopté par le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 vote contre**.

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les décisions prises par **Monsieur le Maire**.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,	Le Maire de Compiègne
Mme Jihade OUKADI	M.Philippe MARINI

02 - Approbation du pacte financier et fiscal actualisé compte-tenu des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire

---

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Considérant l'engagement pris avec le contrat de ville d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières,

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir a minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;

- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;

- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC), la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques,

Considérant l'obligation de revoir la dotation de solidarité communautaire compte tenu des critères rendus obligatoires par la Loi de Finances 2020 à savoir une répartition à hauteur de 35% minimum en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune.

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relatif à l'actualisation du pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé redéfinissant les objectifs et modalités de répartition suivants de la dotation de solidarité communautaire :

…/…

Critère	Repère	Commentaire	Objectif et modalités de répartition
Historique	b	Montant fixe totalisant 53 000 euros déterminé sur la base des versements des années antérieures	7,167175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel, afin de tenir compte des montants historiquement alloués.
Revenu	c	Montant variable lié au revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 17,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Potentiel financier	d	Montant variable lié au potentiel financier communal comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 27,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de ressources entre les commune membres
Charges de centralité	e	Montant variable lié à la population communale : plus la commune est peuplée, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 25% de la part variable. Répartition proportionnelle à la population pondérée (b) si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors b = a*(1+0,54827305*LOG(a/7500)).
Logements sociaux	f	Montant variable lié au nombre de logements sociaux de la commune : plus le nombre est important, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 30% de la part variable. Répartition proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Petites communes	g	Montant fixe de : • 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes) • 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes) • 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes	Montant fixe progressif pour les communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants, afin de garantir aux "petites communes" une progression par rapport aux montants alloués.
Reversements	h	Reversements en faveur de Compiègne de 50% du produit fiscal perçu par l'ARC et en faveur de Nery afin de compenser la perte de ressource liée à la reprise de la compétence "Eau" par l'ARC	La commune de Compiègne assume la charge des équipements consacrés aux activités hippiques et la commune de Nery a financé les équipements permettant la production d'eau potable à partir de son budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille la ventilation de la dotation de solidarité communautaire 2021 pour Compiègne.

Répartition parts fixes	**repère**	**Proportion**	**Enveloppe ARC 2021**	**Montant 2021 pour Compiègne**
part historique	Env(b)	42,74%	53 000	29 067
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	57,26%	71 000	0
S/Total parts fixes		100,00%	124 000	29 067
Répartition parts variables		**-**		
part revenu (r)	Env(c)	17,50%	208 721	104 249
part potentiel financier (pf)	Env(d)	27,50%	327 989	138 784
charges de centralité	Env(e)	25,00%	298 172	258 268
logts sociaux	Env(f)	30,00%	357 807	254 717
S/Total parts variables		100,00%	1 192 689	756 018
S/Total parts fixes et variables			1 316 689	785 085
Compensations	Env(h)	à calculer	142 689	82 689
TOTAL		**-**	**1 459 377**	**867 774**
Taxes funéraires (uniquement 2021)		**-**	**25 447**	**5 260**
TOTAL GENERAL		**-**	**1 484 824**	**873 034**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur M. MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation du pacte financier et fiscal joint en annexe compte tenu notamment des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VERSION AU 1er/07/2021

POLE FINANCES

Pacte fiscal et financier

Sommaire

A. Préambule

B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants

1. Les attributions de compensation (AC)
2. Les fonds de concours (FDC)
3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

1. Les attributions de compensation (AC)
2. Les fonds de concours (FDC)
3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

A. Préambule

En vertu du paragraphe VI de la l'article 1609 nonies C du CGI, L'agglomération de la Région de Compiègne s'est engagé lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;

- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;

- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;

- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne le versement obligatoire d'une DSC au profit des communes concernées par ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la progression sur un an de certains produits fiscaux dont principalement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier qui peut donc prendre une forme et un contenu très diversifié propre à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans la pratique, la logique de solidarité financière réciproque entre l'EPCI et ses communes membres prévaut et repose sur différentes composantes financières. L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants

L'agglomération dispose de mécanismes de redistribution épars et hétérogènes à destination des communes membres. Bien que n'ayant pas formalisé de pacte financier et fiscal à l'échelle de l'agglomération, elle a progressivement institué un corps de délibérations qui prévoit des mécanismes re-distributifs entre l'EPCI et ses communes membres.

1. Les attributions de compensation (AC)

Le reversement de fiscalité professionnelle via les attributions de compensation résulte :

- d'une situation fiscale figée au moment de la création d'un EPCI, de l'adhésion d'une commune à cet EPCI ou de la fusion avec un EPCI préexistant à fiscalité professionnelle unique,

- ensuite minorée ou majorée des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre tant au moment du passage à la fiscalité unique (la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique), que lors de chaque nouveau transfert de charges en lien avec les évolutions des compétences.

En 2021, l'ARC a reversé à ses communes membres les attributions de compensation selon ces dispositions légales.

Les montants des AC pourront évoluer pour tenir compte de la révision générale des statuts de l'ARC qui impliquent tant des restitutions et que des extensions de compétences. Là encore, le principe de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour l'EPCI est mis en œuvre.

2. Les fonds de concours (FDC)

Les statuts de l'ARC tels que définis par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 incluent une compétence facultative dénommée « fonds de concours ». Cette compétence a permis de soutenir financièrement de nombreux projets communaux. En outre, une enveloppe budgétaire spécialement affectée en faveur des communes membres de moins de 2.000 habitants est reconduite d'année en année au budget de l'ARC. Cette enveloppe pour 2021 totalisera 360.000 euros.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire dès l'année 2005 au bénéfice de ses 14 communes membres de l'époque. Cette dotation de solidarité a ensuite été étendue aux nouveaux membres au fur et à mesure de leur intégration, pour concerner en 2017 les 22 communes adhérentes de l'ARC.

Les 7 critères retenus pour la répartition de l'enveloppe financière en 2005 étaient principalement constitués (93% de l'enveloppe) de la population, de l'insuffisance de potentiel fiscal, de l'importance des charges communales et d'une compensation partielle du gel des dotations de compensations de

l'Etat. Les montants de DSC alloués à chacune des 14 communes historiques ont été constants sur la période 2007 à 2016 en l'absence d'actualisation des données des critères et d'évolution du montant de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

Pour les autres communes qui ont adhéré après l'année 2005, le montant de DSC alloué à chacune d'entre elle a été déterminé sur la base de leur population au moment de l'adhésion multiplié par la moyenne par habitant de la dotation versée aux communes déjà membres.

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC devront tenir compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

En conséquence la DSC doit être modifiée. Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal, la délibération du 1er avril 2021 a reconduit les montants de DSC de 2020 pour 2021 pour un montant total de 1 412 277 € prévu au BP 2021.

COMMUNE	DSC 2021
ARMANCOURT	10 215
BETHISY ST MARTIN	14 194
BETHISY ST PIERRE	32 221
BIENVILLE	11 263
CHOISY AU BAC	29 503
CLAIROIX	17 602
COMPIEGNE	908 288
JANVILLE	12 293
JAUX	13 912
JONQUIERES	10 418
LACHELLE	9 687
LACROIX ST OUEN	35 985
MARGNY LES COMPIEGNE	94 362
LE MEUX	14 085
NERY	70 358
SAINTINES	13 637
ST JEAN AUX BOIS	8 305
ST SAUVEUR	23 926
ST VAAST DE LONGMONT	10 006
VENETTE	23 094
VERBERIE	37 876
VIEUX MOULIN	11 047
Total :	**1 412 277**

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue actuellement le seul mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal dès 2018, soit près de 1,2 milliard d'euros. Finalement, l'enveloppe du FPIC n'a pas été modifiée et reste figée à 1 milliard d'euros en 2021.

L'agglomération est depuis la création de ce fonds soumise à un prélèvement qui a évolué de la manière suivante :

Montant/ Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
prélèvement	183.385	507.836	876.280	1.223.068	1.949.402	1.838.868	2.028.484	1.954.298	2.053.278

Le législateur prévoit trois types de mécanisme de répartition interne du prélèvement du FPIC :

- Mécanisme 1 : répartition « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Mécanisme 2 : répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

La répartition dérogatoire doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères, la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer

ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Mécanisme 3 : répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme 3 et a pris entièrement à sa charge le prélèvement.

C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

1. Les attributions de compensation (AC)

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le législateur prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- Procédure 1 : la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres :

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, de chaque commune intéressée à la majorité simple et que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. A noter que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord et que l'AC de cette commune reste alors inchangé.

- Procédure 2 : la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres :

Lors de chaque transfert de charge, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI du coût de ce transfert.

Le rapport d'évaluation élaboré par la CLECT doit ensuite être adopté par les communes membres de l'EPCI. A contrario, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

- Procédure 3 : la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres :

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

- Procédure 4 : la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Les EPCI peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À noter que dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ». Cette révision à la baisse des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

Propositions retenues :

- adopter **le principe général** de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

- **par exception,** ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des **procédures 2 et 3** sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

2. Les fonds de concours (FDC)

Proposition retenues :

- adopter le **principe général** d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultative n°17 « fonds de concours » et en particulier :

* le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 30.000 euros par commune.

* le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

- **par exception,** en cas d'évènement majeur qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC devront tenir compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

Les montants de DSC alloués historiquement aux communes membres en constituent le socle et seul un abondement complémentaire lié aux capacités financières de l'agglomération pourrait être réparti sur la base des critères retenus par le législateur.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire** dont la décomposition est déterminée de la façon suivante:

Répartition parts fixes	repère	Répartition	ARC Enveloppe 2021
part historique	Env(b)	4,03%	53 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	5,39%	71 000
S/Total parts fixes		9,42%	124 000
Répartition parts variables			
part revenu (r)	Env(c)	15,85%	208 721
part potentiel financier (pf)	Env(d)	24,91%	327 989
charges de centralité	Env(e)	22,65%	298 172
logts sociaux	Env(f)	27,17%	357 807
S/Total parts variables		90,58%	1 192 689
S/Total parts fixes et variables		100,00%	1 316 689
Compensations	Env(h)	à calculer	142 689
TOTAL			**1 459 377**

Env(h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la Ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques et 60 000 € pour la commune de Néry dans le cadre de la compétence eau potable.

- préciser que **l'enveloppe globale allouée chaque année** est arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire ;

- **par exception**, en cas d'évènement majeur (perte ou gain du produit fiscal significatif remettant en cause les équilibres budgétaires de l'Arc antérieurement obtenus), la détermination de l'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « clause de sauvegarde budgétaire» pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « clause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

La DSC révisée pour 2021 tient compte des éléments suivants :

- L'enveloppe part historique est fortement diminuée (de 530 000 €, elle passe à 53 000 €) de manière à pouvoir jouer sur les parts variables en particulier sur la part revenu et la part potentiel financier qui ne pesaient initialement que 4,15% chacune et qui doivent représenter à minima 35%.
- Pour la Ville de Compiègne, la DSC comporte une compensation liée à la taxe hippique soit ¼ du montant total de la taxe N-1 soit 82 689 € en 2021.
- Pour la commune de Néry, une compensation de 60 000 € est intégrée à la DSC suite au transfert de sa compétence eau potable.
- Pour la seule année 2021, la DSC comporte une compensation exceptionnelle de 50% des taxes funéraires perdues concernant 4 communes.
- L'enveloppe de DSC 2021 est par ailleurs augmentée de **60 000 €** dont 49 000 € pour l'ensemble des communes et 11 000 € pour la revalorisation de la majoration pour les petites communes à hauteur de :

    - 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes)
    - 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes)
    - 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes)

    Auparavant les communes de moins de 2 000 habitants touchaient 5 000 € chacune. Sur ces bases, la DSC 2021 par commune est la suivante :

COMMUNE	Pop. DGF	DSC 2021 (1)	Taxes funéraires	DSC totale 2021
ARMANCOURT	576	10 518	-	10 518
BETHISY ST MARTIN	1 095	14 739	450	15 189
BETHISY ST PIERRE	3 145	38 873	-	38 873
BIENVILLE	459	11 319	-	11 319
CHOISY AU BAC	3 420	30 703	-	30 703
CLAIROIX	2 215	17 342	-	17 342
COMPIEGNE	41 580	867 774	5 260	873 034
JANVILLE	693	12 210	-	12 210
JAUX	2 586	21 165	-	21 165
JONQUIERES	642	10 598	-	10 598
LACHELLE	680	11 760	-	11 760
LACROIX ST OUEN	4 878	47 161	297	47 458
MARGNY LES COMPIEGNE	8 729	139 277	-	139 277
LE MEUX	2 345	15 988	-	15 988
NERY	689	71 865	-	71 865
SAINTINES	1 109	16 016	-	16 016
ST JEAN AUX BOIS	372	9 112	-	9 112
ST SAUVEUR	1 775	22 387	19 440	41 827
ST VAAST DE LONGMONT	658	11 718	-	11 718
VENETTE	2 929	28 132	-	28 132
VERBERIE	3 931	39 677	-	39 677
VIEUX MOULIN	710	11 045	-	11 045
TOTAL/MOYENNE	**85 216**	**1 459 377**	**25 447**	**1 484 824**

Dans le tableau présenté ci-dessus, la part revenus et la part potentiel financier représentent 40,76% de l'enveloppe totale.

A noter que le montant de la DSC 2022 correspondra à la colonne (1) compte tenu du fait que la compensation sur les taxes funéraires ne sera valable que pour 2021. Le montant pour la Ville de Compiègne fluctuera en fonction du reversement sur la taxe hippique.

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Propositions retenues concernant le prélèvement du FPIC :

- adopter **le principe général** de le mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

- **par exception,** en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

L'adoption du pacte peut se faire de deux manières :

- Choix 1 : par délibération conjointe du conseil communautaire et des communes membres,
- Choix 2 : par délibération simple du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Choix retenu : le choix 1

03 – Décision Budgétaire Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : 13 583 euros en dépenses et en recettes
En investissement à : 497 116,82 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement,

La réforme de la Taxe d'habitation entraine une modification des affectations comptables entre deux chapitres (soit -1 525 k€ pour les impôts et taxes avec + 1 535 k€ d'allocation de compensation). Les ajustements des montants de remboursement du personnel par les crèches sont compensés par l'ajustement des subventions versées à ces mêmes crèches.

S'agissant de la section d'investissement,

La préemption de l'Église Anglicane est financée par la majoration de recettes de subvention pour 187 k€ ainsi que le report sur 2022 de quelques travaux, (la procédure de marchés publics ne sera pas terminée avant la fin de l'exercice budgétaire), et l'ajout d'un emprunt d'équilibre de 300k€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions : MM.LECA, DIOT, KAYA et Mmes DUMAY, MESSERSCHMITT, BOUR, KOERBER et 1 voix contre : M.BRANCHE.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	**Montant**	**Commentaires**
PEDALE COMPIEGNOISE CYCLOTOURISME	300 €	Subvention ordinaire 2021
BOULE FERREE COMPIEGNOISE	600 €	Subvention ordinaire 2021
PHOTO VIDEO CLUB DE COMPIEGNE	600 €	Subv except contrat Cléa
CIAOF	1 000 €	Subvention exceptionnelle
GRANDIR ENSEMBLE	3 000 €	Subvention exceptionnelle
TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR	18 900 €	Subv frais de gardiennage
TOTAL :	**24 400 €**	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIEGNE
EXERCICE 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
			DEPENSES					
			Chapitre 011 - Charges à caractère général		**3 511,00**			
6486	60632	020	Fourniture petit matériel informatique	43 500,00	- 6 480,00			Passage en investissement d'un lot de 45 enceintes pour récupération FCTVA
32465	6068	024	Achats divers CFA	29 978,00	- 7 800,00			Refonte site internet CFA à passer en investissement sur informatique qui en gère la maintenance
29028	6188	321	Prestations diverses	19 510,00	8 560,00			bibliothèques catalogage de collections spécialisées
10400	6188	322	Autres frais divers musees	9 500,00	4 000,00			Programme un eté joyeusement artistique et culturel- musée vivenel
36	63512	020	Taxes foncières	150 000,00	5 231,00			
			Chapitre 012 - Charges de personnel		**-**			
28	6455	020	Cotisations pour risques statutaires					
			Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		**- 2 928,00**			
33680	658	020	Charges Diverses de gestion courante	-	30 000,00			Regie concession cimetiere- il faut reverser/mandater au CCAS et à l'hopital la part qui leur revient
326	6574	415	Subv fonct pers droit privé (encouragment aux sports)	627 650,00	18 900,00			subvention Tennis Club Compiègne Pompadour 16 200 pour 2021 et 2700 poru 2020 pour charge de gardiennage prise en charge par le club.
25759	6574	64	Subventions de fonctionnement crêche familliale de l'abbaye	293 640,00	- 75 411,00			Ajustement rapport d'activité et mise à disposition personnel
25763	6574	64	Subventions de fonctionnement AGEFAC	30 150,00	- 8 825,00			Convention AGEFAC- BB Services en régie au 1er juillet ajustement mise à disposition du personnel
33607	6574	64	Subventions de fct aux associations maison des enfants	98 591,00	32 408,00			ajustement mise à dispostion du personnel
			Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**3 000,00**			
18858	6748	524	Autres subventions exceptionnelles		3 000,00			Grandir ensemble
18857	6748	30	Autres subventions exceptionnelles - Sports					
22335	6748	90	Autres subventions exceptionnelles					
18857	6748	415	Autres subventions exceptionnelles					
			Chapitre 68 - Dotations aux provisions		**-**			
30239	6817	01	Dotation aux provisions - Créances douteuses					
			Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		**10 000,00**			
7	023	01	Transfert section d'investissement	4 112 262,83	10 000,00			

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
			RECETTES					
			Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				**3 497,00**	
33608	70848	64	Mise à disposition du personnel crèche abbaye			199 640,00	- 28 911,00	Ajsutement mise à disposition du personnel
33609	70848	64	Mise à disposition du personnel Maison des enfants			98 591,00	32 408,00	Ajsutement mise à disposition du personnel
33698	70848	64	Mise à disposition du personnel BB services					Ajsutement mise à disposition du personnel
			Chapitre 73 - Impôts et taxes				**- 1 524 515,00**	
22304	73111	01	Impôts directs locaux			29 684 685,00	- 1 461 899,00	après notification etat 1259 (cf nature 74834)
29015	73212	01	Dotation de Solidarité communautaire			771 000,00	102 034,00	Délib ARC septembre 2021
31454	7364	020	Prelevement sur les pdts jeux - Taxe hyppique			330 000,00	- 164 650,00	courrier du 15/02 répartition 50/50 avec ARC
			Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations				**1 534 601,00**	
33599	74718	321	Participations DRAC - Bibliothèques			8 000,00	8 560,00	catalogage de collections spécialisées
29020	74718	322	Aut participation etat Musées			-	4 000,00	Subvention programme un été joyeusement artistique et culturel- musée vivenel
11446	74718	422	Subvention Etat Actions CUCS			105 000,00	39 000,00	Ajustement encaissement supérieur au BP
33671	7472	024	Subvention Région - Les rendez-vous de septembre			7 500,00	- 6 000,00	ajout DM1 mais notification reçue inférieure
33672	7473	024	Subvention Département - Les rendez-vous de septembre			7 500,00	- 6 000,00	ajout DM1 mais notification reçue inférieure
33675	74834	01	Allocation compensatrice TF Etablissements industriels				1 523 438,00	notification valant attribution Préfecture (cf nature 73111)
10986	74834	01	Allocation compensatrice taxes foncières			16 240,00	10 000,00	idem
12940	74834	01	Compensation état taxes foncières			235 000,00	- 42 360,00	idem
19902	7484	01	Dotation de recensement			-	7 513,00	
18897	7485	01	Dotation titres sécurisés			36 390,00	- 3 550,00	Ajustement suite notification
			Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				**-**	
			Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions				**-**	
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				**-**	
			TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**13 583,00**		**13 583,00**	
			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		**0,00**			

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
SECTION D'INVESTISSEMENT								

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
			DEPENSES					
			Chapitre 10		**-**			
	1069	01	Apurement compte 1069 en vue du passage en M57					
			Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		**- 23 600,00**			Préemption église Anglicane
22305	2051	020	Concessions et droits	75 400,00	- 23 600,00			Refonte site internet CFA à passer en investissement sur informatique qui en gère la maintenance pour 7800€ et -31400€ pour basculement ligne 11006 acquisition matériel informatique
			Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées		**-**			
			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**773 757,91**			
A créer	2138	324	Autres constructions		635 000,00			Préemption Eglise Anglicanne
11006	2183	020	Acquisition matériel informatique	161 000,00	88 580,00			Transfert 31400€ du service de l'imputation 2051 plus 50700€ de l'imputattion 2313 + 6480 pour achat lot enceinte
33696	2184	522	Mobilier Maison des parents		4 514,93			Achat mobilier Maison des Parents
11539	2188	33	Acquisition matériel technique	33 668,00	45 000,00			Achat 18 projecteurs traditionnels + 16 projecteurs LED, jeu d'orgue Espace Jean Legendre et console numérique Théâtre Impérial
33697	2188	522	Matériel Maison des Parents		662,98			Décoration Maisont des Parents
			Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**- 253 041,09**			
19962	2313	020	Trav, cablage info Batiments	230 000,00	- 50 700,00			transfert vers ligne acquisition matériel informatique imputation 2183
33683	2313	522	Travaux Maison des parents	55 733,70	- 5 177,91			Achat de mobilier et décoration pour la Maison des Parents
18782	2315	822	Installations, matériels et outillages techniques		-			Installation de 2 chicanes avenue Napoléon * en attente validation PhM report 2022 pour 45k€
18782	2315	822	Installations, matériels et outillages techniques	265 392,12	- 197 163,18			Report 2022 rue de la Glacière
			Chapitre 040 - Opérations d'ordre en sections		**-**			

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	Crédits ouverts 2021	Proposition DM3	
RECETTES								
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves							-	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues							187 116,82	
A créer	1321	313	Subvention DRAC matériel technique				30 000,00	Matériel technique Jean Legendre et théâtre impérial
33643	1321	321	Subv DRAC Aménagement Bibliothèque			47 600,00	- 47 600,00	Travaux annulés en DM2 mais subvention maitenue
A créer	1322	313	Subvention Région matériel technique				25 000,00	Matériel technique Jean Legendre et théâtre impérial
32482	1322	414	Subvention Région Archerie			-	150 000,00	Agrandissement Archerie
31374	1322	823	Subv Région Agt Aires de jeux Pol Ville			41 580,00	- 4 506,00	16 494€ subvention max possible au lieu de 21 000 €
21272	1323	110	SUBVENTION CDO- VIDEOPROTECTION 2021			33 600,00	12 170,00	Notification reçue subvention attribuée 45770
30194	1323	322	Subvention CDO Musée de la figurine			11 500,00	5 000,00	Ajout plan de relance
30191	1323	411	Subvention CDO Travaux vestiaire salle Tainturier			71 290,00	- 32 200,00	Phase 2 des travaux ajustement des subventions
31330	1323	822	SUBVENTION DEPARTEMENT- Accessibilite voirie Place Général de Gaulle			18 960,00	- 1 572,00	Montant des travaux à hauteur de 45 759,99 euros au lieu de 49 920 HT
17360	1328	64	SUBVENTION CAF- travaux creche Bellicart			8 316,00	990,00	Notification d'attribution subvnetion de 9306
31418	1347	020	Subvention DSIL-Petite chancellerie			52 870,33	- 4 165,18	Dépenses réalisées inférieures base subventionnable 371 199,70 HT au lieu de 385 043,49HT (sub de 111 359,21 au lieu de 115 525,05)
33691	1347	322	SUBVENTION DSIL - Acquisition ancien Mess de l'ecole d'etat Major intallation du musée figurine			-	54 000,00	Demande d'avance de 30% pour l'achat de l'ancien MESS de l'ecole de l'etat major
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés							300 000,00	
700	1641	01	Emprunts en euros			3 181 900,33	300 000,00	Emprunt d'équilibre
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement							10 000,00	
744	021	01	Prélèvement sur ressources ordinaires				10 000,00	
Chapitre 024 - Produit de cession							-	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					497 116,82		497 116,82	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				0,00				

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE COMPIEGNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21600158600017

POSTE COMPTABLE : RECETTE COMPIEGNE MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE COMPIEGNE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 27
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 28

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE COMPIEGNE VILLE DE COMPIEGNE	DM 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	41567
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	345
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
50 858 749 €	54 538 535 €	1 223 €	1 283 €

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 311	1 223
2	Produit des impositions directes/population	714	645
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 407	1 417
4	Dépenses d'équipement brut/population	292	303
5	Encours de dette/population	931	1 050
6	DGF/population	150	199
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	62,70 %	61,30 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101,50 %	93,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	20,70 %	21,40 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	66,20 %	74,10 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 583,00	13 583,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	13 583,00	13 583,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	497 116,82	497 116,82
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	497 116,82	497 116,82

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	510 699,82	510 699,82

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 262 480,75	0,00	3 511,00	3 511,00	14 265 991,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 157 083,92	0,00	0,00	0,00	34 157 083,92
014	Atténuations de produits	36 880,00	0,00	0,00	0,00	36 880,00
65	Autres charges de gestion courante	4 420 983,26	0,00	-2 928,00	-2 928,00	4 418 055,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**52 877 427,93**	**0,00**	**583,00**	**583,00**	**52 878 010,93**
66	Charges financières	917 500,00	0,00	0,00	0,00	917 500,00
67	Charges exceptionnelles	553 451,11	0,00	3 000,00	3 000,00	556 451,11
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**54 348 379,04**	**0,00**	**3 583,00**	**3 583,00**	**54 351 962,04**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 112 262,83*		*10 000,00*	*10 000,00*	*4 122 262,83*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*2 039 495,00*		*0,00*	*0,00*	*2 039 495,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 151 757,83***		***10 000,00***	***10 000,00***	***6 161 757,83***
TOTAL		**60 500 136,87**	**0,00**	**13 583,00**	**13 583,00**	**60 513 719,87**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 513 719,87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	259 500,00	0,00	0,00	0,00	259 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 186 382,30	0,00	3 497,00	3 497,00	4 189 879,30
73	Impôts et taxes	43 928 898,00	0,00	-1 524 515,00	-1 524 515,00	42 404 383,00
74	Dotations et participations	9 229 632,25	0,00	1 534 601,00	1 534 601,00	10 764 233,25
75	Autres produits de gestion courante	583 585,00	0,00	0,00	0,00	583 585,00
Total des recettes de gestion courante		**58 187 997,55**	**0,00**	**13 583,00**	**13 583,00**	**58 201 580,55**
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	43 521,00		0,00	0,00	43 521,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**58 301 528,55**	**0,00**	**13 583,00**	**13 583,00**	**58 315 111,55**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*60 351,00*		*0,00*	*0,00*	*60 351,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***60 351,00***		***0,00***	***0,00***	***60 351,00***
TOTAL		**58 361 879,55**	**0,00**	**13 583,00**	**13 583,00**	**58 375 462,55**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 138 257,32

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 513 719,87

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 101 406,83

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	685 803,80	0,00	-23 600,00	-23 600,00	662 203,80
204	Subventions d'équipement versées	450 307,00	0,00	0,00	0,00	450 307,00
21	Immobilisations corporelles	1 738 558,78	0,00	773 757,91	773 757,91	2 512 316,69
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 296 578,51	0,00	-253 041,09	-253 041,09	11 043 537,42
	Total des opérations d'équipement	92 026,11	0,00	0,00	0,00	92 026,11
Total des dépenses d'équipement		**14 263 274,20**	**0,00**	**497 116,82**	**497 116,82**	**14 760 391,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 882 000,00	0,00	0,00	0,00	4 882 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	131 250,00	0,00	0,00	0,00	131 250,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**5 063 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 063 250,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**19 333 524,20**	**0,00**	**497 116,82**	**497 116,82**	**19 830 641,02**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*60 351,00*		*0,00*	*0,00*	*60 351,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*321 612,00*		*0,00*	*0,00*	*321 612,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***381 963,00***		***0,00***	***0,00***	***381 963,00***
TOTAL		**19 715 487,20**	**0,00**	**497 116,82**	**497 116,82**	**20 212 604,02**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 023 272,44**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**23 235 876,46**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 304 957,48	0,00	187 116,82	187 116,82	6 492 074,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 181 900,33	0,00	300 000,00	300 000,00	3 481 900,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 486 857,81**	**0,00**	**487 116,82**	**487 116,82**	**9 973 974,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 430 000,00	0,00	0,00	0,00	1 430 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	839 532,00	0,00	0,00	0,00	839 532,00
Total des recettes financières		**6 771 532,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 771 532,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**16 265 389,81**	**0,00**	**487 116,82**	**487 116,82**	**16 752 506,63**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*4 112 262,83*		*10 000,00*	*10 000,00*	*4 122 262,83*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 039 495,00*		*0,00*	*0,00*	*2 039 495,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*321 612,00*		*0,00*	*0,00*	*321 612,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 473 369,83***		***10 000,00***	***10 000,00***	***6 483 369,83***
TOTAL		**22 738 759,64**	**0,00**	**497 116,82**	**497 116,82**	**23 235 876,46**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**23 235 876,46**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**6 101 406,83**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 511,00		3 511,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-2 928,00		-2 928,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	*0,00*	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*10 000,00*	10 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**3 583,00**	***10 000,00***	**13 583,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 583,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-23 600,00	*0,00*	-23 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	773 757,91	*0,00*	773 757,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-253 041,09	*0,00*	-253 041,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**497 116,82**	***0,00***	**497 116,82**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**497 116,82**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 497,00		3 497,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	-1 524 515,00		-1 524 515,00
74	Dotations et participations	1 534 601,00		1 534 601,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**13 583,00**	***0,00***	**13 583,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 583,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	187 116,82	*0,00*	187 116,82
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	300 000,00	*0,00*	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*10 000,00*	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**487 116,82**	***10 000,00***	**497 116,82**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	497 116,82

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**14 262 480,75**	**3 511,00**	**3 511,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	949 300,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	427 730,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 507 200,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 365 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	219 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	261 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	232 250,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	106 510,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	246 843,00	-6 480,00	-6 480,00
60633	Fournitures de voirie	167 400,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	72 566,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	32 788,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	97 675,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	135 199,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	712 146,00	-7 800,00	-7 800,00
611	Contrats de prestations de services	322 826,75	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	194 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	497 025,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	227 300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	970 050,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	270 942,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	33 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	364 100,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	125 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	84 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	270 629,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	884 342,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	371 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	9 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	69 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	184 387,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	810 748,00	12 560,00	12 560,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	137 465,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	45 400,00	0,00	0,00
6228	Divers	24 025,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	31 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	376 245,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	9 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	141 590,00	0,00	0,00
6238	Divers	85 330,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	207 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	22 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	57 600,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	90 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	214 200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	69 600,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	4 829,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	69 600,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	252 260,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	153 000,00	5 231,00	5 231,00
63513	Autres impôts locaux	2 500,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 380,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**34 157 083,92**	**0,00**	**0,00**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	1 480 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	168 942,68	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	152 929,07	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 200 202,28	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	492 601,52	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 252 866,54	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	5 438 083,19	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64168	Autres emplois d'insertion	413 490,58	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	82 076,41	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 001 193,77	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 450 201,21	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	334 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	8 486,64	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	52 067,35	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	17 378,36	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	485 471,53	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	90 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	92,79	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**36 880,00**	**0,00**	**0,00**
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	28 698,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	8 182,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**4 420 983,26**	**-2 928,00**	**-2 928,00**
6531	Indemnités	300 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	30 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	25 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	7 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	35 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	56 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	175 153,26	0,00	0,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	700,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	20 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	320 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 442 130,00	-32 928,00	-32 928,00
65888	Autres	4 000,00	30 000,00	30 000,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**52 877 427,93**	**583,00**	**583,00**
66	**Charges financières (b)**	**917 500,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	945 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-50 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 500,00	0,00	0,00
6688	Autres	20 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**553 451,11**	**3 000,00**	**3 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	18 850,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	130 900,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	12 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	64 004,80	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	45 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	131 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 625,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	148 071,31	3 000,00	3 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**54 348 379,04**	**3 583,00**	**3 583,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***4 112 262,83***	***10 000,00***	***10 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***2 039 495,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 799 753,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*239 742,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***6 151 757,83***	***10 000,00***	***10 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***6 151 757,83***	***10 000,00***	***10 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**60 500 136,87**	**13 583,00**	**13 583,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**13 583,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	345 599,63
Montant des ICNE de l'exercice N-1	395 599,63
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-50 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**259 500,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	258 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	1 500,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**4 186 382,30**	**3 497,00**	**3 497,00**
7018	Autres ventes de produits finis	11 928,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	63 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	104 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	215 000,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	250,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	400 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	180 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	91 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	139 107,30	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	243 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	180 300,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	356 200,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 118 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 600,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 900,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	123 480,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	317 231,00	3 497,00	3 497,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	240 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	313 386,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	65 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**43 928 898,00**	**-1 524 515,00**	**-1 524 515,00**
73111	Impôts directs locaux	29 684 685,00	-1 461 899,00	-1 461 899,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	67 586,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	10 409 627,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	771 000,00	102 034,00	102 034,00
73221	FNGIR	25 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	109 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	700 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	330 000,00	-164 650,00	-164 650,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	32 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 800 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**9 229 632,25**	**1 534 601,00**	**1 534 601,00**
7411	Dotation forfaitaire	3 529 730,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 682 737,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	143 989,00	0,00	0,00
744	FCTVA	72 000,00	0,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	2 800,00	0,00	0,00
7461	DGD	75 747,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	441 122,25	51 560,00	51 560,00
7472	Participat° Régions	12 500,00	-6 000,00	-6 000,00
7473	Participat° Départements	22 500,00	-6 000,00	-6 000,00
74748	Participat° Autres communes	15 602,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	2 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 914 100,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	256 240,00	1 491 078,00	1 491 078,00
7484	Dotation de recensement	0,00	7 513,00	7 513,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	36 390,00	-3 550,00	-3 550,00
7488	Autres attributions et participations	22 175,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**583 585,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	421 085,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	87 500,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	75 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**58 187 997,55**	**13 583,00**	**13 583,00**
76	**Produits financiers (b)**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
7688	Autres	10,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	50 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**43 521,00**	**0,00**	**0,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	43 521,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**58 301 528,55**	**13 583,00**	**13 583,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***60 351,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*20 351,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***60 351,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**58 361 879,55**	**13 583,00**	**13 583,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 583,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**685 803,80**	**-23 600,00**	**-23 600,00**
2031	Frais d'études	589 403,80	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	96 400,00	-23 600,00	-23 600,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**450 307,00**	**0,00**	**0,00**
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	400 307,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 738 558,78**	**773 757,91**	**773 757,91**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	72 251,76	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	635 000,00	635 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	146 238,18	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	53 604,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	5 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	4 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	320 703,60	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	216 815,61	88 580,00	88 580,00
2184	Mobilier	124 483,76	4 514,93	4 514,93
2188	Autres immobilisations corporelles	795 461,87	45 662,98	45 662,98
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**11 296 578,51**	**-253 041,09**	**-253 041,09**
2312	Agencements et aménagements de terrains	383 136,60	0,00	0,00
2313	Constructions	7 015 721,65	-55 877,91	-55 877,91
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 741 593,46	-197 163,18	-197 163,18
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	29 260,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	56 866,80	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	40 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	30 000,00	0,00	0,00
201101	**Opération d'équipement n° 201101 (5)**	**52 026,11**	**0,00**	**0,00**
201501	**Opération d'équipement n° 201501 (5)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
201702	**Opération d'équipement n° 201702 (5)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**14 263 274,20**	**497 116,82**	**497 116,82**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**4 882 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	4 872 600,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	7 400,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**131 250,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	131 250,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**5 063 250,00**	**0,00**	**0,00**
454101	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE (6)	7 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**19 333 524,20**	**497 116,82**	**497 116,82**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***60 351,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***20 351,00***	***0,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*14 605,00*	*0,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*851,00*	*0,00*	*0,00*
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	*214,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*4 681,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***40 000,00***	***0,00***	***0,00***
2313	*Constructions*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***321 612,00***	***0,00***	***0,00***
204412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*321 612,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***381 963,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**19 715 487,20**	**497 116,82**	**497 116,82**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
			RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**497 116,82**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**6 304 957,48**	**187 116,82**	**187 116,82**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	11 550,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	12 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	421 916,14	-17 600,00	-17 600,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 040 078,69	170 494,00	170 494,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 151 921,03	-16 602,00	-16 602,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	895 278,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	16 665,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	1 039 673,28	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	91 430,73	990,00	990,00
1342	Amendes de police non transférable	216 694,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	407 250,61	49 834,82	49 834,82
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**3 181 900,33**	**300 000,00**	**300 000,00**
1641	Emprunts en euros	3 181 900,33	300 000,00	300 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**9 486 857,81**	**487 116,82**	**487 116,82**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**5 930 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	930 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 500 000,00	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**839 532,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**6 771 532,00**	**0,00**	**0,00**
454201	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE (5)	7 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**16 265 389,81**	**487 116,82**	**487 116,82**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***4 112 262,83***	***10 000,00***	***10 000,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***2 039 495,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*83 546,97*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*1 453,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*164 103,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*305 215,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*16 266,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*23 853,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*85 085,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*44 051,87*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*22 597,70*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*232,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*110 548,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 095,60*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*92 282,10*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*77 833,30*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*27 452,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*196 582,50*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*138 981,70*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*79 462,44*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*329 111,82*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*239 742,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***6 151 757,83***	***10 000,00***	***10 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***321 612,00***	***0,00***	***0,00***
21318	*Autres bâtiments publics*	*321 612,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***6 473 369,83***	***10 000,00***	***10 000,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		22 738 759,64	497 116,82	497 116,82
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			497 116,82

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201101 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT COEUR DE VILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**3 709 818,87**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**14 798,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	14 798,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**3 695 020,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 695 020,47	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201501 (1)
LIBELLE : RESTAURATION EGLISE SAINT JACQUES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**369 483,91**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**369 483,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	369 483,91	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201702 (1)
LIBELLE : LUMINAIRES A LEDS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**959 808,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**959 808,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	959 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574.0	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS (415)	SUBVENTION ORDINAIRE - SPORT	PEDALE COMPIEGNOISE CYCLOTOURISME	Association	300,00
6574.0	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS (415)	SUBVENTION ORDINAIRE - SPORT	BOULE FERREE COMPIEGNOISE	Association	600,00
6574.0	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS (415)	SUBVENTION ORDINAIRE - SPORT	TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR	Association	18 900,00
6574.0	CRECHES ET HALTES-GARDERIES (64)	SUBVENTION ORDINAIRE - SOCIAL	CRECHE FAMILIALE DE L'ABBAYE	Association	-75 411,00
6574.0	CRECHES ET HALTES-GARDERIES (64)	SUBVENTION ORDINAIRE - SOCIAL	AGEFAC	Association	-8 825,00
6574.0	CRECHES ET HALTES-GARDERIES (64)	SUBVENTION ORDINAIRE - SOCIAL	CRECHE LA MAISON DES ENFANTS	Association	32 408,00
6748.0	ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES (30)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CULTURE	PHOTO VIDEO CLUB DE COMPIEGNE	Association	600,00
6748.0	AIDE SOCIALE ENFANT MERE ET FAMILLE (63)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOCIAL	GRANDIR ENSEMBLE	Association	3 000,00
6748.0	AUTRES AIDES SOCIALES (524)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOCIAL	CIAOF	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Eric de VALROGER	
04 - Sandrine de FIGUEIREDO	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Arielle FRANCOIS	
07 - Oumar BA	
08 - Dominique RENARD	
09 - Joël DUPUY de MERY	
10 - Martine MIQUEL	
11 - Christian TELLIER	
12 - Evelyse GUYOT	
13 - Marc-Antoine BREKIESZ	
14 - Françoise TROUSSELLE	
15 - Eugénie LE QUERE	
16 - Benjamin OURY	
17 - Claudine GREHAN	
18 - Pierre VATIN	
19 - Richard VELEX	
20 - Xavier BOMBARD	
21 - Kamel TOUIH	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - Alou BAGAYOKO	
23 - Nicolas COTELLE	
24 - Jihade OUKADI	
25 - Sidonie GRAND	
26 - Emmanuel PASCUAL	
27 - Abdelhalim BENZADI	
28 - Marie-Christine LEGROS	
29 - Martine JACQUEL	
30 - Monia LHADI	
31 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
32 - Justyna DEPIERRE	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Fabienne JOLY-CASTE	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

04 – Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Dépenses d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2022, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 3 676 581 €, montant résultant du calcul suivant :

Les investissements concernés pourraient être ***notamment*** :
- Poursuite de l'agrandissement de l'archerie
- Poursuite du programme de rénovation des équipements équestres
- Le Centre d'Immersion Historique
- Programme vélo
- Les aires de jeux
- Poursuite des travaux d'extension du centre Anne Marie Vivé
- Acquisition des futurs locaux du musée de la figurine au sein de l'école d'État-Major

Les investissements de la Ville sont constitués, hormis les projets identifiés, essentiellement d'investissement dits récurrents tels que le programme annuel de voirie, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses relatives à l'éclairage public, etc…

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait donc au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire :

Chapitres	BP 2021	Limite anticipation
20 – Immobilisations incorporelles	662 203	165 550
204 – Subventions d'équipements versées	450 307	112 576
21 – Immobilisations corporelles	2 512 316	628 079
23 – Immobilisations en cours	11 081 507	2 770 376
TOTAL	14 707 333	3 676 581

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 – Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12ème au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Noms des associations	Subventions BP 2021	Montant anticipé 2022
Le Comité des Œuvres Sociales	61 000	15 250
Le C.A.C.C.V	421 219	105 305
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250 000	62 500
La Crèche de l'Abbaye	293 640	73 410
La Crèche Croix Rouge	529 000	132 250
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	38 000	9 500
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	24 000	6 000
Le Rugby Club Compiégnois	93 000	23 250
L'Association Compiègne Handball Olympique	34 000	8 500
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	16 000	4 000
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	16 000	4 000
Le Skating Club de Compiègne	13 000	3 250
Allocations Municipales pour séjours de vacances	55 000	13 750
Association « La Passerelle »	17 500	4 375
TOTAL :	1 861 359	465 340

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Étant précisé que MM. Philippe MARINI, BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Justyna DEPIERRE, ne prennent pas part au vote concernant la crèche de l'Abbaye,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2022 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12ème au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 – Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

La Société des Courses de Compiègne sollicite une subvention d'équipement afin de participer au financement du remplacement d'une partie des boites de départ évalué à 104.218,03 € soit 125 061,64 € TTC.

En effet, les nombreux dysfonctionnements l'obligent à cet investissement important au risque de perdre l'agrément pour l'organisation des quintés.

Compte tenu des incidences fiscales et économiques de ces courses, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'équipement de 30.000 € représentant une part de 29 % du montant HT.

Il est rappelé par ailleurs qu'une subvention d'équipement de 30.000 € avait été votée par le Conseil Municipal en séance du 26 mars 2021 pour l'acquisition d'un écran, support de communication. Mais que, compte-tenu que cet investissement ne sera pas réalisé, cette subvention ne sera pas versée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE l'octroi d'une subvention de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30.000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication, décidé en conseil du 6 mars 2020,

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition de boites de départ.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

FORNELLS
HIPPODROME

Zone Industrielle 77370 NANGIS , FRANCE
Tél : 00 33 (1) 64 08 05 16 / www.fornells.fr

PROPOSITION COMMERCIALE N ° : OP007954.00

COURSES DE COMPIEGNE
Mme Corinne Soyer
Avenue du Baron Roger de Soultrait
60200 COMPIEGNE

Votre interlocuteur : Damien GAND
damien.gand@fornells.com / 0633128533

Mardi 02 novembre 2021

RÉF.	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	REMISE	PRIX	TOTAL
PROTO	BOITE DE DEPART x19	1	PCE	138 511,00 €	27,00 %	101 113,03 €	101 113,03 €

Equipements standard
- Structure métallique en partie haute en acier galvanisé à chaud.
- Habillage de sécurité pour les chevaux et les jockeys : Mousse de 20mm d'épaisseur haute densité (LD29) pour les cloisons, les portes avants et arrières.
- Portes avants, portes arrières, séparateurs et plate-formes en acier galvanisé à chaud.
- Système de déclenchement
- Système mécanique d'ouverture résistant et silencieux en acier inoxydable (crochets, tringles ...) - Essieu mobile avec timon à une extrémité, (fixe à l'autre extrémité en standard)
- Jeux de numéros magnétique avant 30 x 30cm et arrière 11 x 11cm (selon nbr de places total commandé) - Kit de pièces de détachées (Code 48055zz , valeur 1 080 €)

Equipements spécifiques aux courses - OPTIONS PREMIUM
- PEINTURE sur structure galvanisée (RAL 6005)
- SECOND ESSIEU MOBILE avec timon (A partir des boîtes de départ de 6 places)
- SYSTEME DE COUPLAGE à une autre boite de départ

Elements de sécurité supplémentaires - OPTIONS PREMIUM
- HABILLAGE DE SECURITE EN PARTIE HAUTE (éléments de structure verticaux et horizontaux).
- PORTES ARRIERES LONGUES (extension en partie basse pour améliorer la protection des pousseurs)
- SEPARATEUR LONG
- BAVETTES AVANT pour mieux obturer les portes avant tout en laissant de la flexibilité pour le passage du personnel des stalles.

Faciliter l'utilisation des stalles - OPTIONS PREMIUM
- POIGNEES POUSSEUR pour aider les pousseurs à faire entrer les chevaux dans la stalle - PNEUS SPECIAL GAZON

Déclenchement électro-mécanique à impulsion positive
- SYSTEME DE DECLENCHEMENT ELECTRO-MECANIQUE par impulsion positive (Vérin, Electro-aimant, Coffret éléctrique, bouton starter)

Pour les boites de départ supérieurs à 13 places
- SYSTEME DE MANIPULATION PAR ESSIEU HYDRAULIQUE (Essieu avec vérin, pompe hydraulique, coffret électrique)

POSE HIPPO	POSE HIPPODROME	1	PCE	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €

Supervision effectuée par un superviseur de la société Fornells assisté par 2 techniciens de la société Fornells.
Durée de montage estimée de 2 à 3 jours.

Test et réglages des boites de départ.
Durée de 1/2 journée.

Formation du personnel par le superviseur de chez Fornells. Durée de 1/2 journée.
L'hippodrome mettra à disposition:
- au moins 2 membres du personnel de l'hippodrome.
- une grue appropriée pour le déchargement et le montage. 1 à 2 journées.
- les outillages nécessaires au montage des boites de départ listés dans la notice de montage.

POSE HIPPO	POSE HIPPODROME	1	PCE	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Contrat de maintenance annuelle - A LA FIN DE LA PREMIERE ANNEE
- Technicien 1j sur site
- Tarifs préférentiels d'interventions
- Remise de 30% sur toute les pièces détachées
- Renouvellement de la garantie pièces et main d'oeuvre dans la limite de 5 ans (stockage sous abris ou à l'extérieur)

Validité de l'offre : 8 Jour(s) Délai de livraison : Mode de réglement : Virement sepa Conditions de réglement : 60 JOURS FIN DE MOIS	Transport : Frais de transport : 605 EUR Incoterm : Mode de livraison : Commentaire livraison :
Commentaire :	TOTAL H.T. 104 218,03 EUR TOTAL TVA 20 843,61 EUR **TOTAL TTC** **125 061,64 EUR** IBAN : FR7630003003060002603291641

Seul le retour de ce document avec la mention "Bon pour Accord " rêvetu de votre signature et cachet permettra d'enregistrer votre commande

Cette offre est soumise à nos conditions générales de vente dont vous déclarez avoir pris connaissance.
Fornells ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non conforme aux règles en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 : Commandes

Toute commande passée par le client implique l'adhésion aux présentes conditions. Aucune autre condition ne saurait être acceptée par Fornells, sauf accord écrit préalable.

Les informations mentionnées dans nos documents, fiches techniques, tarifs peuvent être modifiées sans préavis en raison de l'évolution permanente des techniques et des conditions économiques.
Les commandes peuvent être passées par téléphone, télécopie ou par courrier. Les commandes passées par téléphone ou par télécopie devront être confirmées par écrit. Dans tous les cas, elles feront l'objet d'un AR dans les 48 h.
Dans le cas où les conditions générales d'achat figurant éventuellement sur ces documents dérogeraient à nos propres

Art. 2 : Prix

Les prix portés sur les catalogues, tarifs et propositions ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation de notre part.
Les prix applicables lors de la facturation sont ceux en vigueur lors de la commande du client et ce pour une livraison sous les délais indicatifs qui lui auront été donnés. Tout report de délai demandé par le client est susceptible de générer la révision du prix, en application des tarifs publiés après la commande.
Nos prix sont établis hors taxes, départ usine.
TVA au taux en vigueur sous réserve de modification de la réglementation applicable.

Art. 3 : Livraisons

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à pénalités, annulation de commande, refus de marchandises ou dommages intérêts.
Toutes nos marchandises sont livrables en nos usines et sont réputées agréées audit lieu, elles voyagent aux risques et périls du destinataire.En cas de retard, d'avarie, de perte totale ou partielle, le destinataire ne peut exercer de recours que contre le transporteur et ne peut s'en prévaloir pour retarder les paiements.

Art. 4 : Paiements

Nos factures sont payables selon les conditions de vente stipulées avec le client et les délais de mode de paiement devont être strictement observés.
Nous nous réservons dans tous les cas le droit de réclamer à l' acheteur le règlement par traite acceptée prévu par l'art. 14 du code de commerce.
Les effets émis en paiement ne seront reçus que sans garantie ni responsabilité, au cas où ils seraient impayés pour irrégularité, ou protestés malgré la mention «sans frais» ou en cas de défaut de protêt ou de défaut de dénonciation de protêt dans les délais légaux.
Tout report d'échéance par rapport au délai défini ci-dessus, alinéa 1, et pour autant que celui-ci ait été convenu à la commande, entraînera pour le client, l'obligation de payer les agios correspondant au taux en usage à la date de la facture.
Tout défaut de paiement à l'échéance convenue entraine de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure l'application d' intérêts moratoires calculés sur la base d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal (art. L.441-6 du code de commerce) ainsi qu'une indemnité forfaitaire fixée à 40€ (décret no2012-1115 du 02/10/2012).
Toute cessation ou retard de paiement pourra également entraîner, après mise en demeure, l'arrêt des livraisons restant à fournir, sans préjudice des poursuites de toute nature que nous estimerons devoir engager contre l'acheteur et la résolution, éventuelle des contrats passés. Tout retard de paiement rend exigibles immédiatement toutes les sommes dues par l'acheteur, même les montants non échus. Les réclamations éventuelle concernant une fourniture quelconque ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de régler les factures à leur échéance.
Aucun escompte n'est accordée pour paiement anticipé.

Art. 5 clause pénale

Si la carence du client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le client devra régler au vendeur en sus du principal des frais, dépenses et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant du principal TTC de la créance et ceux à titre de dommages et intérêts conventionnels.

Art. 6 : Réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désigné sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principale et intérêts. À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur. Le transfert de possession entraînant celui des risques, l'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Art. 7 : Garantie

Fornells garantit 12 mois ses produits contre les vices de fabrication et procèdera au remplacement des pièces reconnues défectueuses à leur retour franco dans ses usines. En aucune manière Fornells n'assurera sa garantie en cas de mauvaise utilisation ou de non-respect des instructions de montage et/ou d'installation, de mise en route ou d'entretien mentionnées dans les notices techniques.

Art. 8 : Attribution de juridiction

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, seul sera compétent le tribunal de commerce de Melun (Seine-et-Marne).

07 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2022

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2022, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2021.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2022, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
Programme d'aires de jeux dans les écoles	2022	Oui	50 000,00 €
Programme d'aires de jeux dans les quartiers	2022	Oui	140 000,00 €
Maison des parents - phase 2	2022	Oui	220 000,00 €
Programme de remplacement des menuiseries	2022	Oui	125 000,00 €
Programme de vidéoprotection	2022	Oui	120 000,00 €
Rue Carnot section comprise entre la rue des Domeliers et la rue des Réservoirs : voirie et éclairage public (installation des lanternes)	2022	Oui	470 000,00 €
CTM panneaux photovoltaïque - phase 2	2022	Oui	330 000,00 €
Travaux de toiture (étanchéité) école FAROUX 1	2022	Oui	120 000,00 €
Acquisition 2 véhicules pour la Police Municipale	2022	Non	39 664,00 €
Stade Cosyns – rénovation du Club House avec mise en place de modulaires	2022	Oui	130 000,00 €
Rénovation thermique du gymnase Pompidou	2022	Oui	1 600 000,00 €
Église St Jacques - tranche 1	2022	Oui	100 000,00 €
Total			**3 444 664,00 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ou CONFIRME l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 – Demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programme d'investissement 2022

Dans le cadre des demandes de subvention, pour l'année 2022, auprès de l'État, au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la ville de Compiègne souhaite proposer les opérations suivantes :

Objet	Cout d'opération	Subvention sollicitée	Taux
Musée Vivenel : création d'un Centre Immersif Historique phase 1 - travaux bâtiment	720 000,00 €	288 000,00 €	40%
Travaux de toiture (étanchéité) école FAROUX 1	120 000,00 €	48 000,00 €	40%
Programme 2022 d'aires de jeux dans les quartiers	140 000,00 €	56 000,00 €	40%
Rénovation thermique du gymnase Pompidou	1 600 000,00 €	640 000,00 €	40%
CTM - réaménagement des bureaux et locaux sociaux	450 000,00 €	180 000,00 €	40%
Aires de jeux dans les écoles et dans les quartiers (programme 2021)	190 000,00 €	79 800,00 €	40%
CTM panneaux photovoltaïque - phase 2	330 000,00 €	132 000,00 €	40%
Programme 2022 d'aires de jeux dans les écoles	50 000,00 €	20 000,00 €	40%
Rénovation thermique : programme de remplacement des menuiseries	125 000,00 €	50 000,00 €	40%
Compiègne - Club House modulaires - Stade Cosyns	130 000,00 €	52 000,00 €	40%
Total	**3 855 000,00 €**	**1 545 800,00 €**	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les demandes de subventions pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 – Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour l'année 2022

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

- 1 - Pour les commerçants de la branche d'activités : 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus pour l'année 2022 sont :

16 janvier
13 février
13 mars
17 avril
15 mai
12 juin
19 juin
18 septembre
16 octobre
13 novembre
18 décembre
11 dimanches

2 - Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 1, les dimanches retenus pour l'année 2022 sont :

16 janvier
26 juin
16, 23 et 30 octobre
6, 13, 20 et 27 novembre
4, 11 et 18 décembre
12 dimanches

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2022,

TRANSMET ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 46.45 Z Commerce de de gros (commerce interentreprises) *de parfumerie et de produits de beauté*
- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500* m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestique
- 9602A Coiffure
- 9602B Soins de beauté

10 – Signature d'une convention Plan de Relance socle numérique écoles élémentaires

Le plan de relance présenté par le Gouvernement dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°2 du 14 Janvier 2021 (NOR : MENN2100919X) vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ARC a centralisé les demandes de l'ensemble des communes et a instruit les dossiers correspondants afin d'obtenir les aides.

L'ensemble des deux vagues permet de porter à 95 % le nombre de dossiers retenus et financés dans le cadre de cet appel à projets, avec pas moins de 6 819 dossiers retenus au bénéfice de 7 740 communes, soit plus de 10 000 écoles et plus de 60 000 classes.

Rappel concernant la Ville de Compiègne :
Nombre total de classes éligibles : 45 classes

Volet équipement (VPI et ordinateur portable pour 45 classes) :
Montant global prévisionnel : 193 500,00 €
Montant de la subvention accordée : 29 430,76 €

Volet services et ressources numériques :
Montant global prévisionnel : 6 562,70 €
Montant de la subvention accordée 1 226,31 €

Total : 200 062,70 € prévisionnel ; 30 657,07 € de subvention accordée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Education Nationale, jointe en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique de Hauts-de-France

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre
La Région académique de Hauts-de-France
Située 144 rue de Bavay 59000 Lille
Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique
Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et
La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE COMPIEGNE
Ayant pour numéro de SIRET 21600158600017
Située 29 PL DE L HOTEL DE VILLE à COMPIEGNE (60200)
Représentée par Philippe MARINI, agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée administratif.dcsi.mdc@agglo-compiegne.fr
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance[4] économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 30/03/2021 sous le n° de demande 3970544, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant administratif.dcsi.mdc@agglo-compiegne.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro) n° 6179231 en date du 07/10/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/11/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers
[3] www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341
[4] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 30 657,07 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, …) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :**200 062,70 €**

- dont subvention de l'État demandée : **30 657,07 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : 193 500,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 29 430,76 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 15,21 %

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques : 6 562,70 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 1 226,31 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 18,69 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 30 657,07 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE COMPIEGNE et connu du Trésor Public (21600158600017).

L'ordonnateur est Philippe MARINI.

Le comptable assignataire est Philippe RAMON.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_6179231_11.10.21_10h10.pdf
Version 1.5
Nom de la collectivité : COMMUNE DE COMPIEGNE
SIRET (conventionnement) : 21600158600017
Adresse mail du déposant (conventionnement) : administratif.dcsi.mdc@agglo-compiegne.fr
Montant total du projet : 200 062,70 €
Montant du financement par la collectivité : 169 405,63 €
Montant de la subvention : 30 657,07 €
Date de début prévisionnelle : 01/11/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 11/10/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de La Région académique de Hauts-de-France

Philippe MARINI, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE COMPIEGNE

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Compiègne(60159)	14	105	45	2 117	193 500,00 €	29 430,76 €	6 562,70 €	1 226,31 €	200 062,70 €	30 657,07 €

Par école

	informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	UAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Compiègne(60159)	0601271F	9	4	168	17 200,00 €	2 616,07 €	520,80 €	97,32 €	17 720,80 €	2 713,39 €
Compiègne(60159)	0601465S	8	3	142	12 900,00 €	1 962,05 €	440,20 €	82,26 €	13 340,20 €	2 044,31 €
Compiègne(60159)	0600711X	11	4	258	17 200,00 €	2 616,07 €	799,80 €	149,45 €	17 999,80 €	2 765,52 €
Compiègne(60159)	0600714A	7	3	172	12 900,00 €	1 962,05 €	533,20 €	99,63 €	13 433,20 €	2 061,68 €
Compiègne(60159)	0601458J	8	4	151	17 200,00 €	2 616,07 €	468,10 €	87,47 €	17 668,10 €	2 703,54 €
Compiègne(60159)	0601564Z	6	2	108	8 600,00 €	1 308,03 €	334,80 €	62,56 €	8 934,80 €	1 370,59 €
Compiègne(60159)	0601535T	7	2	120	8 600,00 €	1 308,03 €	372,00 €	69,51 €	8 972,00 €	1 377,54 €
Compiègne(60159)	0601739P	7	3	123	12 900,00 €	1 962,05 €	381,30 €	71,25 €	13 281,30 €	2 033,30 €
Compiègne(60159)	0601914E	7	3	122	12 900,00 €	1 962,05 €	378,20 €	70,67 €	13 278,20 €	2 032,72 €
Compiègne(60159)	0601855R	4	2	92	8 600,00 €	1 308,03 €	285,20 €	53,29 €	8 885,20 €	1 361,32 €
Compiègne(60159)	0600707T	9	4	207	17 200,00 €	2 616,07 €	641,70 €	119,91 €	17 841,70 €	2 735,98 €
Compiègne(60159)	0600704P	10	5	174	21 500,00 €	3 270,09 €	539,40 €	100,79 €	22 039,40 €	3 370,88 €
Compiègne(60159)	0600702M	6	2	129	8 600,00 €	1 308,03 €	399,90 €	74,73 €	8 999,90 €	1 382,76 €
Compiègne(60159)	0600713Z	6	4	151	17 200,00 €	2 616,07 €	468,10 €	87,47 €	17 668,10 €	2 703,54 €

11 – Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Renouvellement de la convention entre les communes membres et l'ARC

Depuis 2015, la Ville de Compiègne adhère au Centre de Supervision Intercommunal (C.S.I.).
Il convient de renouveler la convention, applicable à compter du 1er janvier 2015, entre les communes membres et l'ARC, convention à laquelle ont été ajoutés dix avenants augmentant le nombre de communes adhérentes et modifiant la répartition des charges comme suit :

- Adhésion de la commune de Jaux le 1er avril 2015 (Avenant n°1),
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants le 8 juillet 2016 (Avenant n°7),
- Adhésion des communes de Choisy-au-Bac et Saint-Jean-Aux-Bois le 1er juillet 2017 (Avenant n°8),
- Location de caméras nomades le 21 novembre 2018 (Avenant n°9),
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants et le nombre de caméras (60% pour l'ARC et 40% pour les communes) le 1er janvier 2019 (Avenant n°10).

Les avenants n°2, 3, 4, 5 et 6 ont trait à des modifications du nombre de caméras.

La convention initiale modifiée, à laquelle est annexée une Charte de Déontologie, est reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2022.

Les principes suivants sont appliqués :

- Chaque commune qui le souhaite assure les investissements initiaux sur son propre territoire (acquisition de caméras) ;
- L'ARC apporte son assistance aux communes et assure l'exploitation du Centre de Supervision Intercommunal.

La mutualisation concerne les trois postes suivants :

1) Les moyens humains du C.S.I. qui sont constitués de onze opérateurs, d'un responsable de service et d'un technicien.
2) La maintenance qui regroupe trois domaines :

- le réseau intercommunal de fibre optique
- le réseau intercommunal de vidéoprotection
- les différents systèmes du C.S.I. (maintenance matérielle et logicielle)

3) Les autres charges d'exploitation : coût locaux, fluides, fournitures de bureau, et frais divers.

S'agissant des coûts d'exploitation, l'ARC porte 60% des charges et les 40% restants sont répartis entre les communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur deux variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Communes adhérentes	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Nombre de caméras	Ventilation calculée en%
Compiègne	40 199	91	24,94 %
La Croix-Saint-Ouen	4 708	30	4,26 %
Margny-les-Compiègne	8 370	13	4,40 %
Clairoix	2 165	21	1,98 %
Jaux	2 411	6	1,40 %
Lachelle	651	12	0,52 %
Choisy-au-Bac	3 291	11	2,21 %
Saint-Jean-aux-Bois	315	8	0,29 %
TOTAL	**62 110**	**192**	

A noter qu'en complément de ces 192 caméras, l'ARC a en propre 67 caméras installées dans les parcs d'activités suivants :

- Pôle de développement des Hauts de Margny
- ZAC de Mercières
- ZAC du Camp du Roy
- ZAC de Jaux/Venette
- ZAC du Bois de Plaisance
- ZAC du Valadan

L'ARC a également installé des caméras :

- Sur la passerelle de Jaux
- Au Bassin des Muids

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir avec l'ARC.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

HL – 27/10/2021

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (C.S.I.)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES MEMBRES

Entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE représentée par l'un de ses vice-présidents dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, ci-après dénommée l'ARC,

d'une part,

Et les communes de :

- CHOISY-AU-BAC, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc MIGNARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 ;

- CLAIROIX, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 ;

- COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 ;

- JAUX, représentée par son Maire, Madame Sidonie MUSELET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 ;

- LACHELLE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier LOUVET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021 ;

- LA CROIX-SAINT-OUEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 ;

- MARGNY-LES-COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 ;

- SAINT-JEAN-AUX BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ;

Dénommées ci-après les communes,

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au cours de l'année 2014, un groupe de travail, composé des Maires des communes membres du Bureau Communautaire délégué à la Sécurité Publique et des Services de l'ARC, a conduit une réflexion dans le but d'arrêter les principes de la mutualisation et du développement de la vidéoprotection sur le territoire intercommunal.

C'est dans ces conditions, que le dispositif suivant a été proposé et adopté par les assemblées délibérantes des collectivités signataires de la convention applicable à compter du 1er janvier 2015 :

- chaque commune qui le souhaite assure les investissements initiaux sur son propre territoire (fourniture et pose des caméras ; travaux et prestations associées)
- l'ARC apporte son assistance aux communes et assure la création et l'exploitation du C.S.I.

Depuis le 1er Janvier 2015, la mutualisation de la vidéoprotection est entrée dans sa phase opérationnelle avec la réalisation par l'ARC du Centre de Supervision Intercommunal (C.S.I.) qui a été installé au Pôle de Développement des Hauts de Margny (Bâtiment A –Ancienne tour de contrôle).

Quatre communes ont adhéré au CSI le 1er janvier 2015 : Compiègne, Margny les Compiègne, Clairoix et Lacroix Saint-Ouen.

EVOLUTION DE LA CONVENTION :

- Adhésion de la commune de Jaux le 1er avril 2015
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants le 8 juillet 2016
- Adhésion des communes de Choisy-au-Bac et Saint-Jean-Aux-Bois le 1er juillet 2017
- Location de caméras nomades le 21 novembre 2018
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants et le nombre de caméras (60% pour l'ARC et 40% pour les communes) le 1er janvier 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, qui est notamment régie par les lois 2010-1563 du 16/12/2010 et 2014-58 du 27/01/2014 relatives aux services mutualisés, les articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants permettant en dehors de compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, a pour objet de définir les relations financières entre l'ARC et les communes concernées par l'utilisation du C.S.I..

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE LA MUTUALISATION

La mutualisation concerne les trois postes suivants :

1. les ressources humaines affectées au C.S.I.
2. la maintenance
3. les autres charges d'exploitation

1/ - les moyens humains du C.S.I. sont constitués d'un responsable de service, d'un technicien et de onze opérateurs recrutés par l'A.R.C.

2/ - la maintenance regroupe trois domaines :

- le réseau intercommunal de fibre optique
- le réseau intercommunal de vidéoprotection
- les différents systèmes du C.S.I. (maintenance matérielle et logicielle)

3/ - les autres charges d'exploitation : coût locaux, fluides, fournitures de bureau, et frais divers.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES CHARGES

L'ensemble des postes énumérés à l'Article 2 de la présente convention sont pris en charge par l'ARC, puis donne lieu à une ventilation entre l'ARC et les communes concernées en fonction du nombre de caméras installées et du nombre d'habitants de chaque commune.

Au 1er janvier 2019, conformément à la délibération votée le 19 décembre 2019 par le Conseil d'Agglomération concernant *l'Avenant n°10 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Modification de la clé de répartition des charges*, il a été voté de faire porter par l'ARC 60% des charges et de répartir les 40% restants entre les communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur deux variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre d'habitants Coefficient appliqué pour la pondération	Nombre de caméras Coefficient appliqué pour la pondération
< 1 000	0,95	0,05
< 2 500	0,85	0,15
< 6 250	0,75	0,25
< 15 625	0,65	0,35
>= 15 625	0,50	0,50

Au 1er septembre 2021, situation avec les collectivités adhérentes :

Communes adhérentes	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Nombre de caméras	Ventilation calculée %
Compiègne	40 199	91	24,94 %
La Croix-Saint-Ouen	4 708	30	4,26 %
Margny-les-Compiègne	8 370	13	4,40 %
Clairoix	2 165	21	1,98 %
Jaux	2 411	6	1,40 %
Lachelle	651	12	0,52 %
Choisy-au-Bac	3 291	11	2,21 %
Saint-Jean-aux-Bois	315	8	0,29 %
TOTAL	**62 110**	**192**	

Simulation de refacturation en se basant sur le 1er semestre 2021 et en incluant la commune de Lachelle.
(Coût estimatif, en fonction des évolutions des trois postes financiers mutualisés : masse salariale, maintenances et fluides)

Total général de fonctionnement du CSI au 1er semestre 2021	**300 437,03 €**

Participation de l'A.R.C. (60 % du coût de fonctionnement)	180 262,22 €
Participation de Compiègne 24,94 % du coût de fonctionnement)	74 928,51
Participation de Lacroix Saint-Ouen (4,26 % du coût de fonctionnement)	12 787,49 €
Participation de Margny-les-Compiègne (4,40 % du coût de fonctionnement)	13 211,39 €
Participation de Clairoix (1,98 % du coût de fonctionnement)	5 961,51 €

Participation de Jaux (1,40 % du coût de fonctionnement)	4 222,38 €
Participation de Lachelle (0,52 % du coût de fonctionnement)	1 569,08 €
Participation de Choisy-au-Bac (2,21 % du coût de fonctionnement)	6 629,14
Participation de Saint-Jean-aux-Bois (0,29 % du coût de fonctionnement)	865,42 €

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FACTURATION ET ÉVOLUTION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION

A) - FACTURATION :

- La clé de répartition définie au tableau visé à l'article précédent est vérifiée mensuellement.
- La facturation interviendra semestriellement au 30 Juin et au 30 Décembre de l'année.
- La facturation de chaque territoire communal prend effet à la date d'intégration technique de la vidéo-protection dudit territoire.

B) - EVOLUTION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION :

- A chaque adhésion d'une nouvelle collectivité, un avenant à la convention sera signé par la commune adhérente et les autres collectivités déjà membres, et la clé de répartition sera alors recalculée.
- A chaque évolution du périmètre du nombre de caméras (ajout ou retrait) sur un des territoires d'une commune adhérente, la clé de répartition sera systématiquement recalculée.

Cette évolution prendra effet, financièrement, au 1er du mois suivant l'intégration de la commune, l'ajout ou le retrait d'une caméra

ARTICLE 5 – CAMERAS NOMADES

A) - EXPOSÉ DES MOTIFS :

Compte-tenu de l'évolution de la délinquance, il apparaît intéressant de compléter l'offre de service du CSI auprès ses communes membres, en permettant à ces dernières de se doter -pour une période limitée dans le temps- de caméras nomades. Ces dernières peuvent être implantées dans tout secteur ayant préalablement fait l'objet d'une autorisation préfectorale et disposant d'une alimentation électrique. Elles permettent de s'adapter rapidement à l'évolution de la délinquance, notamment quand surviennent des faits de délinquance tels qu'une vague de cambriolage ou des dégradations survenues dans un secteur précis. Les caméras nomades permettent également de surveiller des sites dont l'activité est saisonnière (ex : parking de lieux de baignade).
Ces caméras nomades sont donc un outil souple, qui permet d'adapter rapidement le système de vidéoprotection aux évolutions de la carte de la délinquance.

B) - TARIFS DE LOCATION DES CAMÉRAS NOMADES :

Un formulaire de demande sera à adresser auprès du CSI pour toute demande d'installation d'une caméra nomade. Les modalités pratiques seront indiquées sur ce formulaire.
Voici la situation tarifaire au 1er septembre 2021 :

DURÉE DE LOCATION	COÛT TTC
1 SEMAINE	300€
1 MOIS	500€
3 MOIS	1 100€

ARTICLE 6 – FOURNITURE DE MATÉRIEL DE VIDÉO-PROTECTION

Cette fourniture se fera à la suite d'une demande d'installation par une commune membre, sur la base d'un bordereau de prix, dans le cadre du marché ARC de mise en œuvre du C.S.I.

L'ARC peut fournir aux communes toutes sortes d'équipement dans le cadre de son marché.

Ces équipements seront alors facturés dans l'intégralité, une fois installés et en état de marche. Ce matériel facturé, devient la propriété de la commune dans le cadre de l'exploitation exclusive du C.S.I.

Le matériel peut être acheté directement par les communes, la maintenance étant assurée dans le cadre de la présente convention.

Chaque commune garde à sa charge les investissements initiaux des matériels pour son propre territoire, en s'assurant de la compatibilité technique avec le C.S.I.

ARTICLE 7 – CHARTE DE DÉONTOLOGIE

La mise en place du C.S.I. donne lieu à l'élaboration d'une charte de déontologie annexée à la présente convention.

En effet, la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection obéit à des dispositions légales destinées notamment à préserver les libertés publiques et privées.

Chaque collectivité membre du C.S.I. par la signature de la présente convention accepte pleinement la charte de déontologie et veillera au respect scrupuleux de celle-ci.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention initiale modifiée est reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2022.

Chaque commune signataire de la présente convention pourra être déliée de son engagement après notification aux autres parties sous l'observation d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé-réception.

ARTICLE 9 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention et notamment sur l'équilibre économique de celle-ci, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à COMPIEGNE, le

Pour le Président de l'ARC,

Le Vice-Président délégué,

Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Le Maire de LA CROIX SAINT-OUEN

Jean DESESSART

Le Maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Bernard HELLAL

Le Maire de CLAIROIX

Laurent PORTEBOIS

Le Maire de JAUX

Sidonie MUSELET

Le Maire de CHOISY-AU-BAC

Jean-Luc MIGNARD

Le Maire de LACHELLE

Xavier LOUVET

Le Maire de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Jean-Pierre LEBOEUF

Direction de la Sécurité

Centre de Supervision Intercommunal

CHARTE DEONTOLOGIQUE

Sommaire

1. PREAMBULE 3

1.1 Abréviations et terminologies 3
1.2 Contacts 3
1.3 Présentation 3
1.4 Principes et textes auxquels doit se conformer l'ARC 3
1.5 Champ d'application de la charte 4

2. PRINCIPES REGISSANT L'INSTALLATION DES CAMERAS 5

2.1 Conditions d'installation des caméras 5
2.2 Autorisation d'installation 5
2.3 Information du public 5

3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION 7

3.1 Obligations s'imposant aux agents territoriaux chargés de visionner les images 7
3.2 Obligations s'imposant aux agents de la Police Nationale, de la Gendarmerie, des Douanes et des Services de Secours chargés de visionner les images 7
3.3 Conditions d'accès à la salle d'exploitation du CSI 7
3.4 Obligations légales s'imposant aux agents chargés de visionner les images 8
3.5 Cas des postes d'exploitations communaux 8

4. TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTREES 10

4.1 Règles de conservation et de destruction des images 10
4.2 Règles de communication des enregistrements 10
4.3 Exercice du droit d'accès aux images 10
4.4 Personnel habilité 11

1. PREAMBULE

1.1 Abréviations et terminologies

ARC : Agglomération de la Région de Compiègne
CSI : Centre de Supervision Intercommunal
DSI : Direction des Systèmes d'Information
OPJ : Officier de Police Judiciaire

1.2 Contacts

Centre de Supervision Intercommunal
Tél. : 03.44.38.38.20
csi@agglo-compiegne.fr

Cyriaque DENIS
Responsable du CSI
Tél. : 03.44.38.38.28
cyriaque.denis@agglo-compiegne.fr

Hervé LEGRAND
Directeur de la Sécurité
Tél. : 03.44.36.36.01
herve.legrand@agglo-compiegne.fr

1.3 Présentation

Le CSI de l'ARC est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention des différents territoires qui composent l'agglomération.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, l'ARC s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection afin de veiller au bon usage de ce système et de garantir les libertés individuelles et collectives.

Cette charte regroupe les consignes données aux personnels d'exploitation du système et aux personnes habilitées à visionner les images.

Elle définit les modalités opérationnelles entre le CSI et les différentes collectivités qui adhérent à ce service mutualisé, dont notamment :
- les obligations liées à l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;
- le respect de la confidentialité des informations ;
- l'obligation d'information des autorités compétentes en cas de constatation d'une infraction.

Par cette charte, l'ARC s'engage à garantir aux citoyens un degré de protection efficace.

1.4 Principes et textes auxquels doit se conformer l'ARC

✓ **La mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :**
- l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- l'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
- le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Constitution de 1958 ;
- le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995

et le décret du 17 octobre 1996 modifié par le décret N°2006-929 du 28 juillet 2006, arrêté du 03 août 2007, et par le décret N°2009-86 du 22 janvier 2009, et loi N°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

- ✓ **L'ARC applique également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.**

- ✓ **Conformément à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure,** la **transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :**

- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport ;
- la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le second alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;
- le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.
- il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public afin d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou sont susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.

- ✓ **Les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.**

- ✓ **Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.**

1.5 Champ d'application de la charte

Cette charte s'applique aux espaces et bâtiments publics des territoires de l'ARC placés sous vidéoprotection. Elle concerne l'ensemble des citoyens. Elle se veut exemplaire. Pourront y adhérer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leur système de vidéoprotection.

2. PRINCIPES REGISSANT L'INSTALLATION DES CAMERAS

2.1 Conditions d'installation des caméras

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidé protection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et İndividuelles.

La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est à dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.

L'ARC et les communes s'engagent à n'installer des caméras de vidéoprotection que dans les cas de protection de bâtiments et d'installations publics et de leurs abords (surveillance des bâtiments communaux) et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

Elle tient à disposition du public la liste des lieux placés sous vidéoprotection.

L'ARC s'engage à apporter le plus grand soin à l'entretien des caméras de vidéoprotection installées. Toute dégradation constatée fera l'objet de poursuites pénales.

2.2 Autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995.

Le CSI prendra en charge la gestion administrative des demandes d'autorisations préfectorales d'installation de vidéoprotection de tous les territoires adhérents au CSI (demandes d'installation, modifications d'une autorisation existante etc.).

2.3 Information du public

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

L'ARC s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation dans chaque site ou territoire équipé de caméras de vidéoprotection. Ce dispositif comporte la mention de l'existence du CSI et ses coordonnées. Ce dispositif devra être implanté de façon à être vu par chaque usager.

Avant ouverture de tout nouveau dispositif, l'ARC et les communes procéderont à l'information du public par voie de presse.

Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public au CSI et dans les mairies de chaque territoire concerné.

Exemple de panneau page suivante (cas de la Ville de Compiègne) :

Ville de Compiègne

Espace placé sous VIDÉOPROTECTION

Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 - Arrêté du 3 août 2007
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 - Décret n°2006-929 du 29 Juillet 2006

Selon les articles L.253-5 et R.253-3 du Code de la Sécurité Intérieure, pour l'exercice du droit d'accès aux images enregistrées s'adresser au

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL au 03.44.38.38.20

3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

3.1 Obligations s'imposant aux agents territoriaux chargés de visionner les images

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.

L'ARC veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

Le Responsable du CSI est tenu périodiquement informé des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéoprotection.

Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

Chaque agent dispose d'un accès individualisé par code informatique pour visionner les images.

Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées.

3.2 Obligations s'imposant aux agents de la Police Nationale, de la Gendarmerie, des Douanes et des Services de Secours chargés de visionner les images

Les agents sont placés sous l'exclusive autorité du Commissaire de Police de la Ville de Compiègne ainsi que des Chefs d'unité de Gendarmerie, et des Douanes, Chef de Centre de Secours.

Le visionnage de l'ensemble des images leur est autorisé.

3.3 Conditions d'accès à la salle d'exploitation du CSI

L'ARC assure la confidentialité de la salle d'exploitation grâce à des règles de protection spécifiques et à l'enregistrement de l'accès au site.

L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité dans le cadre des autorisations préfectorales établies pour chaque territoire. Sont par défaut listés :
- les agents du CSI (Responsable, techniciens et opérateurs) de l'ARC ;
- les agents de la Direction de la Sécurité de l'ARC ;
- les agents de la DSI de l'ARC ;
- pour les communes, les personnels et élus des territoires concernés (Maire, élu délégué à la Sécurité, agents de Police Municipale le cas échéant) ;
- les techniciens de maintenance des sociétés privées délégataires pour la maintenance de la vidéoprotection, du CSI ou du réseau informatique.

Sont également amenés à pénétrer sur le site du CSI, sous contrôle d'une personne habilitée :
- les agents d'entretien de l'ARC ;
- les agents des services techniques de l'ARC dans le cadre d'interventions spécifiques ;
- les techniciens de maintenance de sociétés privées dans le cadre de leurs contrats de maintenance (climatisation, onduleur, alarme, chauffage…).

Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande adressée au Responsable du CSI. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité. Un registre visiteurs est tenu par l'opérateur présent.

✓ **L'article 10 de la loi N°95-73 en date du 15 janvier 1995 mentionne :**
« L'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles, en particulier quant à la **qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou visionnant les images** et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi.
L'autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des **services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours** sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements. Lorsque l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, cette décision peut être prise sans avis préalable de la commission départementale. Le président de la commission est immédiatement informé de cette décision qui fait l'objet d'un examen lors de la plus prochaine réunion de la commission. ».

3.4 Obligations légales s'imposant aux agents chargés de visionner les images.

Les opérateurs de vidéoprotection (Centre de Supervision Intercommunal, Postes d'exploitation Communaux, application mobile) sont soumis à l'obligation de **secret professionnel** édictée par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :
« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

En cas de manquement à ces obligations, outre les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées par l'autorité territoriale, les **agents encourent des sanctions pénales** (L'article 226-13 du Code Pénal) :
« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Par ailleurs, l'article 10 de la loi N°95-73 du 15 janvier 1995 précise que :
« Le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail . »

3.5 Obligations légales s'imposant aux utilisateurs du système de vidéoprotection

L'accès aux images depuis les postes d'exploitation communaux déportés ou application mobile (cas sur certains territoires) n'est pas prioritaire au CSI. Lors d'un visionnage par une collectivité, le Responsable ou les opérateurs du CSI doivent être systématiquement avisés.

Les collectivités disposant d'un poste déporté ne sont pas administrateurs du système, ni enquêteurs ; ils peuvent juste lire ou relire les vidéos sur leur secteur géographique.

Les personnes habilitées à visionner disposent d'un code unique nominatif et ils ne peuvent le diffuser ou le partager avec un autre utilisateur sous peine de sanctions judiciaires aux termes de l'article 226-13 du Code Pénal. Les comptes utilisateurs sont créés par le Responsable du CSI sous réserve d'être inscrit au préalable parmi les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale.

Les collectivités ne peuvent se substituer au CSI et ne peuvent en aucun cas extraire des images ou des vidéos.
Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser ou partager les images et vidéos.

4. TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTREES

Le système de vidéoprotection installé est conforme aux normes techniques définies par l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de videoprotection.

4.1 Règles de conservation et de destruction des images

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

L'ARC s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de quinze (15) jours sous réserve du §4.3 ci-après.

Le CSI tient à jour un registre informatisé mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

4.2 Règles de communication des enregistrements

Si la collectivité constate un fait délictueux, elle doit déposer plainte au préalable au sein de l'unité de Police ou de Gendarmerie territorialement compétente.

L'OPJ effectuera alors une relecture ou une réquisition judiciaire afin d'extraire les images ou les vidéos au sein du CSI dans leur salle dédiée.

Si un administré est victime, il ne peut avoir accès aux images afin d'établir la responsabilité d'un tiers ou l'auteur du fait. Il doit déposer plainte dans une unité de Police ou de Gendarmerie et seul l'OPJ pourra recueillir les éléments probants au sein du CSI.

En effet, seul un OPJ est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

Un registre informatisé ou non est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'OPJ requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

Concernant la demande d'un administré pour accéder à sa propre image ; il doit en faire la demande auprès du CSI comme prévu au §4.3.

4.3 Exercice du droit d'accès aux images

Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du Centre de Supervision Intercommunal afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

La personne filmée par notre dispositif qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre avec accusé de réception, auprès Responsable du CSI, au :

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL
Bâtiment A – Tour de Contrôle
2085 avenue Octave Butin
60280 MARGNY-LÈS-COMPIÉGNE

La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.

La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au Tribunal Administratif par l'intéressé.

La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

4.4 Personnel habilité

Seuls les agents bénéficiant d'une autorisation nominative du Préfet de l'Oise sont habilités à visionner les images. Ces listes sont directement consultables auprès du Responsable du CSI.

12 – Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et adhésion à l'association nationale

Considérant les retours de la commission nationale Expérimentation Territoire Chômeur Longue Durée (ETCLD) sur la candidature déposée par Territoire Zéro Chômeur Longue Durée du Compiégnois (TZCLD),

Considérant la première délibération du conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 1er juillet 2021,

Considérant les exigences suivantes posées par la commission nationale ETCLD, à savoir :

- Continuité de territoire,
- 10 000 habitants maximum,
- Présidence du comité local de l'emploi du territoire par l'élu(e) local(e),

Considérant qu'afin de se conformer à ces nouvelles exigences, il convient que TZCLD présente 3 dossiers de candidature, à la place d'un dossier unique, correspondant à 3 territoires expérimentaux coordonnés comme suit :

- Compiègne pour les quartiers politique de la Ville du Clos des Roses, la Victoire/les Maréchaux et le Vivier Corax (9 400 habitants),
- Margny-lès-Compiègne (8 000 habitants),
- La Croix Saint Ouen / Saint Sauveur (6 717 habitants),

Considérant que les quartiers politique de la ville de Compiègne, s'inscrivent dans un territoire expérimental.

Considérant que ce territoire devra être piloté par un comité local de l'emploi présidé par le Maire ou ses représentants de la commune de Compiègne,

Considérant que TZCLD du Compiégnois, pour lequel a été créé, dès 2018, un seul Comité Local de l'Emploi qui garantit le consensus, appelé Comité Local de Pilotage (COLOPIL), présidé par le maire de Margny lès Compiègne et 1er vice-président de l'ARC, Bernard Hellal, et dans lequel siègent des représentants des 4 communes et tous les acteurs locaux de l'emploi qui interviennent sur les communes désignées (Pôle emploi, des représentant du conseil départemental, la mission locale, des représentants d'entreprise, le délégué de la préfète, etc),

Considérant qu'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) sera créée, comprenant 3 unités (Compiègne, Margny lès Compiègne, La Croix St Ouen/St Sauveur), sous une même direction avec des responsables d'unité, que cette structuration repose sur une mise en commun de moyens et pourra évidemment évoluer en fonction de la montée en charge de l'effectif dans notre commune sur la période des 5 ans de l'expérimentation,

Considérant la délibération du conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature pour le territoire expérimental des quartiers politique de la ville de Compiègne soit 9400 habitants,

APPROUVE la présidence du comité local de l'emploi par Philippe MARINI, Maire de la ville de Compiègne ou un de ses représentants,

APPROUVE la coordination des 3 territoires expérimentaux par un comité local de pilotage présidé par le 1er vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Bernard HELLAL,

APPROUVE l'adhésion à l'association nationale TZCLD.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 – Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.

Cet organigramme a été complété au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis.

Les conventions de mutualisation des services communications, affaires foncières, affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », «Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » et d'introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

Dans ce rapport, il est proposé de regrouper les conventions existantes et de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction générale : Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Adjoints aux Directeurs généraux adjoints, Directions des ressources humaines, de la communication, des affaires foncières, et des affaires juridiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la Direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION GENERALE
ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET
LA VILLE DE COMPIEGNE

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du XXXXXXX, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

PREAMBULE

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.

Cet organigramme a été complété au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis.

Les conventions de mutualisation des services communications, affaires foncières, affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », «Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » et d'introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

ARTICLE 1 : objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de regrouper les conventions existantes et de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction générale : Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints, Adjoints aux Directeurs généraux adjoints, Directions des ressources humaines, de la communication, des affaires foncières, et des affaires juridiques.

1- Périmètre :

Le périmètre de la Direction générale mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général des Services (DGS)
- Directeurs Généraux Adjoints des sept pôles (DGA)
- Adjoints aux DGA de pôles
- Directeur des ressources humaines
- Direction de la communication
- Direction des affaires foncières
- Direction des affaires juridiques

2- **Méthode de calcul :**

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

La facturation interviendra en fin d'année N avec une estimation pour les dépenses non encore connues. Une régularisation pour l'année N sera faite en même temps que la facturation N+1.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces directions entre les deux collectivités, telle que définie dans l'article 2 est définie pour 2021 dans les proportions suivantes :

Fonctions		Directeur/Adjoint au Directeur			Responsable de service			Agents	
Direction	**Service**	**Taux**	**ARC**	**VILLE**	**Taux**	**ARC**	**VILLE**	**ARC**	**VILLE**
DGS	Direction générale	100%	50%	50%	0%				
DGA	Pôle Services à la population-politique de la Ville	100%	20%	80%					
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine	100%	27%	73%					
	Pôle aménagement et urbanisme	60%	70%	30%	40%	70%	30%		
	Pôle finances et Commande Publique	100%	47%	53%	0%				
	Pôle développement durable	80%	87%	13%	20%	75%	25%		
Adjoint DGA	Pôle Services à la population-politique de la Ville	10%	5%	95%	90%	20%	80%		
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine	100%	20%	80%	0%				
	Pôle aménagement et urbanisme	20%	91%	9%	80%	100%			
	Pôle finances et Commande Publique	10%	90%	10%	90%	100%			
	Pôle développement durable	20%	69%	31%	80%	100%	0%		
Ressources humaines	Directeur des Ressources Humaines	100%	19%	81%					
Communica-tion	Directeur	100%	50%	50%					
	Agents du service communication							50%	50%
Affaires foncières	Directeur	100%	77%	23%					
	Agents du service Affaires foncières							77%	23%
Affaires juridiques	Directeur	100%	55%	45%					
	Agents du service Affaires juridiques							55%	45%

Le pôle Attractivité du territoire est 100% ARC.

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention qui renouvelle des conventions existantes échues s'applique à compter de l'année 2022 et pour une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 4 : Modifications de la convention

Le dispositif de mutualisation des services étant appelé à évoluer, des avenants ou une nouvelle convention pourront être adoptés après accord des deux parties afin de déterminer le nouveau périmètre applicable et de fixer les modalités de répartition des charges entre les deux collectivités. La signature d'une nouvelle convention met fin à la présente dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 : Dénonciation – résiliation de la convention

La présente convention peut prendre fin avant son terme fixée à l'article 3 à la demande conjointe des deux parties cocontractantes, sans préavis et à la date convenue, et ce dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4.

Sans accord entre les parties et pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, la présente convention ne prendra fin qu'à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties devront alors se rapprocher afin de déterminer les modalités financières de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Fait à Compiègne, le , en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne, Le Maire, Sénateur honoraire	Pour l'Agglomération, Le Vice-Président en charge des Finances
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS

14 – Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne- Refacturation 2021 de frais de personnel

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
DIRECTION DE LA CULTURE (agent d'accueil bibliothèque)	100%			100%
CABINET (adjointe au directeur de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100%			100%
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100%			100%

Pour l'année 2021, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2021, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 193 537 € :

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €.

Pour rappel, le montant s'élevait en 2019 à 82 958 €, soit -83 k€ d'écart qui s'explique par le recrutement du poste CISPD sur l'ARC.

- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 193 537 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 240 900 € en 2020, soit 47 K€ de moins qui s'explique la réalisation de mutation d'agents et des fins de contrat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2021 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 193 537 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 – Reversement aux communes associées de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la « Maison des Enfants »

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise alloue à la ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La maison des Enfants ».

La structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes concernées la prestation de services (PSEJ) ainsi perçue, qui s'élève pour l'année 2020 à 179.017,65 euros.

Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidence se répartit comme suit :

Communes	Nombre heures crèche familiale	Nombre heures multi-accueil	Nombre d'heures total	% heures totales (2)	Prestation 2018 à reverser (2)
COMPIEGNE (1)	41 117,0	111,0	41 228,0	34,54%	61 824,96 €
MARGNY LES COMPIEGNE	49 281,0	2 163,0	51 444,0	43,09%	77 144,73 €
VENETTE	16 014,0	64,0	16 078,0	13,47%	24 110,35 €
CLAIROIX	6 984,0	0,0	6 984,0	5,85%	10 473,11 €
JAUX	3 507,0	137,0	3 644,0	3,05%	5 464,49 €
TOTAL :	116 903,0	2 475,0	119 378,0	100,00%	179 017,64 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du versement de la prestation de services 2020 allouée par la CAF de l'Oise au budget de la ville pour un montant total de 179 017,65 €,

DECIDE le reversement de la part de la prestation revenant aux communes pour un montant total de 117 192,68 € et telle que répartie dans le tableau ci-dessus, le solde de 61.824,96 euros étant conservé par la ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 – Ajustement des montants de subventions versés aux associations

I. Crèche de la maison des enfants et de l'Abbaye

Jusqu'en 2020 la ville mettait son personnel à la disposition de la Crèche Familiale de la Maison des Enfants et de la Crèche Familiale de l'Abbaye. Cela concernait 9 agents, correspondant à l'encadrement des deux crèches familiales. Il est apparu nécessaire, à compter de 2021, de faire évoluer cette simple mise à disposition par le dispositif suivant :

- La commune continue à mettre à disposition le personnel à la Crèche Familiale de la Maison des Enfants et à la Crèche Familiale de l'Abbaye, ce personnel leur étant alors facturé.
- En contrepartie la ville apporte à la Crèche Familiale de la Maison des Enfants et à la Crèche Familiale de l'Abbaye une subvention d'un montant équivalent pour l'année considérée.

Il a donc été nécessaire d'établir 2 conventions, l'une pour la mise à disposition du personnel avec paiement par l'association, l'autre correspondant à la subvention qu'apporte la ville aux deux associations pour couvrir ces frais.

En parallèle, en 2004, au regard de la politique de solidarité impulsée par la Ville de COMPIEGNE, et au partenariat relatif aux activités de la Crèche Familiale de l'Abbaye, la Ville de COMPIEGNE a décidé de lui apporter son soutien, afin de leur permettre de conforter ses actions. Cela s'est traduit par la signature d'une convention d'objectifs prévoyant, sous conditions, le versement d'une subvention.

Les montants de versement de ces subventions ont été inscrits au budget 2021 pour un montant estimatif. La présente délibération a pour objet d'en fixer leurs montants réels pour l'année 2021 :

- Pour la mise à disposition du personnel de la Crèche Familiale de la Maison des Enfants : 130 999€
- Pour la mise à disposition du personnel de la Crèche Familiale de l'Abbaye : 170 729€
- Subvention qu'apporte la ville à l'association de la Crèche Familiale de l'Abbaye pour couvrir ces frais : 47 500€

II. L'AGEFAC

Par convention en date du 13 novembre 1979, la Ville de Compiègne avait donné mission à l'Association Générale des Familles de Compiègne (dite AGEFAC ou ASS. DES FAMILLES) de gérer 3 haltes garderies dont le « Bébé service » situé 1 rue de Normandie à Compiègne, dans les locaux occupés par l'AGEFAC.

Un avenant à cette convention initiale en date du 19 septembre 2007, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, indique que la Ville a souhaité réorganiser sa politique de la petite enfance et reprendre en gestion directe sous l'autorité municipale, la gestion de deux des trois haltes garderies (le Nid et les Poussins).

Seul le « Bébé service » était alors resté sous la responsabilité de l'AGEFAC en raison de la proximité avec l'association et que les conditions de fonctionnement sont demeurées inchangées, à savoir : mise à disposition gratuite des locaux et du personnel par la Ville.

En parallèle, en 2004, au regard de la politique de solidarité impulsée par la Ville de COMPIEGNE, et au partenariat relatif aux activités de l'association, la Ville de COMPIEGNE a décidé d'apporter son soutien à l'AGEFAC, afin de lui permettre de conforter ses actions. Cela s'est traduit par la signature d'une convention d'objectifs prévoyant, sous conditions, le versement d'une subvention.

Considérant que la Ville souhaite permettre l'harmonisation de la politique Petite Enfance (attribution des places, gestion des places occasionnelles, service de réservation en ligne comme pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Ville …) et faciliter les modes de gestion des différents accueils Petite Enfance sur la Ville de Compiègne,

Il a été convenu d'un commun accord avec l'AGEFAC que la première convention soit résiliée au 1er juillet 2021, que la halte-garderie Bébé Service soit reprise en régie par la Ville à compter de cette même date, de conclure une nouvelle convention à compter du 1er juillet 2021, prévoyant l'octroi à l'association d'une subvention annuelle lui permettant de conserver son fonctionnement actuel en complément de la subvention annuelle pour objectifs existante.

Les montants de versement de ces subventions ont été inscrits au budget 2021 pour un montant estimatif. La présente délibération a pour objet d'en fixer leurs montants réels pour l'année 2021 :

- Subvention de fonctionnement, suite à la reprise en régie de « Bébé service », pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 de 8 825 €, auxquels s'ajoutent 2 000 € compte tenu des ajustements liés à cette modification d'organisation, soit un total de 10 825 € pour 2021,
- Subvention de 10 500€ liée aux objectifs de la convention initialement signée en 2004

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'ajustement des subventions 2021 aux associations suivantes :

Crèche Familiale de la Maison des Enfants : 130 999€

Crèche Familiale de l'Abbaye : 218 229€

AGEFAC : 21 325€

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) - ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caf est arrivé à échéance. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales. Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Le projet de développement joint à la convention présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et certaines communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, chacune pour les compétences qui leur sont propres, vont conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser le partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de l'ARCBA pour la période 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

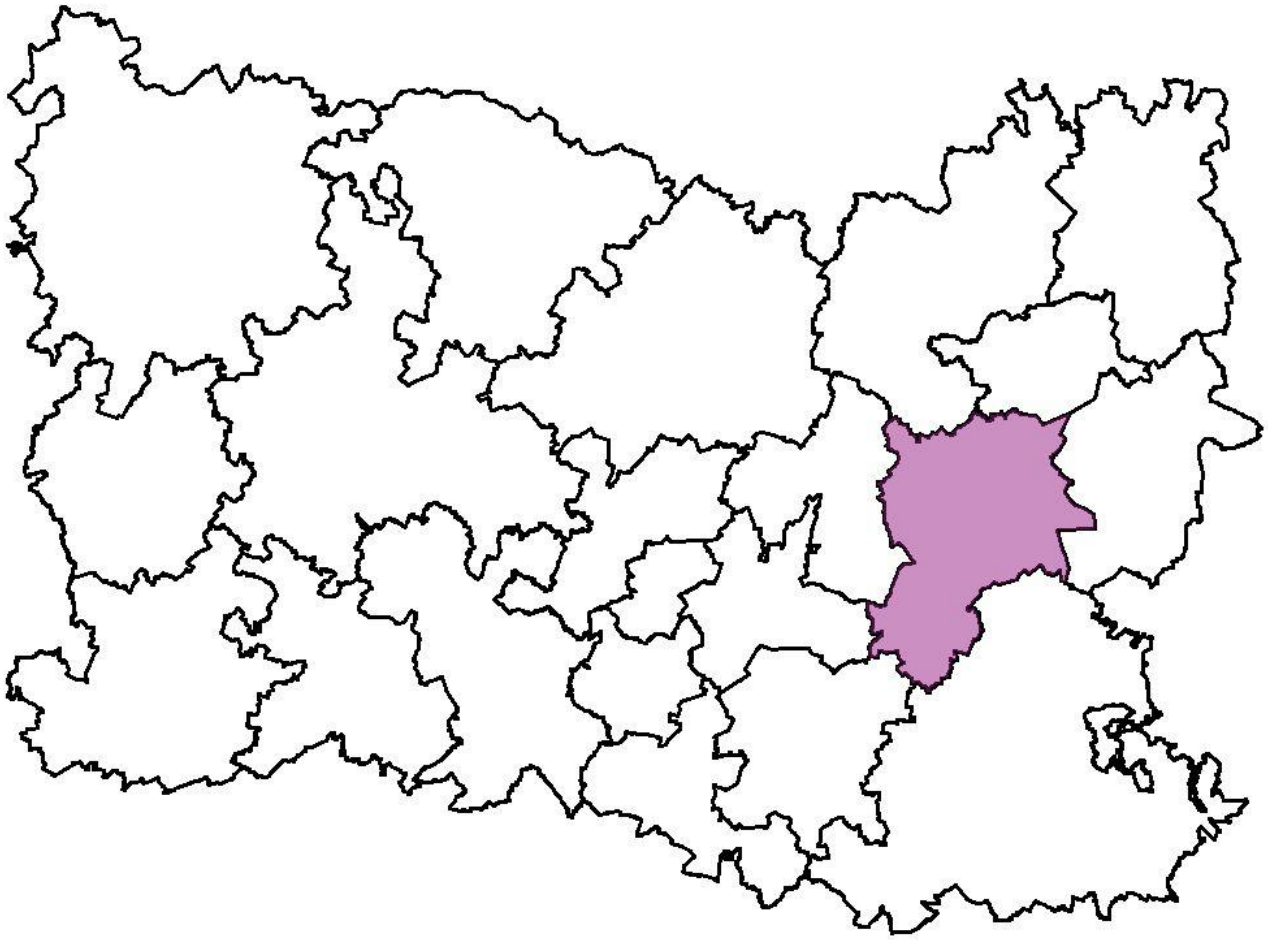

Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'intercommunalité compiégnoise est née en 1970.
Elle réunit aujourd'hui 22 communes et plus de 82 870 habitants.

Dès ses débuts, elle affiche 2 objectifs :

- le développement économique avec la création de zones d'activités
- la création de nouveaux quartiers d'habitations.

En 2020 lors de la révision du schéma directeur, une nouvelle préoccupation apparaît : la protection de l'environnement.

Le schéma directeur vise :

- le maintien de l'équilibre emploi-habitat
- un développement démographique maîtrisé
- la protection et la mise en valeur de l'environnement

Le siège de la Communauté d'agglomération est situé à Compiègne

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

LES COMPETENCES FACULTATIVES

ETUDE DE TERRITOIRE :

Le Contexte du territoire

Une croissance mesurée

Le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Arc a été voté en novembre 2019 et laisse entrevoir une hausse de population. La volonté des élus de l'ARC est la création de de 452 logements par an (entre 5700 et 6 300 sur 15 ans), répartis entre la partie centrale de l'agglomération, les pôles relais et les villages. Cette répartition concerne toutes les communes de l'ARC

Ces données sont basées sur les hypothèses suivantes :

- l'hypothèse de croissance démographique de 0,5%/an
- l'hypothèse de 2 personnes par ménage à l'horizon 2029-2030

Tableau de création de logements :

	A construire/an
Partie centrale	270
Compiègne	140
Margny	65
Venette	30
Jaux	20
Clairoix	15
Pôles Relais	135
La Croix st Ouen	32
Verberie	12
Choisy au Bac	50
Béthisy st Pierre	11
Le Meux	20
Saint Sauveur	10
Villages	
Béthisy st Martin	5
Saintines	5
Janville	2
Néry	5
Vieux Moulin	1
Saint Vaast de Long-mont	2
Lachelle	10
Jonquières	5
Armancourt	5
Bienville	6
St Jean aux Bois	1

ARC	452

L'essentiel de ces logements sera réalisé dans la partie centrale de l'Agglomération : quartier des Sablons (Compiègne), Quartier gare (Compiègne et Margny), la Prairie 2 (Margny et Venette), à Jaux, Clairoix (Le Maubon), mais aussi à Le Meux, La Croix st Ouen, St Sauveur, Verberie (quartier gare) et Béthisy st Pierre.

Une politique de construction diversifiée de logements :
- poursuivre la diversification du parc pour attirer et conserver les jeunes ménages et répondre aux attentes spécifiques
- promouvoir la construction de logements répondant à des capacités contributives variées des ménages (locatif social, locatif, accession maîtrisée, accession classique…)

Et pour mettre en œuvre l'objectif de mixité, il est prévu que :
- l'offre en logements locatifs sociaux (LLS) sera développée dans l'ensemble des communes en fonction du poids démographique ; dans toutes les communes, des projets devront proposer des LLS ou équivalents pour participer à cet objectif.
- concernant les communes présentant un pourcentage de LLS inférieur aux exigences de la loi, tous les efforts seront entrepris pour rattraper le niveau demandé.

Une dynamique économique

Parmi les emplois dans l'agglomération, 62% sont concentrés sur la commune de Compiègne, soit 25 672 emplois.
Ce sont ensuite les pôles relais et les autres communes du cœur de l'agglomération qui rassemblent 30% des emplois de l'Arc, avec La Croix st Ouen (2 796 emplois),, Venette (2 676 emplois), Le Meux (2 319 emplois), Margny (2 023 emplois) et Verberie (1 649 emplois).
La période 2019- 2020 a vu le nombre d'emplois réduire un peu

Parmi les gros employeurs, on compte l'Hôpital (+ 2 000 salariés), Webhelp (environ 900 emplois), les industriels comme Plastic Omnium, Chanel, Poclain Hydraulics.

Entreprises à venir :
DSC (200 à 250 emplois) dans les Hauts de Margny, Plastic Omnium (+150 salariés)
Matra et Chanel font construire de nouveaux bâtiments au Bois de Plaisance de Venette et devraient générer de nouveaux recrutements

1 – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES :

82 870 Habitants (sources Insee – recensement population municipale 2018, publiée en 2021))

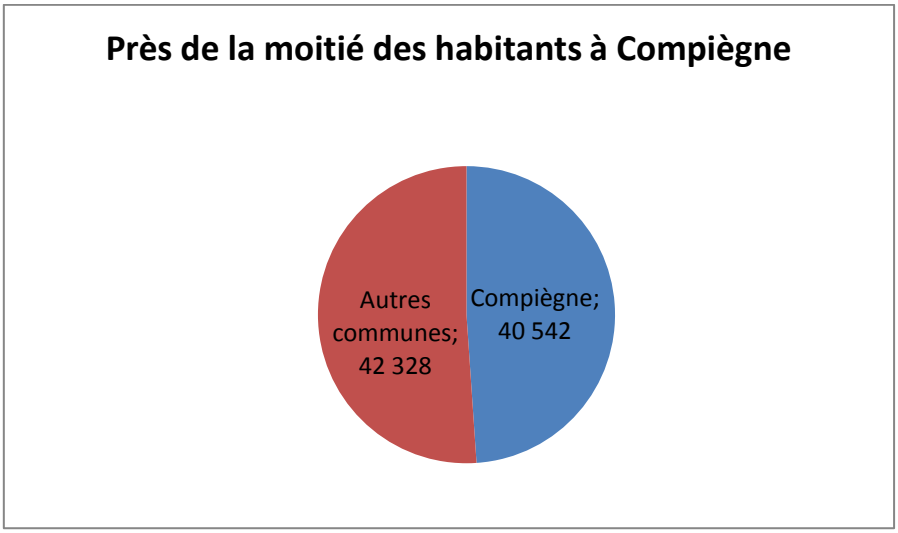

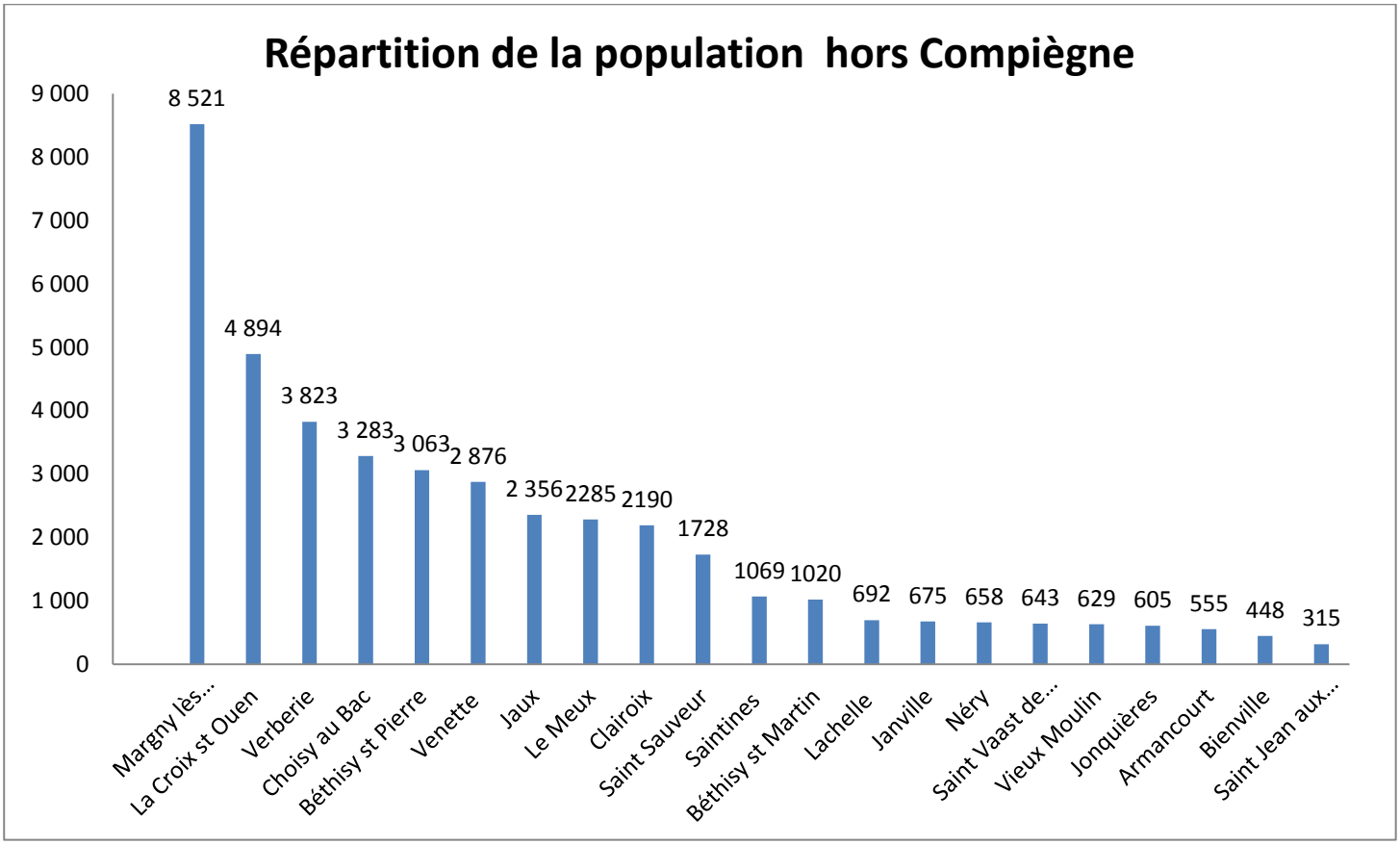

Evolution historique de la Population de la Communauté d'agglomération :

	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	65 309	69 929	75 986	78 923	82 113	81 635	82 870
Densité moyenne (hab/Km²)	247,6	265,1	288,1	299,2	311,3	309,5	314,2

(Sources Insee 2018 ; donnés établies à périmètre géographique identique)

Indicateurs démographiques de la Communauté d'agglomération:

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018	France 2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	1,0	1,0	0,4	0.4	-0,1	0,3	0,4
Taux de natalité (%)	20,3	18,1	17,1	15,2	14,4	13,5	12,4	11,8
Taux de mortalité (%)	10,2	8,9	8,4	7,7	7,8	7,8	8,4	8,9

(*Sources Insee 2018)*

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Répartition de la population par classe d'âge :

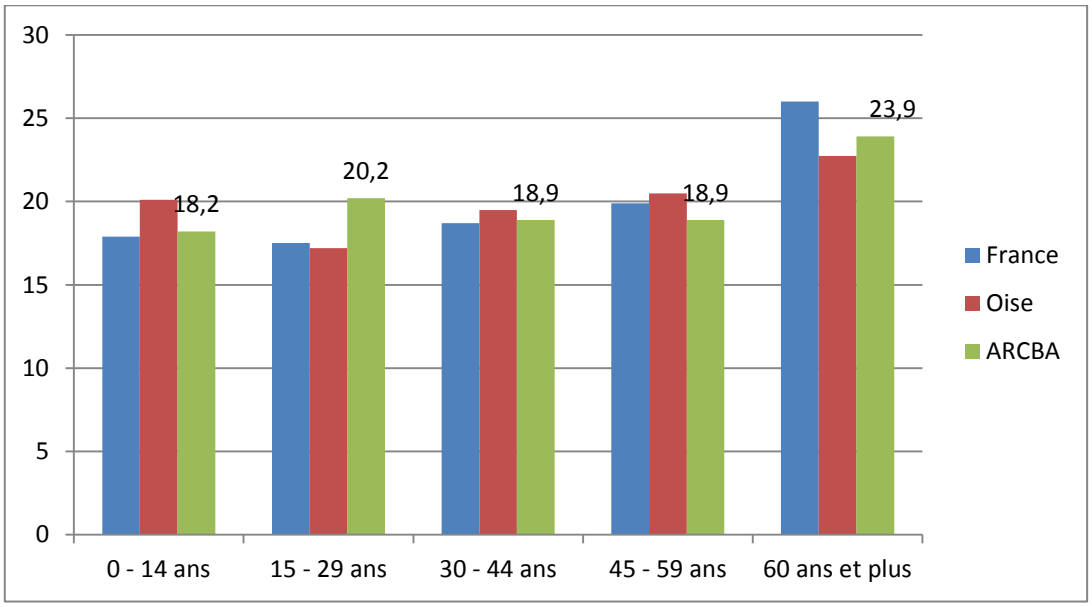

(Sources Insee 2018)

Naissances domiciliées :

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Décès domiciliés	658	645	733	717	755	660
Naissances domiciliés	1055	1021	1024	958	944	955

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

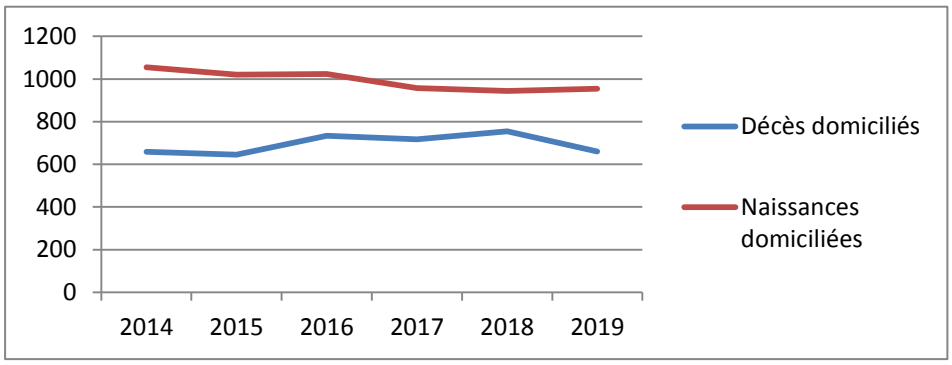

Constats 1 : Caractéristiques démographiques

En 10 ans la population de l'agglomération a peu évolué, passant de 82 113 habitants en 2008 à 82 870 en 2018.
La ville de Compiègne a elle-même diminué, passant dans le même temps de 41 648 à 40542 malgré de nombreuses constructions.
D'autres communes affichent une augmentation : Margny (de 7857 à 8 521), La Croix St Ouen (de 4 475 à 4 894), Le Meux (de 2 040 à 2 285), Clairoix (de 2 049 à 2 190), St Sauveur (1 561 à 1728),Venette (2 709 à 2 876), Verberie (3 694 à 3 823).

Le nombre de naissance diminue régulièrement depuis 2014 (-9,5%)

2 – TYPOLOGIE DES MENAGES :

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

37 805 foyers en 2018

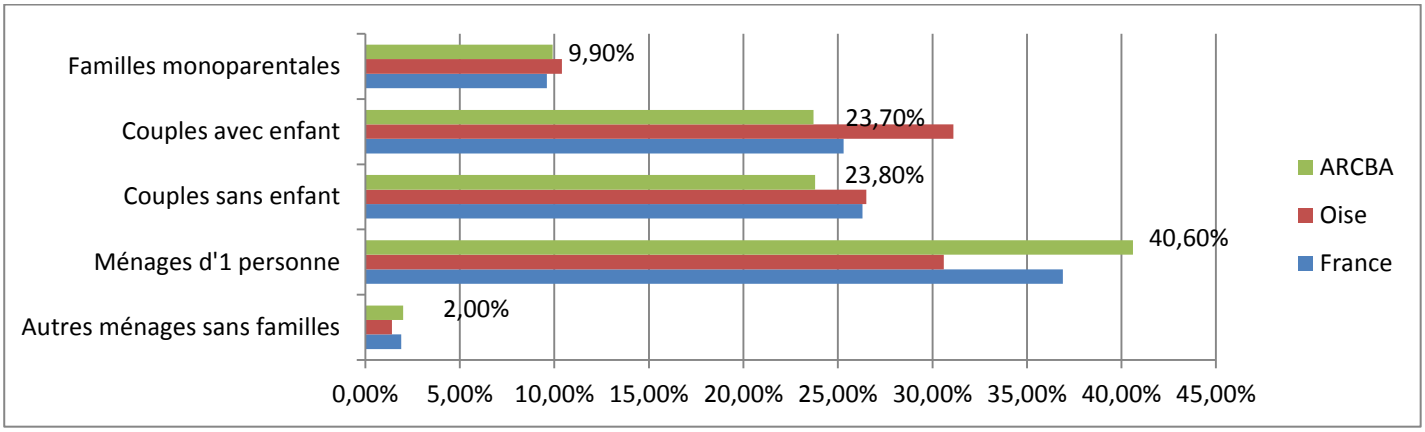

(Sources Insee 2018)

A Compiègne la part des ménages d'1 personne sur l'ensemble des ménages représente 49,3%.

Evolution de la composition des familles :

Une famille, au sens Insee, est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

21 862 familles en 2018 dont 12 791 familles avec enfants

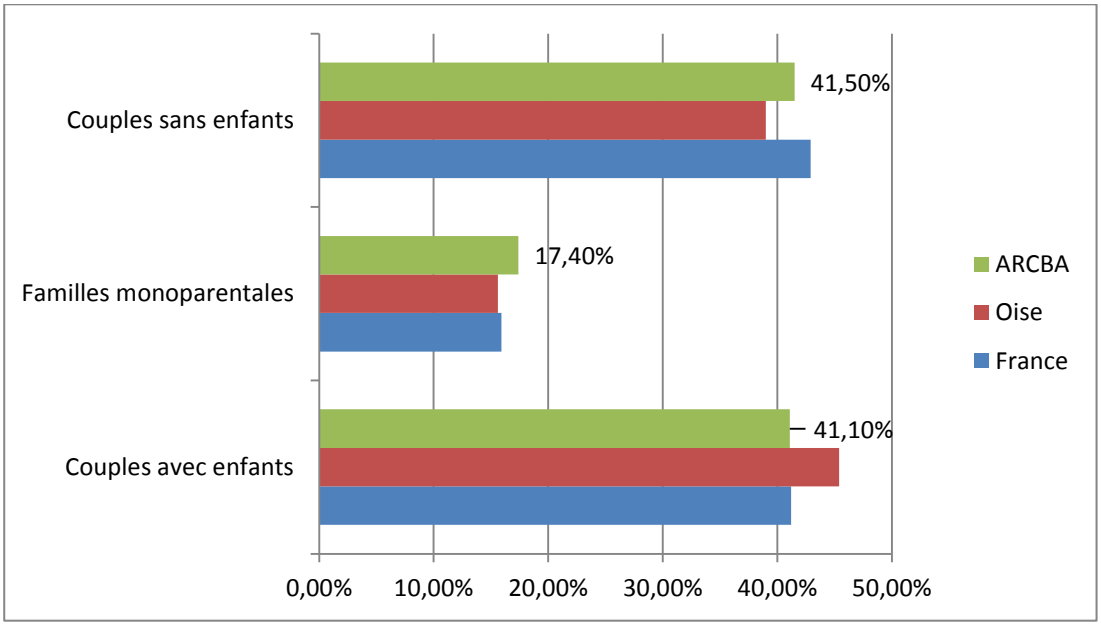

(Sources Insee 2018)

En ne prenant en compte que les familles avec enfants (12 791), les familles monoparentales (3 814) représentent 29,8% des familles avec enfants.
Sur Compiègne, les familles monoparentales (2 108) représentent 36,5% des familles avec enfants.

Constats 2 : Typologie des ménages

Les ménages d'1 personne représentent une part importante (40,6%) de l'ensemble des ménages (37% au niveau Oise). Sur la ville de Compiègne, le taux atteint 49,3% (21,2 % composés d'un homme et 28,1 % composés d'une femme).
Quelques explications :

- *Les villes urbaines accueillent plus largement les ménages isolés*
- *La ville de Compiègne est attrayante et de nombreux retraités de l'agglo mais aussi des territoires voisins, notamment au moment d'un veuvage décident de venir vivre à Compiègne et en appartement pour plus de simplicité et une bonne qualité de vie (logements, services, environnement).*
- *La ville de Compiègne est attrayante et de nombreux retraités de l'agglo mais aussi des territoires voisins, notamment au moment d'un veuvage décident de venir vivre à Compiègne et en appartement pour plus de simplicité et une bonne qualité de vie (logements, services, environnement).*
- *La ville comprend des centres d'hébergements divers*
- *C'est une ville étudiante*

Au niveau des familles avec enfants, les familles monoparentales représentent 29,8% et les couples avec enfants 70,2%. Sur la ville de Compiègne, la part des familles monoparentales est de 36,5%.Cette sur-représentation se retrouve dans quasiment l'ensemble des communes urbaines.
En contrepartie de ce phénomène urbain, les communes rurales évoquent l'accueil dans leurs communes de parents isolés n'ayant la garde de leurs enfants que le week-end et les vacances, ce qui ne participe pas au redressement des effectifs scolaires.

3 – LE LOGEMENT :

41 518 logements en 2018 dont 21 555 à Compiègne (52%)

Catégories et types de logement :

2018 en %	ARCBA	OISE	France
Résidences principales	91,1	90,4	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	2,1	2,5	9,8
Logements vacants	6,8	7,1	8,1
Maisons	45,0	66,8	55,5
Appartements	54,0	32,1	43,7

Sources : Insee, RP 2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales

Résidences principales selon le statut d'occupation :

	ARCBA		France	
	%	**Ancienneté moyenne d'emménagement**	**%**	**Ancienneté moyenne d'emménagement**

		en année(s)		en année(s)
Propriétaire	48,7	19,3	57,6	20,3
Locataire	49,5	7,9	40,2	8,2
dont d'un logement HLM	*21,6*	*11,8*	*14,7*	*12,1*
Logé gratuitement	1,8	10,5	2,2	12,6

Sources : Insee, RP 2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales

Pour la ville de Compiègne, la répartition affiche 35,2% de propriétaires et 62,9 % de locataires dont 28,1% d'un logement Hlm**.**
Sur l'ensemble du parc de logements locatifs sociaux (LLS) de Compiègne, 46% sont situés dans les 3 quartiers « Politique de la Ville » (QPV) :

- Le Clos des Roses : 3 670 habitants et 560 familles avec enfants,
- La Victoire : 3 488 habitants et 497 familles avec enfants,
- Vivier Corax : 2 510 habitants et 340 familles.

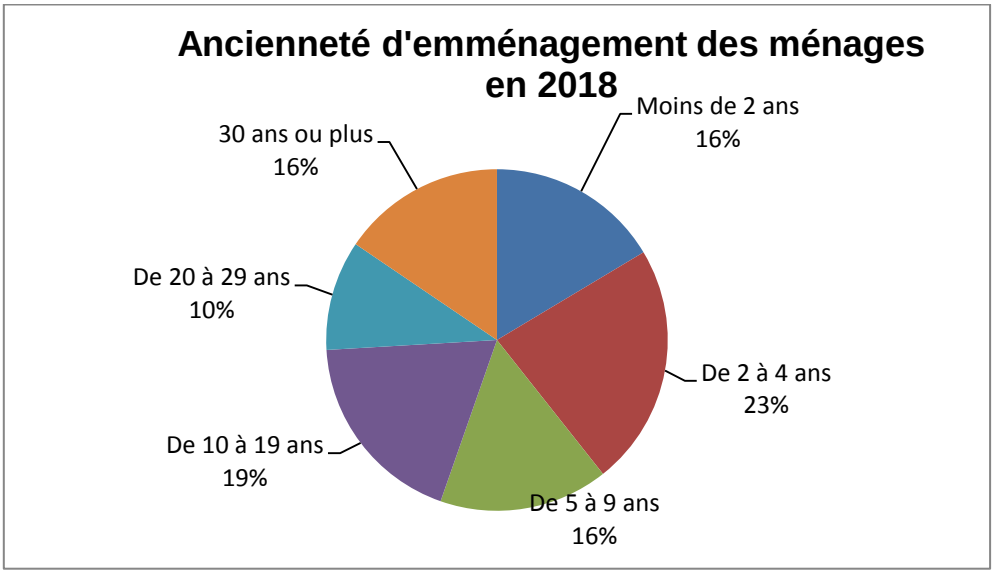

Sources : Insee, RP 2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales

Constats 3 ; le logement

Les maisons individuelles représentent 45% des logements de l'Agglomération (et seulement 21% pour la ville de Compiègne).
Les ménages de l'Arcba sont propriétaires pour 48,7% d'entre eux (35% pour la ville de Compiègne). 49,5% des ménages sont locataires
21,6% de l'ensemble des logements sont des Hlm (donnée Insee- les hlm font partie des logements sociaux avec des financements Etat particuliers).

Pour la ville de Compiègne, on compte 62,9 % de locataires et 28,1% de logements Hlm. Les quartiers « Politique de la Ville » sont composés en majorité de ce type de logements. Les difficultés sociales sont concentrées sur ces quartiers.

Les autres communes offrant une part non négligeable de logements sociaux : Béthisy st Pierre Venette, Margny lès Compiègne,Verberie, La Croix st Ouen.

4 – CARACTERISTIQUES DES ACTIFS :

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) :

2018	ARCBA	Oise	France
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	27,5	30,4	26,9
CAP ou BEP	22,7	26,7	24,9
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	16,3	17,1	17,2
Diplôme de l'enseignement supérieur	33,5	25,8	30,9

Source Insee 2018

Type d'activité de la population ARCBA de 15 à 64 ans en 2018 :

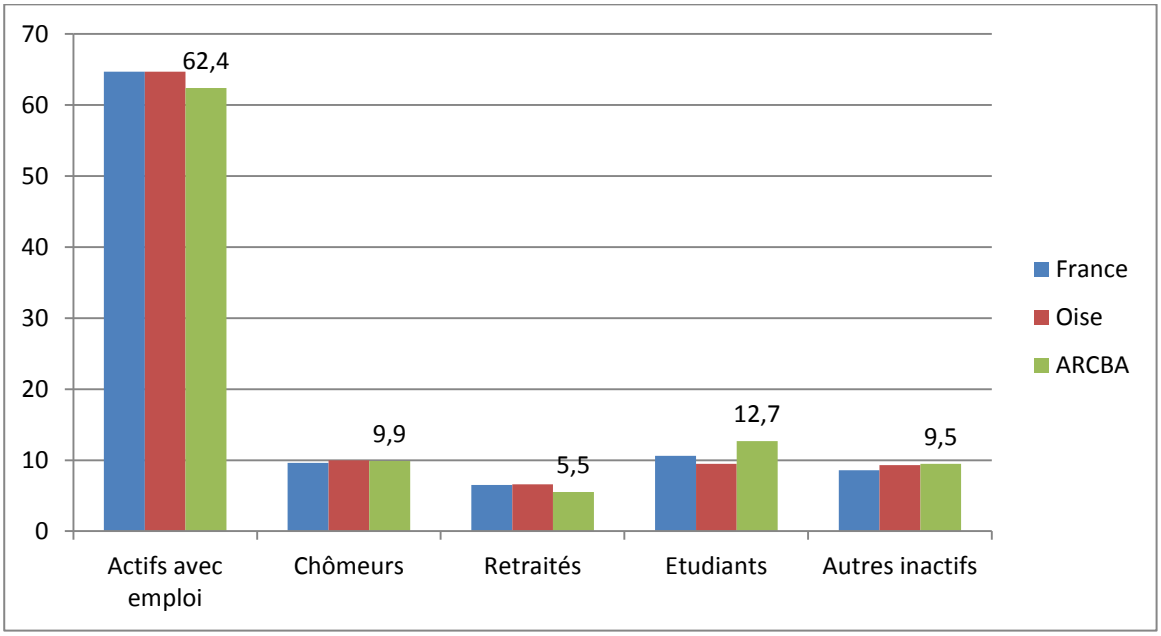

Source Insee 2018

Il s'agit là du taux de chômage au sens du recensement Insee **(**ensemble des 15-64 ans déclarés être chômeurs lors du recensement et non pas selon le nombre réel de chômeurs déclarés à Pôle emploi).Le taux Oise s'élève à 10%.

Emplois par catégories socioprofessionnelle en 2018 :

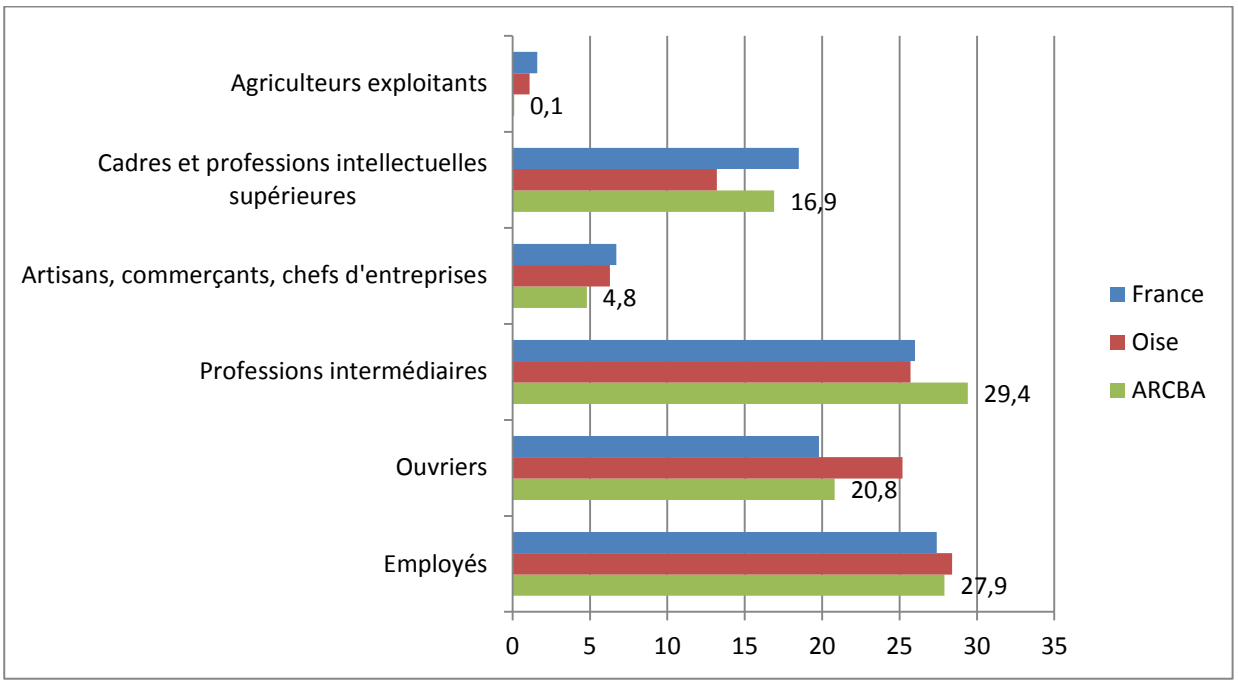

Source Insee 2018

Constats 4 : Caractéristiques des actifs

L'Arc a à la fois un taux d'habitants (15 ans et +) avec un diplôme de l'enseignement supérieur élevé (33,5% contre 30,9% pour la France et seulement 25,8% pour l'Oise) et un taux proche de la moyenne d'habitants sans diplôme ou avec le brevet des collèges.

La ville de Compiègne a un taux de diplômes de l'enseignement supérieur de 35,9%. Les diplômés de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 ou plus représentent 15,7%.

Parmi les actifs sans emploi, les étudiants représentent la part la plus importante.

Les catégories socio-professionnelles sur- représentées par rapport à la moyenne Oise sont les cadres et professions intellectuelles et surtout les professions intermédiaires.

5 – FISCALITE DES MENAGES :

MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE EN 2018 : hors communautés et sans abris

	ARCBA	Oise	France
Nombre de ménages fiscaux	34 006	325346	27 510 608
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 050	22150	21 730
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	54,5 %	54,5	51,7

Source : Insee-DGFiP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

TAUX DE PAUVRETE PAR TRANCHE D'AGE DU REFERENT FISCAL EN 2018 :

Taux en %	Ensemble	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 74 ans	75 ans et plus
ARCBA	14,5	25,1	17,8	15,9	13,6	9,7	9,7
Oise	12,9	19,8	15,6	14,6	12,1	8,7	7,6
France	14,6	22,2	16,8	16,7	14,6	10,5	9,7

Source : Insee-DGFiP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

DECOMPOSITION DES REVENUS DISPONIBLES SUR L'ANNEE 2018 :

En %	ARCBA	Oise	France
Revenus d'activité	**77,6**	**77,7**	**74,5**
dont salaires et traitements hors chômage	69,9	70,4	65,9
dont indemnités de chômage	2,8	2,9	3
dont revenus des activités non salariées	4,9	4,4	5,6
Pensions, retraites et rentes	**26,7**	**26,3**	**28,3**
Revenus du patrimoine et autres revenus	**9,3**	**8**	**10,2**
Ensemble des prestations sociales	**5,7**	**5,6**	**5,5**
dont prestations familiales	2,2	2,5	2,1
dont minima sociaux	2,2	2	2,1
dont prestations logements	1,3	1,1	1,3
Impôts	**- 19,3**	**-17,6**	**- 18,5**

Source : Insee-DGFiP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

Constats 5 : La fiscalité des ménages

Globalement, les données concernant les revenus, la fiscalité et le taux de pauvreté restent proches de la moyenne départementale et française : une moyenne qui neutralise sans doute des disparités.

Le taux de pauvreté des moins de 30 ans est toutefois supérieur à la moyenne.

6. TYPOLOGIE DES ALLOCATAIRES CAF : source Caf Oise 31/12/2019

Dans l'Oise, 158 480 foyers représentant au total 421 513 habitants bénéficient d'au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 51 % de la population totale. Ce taux de couverture varie de 37,5 à 65 % selon les territoires.

19 128 allocataires sur le territoire de l'agglomération, soit 12% des allocataires de l'Oise. Ces 19 128 allocataires représentent 43 711 personnes.
53 % de la population est concernée par au moins une prestation Caf.

.

REPARTITION DES ALLOCATAIRES CAF (Sources Caf 2019)

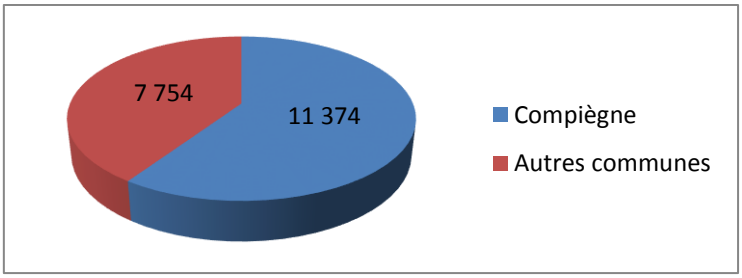

La ville de Compiègne rassemble 49% des habitants mais 59,5% des allocataires. Le taux de couverture est de 57,6%.

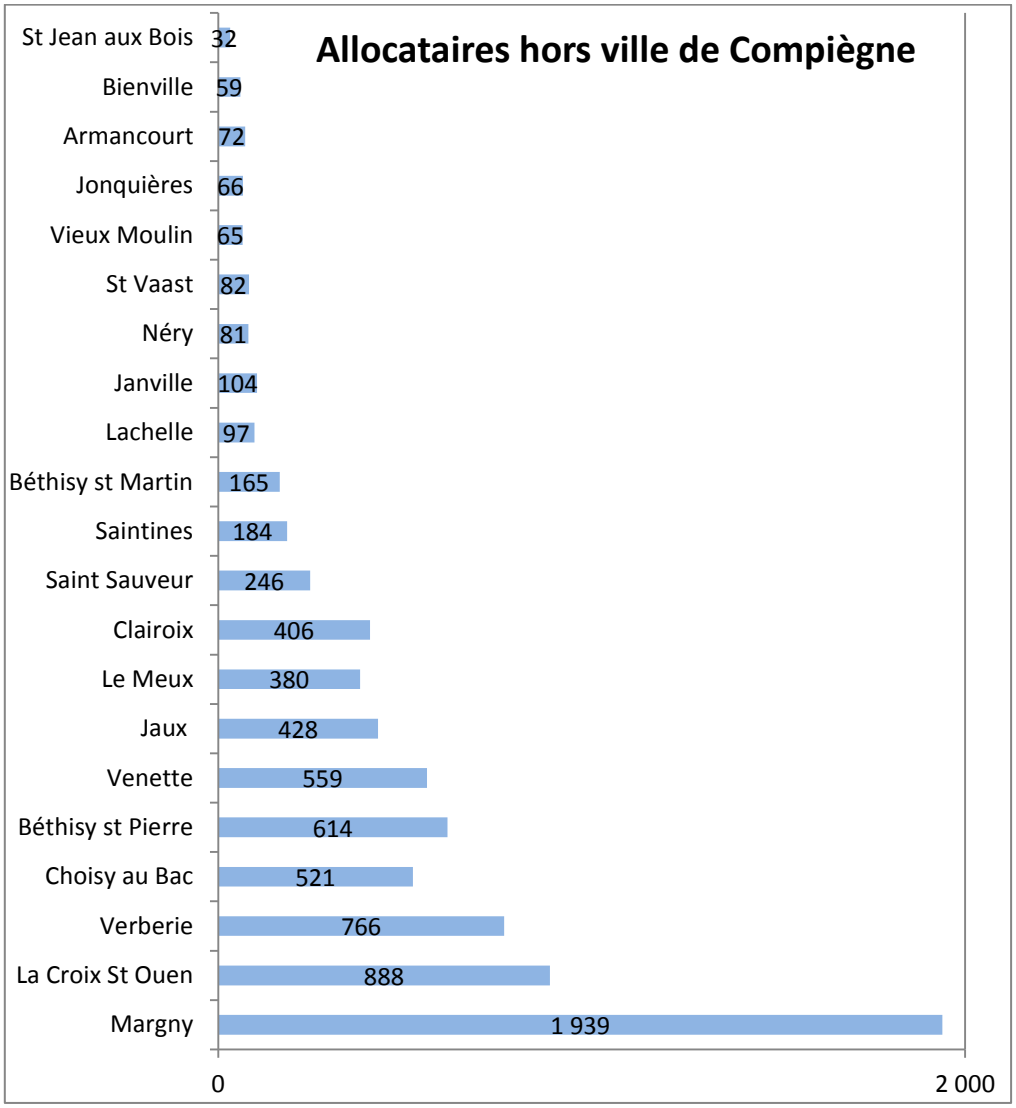

LES PRESTATIONS VERSEES

Les prestations versées aux familles du territoire visent en premier lieu à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu.
Ce sont les prestations d'ordre familial (allocations familiales, Ars, Paje) puis les aides au logement et la prime d'activité.

La répartition des prestations versées aux allocataires de la Communauté d'agglomération est différente de celle de l'Oise. En effet, les allocations logement sont bien plus présentes, alors que les allocations familiales le sont moins, en lien avec la part de personnes seules, la présence d'étudiants.

Sources – Caf 2019

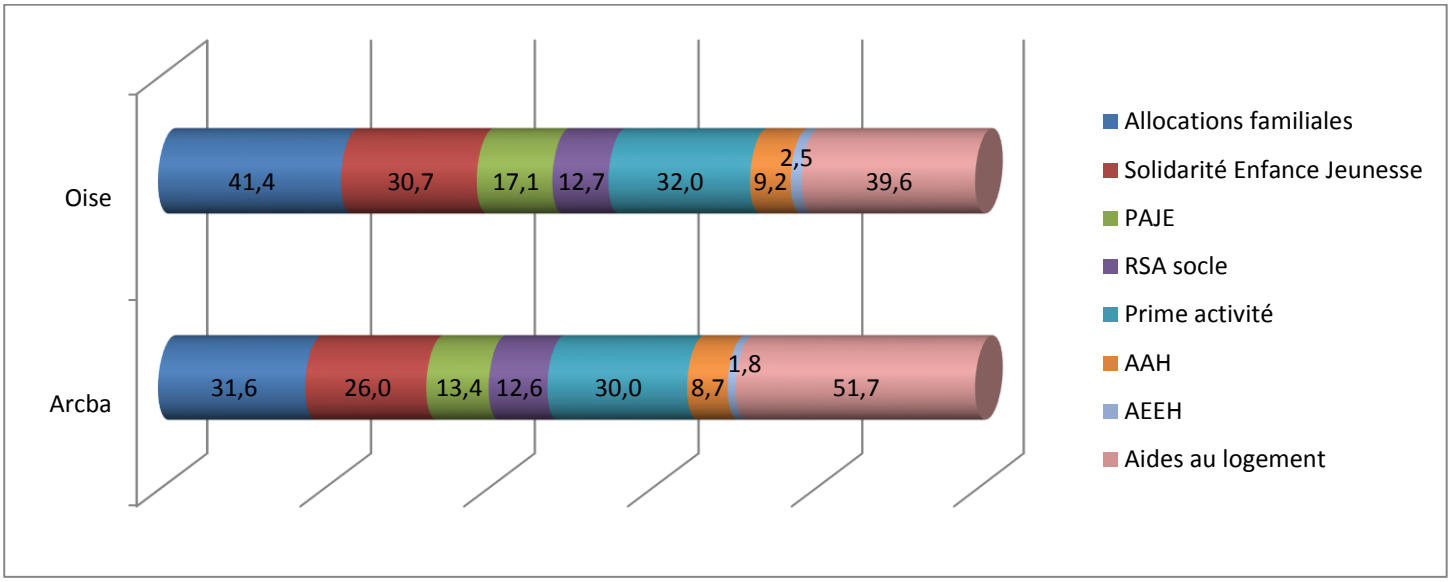

Nombre de dossiers	Allocations familiales	Solidarité Enfance Jeunesse (ASF, ARS, AJPP)	PAJE	RSA socle	Prime d'activité	AAH	AEEH	Aides au logement
ARCBA	6 038	4 967	2 571	2 419	5 734	1 661	347	9 883
% d'allocataires en bénéficiant	31,6	26,0	13,4	12,6	30	8,7	1,8	51,7
Oise	65 638	48 696	27 570	20 049	50 641	14 505	3 907	62 829
% d'allocataires en bénéficiant	41,4	30,7	17,1	12,7	32,0	9,2	2,5	39,6

Sources – Caf 2019

Domaines retenus à développer :

Petite-enfance
Jeunesse
Parentalité
Handicap
Animation de la vie sociale
L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

DOMAINE 1 : LA PETITE ENFANCE

Les Caf s'engagent à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

Eléments statistiques Insee 2018 :

- Les naissances baissent progressivement, passant de 1 055 en 2015 à 944 en 2018.

Données Imaje Caf 2019 :

- Le nombre d'enfants Caf et MSA de moins de 3 ans est passé de 2 784 en 2017 à 2 631 en 2019, soit une baisse de 2,8 %, le même taux qu' en moyenne Oise.
- 30,1% de ces enfants vivent sous le seuil de pauvreté[1](42,4% sur la ville de Compiègne et 25,7% en moyenne Oise).
- 20,1 % des familles Caf et Msa avec un enfant de moins de 3 ans sont des familles monoparentales (24,9% sur la ville de Compiègne et 20% en moyenne Oise).
- Le taux d'enfants dont tous les parents travaillent est de 47 %,(36% sur la ville de Compiègne et 52 % en moyenne Oise).

Le taux de couverture[2] 2018 de l'accueil de la petite enfance de l'Agglomération est de 64,7 % contre 58,9 % au niveau départemental et 58 % au national (57% à Compiègne). Très peu d'autres communes affichent un taux inférieur à 58% (Jaux avec 50,3%).

L'OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

Le Relais Assistants Maternels (Ram) qui devient « Relais Petite Enfance » (RPE) : la seule activité petite enfance de la compétence intercommunale.

Le Relais de l'Agglomération, issu de la fusion de l'ARC avec la Communauté de communes de la Basse Automne en 2017, a été mis en œuvre à compter d'août 2019 sur l'ensemble des 22 communes. 2 postes supplémentaires d'animation se sont ajoutés en 2019 au poste existant et un nouveau local dédié au service a été aménagé et ouvert à Compiègne début janvier 2021.

[1] Un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels après impôts et prestations sociales sont inférieurs à 1 015 euros (Insee, données 2015), selon la définition de la pauvreté utilisée (à 60 % du niveau de vie médian).

[2] Le taux de couverture correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. Modes d'accueil formels : assistant maternel employé directement par des particuliers, salarié à domicile, accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle.

Les missions du service :

- informer les familles sur les différents modes d'accueils et la mise en relation de l'offre et de la demande,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles auprès des professionnels de l'accueil individuel.

L'agrément a été renouvelé en 2021 par la Caf pour 4 années. Le service a opté pour 2 missions complémentaires, ouvrant droit à un bonus de 3 000 € :

- faciliter le départ en formation des assistants maternels.
- promouvoir le métier d'assistants maternels en améliorant l'employabilité des professionnels en sous-activité sur le territoire et en faisant un bilan ciblé sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) de Compiègne où le phénomène est déjà constaté.

Les assistants maternels indépendants (AMA): Source Pmi et Caf

En 2019, le territoire de l'ARC comptait 437 assistants maternels indépendants agréés par la PMI pour 1 365 places dont **1 111 pour les moins de 3 ans**. Le nombre d'assistants maternels a tendance à baisser.
Selon les données Caf (Pajemploi), 338 était en activité au 30 novembre 2019 et 395 ont été actives au moins 1 mois dans l'année.
Le nombre d'enfants de moins de 3 ans confiés à un assistant maternel est de 611 en 2019 (664 en 2017 et 628 en 2018).

Déterminants de la tension chez les assistants maternels :

	ARCBA	Oise
Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel	2,9	3,1 enfants
Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé	94	105 heures
Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	3,72	3,69 euros
Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans	12,8	14,1 assistants maternels

Source Caf – 2018

Il y a proportionnellement moins d'Ama sur le compiégnois qu'en moyenne Oise et celles-ci accueillent en moyenne moins d'enfants que sur l'Oise.

Répartition par âge des assistants maternels :

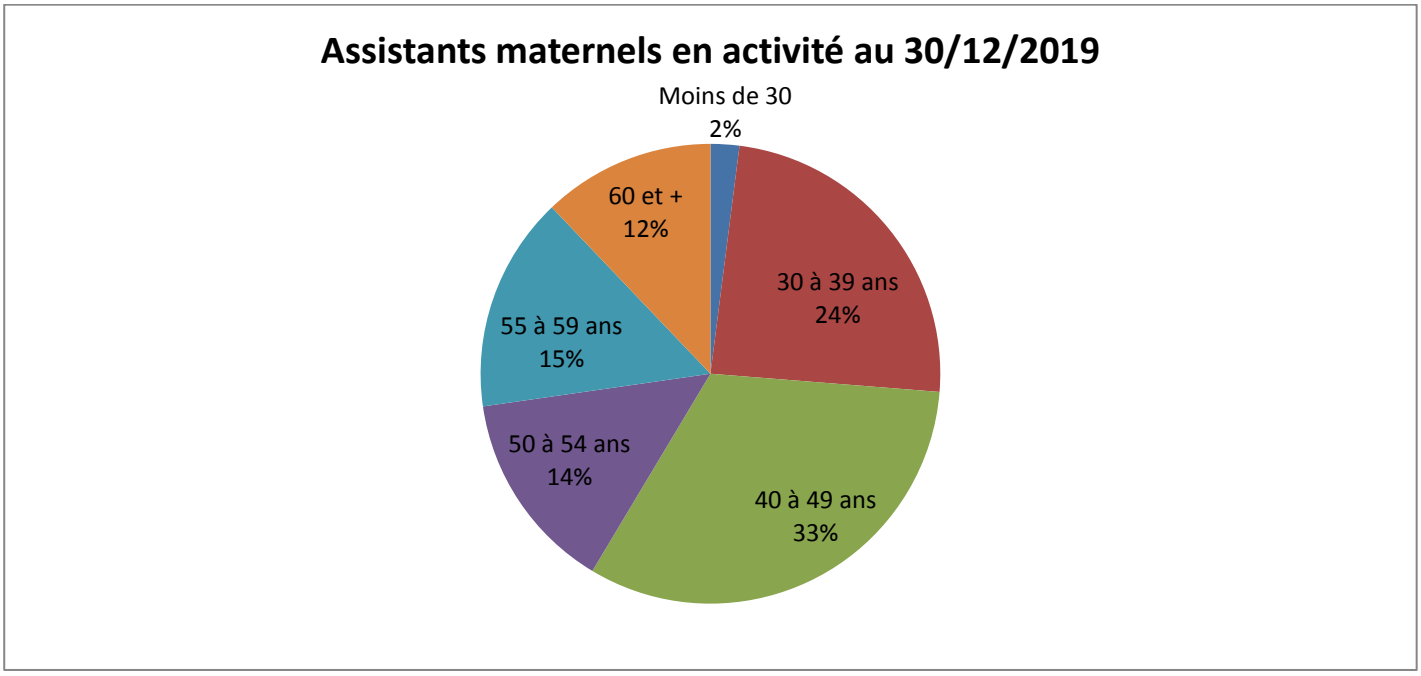

41 % des professionnels en activité sont âgés de plus de 50 ans (42,52 % Oise). Dans les 10 prochaines années, de nombreux départs à la retraite sont à prévoir.

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) :

7 MAM sont actives sur le territoire :
- 3 à Compiègne (12 -16 et 12 places),
- 2 à Margny (12 et 8 places),
- 1 à Lachelle (12 places),
- 1 à Armancourt (12 places).

Des projets sont régulièrement travaillés par des particuliers mais se heurtent souvent à l'impossibilité de trouver un local adapté et à coût raisonnable.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire:

- 4 micro-crèches dont les familles accueillies perçoivent une aide individuelle de la Caf, le « Complément de mode de garde » :
3 micro-crèches sont installées à Compiègne (une 4ème est en cours de travaux et une 5ème est en prévision pour 2022).
1 microcrèche est implantée à Verberie .

40 places
Remarque : Avec le décret N°2021-1131 du 30 août 2021, la capacité maximale d'accueil des micro-crèches est passée de 10 à 12 places. Selon leur surface et leur projet de fonctionnement, certaines vont pouvoir solliciter un agrément à 12 places.

Les communes semi-urbaines comme Jaux, Clairoix, Choisy souhaitent pouvoir faciliter l'implantation de ces petites structures au sein des nouveaux quartiers à construire.

Les EAJE conventionnés avec la Caf pour une aide au fonctionnement, la « Psu » (Prestation de Service Unique) :

15 structures d'accueil

- 4 communes d'implantation : Compiègne, Margny, La Croix st Ouen et Verberie
- 10 crèches collectives fonctionnant en « multi-accueil », 2 crèches familiales et 3 haltes garderies.
- 8 structures municipales, 5 structures associatives et 2 sociétés.
- 2 structures au sein de QPV

596 places

Globalement, l'ensemble des résultats d'activité et financiers sont plutôt satisfaisants. Toutefois, il apparaît clairement que le fonctionnement des haltes garderies est à repenser, ce qui est confirmé par l'évaluation faite au niveau de la ville de Compiègne.

Les constats principaux concernant l'activité des EAJE de Compiègne :
- les 2 haltes garderies ne peuvent pas évoluer dans leurs locaux actuels devenus trop étroits et mal adaptés aux exigences réglementaires. Elles ne peuvent accueillir qu'en accueil occasionnel. Le taux d'occupation et le prix de revient sont insatisfaisants.
Préconisation :le transfert de locaux, mais faute de bâtiments adaptés dans les quartiers concernés, il n'y a pas de réponse à court terme. Différentes hypothèses se construisent.

- des efforts importants ont été faits par les différentes directrices des structures pour obtenir de bons taux d'occupation et de facturation et ainsi percevoir des montants Psu valorisés. Toutefois, l'activité a tendance à diminuer (diminution globale du volume horaire réservé par les familles, diminution des amplitudes journalières, augmentation des congés).
Préconisation : activer autrement l'accueil occasionnel en complément de l'accueil régulier, repenser les pré-inscriptions (mieux évaluer les contrats, éviter les désistements).

- la difficulté pour les crèches familiales à recruter des assistants maternels et l'incapacité à compenser les départs en retraite.
Préconisation : valoriser le métier d'Ama en structure, renforcer la communication.

La commune de Margny a une forte demande d'accueil et prévoit la création d'une nouvelle structure (2022). Celles de La Croix st Ouen et Verberie sont aussi très sollicitées.
L'accueil collectif correspond de plus en plus à l'attente des parents.

La crèche de Verberie est vieillissante, mal insonorisée. Les locaux deviennent trop exigus (dortoir, cuisine, vestiaire). Une rénovation globale est nécessaire pour améliorer la qualité d'accueil.

Le handicap : la crèche associative de La Croix Rouge Française de Compiègne s'est engagée à accueillir des enfants porteurs de handicap. Des cycles de formation à l'accueil d'enfants porteurs de handicap sont proposés aux salariés, une professionnelle (Amp) issue de structures d'accueil spécialisé a été recrutée. Certains parents et certaines structures de santé s'orientent ainsi plus facilement vers cette crèche pour inscrire un enfant.
Les autres structures peuvent aussi accueillir des enfants différents. Les salariés souhaitent être mieux formés à l'accueil de ces enfants..

Une nouvelle entreprise de crèche devrait s'installer au sein de la ZAC du Bois de Plaisance de Venette (2022- 2023)

Structures d'accueil de jeunes enfants de l'agglomération compiégnoise bénéficiant de la prestation de fonctionnement Caf
Données d'activité entre 2016 et 2019

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (heures présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Coût horaire payé par les familles
Compiègne	Commune Compiègne	Crèche ste Elisabeth	2019	68	127	27	99 995	105 709	66%	70%	106%	9,4	9,9	1,98
			2018	68	125	26	95 806	101 049	61%	65%	105%	9,9	10,4	1,86
			2017	68	139	27	101 121	107 577	65%	69%	106%	9,4	10	1,75
			2016	68	159	42	103 951	114 822	66%	73%	110%	8,4	9,2	1,81
		Crèche Royallieu	2019	25	44	16	34 792	37 335	67%	71%	107%	9,3	10	1,47
			2018	25	40	10	35 889	37 368	68%	71%	104%	9,2	9,6	1,58
			2017	25	66	11	37 938	39 682	62%	65%	105%	8,5	8,8	1,56
			2016	25	48	13	38 680	40 185	67%	69%	104%	8,2	8,5	1,54
		Crèche Bellicart	2019	23	51	16	29 572	33 070	61%	68%	112%	10,2	11,5	1,45
			2018	23	71	15	32 286	36 047	63%	70%	112%	8,4	9,4	1,53
			2017	23	40	15	34 020	36 648	66%	71%	108%	8,5	9,2	1,44
			2016	23	54	10	35 021	37 932	67%	72%	108%	8,3	9	1,51
		Crèche Le Nid	2019	20	85	27	33 394	36 920	68%	76%	111%	7,8	8,6	0,93
			2018	20	43	25	33 813	35 694	73%	77%	106%	8,1	8,6	1,02
			2017	20	50		33 335	34 667	71%	74%	104%	9,2	9,6	1,19
			2016	20	57		32 972	33 365	71%	71%	101%	8,6	8,7	1

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Côut horaire payé par les familles
Compiègne	ASS Croix Rouge Française	Crèche Croix Rouge	2019	94	207	57	146 261	168 049	68%	79%	115%	9,1	10,5	1,79
			2018	94	211	49	151 710	172 374	70%	79%	114%	9,6	10,9	1,7
			2017	94	220	62	161 251	183 343	75%	85%	114%	8,4	9,6	1,56
			2016	94	221	68	160 000	180 753	75%	84%	113%	9,1	10,3	1,72
	Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Petits Chaperons Rouges 1	2019	43	96	13	80 336	92 021	73%	84%	115%	7,5	8,59	1,93
			2018	43	99	20	74 523	84 562	68%	77%	113%	8,5	9,64	1,76
			2017	43	102	19	76 420	88 677	69%	81%	116%	8,54	9,91	1,77
			2016	43	116	12	81 618	95 257	74%	86%	117%	7,7	9,03	1,82
		Crèche Petits Chaperons Rouges 2	2019	20	43	15	37 332	39 906	80%	86%	107%	9,2	9,81	1,78
			2018	20	34	10	35 235	38 933	76%	84%	110%	10,1	11,2	1,7
			2017	20	37	12	32 467	36 686	70%	79%	113%	10,1	11,37	1,45
			2016	20	17	7	6 382	7 439	41%	48%	117%	16,8	19,6	1,1
	Association Crèche et Halte de l'Abbaye	Crèche Fa Abbaye	2019	85	93	62	125 920	134 286	73%	78%	107%	8,7	9,2	1,1
			2018	85	122	61	122 523	130 790	72%	77%	107%	8,6	9,2	1,15
			2017	85	112	58	120 169	129 135	76%	81%	107%	8	8,6	1,22
			2016	85	117	54	122 720	136 730	78%	87%	111%	8,2	9,2	1,15

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Coût horaire payé par les familles
Compiègne	Commune de Compiègne	Halte-garderie Les Poussins	2019	15	71	47	14 198	14 071	49%	49%	99%	15,8	15,7	0,80
			2018	25	65	40	15 608	15 645	55%	55%	100%	15,2	15,2	0,93
			2017	15	77	40	15 953	16 010	54%	55%	100%	13,7	13,7	0,79
			2016	15	71	39	16 063	16 410	55%	57%	102%	11,9	12,2	0,61
	Asso puis reprise Commune en juillet 21	Halte-garderie Bébé Service	2019	15	195	119	9 106	9 194	41%	41%	101%	16,5	16,7	0,75
			2018	15	204	139	11 795	11 701	53%	53%	99%	13,8	13,7	0,72
			2017	15	244	154	12 816	12 921	54%	55%	101%	12,7	12,8	0,71
			2016	15	232	181	11 325	12 486	48%	53%	110%	13,1	14,4	0,76
Margny	Commune de Margny	Crèche Les Petits Pieds	2019	32	130	50	52 986	53 137	77%	76%	100%	8,4	8,43	1,68
			2018	32	116	54	45 004	45 770	78%	80%	102%	8,6	8,71	1,54
			2017	25		41	44 237	44 792	80%	81%	101%	7,4	7,51	1,42
			2016	25	127	32	41 348	43 303	74%	78%	105%	7,7	8,03	1,51
	Ass Maison de Enfants et financeurs intercomm. Margny Compiègne Venette Clairoix Jaux	Crèche fa Maison des Enfants	2019	80	116	46	137 156	153 402	72%	81%	112%	8,2	9,2	1,38
			2018	115	120	36	162 877	182 695	79%	89%	112%	8	8,9	1,39
			2017	115	136	43	174 904	197 053	79%	89%	113%	7,4	8,4	1,47
			2016	115	139	36	164 032	185 204	84%	95%	113%	7,4	8,4	1,56

Implantation	Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Places	Enfants inscrits	Enfants sous seuil de pauvreté	Heures de présence enfants	Heures facturées aux familles	Taux d'occupation réel (présence)	Taux d'occupation financier (h facturées)	Taux de facturation	Prix de revient à l'heure facturée	Prix de revient à l'heure de présence	Coût horaire payé par les familles
Margny	Ass Maison de Enfants et financeurs intercomm. Margny Com-piègne Venette Clairoix Jaux	Halte-garderie Maison des Enfants	2019	12	24	8	3 339	3 683	77%	85%	110%	6,7	7,3	1,28
			2018	12	20	9	3 255	3 546	73%	80%	109%	4,9	5,3	1,22
			2017	12	24	6	3 694	4 198	79%	90%	114%	5,3	6	1,48
			2016	12	27	10	3 307	3 557	74%	80%	108%	5,4	5,8	1,52
La Croix st Ouen	Commune de La Croix st Ouen	Crèche La Ptite récrée	2019	44	115	19	72 873	83 107	69%	79%	114%	7,1	8,2	1,97
			2018	44	101	18	72 620	80 712	68%	76%	111%	6,9	7,6	1,98
			2017	44	95	21	84 854	93 912	81%	90%	111%	6	6,7	2
			2016	44	114	24	79 057	90 093	78%	89%	114%	6,1	6,9	1,88
Verberie	Commune de Verberie	Crèche Les Petits Châtelains	2019	20	45	10	35 536	34 480	73%	78%	97%	7,8	8,2	1,84
			2018	20	47	8	29 902	32 486	67%	73%	109%	7,9	8,6	1,98
			2017	20	49	9	31 381	33 016	70%	73%	105%	7,7	8,,1	1,86
			2016	20	44	4	32 840	34 969	74%	79%	106%	6,8	7,3	1,96
Total				596	1442	532	912 796	998 370						

PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE :

Développement de structures d'accueil

- Développement s à définir
  A Verberie la création d'une 2ème micro-crèche par le même gestionnaire que celle existante est à l'étude.
  Les communes de Jaux, Clairoix, Choisy au Bac et Béthisy st Pierre prévoient d'intégrer, dans un projet global de constructions de nouveaux quartiers, des services à la population , dont une structure d'accueil collectif , plutôt de type micro-crèche .
  Fiche action N°1

- Un projet d'entreprise de crèche, en partenariat avec des employeurs locaux qui réserveront et financeront des places d'accueil pour leurs salariés, est en cours d'élaboration sur la Zone d'Activité du« Bois de Plaisance » de Venette.La commune de Venette ne souhaite pas acheter de berceaux.

- La création d'une nouvelle structure de 20 places, déjà bien identifiée, à Margny lès Compiègne qui sera gérée par la commune . Fiche action N°2

Amélioration de fonctionnement des structures existantes

- Projet de transfert, de restructuration de 2 haltes-garderies de Compiègne et optimisation de l'accueil occasionnel sur l'ensemble des structures d'accueil de la ville.
- Fiche-Action N°3.

Inclusion des enfants en situation de handicap

- Répondre au besoin d'échanges, de formation afin de faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap (à fusionner avec le champ de la jeunesse)

DOMAINE 2 : LA JEUNESSE

Les actions soutenues par la Caf visent à :
Développer le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

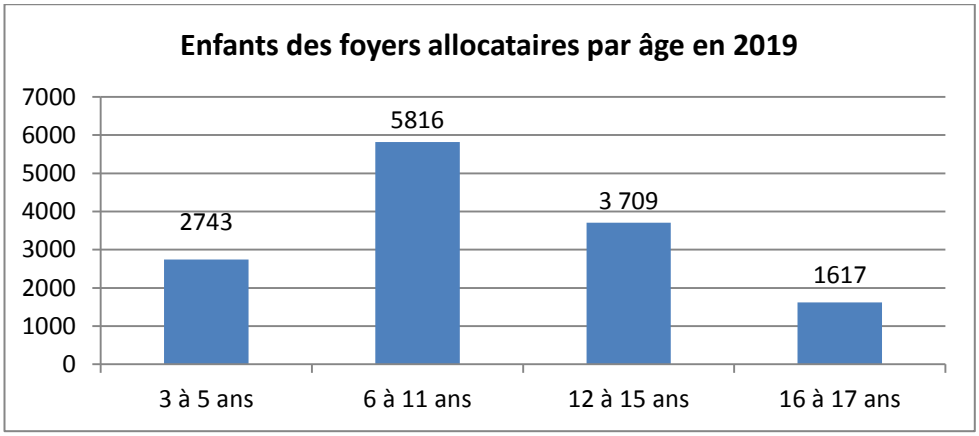

Accueils de loisirs déclarés sur le territoire du compiégnois (selon l'implantation)

Implantation	Gestionnaire 2021	Extrascolaire		Périscolaire				Accueil ados
		été	autres vac	mercredi	matin	midi	soir	
Compiègne	Commune	X	X	X				
Compiègne	Ass Coopérative scolaire						X	
Margny	Dsp Léo Lagrange	X	X	X	X	X	X	X
La Croix	Commune	X	X	X	X	X	X	
Verberie	Fédé MJC	X	X	X	X	X	X	
Choisy au Bac	Commune	X	X	X	X	X	X	
Béthisy St pierre	Commune	X	X	X	X	X	X	X
Venette	Commune	X	X	X	X	X	X	
Jaux	Dsp Léo Lagrange	X	X	X				
Jaux	Commune				X	X	X	
Le Meux	Commune							X
Le Meux	Ass Familles Rurales	X	X					
Le Meux	Ass Coopérative scolaire						X	
Clairoix	Commune	X	X	X				
St Sauveur	Commune	X						
St Sauveur	Fédé Mjc			X	X	X	X	
Saintines	Ass Mjc			X	X	X	X	
Béthisy st Martin	Ass Mjc				X	X	X	
Janville	Commune				X	X	X	
Néry	Ass Mjc				X	X	X	
St Vaast	Fédé Mjc				X	X	X	

Les services d'accueil de loisirs extrascolaires et d'accueil périscolaire concernant les enfants scolarisés en primaire semblent adaptés aux attentes des familles.

Les équipes de professionnels se sentent parfois démunies pour faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap Des besoins d'échanges d'expériences et/ou de formation sont évoqués.

Le développement souhaité concerne principalement l'accueil des ados et des jeunes adultes .

Certaines communes ont déjà une expérience depuis de nombreuses années et envisagent de s'orienter vers l'accueil de jeunes majeurs (Point Info Jeunesse ? aide aux parcours de formation ou d'insertion professionnelle).

D'autres ont démaré ou souhaitent s'inscrire dans un projet global en faveur des collégiens, dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré ou pas. Des problématiques se posent : un potentiel d'ados pas toujours assez important pour avoir un groupe régulier sur l'année , pour assurer un renouvellement annuel, le besoin de faire des propositions au-delà des loisirs « classiques » : actions de citoyenneté, chantiers jeunes, favoriser les initiatives, actions hors les murs, projets numériques, favoriser l'engagement , les initiatives, l'autonomie. L'organisation de stages, campings, centre de vacances. Ces actions sont parfois difficiles à mettre en place au niveau des communes de petite taille et des actions mutualisées semblent nécessaires.

Plusieurs communes ont mis ou vont mettre en place des conseils municipaux de jeunes pour les impliquer dans la vie communale et dans les orientations d'un projet ados.

A Compiègne le projet jeunesse , en cours de réorganisation, est ciblé sur les quartiers les plus fragiles. Il est piloté par le service de cohésion sociale.Il fera l'objet d'un bilan et d'un projet de développement dans le cadre du projet de centre social.

Concernant la prise d'autonomir des jeunes, **un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)** est implanté et financé par la Caf

PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA JEUNESSE :

- Créer ou faire évoluer des services d'accueil ados (12 ans et plus), organiser des échanges d'expériences , mutualiser des actions.
  Communes concernées : Choisy au Bac, Venette, Jaux, Verberie, St Sauveur, St Vaast, Béthisy et Margny. Fiche N°4

- Définir des actions visant l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les différentes structures d'accueil. Fiche N°5

DOMAINE 3 : LA PARENTALITE

La branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

3 objectifs majeurs sont poursuivis :

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation.
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents.
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition qui traverse ces 3 objectifs.

SERVICES OU ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE COMPIEGNOIS ET FINANCES PAR LA CAF

Service de médiation sociale

La médiation familiale s'applique dans les champs suivants :
-les divorces et séparations
-les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/ petits enfants
-les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes
Les autres situations (successions conflictuelles, les dépendances concernants une personne dépendante,âgée ou handicapée.

3 étapes dans le processus de médiation
-l'entretien d'information,sans engagement et gratuit, qui consiste en un échange personnalisé. Ces entretiens peuvent avoir lieu sur injonction du juge, sur invitation écrite de la juridiction ou à la suite d'un contact spontané avec le service de médiation.
-la mesure de médiation en elle-même (entretiens de 1h30 à 2h sur un nombre de séances variables).
-l'établissement éventuel d'un accord qui peut être homologué par un juge.

Sur l'agglomération, l'AEM (Association d'Enquête et de Médiation) intervient. Elle a son siège à Creil et un site d'intervention à Compiègne.

Espace rencontre

Lieu d'exercice du droit de visite qui vise le maintien ou le rétablissement des liens entre les parents et leurs enfants dans des situations particulièrement conflictuelles ou lors de difficultés particulières.

2 associations répondent à cette mission sur le secteur : l'AEM (association d'enquête de de médiation) et FV60 (France Victime 60). Le siège de cette dernière association est à Beauvais , Compiègne bénéficie d'une antenne au sein du Tribunal.

Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) :
Ce lieu a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents
Espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription des enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leurs parents ou un adulte référent. Espace de jeu libre pour les enfants et lieu de parole pour les parents. Il est ouvert sur des temps déterminés par des accueillants garant des règles de vie spécifique à ce lieu et formés à la posture d'écoute et d'observtion des enfants et des parents pour favoriser les interactions entre l'enfant et son parent,entre les enfants et entre les parents.

1 LAEP à Compiègne : « Le Cerf volant bleu » géré par l'association « Grandir Ensemble ».
Cet équipement a connu une forte baisse de fréquention en 2019 et s'est engagé en 2021 sur un nouveau projet basé sur un fonctionnement passant de 2 demi-journées d'ouverture/ semaine à 3.

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Un Clas propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
Des actions sont proposées en direction des enfants mais aussi des parents pour consolider leurs rapports à l'école. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche famille finance les Clas.

A Compiègne, des actions sur les 3 QPV sont mises en place par la ville et l'association AMI (Association de Médiation Interculturelle).

REAAP : Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement
Les REAAP permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières de l'enfant quand l'exercice de la parentalité peut être en questionnement.

A Compiègne, diverses actions REAAP sont mises en places par l'association « Grandir Ensemble », » l'association de médiation interculturelle », la « plateforme de réussite éducative » du CCAS, le SAMU social 60, et l'UDAF.

PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA PARENTALITE :

- Réorganisation et développement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Fiche action N°6

- Projet d'une « Maison des Parents » au niveau de la ville de Compiègne, piloté par le CCAS. Fiche action N°7

DOMAINE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La branche Famille a réaffirmé son soutien à l'animation de la vie sociale, portée principalement par les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Ces équipements, par les projets sociaux qu'ils développent et leur méthodologie d'intervention, sont des outils privilégiés pour encourager la participation et la prise de responsabilité des habitants, faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, notamment les plus fragiles.
Des priorités et des moyens complémentaires ont récemment été décidées par la Cnaf pour aboutir à une meilleure couverture de ces équipements sur les « Quartiers Politique de la Ville »

Aucun Centre social ou espace de vie sociale n'existe sur cette intercommunalité.

Un projet de centre social à Compiègne intervenant sur l'ensemble des quartiers fragiles, sur les 3 QPV ou plus particulièrement sur le quartier du Clos des Roses est en prévision. Il devra alors trouver son articulation avec les « centres municipaux » existants, le projet de « Maison des parents » pour ses actions de parentalité et avec les associations existantes comme l'AMI.
Un diagnostic basé sur l'existant et la participation des habitants sera la première partie du montage de projet, piloté par un chargé de mission à recruter.

Un projet d'animation de la vie sociale est en préparation par les communes de Verberie, St Sauveur et St Vaast de Longmont avec l'appui de la FDMJC.
Actuellement et depuis début 2021 l'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale des MJC . La démarche recherchée est d'impliquer les parents à la gestion du service, permettant la création d'une association d'éducation populaire. Outre la gestion des accueils de loisirs, l'association pourrait diversifier ses axes de développement (numérique, parentalité, actions ados, ateliers habitants…)

La commune de Venette envisage, à partir de son nouveau projet de ludothèque, de développer des actions collectives pour renforcer les liens entre les habitants, entre générations, valoriser les valeurs de citoyenneté et proposer des actions enfants-parents.
Toutefois , à ce stade, une fiche action semble prématurée.

PROJETS POUR LE DOMAINE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

-

Projet de centre social à Compiègne. Fiche action N°8

Projet associatif d'animation de la vie sociale pour le regroupement des communes de Verberie, St Sauveur et St Vaast de Longmont. Fiche action N°9

DOMAINE 5 : ACCES AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Avec le dématérialisation des démarches administratives, celles-ci ne sont plus accessibles à tous. Les Caf souhaitent lever les barrières de l'utilisation des outils informatiques.

Déploiement du service « Cyberbase » de la ville de Compiègne sur l'ensemble des communes du territoire, en fonction des besoins, en référence à la compétence facultative de l'ARC : « *Développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.* »

Description :

Créés en 2007, les espaces Cyber-base ont pour vocation d'accueillir et de proposer aux usagers une initiation à l'outil informatique, et en libre accès.
La mission confiée aux médiateurs numériques est d'accompagner les usagers dans leurs pratiques quotidiennes des nouvelles technologies à titre personnel ou professionnel. C'est dans cette optique qu'ont été mis en place différents projets, comme le partenariat avec le service public local de l'emploi ou les administrations, telles que la Direction Générale des Finances et la CPAM de Beauvais.

Les objectifs de ces espaces :

- Rendre les usagers autonomes avec l'outil informatique, en les initiant et les sensibilisant aux nouvelles technologies.
- Aider les enfants et les adoslescents dans leurs recherches scolaires ou personnelles.
- Faire des espaces Cyber-base un lieu de rencontres et d'échanges.

Les espaces Cyber-base sont des lieux de service public, ouverts à tous , où chacun peut s'initier à l'utilisation de l'outil informatiquemais aussi avoir un accès facile à internet.
Ces espaces accompagnent les usagers grâce aux TIC, dans l'apprentissage de l'outil informatique, individuellement ou en groupe, sur des sujets aussi divers que les bases pour donner les moyens d'utiliser un ordinateur et internet, le retour à l'emploi, la vie quotidienne, les loisirs, les démarches administratives, etc…

Les usagers peuvent :

- Participer aux ateliers multimédia et nouvelles technologies.
- Accéder librement internet, faire des démarches administratives, imprimer (0,15€ la feuille) , scanner.
- Pour les demandeurs d'emploi, ils peuvent taper un Cv avec les outils bureautiques à disposition et bénéficier d'aide et de conseils personnalisés (accompagnement emploi).
- Se connecter en wifi avec son ordinateur ou smartphone, pendant les heures d'ouverture.

Depuis le 1er avril 2019, le service est devenu intercommunal à l'occasion de la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information (service commun pour l'ensemble des communes de l'agglomération). Progressivement , depuis ocobre 2020, le service de Médiation numérique se développe dans les communes.

Chaque commune bénéficie de 2h de créneaux (10h/12h ou 15h/17h).
L'équipe se déplace dans les communes, en toute autonomie,(pc portable, routeur, imprimante).
La commune prête un local le temps de l'atelier numérique.
15 communes bénéficient déjà de ce service.
Une nouvelle Cyber-base fixe est prévue à Verberie.
A partir de janvier 2022, la quasi-totalité des communes adhèrera au service de Médiation numérique (21 communes/22).

Concernant les demandes particulières des usagers sur le site de la Caf, les demandes sont :

- Simulation et demande APL, RSA, AAH, prestations familiales.
- Création de comptes.
- Modification de comptes
- Réponses aux différentes demandes de la Caf par mail et/ou courrier en fournissant les documents nécessaires à la liquidation du droit de l'allocataire.
- Recours/ appels vis-à-vis de procédures contestées , trop perçus.
- Recherches de documents de prestations Caf sur le site.
- Vacaf,vacances familiales et colonies.

L'équipe ne rencontre pas de difficulté particulière sur ce 1er niveau de démarche.
Ses souhaits par rapport à la Caf :

- une rencontre avec les médiateurs pour actualiser leurs informations Caf, trouver des supports de communication.
- des ateliers ponctuels thématiques à destination des usagers

PROJET POUR LE DOMAINE DE L'ACCES AUX DROITS

Optimiser l'accès aux droits des alloctaires dans les espaces « Cyber-base »
Fiche N°10

LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE DE L'ARCBA

A destination des collectivités et acteurs du territoire :

- Les conventions de financement de fonctionnement des services aux familles (prestation de service ordinaire ALSH, prestation de service unique EAJE, contrat enfance jeunesse) avec le versement au titre de l'action sociale collective de la Caf de l'Oise :

Typologie des prestations versées :	2018	2019
Prestation de service Ordinaire : - Petite enfance - Jeunesse - CL Accompagnement à la scolarité - Foyer Jeunes Travailleurs	**€** dont	**4 518 486 €** dont 3 875 498 € 522 511 € 58 366 € 62 111 €
Prestation du Contrat Enfance Jeunesse	**1 371 489,33 €**	**1 386 864 €**
Participation complémentaire au fonctionnement des accueils de loisirs	**€**	**209 665 €**
Total	**€**	**6 115 016 €**

- Le soutien à des projets particuliers par l'aide à l'investissement ou au fonctionnement

	2020	2021
Aides à l'investissement :	**451 830 € sur fonds propres** (travaux Ram, locaux alsh La Croix, équipements Laep et crèche familiale Compiègne)	**€ sur fonds propres**
Aides au fonctionnement :	**52 242 €** (Actions parentalité, actions jeunesse et aide au recrutement pour projet préfiguration centre social Compiègne)	

A destination des familles directement :

En 2019, la caf de l'Oise a versé, au titre du mois de décembre, un montant global de 75 918 634 € de prestations sociales et familiales pour l'ensemble de ses allocataires.
8 372 020 € ont été versés aux allocataires de l'ARCBA, soit 11%.
D'autres dispositifs d'actions sociales sur fonds propres de la Caf sont actionnés directement auprès des allocataires :

- les aides ponctuelles individuelles aux allocataires pour soutenir un événement de la vie (naissance, décès, dépannage), pour aider à l'amélioration ou l'aménagement de l'habitat
- les aides au temps libre (départ en vacances).

Les travailleurs sociaux de la Caf interviennent sur le territoire auprès des familles allocataires avec au moins un enfant à charge dans des moments particuliers de la vie (naissance, décès, séparation, difficultés sociales particulières).

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

2021/2024

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention**Erreur ! Signet non défini.**

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales

Article 6 – Modalités de partenariat

6-1 Un comité de pilotage

6-2 Un comité technique

Article 7 – Echanges de données

Article 8 – Communication11

Article 9 – Évaluation

Article 10 – Durée de la convention

Article 11 – Confidentialité

Annexe 1 – Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 2 – Diagnostic Territorial

Annexe 3 – Fiches actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI,

La Commune d' Armancourt, représentée par son Maire, Monsieur Eric BERTRAND,

La Commune de Béthisy-Saint-Martin, représentée par son Maire, Monsieur Alain DRICOURT,

La Commune de Béthisy-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Jean-Marie LAVOISIER,

La Commune de Bienville, représentée par son Maire, Claude DUPRONT,

La Commune de Choisy au Bac, représentée par son Maire, Jean-Luc MIGNARD,

La Commune de Clairoix, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS,

La Commune de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI,

La Commune de Janville, représentée par son Maire, Philippe BOUCHER,

La Commune de Jaux, représentée par son Maire, Madame Sidonie MUSELET,

La Commune de Jonquières, représentée par son Maire, Jean-Claude CHIREUX ,

La Commune de Lacroix-Saint-Ouen, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART,

La Commune de Lachelle, représentée par son Maire, Xavier LOUVET,

La Commune de Le Meux, représentée par son Maire, Madame Evelyne LE CHAPELLIER

La Commune de Margny-lès-Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL,

La Commune de Néry, représentée par son Maire, Monsieur Claude PICART,

La Commune de Saint Sauveur, représentée par son Maire, Monsieur Claude LEBON,

La Commune de Saintines, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS,

La Commune de Saint-Jean-aux-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,

La Commune de Saint-Vaast-de-Longmont, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert BOUTEILLE,

La Commune de Venette, représentée par son Maire, Monsieur Romuald SEELS,

La commune de Verberie, représentée par son Maire, Monsieur Michel ARNOULD,

La Commune de Vieux Moulin, représentée par son Maire, Madame Béatrice MARTIN.

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du

Vu la délibération du conseil municipal d'Armancourt, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Béthisy-saint Martin, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de Béthisy-saint-Pierre, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Bienville, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Choisy-au Bac, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Clairoix, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Compiègne, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Janville, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Jaux, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de Jonquières, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de La Croix-saint-Ouen, en date du 29/9/2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Lachelle, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Meux, en date du 02/12/2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Margny-lès-Compiègne, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Néry, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saintines, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-aux-Bois, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Vaast-de Longmont, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Venette, en date du ,

Vu la délibération du conseil municipal de Verberie, en date du,

Vu la délibération du conseil municipal de Vieux Moulin en date du ,

Préambule

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les communes et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2021-2024, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic partagé (annexe 2), conduisant à des fiches action (annexe 3).

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire (cf annexe 2 : diagnostic territorial) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

La Caf de l'Oise assure quatre missions emblématiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Article 3 : Champs d'intervention des collectivités locales signataires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

a) Actions de développement économique dans les conditions prévus à l'article L.4251-17
b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

1) Aménagement de l'espace communautaire
   a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
   b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
   c) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
   d) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
2) Equilibre social et habitat
   a) Programmes local de l'habitat
   b) Politique du logement d'intérêt communautaire
   c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
   d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
   e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
   f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
3) Politique de la Ville
   a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
   b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
   c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
4) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
5) Gens du Voyage
   Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives

- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.
- Etudes, mises en œuvre et gestion des dispositifs de **relais d'assistantes maternelles** et des équipements associés.
- Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel.
- Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit.
- Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire : réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs.
  Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.
- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain dans les conditions prévues aux articles L.5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes.
- Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs.
- Incendie
  Gestion et équipement des Corps de première intervention non encore départementalisés,
- Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres
- Sécurité
  Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes
  Coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité
- Loisirs et sports nautiques et aéronautiques
  Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny, gestion des ports de plaisance.
- Réalisation et gestion d'un crématorium
- Fonds de concours
- Eau : production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable
- Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur en faveur de l'emploi
- Gestion d'un centre de supervision intercommunal
- Participation à des évènements sportifs et de rayonnement régional ou national.
- Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté , notamment la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Réalisation , aménagement, gestion et entretien des pistes cyclables reliant au moins 2 communes entre elles.
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schéma d'aménagements et de gestion de l'eau.
- Réalisation et la gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation de postes de crues.

Toutes les autres compétences sont municipales.

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits,

Il en résulte un programme de 11 fiches actions (cf annexe 3)

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

- des moyens humains : chargé de développement social, travail social, référent de l'accueil des allocataires…

- des moyens matériels : données statistiques, études…

- des moyens financiers :
  . cf document annexe1 « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire »,
  . Prestations légales,
  . Fonds d'action sociale dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales signataires

- des ressources humaines

- des moyens matériels : données statistiques, études, locaux…

- des moyens financiers dans la limite du budget des collectivités voté et alloué au domaine concerné.

Article 6 – Modalités de partenariat

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

6-1 Un comité de pilotage

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise et des collectivités locales signataires.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, la sous directrice en charge de l'Action Sociale, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté d'Agglomération : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Le secrétariat sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance :

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,

- contribue à renforcer la coordination entre les institutions dans leurs interventions respectives,

- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,

- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,

- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,

- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an.

6-2 Un comité technique

Le comité technique est composé de la façon suivante :

Ce comité assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

- Pour la Caf de l'Oise : l'adjoint à la Sous-Directrice en charge de l'Action sociale, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté d'Agglomération : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 4 :11 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire…).

Article 11 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à Beauvais le /12/2021

Le Directeur
de la Caf de l'Oise

Gaudérique BARRIERE

Le Président de l'Agglomération de la Région
de Compiègne et de la Basse Automne

Philippe MARINI

Le Maire de la Commune
d’ Armancourt

Eric BERTRAND

Le Maire de la Commune
de Béthisy-saint-Martin

Alain DRICOURT

Le Maire de la Commune
de Béthisy-saint-Pierre

Jean-Marie LAVOISIER

Le Maire de la Commune
de Bienville

Claude DUPRONT

Le Maire de la Commune
de Choisy au Bac

Jean-Luc MIGNARD

Le Maire de la Commune
de Clairoix

Laurent PORTEBOIS

Le Maire de la Commune
de Compiègne

Philippe MARINI

Le Maire de la Commune
de Janville

Philippe BOUCHER

La Maire de la Commune
de Jaux

Sidonie MUSELET

Le Maire de la Commune
Jonquières

Jean-Claude CHIREUX

Le Maire de la Commune
de La Croix saint Ouen

Jean Desessart

Le Maire de la Commune
de Lachelle

Xavier LOUVET

La Maire de la Commune
de Le Meux

Evelyne LE CHAPELLIER

Le Maire de la Commune
de Margny-lès-Compiègne

Bernard HELLAL

Le Maire de la Commune
de Néry

Claude PICART

Le Maire de la Commune
de Saint Sauveur

Claude LEBON

Le Maire de la Commune
de Saintines

Jean-Pierre DESMOULINS

Le Maire de la Commune
de Saint-Jean-aux-Bois

Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire de la Commune
de Saint-Vaast-de-Longmont

Gilbert BOUTEILLE

Le Maire de la Commune
de Venette

Romuald SEELS

Le Maire de la Commune
de Verberie

Michel ARNOULD

La Maire de la Commune
de Vieux Moulin

Béatrice Martin

CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	Relais Petite Enfance	RPE	01/01/2021 au 31/12/2024

Commune de Compiègne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Compiègne	Crèche ste Elisabeth	Crèche collective	01/04/2008 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Crèche Royallieu	Multi Accueil	02/04/2013 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Crèche Bellicart	Crèche collective	01/04/2008 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Crèche "Le Nid"	Multi Accueil	01/01/2010 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Halte-garderie "Les Possins"	Halte-garderie	01/01/1991 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Halte-garderie "Bébé Service"	Halte-garderie	01/07/2021 au 31/12/2021
Ass Croix Rouge Française	Crèche Croix Rouge Française	Crèche collective	01/01/1991 au 31/12/2021
Association Crèche et Halte-garderie de l'Abbaye	Crèche familiale de l'Abbaye	Crèche familiale	01/01/2013 au 31/12/2021
Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Compiègne 1	Crèche collective	01/01/2015 au 31/12/2021
Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Compiègne 2	Crèche collective	05/09/2016 au 31/12/2021
Ass "Grandir Ensemble"	LAEP" Le Cerf volant bleu"	Lieu d'Accueil EnfantsParents	01/01/2020 au 31/12/2021
Commune de Compiègne	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Compiègne	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Compiègne	Participation complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Coopérative scolaire du compiègnois"	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Compiègne	Clas Victoire	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Clas Clos es Roses	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Clas Bellicart	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Clas Vivier Corax	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Ass de Médiation Interculturelle	Clas AMI	Clas	01/09/2021 au 06/07/2022
Commune de Compiègne	Centre social	Préfiguration centre social	01/09/2021 au 31/08/2022

Commune de Margny-lès-Compiègne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Margny-lès-Compiègne	Crèche "Les Petits Pieds"	Multi Accueil	01/01/2020 au 31/12/2021
Ass "La Maison des Enfants"	Crèche familiale "La Maison des Enfants"	Crèche Familiale	01/01/2013 au 31/12/2021
Ass "La Maison des Enfants"	Halte-garderie "La Maison des Enfants"	Halte-garderie	13/10/1993 au 31/12/2021
Association Léo Lagrange Picardie	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Picardie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Picardie	Alsh Ados	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Picardie	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Accueil et Promotion	FJT	Foyer Jeunes Travailleurs	01/01/2019 au 21/12/2022
Accueil et Promotion	Participation complémentaire		01/01/2019 au 21/12/2022

Commune de La Croix st Ouen

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de La Croix st Ouen	Crèche "La Ptite Récré"	Crèche collective	01/01/2016 au 31/12/2021
Commune de La Croix st Ouen	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de La Croix st Ouen	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de La Croix st Ouen	Participation complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Verberie

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Verberie	Crèche "Les Petits châtelains"	Crèche collective	01/04/1999 au 31/12/2021
Fédération Départementale des MJC	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementale des MJC	Alsh Périscolaire scolaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementale des MJC	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023

Commune de Choisy au Bac

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Choisy au Bac	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Choisy au Bac	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Choisy au Bac	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Béthisy st Pierre

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Béthisy st Pierre	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Béthisy st Pierre	AlshExtrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Béthisy st Pierre	Alsh ados	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Béthisy st Pierre	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Venette

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Venette	Alsh Périscolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Venette	Alsh Extrascolaire	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Venette	Participation Complémentaire Alsh	ALSH	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Jaux

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Jaux	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Nord - Ile de France	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Nord - Ile de France	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association Léo Lagrange Nord - Ile de France	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Le Meux

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Le Meux	Alsh Ados	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Familles rurales"	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Familles rurales"	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Ass "Coopérative scolaire du compiègnois"	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Clairoix

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Clairoix	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Clairoix	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Saint Sauveur

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Saint Sauveur	ALSH Périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Commune de Saint Sauveur	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Fédération Départementael des MJC	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023
Fédération Départementael des MJC	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2021 au 31/12/2023

Commune de Saintines

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Béthisy st Martin

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Janville

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Janville	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de Néry

Gestionnaire	*Nom de la structure*	*Type d'activité*	*Dates de conventionnement*
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2020 au 31/12/2023

Commune de St Vaast de Longmont

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Féfération Départemental des Mjc	Alsh périscolaire	Alsh	01/09/2021 au 31/12/2023
Féfération Départemental des Mjc	Participation Complémentaire	Alsh	01/09/2021 au 31/12/2023

FICHE ACTION N° 1
Domaine Petite Enfance

Être en mesure d'offrir un service d'accueil collectif de jeunes enfants : Communes de Béthisy St Pierre, Choisy au Bac, Clairoix, Jaux.

Constats – Eléments diagnostic	Pas de structures petite enfance, pas de Mam, des assistantes maternelles en diminution. Pas de local approprié pour accueillir de jeunes enfants en collectif Des communes de petite taille qui ne souhaitent pas, pour des raisons financières, gérer en direct des structures mais sollicitées par des particuliers ou des sociétés constituées pour gérer une micro-crèche, sans suite faute de local. Des communes proches d'entreprises qui permettent d'assurer un équilibre offre/demande sur du long terme
Objectif Général	Allier développement de l'habitat et développement d'un service d'accueil petite enfance
Objectifs opérationnels	- Prévoir, à l'occasion de la construction d'un lotissement, d'un nouveau quartier, la construction de locaux pour de nouveaux services, dont une structure d'accueil du jeune enfant (Etablissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche ou crèche ou Maison d'assistantes maternelles) - Attirer des gestionnaires responsables de ces services d'accueil ou gestion directe
Actions	-Echanges avec la Caf autour des différents types de structures d'accueil, différents gestionnaires, différents financements possibles. -Diagnostic par commune -Valider un projet habitat et offre de service -Prévoir un local spécifique en mesure d'accueillir de jeunes enfants (référence à l'arrêté du 31/8/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage). -Recherche de gestionnaires ou gestion directe
Public ciblé	Familles avec jeunes enfants
Programmation	Echanges sur les différents modes d'accueil en 2022 Projets 2024 -2025
Pilotage	Communes et ARCBA

Co-pilotage	Caf (au titre de l'accompagnement de projets du chargé de développement social)
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** CAF, PMI ***Moyens humains :*** élus référents ***Moyens matériels :*** projets de construction ***Moyens financiers :*** aides à l'investissement et aides au fonctionnement de la Caf selon le type de structure
Résultats attendus / critères d'évaluations	Réunion d'échanges avec la CAF Projets précisés

FICHE ACTION N° 2

Domaine Petite Enfance

Création d'un multi-accueil « La Prairie » de 20 places à Margny-lès-Compiègne

Constats – Eléments diagnostic	Une commune qui se développe régulièrement : 5 625 habitants en 1990 et 8 544 en 2020 selon l'Insee). Selon les données Caf, on dénombre 284 enfants de moins de 3 ans en 2019 (329 en 2018 et 350 en 2017) et 334 enfants de 3 à 5 ans (338 en 2017 et 324 en 2018). Une commune aux nombreux atouts : proximité de Compiègne, proximité de la gare, une diversité de professionnels de la santé, transformation de la base militaire en ZAC (accueil d'entreprises, centres de formation soit environ 200 emplois), des services d'accueil diversifiés : - 1 crèche familiale associative de 80 places financée par la ville mais aussi les communes de Compiègne, Venette, Jaux, Clairoix, Cette structure est complétée par une halte-garderie ouverte le mercredi (12 places) - 1 multi-accueil collectif municipal de 32 places pour les 0-4 ans. - 2 Maisons d'assistantes maternelles (capacité 8 enfants pour l'une et 12 pour l'autre) - une cinquantaine d'assistantes maternelles en activité (en 2019, 47 Ama actives au 31/12 et 52 actives au moins 1 mois dans l'année). - des accueils péri et extrascolaires, 1 service Ados. - des services spécialisés : 1 centre pour autistes, 1 résidence pour des personnes sans domicile, 1 Foyer de Jeunes travailleurs, 1 Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE), 1 Maison de retraite, - des services culturels : 1 médiathèque, 1 centre régional de ressources sur l'Album et l'Illustration, 1 salle de spectacle. La structure collective « Les Petits Pieds » actuelle est très sollicitée : elle est passée de 25 à 32 places en 2018. Elle est installée à proximité de la gare, dans un rez-de-chaussée d'immeuble mais ne peut plus s'étendre. Elle affiche de bons résultats : Son taux d'occupation dépasse chaque année 75%, l'écart entre les heures facturées aux familles et les heures de présence des enfants est minime. Le prix de revient par heure-enfant est dans la moyenne nationale.
Objectif Général	Développer l'offre et la qualité d'accueil des jeunes enfants de la ville.
Objectifs opérationnels	Concevoir un projet de fonctionnement d'une crèche collective implantée sur 2 sites (fusion des 2 structures) Participer au projet de construction avec l'appui de l'Arc qui a la compétence Piloter l'aménagement de la structure (compétence de la commune)

	Mettre en place le projet et ouvrir la nouvelle structure dans de bonnes conditions d'accueil
Actions	Ecrire le projet d'établissement (pour les 52 places) et le règlement de fonctionnement, définir l'organigramme et l'organisation d'un planning. Activer le partenariat, partenariat interne (service Petite Enfance- Directrice de la crèche collective et son équipe), et externe (Pmi, Caf) Adapter le projet au plan des locaux à disposition. Soumettre un projet d'organisation d'après ce plan. Prévoir des aménagements permettant d'optimiser l'espace et le projet de vie au sein de la structure (partenariat Commune- ARC- Pmi - Caf). Acquisition des locaux « bruts » par l'ARC auprès du promoteur immobilier. Livraison du local Aménagement du local Ouverture structure 52 places répartie en 2 sites, dont création 20 places sur le site Prairie en plus du site existant de 32 places rue Molière
Public ciblé	Enfants de 0 à 3 ans de Margny et leurs parents
Programmation	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement (1er trimestre 2021) Construction de l'immeuble dont la crèche (entre 2021 et mai 2022) Achat du « local brut » de la crèche par Arc (début 2022) Remise des clés 1er semestre 2022 Travaux d'aménagement par l'Arc à partir de juin 2022 Rétrocession à la commune de Margny Derniers travaux et équipement par la commune de Margny Ouverture début 2023
Pilotage	ARC pour l'achat et l'aménagement puis la commune de Margny pour l'équipement et la mise en place du service d'accueil
Co-pilotage	Caf (au titre de l'accompagnement de projet du chargé de développement social)
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Caf, PMI ***Moyens humains :*** Pour l'accueil : selon besoins supplémentaires engendrés ***Moyens matériels :*** Equipement mobilier avant ouverture ***Moyens financiers :*** Pour l'investissement : Subventions à solliciter auprès de l'Etat, de l'Europe et de la Caf

	Aide à solliciter pour l'équipement Pour le fonctionnement : Prestation de service unique Caf et bonus territoire
Résultats attendus / critères d'évaluations	Ouverture au 1er trimestre 2023 Bonne qualité de la construction Réussir une bonne organisation sur 2 sites : organisation de l'équipe, répartition judicieuse des groupes d'enfants entre les 2 sites, satisfaction des parents. Bons résultats de gestion : taux d'occupation > 70% dès la 2ème année, taux de facturation compris entre 106 et 110%, et prix de revient horaire < 10€

FICHE ACTION N° 3

Domaine Petite Enfance

Amélioration de fonctionnement des structures existantes de Compiègne

Constats – Eléments diagnostic	2 problématiques retenues dans le cadre de l'évaluation des structures petite enfance 1) Les 2 haltes garderies de Compiègne affichent des résultats insatisfaisants. : taux d'occupation inférieurs à 70% (variant de 41 et 55% entre 2016 et 2019) et prix de revient par heure-enfant élevé arrivant au niveau du seuil d'exclusion de la prestation de service Caf. Les 2 HG ont un agrément pour de l'accueil occasionnel seulement. Elles ont des locaux devenus inadaptés par rapport aux exigences réglementaires et à la pratique de l'accueil régulier. Il en est de même pour envisager un réaménagement et ainsi offrir un accueil régulier avec fourniture de repas et couches. La HG « Bébé service » est ouverte 4 jours/semaine hors temps de repas, pour 15 places. Elle est située au sein d'un Quartier Politique de la Ville. Elle répond à un besoin : beaucoup d'enfants sont bénéficiaires du service, mais la demande reste limitée en temps (beaucoup de demandes sur 1h) et parfois sans continuité dans l'année. Les heures de présence restent insuffisantes et ne répondent pas aux critères de « bonne gestion ». Les enfants accueillis sont issus de familles très modestes avec un prix horaire moyen payé par les familles le plus bas des structures de l'Arc, ouvrant droit au bonus « mixité sociale » maximum, soit 2 100 €/place. La HG « Les Poussins » ne se trouve pas dans un QPV mais au sein d'un quartier de logements sociaux et à proximité de la délimitation du QPV de « Vivier Corax ». Les horaires d'ouverture ne permettent pas d'offrir un accueil régulier sur la semaine et la modification des horaires a fait l'objet d'un refus de la Pmi. Toutefois la structure offre la possibilité d'accueillir sur 3 journées entières. Les temps d'accueil sont plus longs et avec une certaine continuité sur l'année. Les demi-journées ont plus de mal à « se remplir ». Préconisations : transfert des structures 2) Dans les structures offrant majoritairement de l'accueil régulier, baisse des temps d'accueil réservés par les familles et baisse des heures globales de présence. Préconisations : Compléter l'accueil régulier et optimiser l'accueil occasionnel, mieux évaluer les contrats au moment de la pré-inscription pour mieux ajuster les plannings prévisionnels, éviter les désistements trop nombreux au moment de la rentrée de septembre et éviter les temps d'attente de réinscription.
Objectif Général	Transférer les locaux des HG, améliorer la qualité de service tout en répondant aux critères de bonne gestion. Optimiser l'activité dans les autres structures de la commune en développant notamment l'accueil occasionnel

Objectifs opérationnels	Etude de faisabilité de transfert de locaux Selon les locaux, envisager pour chacune des structures différentes hypothèses en termes de nombre de places, de passage en multi-accueil ou pas, fourniture de repas, projets spécifiques ou pas (accueil avant scolarisation, places « insertion professionnelle » Avip …). Si les transferts ne sont pas possibles à court terme, s'engager sur des moyens à mettre en place pour baisser le prix de revient.
Actions	Recherche de locaux, évaluation des coûts et des capacités à répondre aux exigences réglementaires. Simulations financières concernant les différentes hypothèses Orientations à décider pour les 2 Halte garderies Optimiser l'activité (calculée en heures-enfants) grâce notamment à l'augmentation de l'accueil occasionnel dans l'ensemble des structures offrant majoritairement de l'accueil régulier.
Public ciblé	Enfants 0-4 ans et leurs familles
Programmation	Mai 2021 : démarrage, recherche de locaux Fin 2021 : baisse du prix de revient des HG et passage en dessous du seuil d'exclusion en 2022 1er semestre 2022 : orientations concernant les 2 HG. 2ème semestre 2021 : mise en place d'actions pour faciliter l'accueil occasionnel
Pilotage	Directrice du service petite enfance
Co-pilotage	Directrices de structures
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Caf, Pmi, Pôle emploi ***Moyens humains :*** Service Petite Enfance de la commune Selon projets de réorganisation des HG, besoin de recrutement ou pas ***Moyens matériels :*** Nouveaux locaux et/ou réorganisation ***Moyens financiers :*** Caf : aide à l'investissement et à l'équipement selon les règlementations en vigueur, PSU et bonus
Résultats attendus / critères d'évaluations	- Solutions temporaires pour faire baisser les coûts (passage en dessous du seuil d'exclusion) des HG - Propositions de transfert et nouveau fonctionnement pour ces structures. -Augmentation des présences d'enfants en accueil occasionnel (heures-enfants) dans toutes les structures.

FICHE ACTION N° 4
Domaine de la Jeunesse

Projets communaux en faveur des jeunes (jeunes collégiens voire jeunes adultes) à définir
Communes de Béthisy St Pierre, Choisy au Bac, Clairoix, Jaux, La Croix st Ouen, Margny et regroupement des communes de St Sauveur, St Vaast de Longmont et Verberie.

Constats – Eléments diagnostic	Des attentes de la part des jeunes et des parents Un cadrage Alsh « classique » à adapter ou à assouplir Un potentiel de jeunes parfois insuffisant pour former un groupe et une fréquentation minimum, Des actions à mutualiser entre communes pour en garantir la réalisation (exemple : séjours) Des expériences à partager
Objectif Général	-Développer de nouveaux services pour les jeunes en favorisant la prise d'initiative, l'engagement et l'autonomie -Partager les expériences de territoire, monter des actions communes, mutualiser des outils, créer une dynamique locale autour de la jeunesse
Objectifs opérationnels	- Selon les communes, créer de nouveaux services (Choisy, Jaux, Clairoix, La Croix st Ouen, regroupement Verberie, St Sauveur, St Vaast), en développer ou en faire évoluer d'autres (Margny, Béthisy), tout en visant les ou une partie des objectifs suivants : - Accompagner la mise en œuvre de propositions attractives en associant les jeunes à l'élaboration d'actions, en suscitant leur implication - Accompagner des projets citoyens, solidaires, culturels, sociaux, sportifs proposés par les jeunes. - Favoriser les échanges et les collaborations entre jeunes, encourager la création, les apprentissages de pair à pair (tiers lieu). - Mobiliser et « aller vers » les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (notamment dans les bas d'immeubles). - Mobiliser les jeunes grâce à une présence éducative en ligne, - Ouvrir le partenariat avec les établissements scolaires. - Associer les parents -Echanger autour des attentes des jeunes, des expériences et des accueils ados existants, mutualiser des outils ou des propositions d'intervention.

Actions	Faire évoluer un projet jeune existant ou élaborer de nouveaux projets d'accueil de jeunes propres à chaque commune. Modalités d'intervention à déterminer : activités ponctuelles, cadrage ACM ados ou «accueil de jeunes », cadrage plus souple autour d'animateurs qualifiés, création de BIJ . Création d'un réseau jeunesse permettant aux animateurs de partager leurs expériences et leur savoir-faire, d'organiser des échanges avec des partenaires (CAF, SDJES), de développer des synergies et des propositions d'actions mutualisées. Rencontres 2 à 3 fois /an. Dans ce cadre, présentation des dispositifs d'accompagnement de la Caf en matière de jeunesse (PS Jeunes, appel à projet actions jeunes, Promeneurs du net, Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République…).
Public ciblé	12-17 ans (voire 12-20 et 12-25 ans) et leurs parents Favoriser l'accès à tous les jeunes (notamment accessibilité financière) Associer les parents
Programmation	Réseau jeunesse dès début 2022. Projets communaux à définir entre 2022 et 2024 selon les communes
Pilotage	- Pour les projets jeunesse des communes : Elus référents de chaque commune pour le montage de projets avec la FDMJC pour le regroupement de communes et la Fédé Léo Lagrange pour Margny et Jaux. - Pour le réseau d'échanges : des responsables ou techniciens jeunesse. Pour le démarrage : 2 référents volontaires (Béthisy St Pierre et Verberie).
Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Caf, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Education Nationale ***Moyens humains :*** Bafd pour cadrage alsh ados Diplôme de l'animation niveau 4 (Bpjeps spécialité loisirs tout public, animation sociale, animation culturelle, Desjeps, éducateur ..) ***Moyens matériels :*** Des locaux adaptés ***Moyens financiers :*** Caf, dans la limite de la règlementation et des moyens budgétaires à disposition.

Résultats attendus / critères d'évaluations	Pour chaque commune : élaboration d'un nouveau projet ou modification d'un projet avec valorisation des évolutions apportées. Fréquentation du service après la mise en place NB de jeunes différents accueillis Nb et type de projets de jeunes accompagnés Nb d'actions hors les murs Partenariat développé Activité du réseau jeunesse : Nb de rencontres annuelles, ordres du jour et bilans.

FICHE ACTION N° 5

Domaine Enfance et jeunesse

Inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs

Constats – Eléments diagnostic	Des professionnels en attente d'accompagnement et d'appui pour offrir un accueil de qualité à tous les enfants. Des parents qui semblent hésiter à solliciter les accueils de loisirs et globalement peu d'enfants porteurs de handicap dans les effectifs. La communication dans ce domaine reste à améliorer.
Objectif Général	Soutenir les parents confrontés aux problématiques du handicap et mettre en place une politique volontariste d'accueil pour tous dans les structures et services d'accueil de droit commun.
Objectifs opérationnels	Constituer un réseau d'acteurs, pépinière d'idées et d'initiatives, et réfléchir collectivement à des outils diversifiés permettant de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap (possibilité de s'appuyer pour partie sur le réseau en matière de jeunesse développé dans la fiche action n°4) Sensibiliser tous les enfants et tous les parents pour que l'inclusion soit l'affaire de tous
Actions	- Bilan, présentation et échanges autour du projet « Bébés tous ensemble » de l'EAJE « La Croix Rouge Française » de Compiègne - présentation du Pôle Ressources Petite Enfance et Handicap de l'ADSEAO (association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise) concernant les jeunes enfants : échanges sur l'état des demandes et réponses individuelles faites aux familles et le soutien possible auprès des structures - sensibiliser, informer ou former les équipes d'accueil, et aussi les assistants maternels volontaires - identifier et apprendre d'exemples en matière d'inclusion d'enfants porteurs de handicap (notamment celui du CS de Froissy en matière d'accueil de loisirs)
Public ciblé	Parents et enfants en situation de handicap, l'ensemble des parents et enfants (pour que l'inclusion soit l'affaire de tous), professionnels susceptibles d'accueillir des enfants porteurs de handicap
Programmation	Premiers échanges dès 2022
Pilotage	Référents de structures petite enfance (La Croix st Ouen - Compiègne), et accueils de loisirs (Choisy- Compiègne), RPE.

Co-pilotage	Caf
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Caf, PMI, MDPH, ARS, CPAM, associations d'accueil spécialisé (potentiellement PEP Grand Oise), ADSEAO ***Moyens humains :*** Interventions de professionnels et/ou immersions ***Moyens matériels :*** ***Moyens financiers :*** Aides financières Caf en cas de projet éligible
Résultats attendus / critères d'évaluations	Constitution d'un groupe d'échanges Rencontre avec des partenaires intervenant sur les questions de handicap Proposition d'outils d'information/sensibilisation

FICHE ACTION N°6

Domaine de la Parentalité

Réorganisation et développement du LAEP « Le cerf-volant bleu » de Compiègne

Constats – Eléments diagnostic	L'association « Grandir Ensemble », engagée pour et autour de la petite enfance (0-4 ans), a été créée en 1992. Ses actions s'articulent autour de 3 axes : 1.« Lire avec bébé » : des moments de lecture et de plaisir partagé autour d'un livre ou d'une comptine. Actions dans les bibliothèques, les crèches, les consultations PMI, les écoles maternelles de QPV, l'aire des gens du voyage à Jaux, les maternités et le service de néonatalogie. 2. Les ateliers des parents : pour faire se rencontrer et échanger les parents entre eux et des professionnels de la Petite enfance à propos des questions qu'ils se posent pour le bien-être des tout-petits (ateliers divers, échanges sur des thèmes comme par exemple « Dis-moi pourquoi tu pleures : comprendre les pleurs des enfants ? ») 3. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), dénommé « Le Cerf-volant bleu ». Le Laep accueille des jeunes enfants accompagnés de leurs parents. Il constitue un espace de jeux libre pour les enfants, permet de leur offrir un espace d'épanouissement et de socialisation. Il permet aussi de favoriser les échanges entre pairs et entre parents et professionnels dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale et de prévention précoce. 2 accueillants sont présents à chaque séance. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes présents. Ils bénéficient d'une supervision menée par un intervenant extérieur (8h minimum par an). Le Laep a connu une baisse importante de fréquentation en 2018 et 2019 (nouvelles propositions d'accueil sur le secteur et attirance pour les forums des réseaux sociaux, communication à moderniser, peu de renouvellement dans l'équipe et le fonctionnement). Le Laep Cerf-Volant Bleu s'est remis en cause et a fermé temporairement son service, le temps d'estimer si l'association était en capacité de redémarrer autrement l'accueil. Après une période de travaux collectifs, un nouveau projet a vu le jour (nouveau projet de fonctionnement, nouvelles modalités de communication et nouvelle équipe). L'équipe a opté pour une ouverture sur 3 demi-journées d'accueil au lieu de 2 et au moins 6 accueillants pour faciliter les remplacements et les échanges de pratiques. La nouvelle équipe est construite de professionnels divers (Psychologue petite enfance, éducateur spécialisé, formation paramédicale…) La réouverture devait avoir lieu en mars 2020, mais du fait du contexte « covid », des périodes de fermetures et des craintes des parents, l'ouverture durable a eu lieu début octobre 2020. En janvier 2021 le Laep est passé de 2 demi-journées/semaine à 3. La fréquentation, encore timide, reste à améliorer et stabiliser.

Objectif Général	Redémarrage du Laep sur 3 demi-journées avec une fréquentation stabilisée
Objectifs opérationnels	- Passer de 2 à 3 séances/ semaine - Avoir une nouvelle équipe en mesure d'assurer un service stable (assurer au moins 130 séances/an) - Avoir une fréquentation moyenne de 5 à 10 enfants/ séance - Apporter une réponse satisfaisante aux parents (enquête de satisfaction) - Stabiliser et équilibrer le budget
Actions	- Avec la nouvelle équipe, organiser et faciliter l'échange sur les pratiques et outils professionnels. - Assurer les séances d'analyse de pratique par un professionnel extérieur à l'équipe. - Proposer une communication adaptée pour faire connaître le service et son fonctionnement auprès des parents et des partenaires. - Créer une grille de satisfaction
Public ciblé	Enfants de 0 à 4 ans et leurs parents, de l'Arc ou d'ailleurs
Programmation	Extension à partir du 5/1/2021
Pilotage	Pilotage collectif : salariés et les référents, membres du bureau de l'association

Co-pilotage	Caf (au titre du suivi et accompagnement du chargé de développement social)
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Professionnels de la petite enfance, Pmi, maternités, crèches, centres sociaux. Travail en réseau avec d'autres laep (ex : Le Jardin Bleu d'Amiens, « La Maison des Parents » d'Epernay, « Les pâtes au beurre » de Nantes) et le centre de formation « Le Furet » de Strasbourg. Financeurs : Caf, Cd, Région, Etat, Fondations ***Moyens humains :*** Equipe de 6 accueillants ***Moyens matériels :*** 1 salle spécifique, aménagée pour les enfants (jeux, point d'eau) et convivial pour les échanges) ***Moyens financiers :*** Caf (Pso et Bonus territoire, aides exceptionnelles sur fonds propres), communes (obligatoire pour l'ouverture de droit au bonus territoire Caf), Région, CD.
Résultats attendus / critères d'évaluations	Nb de séances (3/ semaine et au moins 230 séances/ an) Fréquentation du service (nb de présences) Mise en place d'une enquête de satisfaction et résultats. Etat de situation du compte de résultat stabilisé.

FICHE ACTION N° 7

Domaine de la Parentalité

Création d'une « Maison des Parents » à Compiègne

Constats – Eléments diagnostic	Constats de la plateforme de réussite éducative : le public est issu à près de 80% des quartiers politique de la Ville (clos des Roses, Victoire et Vivier Corax). Le travail est à destination des enfants, qui sont orientés majoritairement par les écoles et les services sociaux du CD, mais la PRE assure des suivis auprès des parents et met en place quelques actions collectives. Les parents font part de leur désarroi face aux différentes difficultés des ou avec les enfants, de l'éparpillement des informations et des démarches à faire, indiquent se sentir seuls face aux difficultés, aux questionnements mais aussi face aux différentes orientations possibles. Diagnostic effectué par la coordinatrice RPE au moyen de 2 questionnaires, 1 auprès de partenaires dans le domaine du social (50 professionnels) et 1 auprès des parents par l'intermédiaire des écoles (850 retours) <u>Pistes de développement</u> : Faciliter les démarches, avoir un lieu centralisateur d'information et d'orientation et prévoir un travail plus global autour de la famille (parents – enfants) et des actions collectives
Objectif Général	Offrir un « lieu ressources », dans un lieu dédié et bien identifié, gratuit, ouvert à tous les parents ou futurs parents de Compiègne, en valorisant et s'appuyant sur les services existants sur le territoire et en créant une dynamique afin de développer des réponses nouvelles de soutien.
Objectifs opérationnels	- Proposer aux parents un accueil permanent du lundi au vendredi, afin de les orienter en fonction de leurs demandes, de les informer des ressources du territoire dans les différents champs liés à la parentalité (santé, conseils, activités de loisirs) - Identifier les problématiques individuelles récurrentes pour penser le montage d'actions et de projets collectifs pouvant y répondre. - Proposer un accompagnement individuel sur des problématiques identifiées et mettre en place des activités collectives : des ateliers enfants-parents, des sorties enfants-parents, des temps d'échanges, de partage d'expériences. Une attention particulière pourrait être portée dans l'outillage des parents au suivi de la scolarité de leurs enfants. - Valoriser les parents dans leur rôle, et favoriser l'ouverture culturelle en famille - Inciter et accompagner les familles à prendre une place au sein de la structure en s'appuyant sur leurs compétences et savoir-faire.

Actions	- Un accueil bienveillant, à l'écoute des interlocuteurs sur des temps d'ouverture définis pour apporter des réponses de premier niveau et orienter**.** Ce qui est prévu : un agent d'accueil, permettant un premier niveau de réponse sans rendez-vous, la possibilité d'être reçu par le coordonnateur avec rendez-vous, la mise en place de plaquettes d'informations concernant différents domaines / questions les plus courantes - **Un lieu de permanences de certains services** : en fonction des besoins et demandes des parents, des permanences sur différentes questions relatives à la parentalité seront mis en place. - **Des actions collectives parents / enfants proposées** pour développer des actions partagées enfants-parents favorisant le lien parents-enfants. **- Des actions collectives parents-professionnels** : temps d'échanges, (exemple : atelier sur 8 séances « *Parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent* »), groupes de paroles**.** - **Des actions parentalit entre pairs** pourront être développées, en favorisant l'engagement de parents dans leurs propres projets - La mise en place de **conférences** et développement de propositions de projets de territoire (ex : le harcèlement à l'école), avec des ateliers pouvant être mis en œuvre par la suite avec les parents volontaires.
Public ciblé	Tous les parents et futurs parents (aussi beaux-parents, grands-parents) Pour les enfants de tout âge avec certains ciblages en fonction des demandes. Une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap
Programmation	Ouverture du local : janvier 2022. Avec 1,5 etp de personnel permanent. Projet à bâtir progressivement selon les demandes et les services existants
Pilotage	Une coordinatrice à mi-temps avec une formation sociale et d'animation (responsable de la PRE sur l'autre mi-temps) et sous la responsabilité de la directrice du service social / CCAS.
Co-pilotage	Comité de pilotage (élus, salariés et partenaires)

Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** En interne, articulation et bonne lisibilité de ce qui dépend de la PRE et de la Maison de parents, articulation avec le futur projet de centre social qui sera situé sur le même quartier En externe, articulation et valorisation des services existants, des projets associatifs autour de la parentalité, des partenaires existants (RPE, LAEP) et à venir (futurs CS et EVS). Diffusion d'informations et bonne communication. ***Moyens humains :*** 2 personnes permanentes (1,5 etp) ***Moyens matériels :*** un local à disposition, du matériel informatique et pédagogique ***Moyens financiers*** : Budget année 1 : 55 000 euros Financements à solliciter selon le projet définitif.
Résultats attendus / critères d'évaluations	- Nombre de parents reçus - type d'orientation (nombre et type d'orientation en externe, en interne, thématiques sollicitées) - nombre et type d'actions collectives nouvelles - degrés de participation des parents/ familles (prise d'information, participation à des ateliers, force de propositions sur des projets, thématiques à travailler…)

FICHE ACTION N°8

Domaine Animation de la vie sociale

Faire émerger un projet et créer un centre social à Compiègne

Constats – Eléments diagnostic	3 QPV retenus par l'Etat à Compiègne : Le Clos des Roses (3 059 habitants), La Victoire (3 083 hab) et Vivier Corax (avec des « grands ensembles » situés à proximité soit 2 670 habitants). Le secteur de « l'Echarde », enclavé, au sein du quartier Bellicart, concentre des problématiques similaires mais ne peut pas être retenu QPV du fait de sa taille (moins de 1 000 hab) Sur le Clos des Roses il est prévu (ANRU II) la rénovation de plus de 900 logements, la création d'environ 200 logements neufs et la création de nouvelles voies pour ouvrir davantage ce quartier. Ce quartier fait l'objet de nombreux actes de délinquance. Le trafic de stupéfiants se développe et nuit à la cohésion du quartier. Il bénéficie aussi de ressources à valoriser ; ressources associatives, implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité, présence de l'Université de Technologie et participation des étudiants dans certaines actions. 5 « centres municipaux » existent sur la Ville (Bellicart, Clos des Roses, Vivier Corax, Victoire et Pompidou) et un lieu d'accueil supplémentaire Jean Moulin. L'implantation d'un centre social est prévue au sein du Clos des Roses.
Objectif Général	Ecriture pour septembre 2022 d'un projet de préfiguration d'un centre social validé par le Conseil municipal et soumis à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.
Objectifs opérationnels	- Co-construire un diagnostic de territoire concerté et partagé - Mettre en place des groupes de travail et un comité de pilotage - Ecrire un état d'avancement intermédiaire prévu pour le 30/1/2022 - Structurer le projet social du centre social et valoriser la plus-value attendue
Actions	Diagnostic de la ville et plus particulièrement des « Quartiers Politique de la Ville » avec la collaboration de la responsable Animation : - Collecte et analyse des données de territoire (Statistiques et bilan des actions existantes) - Recueil de l'expertise des besoins et des ressources du territoire : analyse des entretiens (grilles d'entretien – questionnaire) ou réunions avec les habitants, les bénévoles, partenaires institutionnels, partenaires du territoire (écoles, collèges, éducateurs, bailleurs, associations…), Conseil citoyen - Restitution du diagnostic aux personnes qui y ont participé : partage et vérification des constats et des ressources, identification des problématiques, des enjeux. - Détermination de la zone d'influence de la structure.

	- Conception des orientations du projet au regard des axes fondamentaux de la circulaire concernant les centres sociaux, définition des priorités et des résultats attendus. - Déclinaison des objectifs opérationnels et des actions - Clarification et articulation des objectifs et actions du projet social par rapport à l'existant, aux actions mises en place sur le territoire, par la commune ou d'autres acteurs locaux - Formalisation des instances de gouvernance - Présentation de l'organigramme et budget - Préparation de l'équipe, salariée et bénévole, à l'appropriation du projet, de la méthodologie et de l'évolution des pratiques.
Public ciblé	Tous les habitants des quartiers à définir, les familles, les enfants, les jeunes, les personnes isolées avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité, en parcours d'insertion.
Programmation	Recrutement : octobre 2021 Rapport intermédiaire fin janvier 2022 Projet de préfiguration pour le 30/9/2022 Accompagnement au démarrage du service : octobre 2022
Pilotage	Service à la population – service cohésion Politique de la Ville de la Mairie de Compiègne.
Co-pilote	Caf - Fédération des centres sociaux des Caf Picardes Participation aux points de suivi et bilan de la mission
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Mobiliser les partenaires et impulser une dynamique de participation des habitants et du tissu associatif ***Moyens humains :*** 1 poste de direction selon les directives Cnaf. Une **Formation DESJEPS** est proposée à la « Responsable Animation » actuelle, afin d'être en mesure, après obtention de ce diplôme, de prendre le poste de directrice. Début de formation : 1/12/2020 et fin au 7/06/2022. Accompagnement sur ce projet par la Fédération des Centres sociaux et la Caf. **Embauche d'un chargé de mission entre octobre 2021 et septembre 2022.** ***Moyens matériels :*** Le local dédié au centre social : prévision d'aménagement de l'actuel centre municipal « Anne-Marie Vivé ». Travaux d'extension du local déjà prévu et budgété. Reste l'équipement à prévoir. ***Moyens financiers :*** Demande du soutien Caf pour l'intervention d'un chargé de mission Demande de financement Prestation Animation Globale et Coordination ainsi que Prestation Animation Collective Familles à partir de l'agrément de préfiguration (prévision septembre 2022)

Résultats attendus / critères d'évaluations	- Mobilisation des habitants : type de mobilisation, moyens et nb habitants et associations mobilisés. - Etablissement d'une grille d'entretien à destination des partenaires institutionnels et de territoire pour une bonne analyse. - Modalités de mise en place des instances de gouvernance. - Organigramme du CS bien distinct et en cohérence avec celui des autres services Cohésion sociale. - Locaux dédiés. - Agrément dernier trimestre 2022.

FICHE ACTION N°9

Domaine de l'Animation de la vie sociale

Communes de Verberie, St Sauveur, St Vaast de Longmont
Impulser une démarche participative dans la construction d'un projet social et créer, à Verberie, un lieu de proximité porteur d'actions collectives

Constats – Eléments diagnostic	Territoire de l'ancienne intercommunalité de la Basse-Automne au sud de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). La fin du conventionnement entre la MJC et 3 des communes du territoire (Verberie, Saint Sauveur et Saint Vaast de Longmont) a nécessité la mobilisation de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise pour maintenir les services à la population que représentent les Accueils Collectifs de Mineurs. Un Comité de Pilotage s'est constitué associant le réseau des MJC (Coordination des MJC des Hauts de France et Fédération des MJC de l'Oise), des représentants élus des 3 communes et des partenaires « institutionnels » CAF Oise et SDJES. De nouvelles conventions entre les communes et le réseau des MJC ont permis de revisiter l'organisation des ACM pour aboutir à une nouvelle habilitation des services déconcentrés de l'État et à la contractualisation avec la CAF de l'Oise sur l'ensemble de nos accueils extrascolaires et périscolaires. Sur un deuxième axe, le Comité de Pilotage a conventionné sur l'impulsion d'une démarche participative pour aboutir à la création d'un lieu de proximité porteur d'actions collectives pour tous les habitants du territoire.
Objectif Général	▪ Impulser la création d'un **Espace de Vie Sociale** (EVS) pour le territoire par des lieux de proximité qui développent des actions collectives. ▪ Participer au renforcement des liens sociaux, des solidarités et à l'ouverture culturelle ▪ Favoriser les initiatives et la participation active des habitants
Objectifs opérationnels	▪ Mettre en place des groupes de travail qui réunissent les habitants volontaires pour partager le diagnostic ▪ Définir les objectifs et concevoir les actions à mettre en œuvre ▪ Concevoir et formaliser les instances de gouvernance ▪ Élaborer le budget prévisionnel ▪ Rédiger le projet social
Actions	Plusieurs étapes ont déjà été réalisées : le diagnostic avec la collecte de données dites « froides » pour dresser une monographie du territoire mais aussi la collecte de « données chaudes » qui permettent de recueillir la vision des habitants sur leur territoire et de mesurer leurs attentes. Les temps de rencontre des habitants ont permis d'identifier des volontaires pour s'impliquer activement dans la démarche. Actuellement, nous mettons en œuvre une proposition d'activités socioculturelles en réponse aux premières sollicitations mais aussi dans l'objectif d'y susciter des engagements/participations dans la démarche projet dépassant le simple cadre de l'activité suivie.

	Les actions à venir : ▪ Mettre en place des groupes de travail pour la rédaction d'une 1ère version d'un projet associatif/projet social avec un pré-budget qui suppose les 1ères pistes des actions à conduire ▪ Présentation du projet en COPIL et échanges avec les acteurs ▪ Finalisation du projet avec une adaptation en lien avec les retours des contributeurs Dépôt du dossier à la CAF en vue d'un agrément « Espace de Vie Sociale »
Public ciblé	Tous les habitants du territoire de proximité : familles, enfants, jeunes et personnes isolées.
Programmation	Recrutement d'un chef de projet en janvier 2022 Constitution des groupes de travail pour l'élaboration du projet social au 1er trimestre 2022 Dépôt de la demande d'agrément EVS en juin 2022
Pilotage	La Fédération Départementale des MJC de l'Oise porte le projet avec l'appui de la Coordination des MJC des Hauts de France.
Co-pilotage	Les communes de Saint Sauveur, Saint Vaast de Longmont et Verberie font partie du comité de pilotage. A terme, le projet sera mis en œuvre par une nouvelle entité associative composée des habitants à l'origine du projet et ouvert au reste de la population souhaitant s'investir. Le Comité de Pilotage pourra perdurer pour accompagner le développement de la structure, participer à l'évaluation et à la définition des moyens, éventuellement dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (reste à définir).
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Concrétiser l'envie repérée chez certains habitants pour activer le pouvoir d'agir dans une démarche d'Éducation Populaire Poursuivre le partenariat engagé avec les communes Inscrire le projet dans la Convention Territoriale Globale impulsée par la CAF de l'Oise Mobiliser d'autres partenariats en fonction des actions à venir (Département, Région, État, fondations, …) ***Moyens humains :*** Mise en poste dès janvier 2022 d'un chef de projet permanent, Directeur ETP, « cheville ouvrière » du projet en lien étroit avec le réseau des MJC. ***Moyens matériels :*** La Commune de Verberie met à disposition les locaux du château d'Aramont qui accueillent déjà les ACM. Les 3 communes mettront à disposition des locaux pour le déploiement d'actions ponctuelles in situ. ***Moyens financiers :*** Prestation de Service « Animation locale » de la CAF

	Subvention des communes Participation des familles
Résultats attendus / critères d'évaluations	Démarche participative : production d'un bilan qualitatif (méthodologie) et quantitatif (liste des entités participantes et nombre d'habitants). Diversité des domaines d'intervention prévisibles : champs d'action multiples et adaptés aux besoins du territoire. Diversité du public visé (tous publics avec parfois des particularités par tranches d'âges, tous milieux sociaux mais une attention particulière pour les familles en difficultés) Agrément EVS (Espace de vie sociale) A terme, évaluation des actions en adéquation avec la mesure du degré d'atteinte de l'objectif poursuivi (analyse des fréquentations, des profils et des origines géographiques du territoire, …).

FICHE ACTION N°10

Domaine Accès aux droits et lutte contre la fracture

Optimiser l'accès aux droits des allocataires dans les espaces «Cyber-base» de l'Agglomération

Constats – Eléments diagnostic	Intervention des espaces de la « Cyber-base » : Ces espaces sont des lieux de service public, ouverts à tous. Ils accompagnent les usagers grâce aux TIC, dans l'apprentissage de l'outil informatique, individuellement ou en groupe, sur des sujets aussi divers que les bases pour donner des moyens d'utiliser un ordinateur et internet, favoriser le retour à l'emploi, utiliser les services en ligne dans la vie quotidienne, les loisirs, les démarches administratives, etc. Le service, mis en place au départ par la ville de Compiègne, est devenu intercommunal au 1er avril 2019, à l'occasion de la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information (service commun pour l'ensemble des communes de l'agglomération). Progressivement depuis octobre 2020, le service de Médiation Numérique se développe dans les différentes communes. Chaque commune bénéficie de 2h de créneaux (10h/12h ou 15h/17h) L'équipe se déplace dans les communes, en toute autonomie (pc portables, routeur, imprimante). La commune prête un local le temps de l'atelier numérique. Une nouvelle Cyber-base fixe est prévue à Verberie. A partir de janvier 2022, la quasi-totalité des communes adhèrera au service de Médiation numérique (21/22). En ce qui concerne les usagers Caf, les démarches les plus courantes sont des simulations et demandes APL, RSA, AAH, prestations familiales, la création et la modification de comptes, des réponses à faire aux demandes par mail avec la fourniture de documents, des recours, des recherche de documents Caf, les droits Vacaf , vacances familiales et colonies.
Objectif Général	Partenariat ARCBA – CAF pour faciliter l'autonomie des allocataires face à l'utilisation du numérique devenu incontournable et ainsi assurer l'accès à leurs droits.
Objectifs opérationnels	- Donner au Service de médiation numérique de l'ARCBA des informations nécessaires à un accueil de 1er niveau
Actions	- Analyse des besoins de la Cyber-Base impliquant l'accueil des allocataires. - Donner des informations de base et de 1er niveau : formation, mises à jour, informations sur les actualités, en présentiel, en visio, ou sous forme de support de communication. - Envisager des actions en partenariat avec la Caf telles que le visio contact, des ateliers numériques.

Public ciblé	Les allocataires de l'Agglomération
Programmation	2021/2022 : Etat des lieux des besoins 2022 : Intervention Caf
Pilotage	Caf
Co-pilotage	Arcba
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** CPAM, MSA, Pôle emploi notamment, Association AMI de Compiègne (Association de Médiation Interculturelle) qui accueille aussi des allocataires et a une compétence intéressante de médiation avec des allocataires de culture étrangère. ***Moyens humains :*** Ressources des accueils de la cyber base Personnel de la Caf dans une dimension partenariale (relais d'informations/actualité de la branche famille, travail pour sur la mise en place d'actions telles que le visio contact, les ateliers numériques…) ***Moyens matériels :*** A préciser ***Moyens financiers :*** A préciser
Résultats attendus / critères d'évaluations	A définir selon les besoins de l'ARCBA et le contenu du partenariat avec la Caf

FICHE ACTION N°11
Coordination - Coopération

Constats – Eléments diagnostic	Avec la fin des Cej, les coordinations existantes financées par les Caf doivent évoluer vers des postes de coopération. Le soutien à ces postes doit être réorienté vers les nouveaux enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog (Convention d'Objectifs et de Gestion contenant les orientations de la branche Famille en termes d'Action sociale). Sur le territoire 1 coordinateur est financé sur la thématique jeunesse et pour 0,40% d'un Etp. Il concerne la ville de Margny.
Objectif Général	Faire évoluer la fonction de coordination existante vers un poste de chargé de coopération Ctg selon les exigences Cnaf
Actions	-Etat des lieux du poste de coordination jeunesse actuel concernant la ville de Margny (qualification, expérience, périmètre d'intervention, orientations prévues…). -Réfléchir à des pistes d'évolution du poste (communal, intercommunal) et les possibilités de mise en œuvre.
Public ciblé	Les collectivités locales
Programmation	2023
Pilotage	CAF
Co-pilotage	Commune de Margny les Compiègne,
Moyens à mettre en œuvre	***Partenariats :*** Arcba et ensemble des communes ***Moyens humains :*** Personnel Caf, Coordinateur en place, référent Léo Lagrange, référent mairie ***Moyens matériels :*** Référentiel Cnaf du chargé de coopération Ctg, formation le cas échéant ***Moyens financiers :*** Bonus territoires Caf selon le référentiel de poste
Résultats attendus / critères d'évaluations	Création d'un poste de chargé de coopération sur le territoire

18 – Attribution de 4 marchés pour contrats d'assurance

Les marchés publics de 4 contrats d'assurance s'achèvent au 31 décembre 2021 (Dommages aux biens, Responsabilité civile, Protection juridique des élus et agents, Expositions).

Une consultation a été lancée, en appel d'offres européen compte tenu des montants, avec l'assistance de notre consultant d'assurances Protectas, pour retenir l'assureur sur une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, chaque partie pouvant résilier avec préavis, notamment l'assureur si la sinistralité déséquilibre le contrat.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), la date limite des offres étant fixée au 4 octobre 2021.
Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

Pour rappel, les contrats avaient les caractéristiques suivantes pour l'exercice 2021 :

- Lot 1 Dommages aux biens : AMLIN-MAPFRE, via courtier BEAC : 240 983 € pour 182 330 m²
- Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes : SMACL : 20 408 + 7 053 €
- Lot 3 Protection juridique des élus et agents : SMACL : 4 831 €
- Lot 4 Expositions : GRAS SAVOYE : 0,00365 % en garantie de base avec minimum 25 € en expos. temporaires, et 1 946 € en expos. permanentes

A noter que pour la première fois, la garantie du lot 1 comprend les matériels de la ville et ceux prêtés ou loués par des tiers, pour des fêtes et manifestation extérieures et cérémonies courantes, parfois très importantes, comme la reine du Muguet ou la fête des associations, avec une franchise spéciale.

Afin de faire chiffrer chaque risque et de pouvoir choisir la combinaison adaptée à la collectivité, l'appel d'offres a été structuré dans certains cas avec offre de base et variante imposée, comme décrit ci-dessous.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021, pour statuer sur les résultats de l'analyse des offres dressée par Protectas. Les 11 offres reçues ont été jugées régulières. La Commission d'appel d'offres a entendu le rapport d'analyse des offres et a débattu. Elle a retenu les candidats suivants :

Lot/contrat	**Attributaire choisi : Courtier et/ou Compagnie**	**Offre de base (prime annuelle TTC)**	**Variante 1 ou Prestation supplémentaire Prime annuelle TTC)**
Lot 1 Dommages aux biens	PILLIOT/VHV Allgemeine Versicherung AG	63 159,11 (0,32 €/m²)	**69 475,02 € (0,352 €/m²)**
Lot 2 RC et annexes	SMACL	**20 183,12 € (0,08% sur masse salariale)**	4 952,40 (Protection juridique de la ville)
Lot 3 PJAE	SOFAXIS/SHAM	**1 077,02 € (1,12 € par assuré)**	-
Lot 4 Expositions	Gras Savoye	**A) 0,0031723 % en base avec mini 25 € (expos. temporaires) B) 13 824,22 € (expos. permanentes)**	**Mise à disposition d'œuvres : 87,50 €**

Pour certains lots, s'est posée la question de la variante imposée ou de la prestation supplémentaire.
Ainsi :

- En lot 1 Dommages aux biens : l'offre de base a une franchise incendie-vandalisme-attentats de 10% du sinistre avec minimum de 300 000 € comme le précédents contrat souscrit après gros sinistres. La variante imposée a permis de chiffrer cette franchise abaissée à un minimum de 100 000 €. Compte tenu du faible écart de prime pour le résultat obtenu, la Commission choisit cette variante, ci-dessus en gras.
- En lot 2 Responsabilité civile et risques annexes : la Protection juridique de la ville, à la relativement faible sinistralité (environ 2 000 € par an) est écartée par la Commission, contrairement aux contrats passés, en raison du coût nettement plus important (2 fois et demie la sinistralité). Il s'agit du financement, plafonné, de la défense de la ville en justice, lorsqu'un de ses actes est attaqué, sauf délibérations exclues. Les années étant différentes en risques, il sera toujours possible de souscrire à nouveau cette garantie à l'avenir, en fonction de la sinistralité. Seule l'offre de base ci-dessus est retenue, ci-dessus en gras.

Enfin, pour le lot 4 Expositions temporaires et permanentes, l'unique candidat, déjà titulaire précédent, a nettement augmenté sa prime en Expositions permanentes (collections et mobiliers de 4 grands sites les plus importants : Hôtel de Ville, Centre Vivenel, Cloître, Musée de la Figurine). Sans justifications particulières de sa part, ceci est expliqué par le consultant par un simple rééquilibrage par rapport au contrat précédent, qui avait peut-être connu une erreur de tarification, car étonnamment très peu cher.

Au vu des choix de la Commission d'appel d'offres, le marché serait conclu comme suit :

Lot/contrat	**Attributaire choisi : Courtier et/ou Compagnie**	**Offre de base (prime annuelle TTC)**	**Variante 1 ou Prestation supplémentaire (prime annuelle TTC)**
Lot 1 Dommages aux biens	PILLIOT/VHV Allgemeine Versicherung AG		**69 475,02 € (0,352 €/m²)**
Lot 2 RC et annexes	SMACL	**20 183,12 € (0,08% sur masse salariale)**	
Lot 3 PJAE	SOFAXIS/SHAM	**1 077,02 € (1,12 € par assuré)**	-
Lot 4 Expositions	Gras Savoye	**A) 0,0031723 % en base avec mini 25 € (expos. temporaires) B) 13 824,22 € (expos. permanentes)**	**Mise à disposition d'œuvres : 87,50 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres des candidats comme indiqué ci-dessus (avec la variante 1 pour le lot 1 et la prestation supplémentaire pour le lot 4).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à ces marchés et aux contrats d'assurance.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 – Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

Par délibérations des 11 décembre 2020 et 12 février 2021, les tarifs des concessions funéraires, colombariums, cavurnes et taxes funéraires ont été revalorisés pour l'année 2021 sur la base de l'évolution du taux de l'inflation.

La loi de finances de 2021 a supprimé les différentes taxes funéraires sans compensation.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation en 2021 et de la perte engendrée par la suppression des taxes, il vous est proposé de revaloriser les recettes en augmentant, à partir du 1er janvier 2022, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Tarif au 1er janvier 2021 TTC	Tarif proposé au 1er janvier2022 TTC
Concession Perpétuelle	2 015 €	2196 €
Concession 50 ans	583 €	642 €
Concession 30 ans	318 €	363 €
Concession 15 ans	159 €	192 €
Colombarium 50 ans	636 €	646 €
Colombarium 30 ans	424 €	431 €
Colombarium 15 ans	212 €	216 €
Plaque colombarium	55 €	56 €
Cavurne 30 ans	700 €	711 €
Cavurne 15 ans	350 €	356 €
Plaque cavurne	estimé à 57 € initialement mais l'épaisseur de la plaque doit être supérieure à ce qui avait été envisagé dans le but d'une meilleure solidité	196 €
Taxe dispersion de cendres	52 €	53 €
Frais caveau provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 – Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2022) :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations	2022	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	30 euros
Premiers bébés de l'année et fête des mères	Janvier	Veilleuses et thermomètres de bain	Mamans hôpital général et polyclinique Saint-Côme	Visite des élus aux mamans	25 euros
Fête des associations	Septembre	1 000 valisettes	Nouveaux Compiégnois	Remis lors de l'accueil des nouveaux Compiégnois	5 euros
Repas des personnes âgées	Décembre	A définir	Personnes âgées	A l'occasion du repas	5 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 – Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2020

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires du service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au conseil municipal le rapport d'activité annuel du 1er aout au 31 décembre 2020 relatif à la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, dans le cadre de la Délégation du Service Public.

La SPL ayant démarré son activité le 3 août 2020, elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle hippique du Terrain du Grand Parc et des Grandes Ecuries du Roy.

Le démarrage de l'exploitation des différents sites a reçu un retour positif du public, malgré la fermeture totale du Pôle équestre due au confinement de novembre. Actuellement le Pôle Equestre compte plus de 320 licenciés et plus de 440 clients réguliers.

Suite à la réception de différents chantiers sur ces sites, l'exploitation du Cercle Hippique a été initiée dès le mois de septembre avec des journées « Portes Ouvertes » au cercle hippique des actions partenariales (ALSH, CCAS, IME, …).

Une partie Tourisme a débuté avec l'arrivée des chevaux Hensons et la mise en place d'activités attelage, permettant de faire découvrir la forêt domaniale de Compiègne et de l'Aigue (200 prestations promenade au 31 décembre 2020 dans un contexte sanitaire difficile).

L'activité « Poneys » et la Fermette pédagogique aux Grandes Ecuries du Roy ont attiré sur la période, plus de 80 enfants participants régulièrement aux cours et animation de l'Orangerie, avec le développement d'activités pour les 2 à 6 ans.

Sur le Terrain du Grand Parc, plusieurs concours et stages ont été organisés avant le confinement (4 concours d'attelages et d'élevages Jeunes chevaux, 2 stages avec le comité Régional et Départemental d'Equitation) sur ce site ouvert à tous, cavaliers et promeneurs.

Enfin différentes projets ont été mis en place pour 2021 durant cette période.

Sur les cinq mois d'activités, le chiffre d'affaire est de 126 680 € et le résultat net de 14 296€.

…/…

SIG - POLE EQUESTRE

Situation du 01/08/2020 au 31/12/2020

7061010000	CHC ENSEIGNEMENT	69 791
7061040000	CHC HEBERGEMENT EQUIDES	27 999
7061050000	CHC PROMENADE HENSON	7 374
7061060000	GP LOCATIONS DIVERSES	11 589
7063010000	HARAS ENSEIGNEMENT	9 927
TOTAL CA		**126 680**
	ALIMENTS DES EQUIDES	-27 067
	SOINS EQUIDES	-6 293
MARGE BRUTE		**93 320**
	ACHATS FOURNITURES	-34773
	SERVICES EXTERIEURS	-34 395
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-22 940
VA		**1 212**
7450000000	SUBV.D'EXPLOITATION	154 167
6358000000	CARTE GRISE	-57
	MASSE SALARIALE	-126 401
EBE		**28 921**
6811200000	AMORTISSEMENTS	-9 066
RESULTAT PROVISOIRE		**19 855**
	IS	5 559
RESULTAT NET		**14 296**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » tel qu'annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PÔLE
ÉQUESTRE
DU COMPIÉGNOIS

RAPPORT D'ACTIVITE

SPL POLE EQUESTRE DU COMPIEGNOIS

DU 1ER AOUT AU 31 DECEMBRE 2020

«Le cheval fait parti de l'ADN de Compiègne. » Philippe Marini

Table des matières

À nos actionnaires

I- Prise en main des différents sites

II - Exploitation des sites et actions menées

III - Projets mis en place pour l'avenir

Conclusion

Annexes

- Grille tarifaire

- Plannings

- Calendrier des concours

- Plan du site

À nos actionnaires

Le Pôle Equestre du Compiégnois, pour une nouvelle dynamique de la politique cheval dans la region de Compiègne.

Tout d'abord, je tiens à remercier les actionnaires de la SPL que sont la ville de Compiègne et l'ARC. Ces collectivités sont représentées au sein de notre société par leurs élus, aujourd'hui membres du Conseil d'Administration présidé par Monsieur Marini, Maire de Compiègne.

En effet, toute l'équipe de la SPL Pôle Équestre du Compiégnois est reconnaissante de la confiance que vous lui accordez en tant que bras opérationnel de la nouvelle politique cheval menée dans le Compiégnois. C'est avec fierté, rigueur et enthousiasme que nous menons cette aventure équestre et que nous mettons tous nos savoirs et savoir-faire en œuvre afin de représenter au mieux l'Agglomération Compiégnoise auprès de la population locale.

Comme cela a été choisi en amont de la constitution de la société, la forme juridique de Société Publique Locale se révèle être l'outil le plus adapté pour mener à bien notre mission au quotidien.

Cela permet une gestion des plus réactive en corrélation avec les besoins de notre secteur si particulier.

Les trois sites du Pôle Équestre que sont : le Cercle Hippique, les Grandes Écuries du Roi et le Terrain du Grand Parc peuvent mutualiser leurs personnels, leurs outils et leurs moyens pour une meilleure efficacité ainsi qu'une économie sur les coûts, prenant le chemin d'un outil de production performant. De ce fait la SPL est à même de développer ses activités commerciales en s'adaptant aux différents besoins et de satisfaire au mieux la clientèle.

Par ailleurs, la SPL permet par sa forme et son fonctionnement un contrôle régulier de ses activités et de sa gestion par les actionnaires. Une garantie de la juste utilisation de l'argent public investi.

Grâce à la délégation de services publics signée avec la municipalité de Compiègne, la SPL est le reflet de la nouvelle politique cheval menée sur notre territoire.

Les grands axes de conduite de la gestion des trois sites sont :

- dynamiser la filière équine dans le Compiégnois

- développer la culture équestre par l'ouverture au plus grand nombre, une équitation pour tous les publics.

- le rayonnement de la ville et de l'Agglomération grâce au tourisme équestre.

- la promotion des sports équestres sur la région compiégnoise renforcée par notre partenariat avec les différentes instances fédérales : Fédération Française d'Équitation, Comité Régional d'Équitation et Comité Départemental d'Équitation .

Nous avons d'abord pris les rênes des trois structures qui nous ont été confiées pour ensuite mener les outils et les équipes vers les projets qui nous permettrons de remplir ces missions.

Dans ce rapport d'activité, vous pourrez vous rendre compte du travail effectué depuis le début du mois d'août jusqu'à la fin de l'année 2020.

Le contexte sanitaire lié à la crise de la Covid 19 ne nous a pas épargné commercialement, néanmoins des bases solides pour la SPL ont été construites et ne nombreux projets lancés.

Nous sommes heureux de constater que la réponse de la population est très positive. La demande est forte de la part de la clientèle et les gens nous expriment tous les jours leur enthousiasme face à Compiègne retrouvant son statut de réelle ville de cheval.

I / Prise en main des différents sites

La SPL a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle hippique du Terrain du Grand Parc ainsi que des Grandes Écuries du Roi.

Le 03 août 2020, la SPL a investi ces trois sites s'engageant à continuer de collaborer avec les membres du personnel des structures qui le souhaitaient. L'intégration de l'équipe début août a permis aux activités prévues de se dérouler au Terrain du Grand Parc tout en commençant en parallèle à préparer la rentrée.

A/ Le Cercle Hippique

Tout a commencé par la réception des chantiers de rénovation effectués par ma ville de Compiègne qui avaient débuté au début du mois de juillet :

- révision des toitures
- remplacement des gouttières
- nettoyage au carcher total du site
- peinture sur l'ensemble du site (écuries, manège)
- création de la carrière centrale pour les poneys
- changement de sol dans le manège
- réfection de la carrière de la forêt
- création du paddock des Hensons au stade Genaille
- création des paddocks d'aération au pied des boxes des propriétaires
- réfection de la clôture d'enceinte
- rénovation du club house et des sanitaires
- réfection des logements

L'équipe du Cercle hippique a ensuite pu s'affairer au futur accueil des chevaux et du public.

L'installation opérationnelle du lieu a continué durant tout le mois d'août :

- travaux de peinture
- travaux de plomberie, d'électricité
- installation des selleries
- achats et installations des différents matériels indispensables à l'écurie
- préparation des outils pédagogiques
- l'accueil des chevaux et leur remise au travail après plusieurs mois de repos confinés
- travaux administratif (plannings, préparation du logiciel comptable, etc.)
- travaux et opération de communication (mise en place du site internet, baptêmes poney au parc de Bayser)
- conception de la grille tarifaire s'engageant à rester fidèle aux tarifs précédents comme voté au premier Conseil d'Administration

B/ les Grandes Écuries du Roi (ancien haras)

Ce site étant destiné à accueillir l'activité d'éveil à poney pour la petite enfance, nous avons tâché de concevoir dans l'Orangerie un espace adapté aux plus petits avec la création d'un baby poney-club et d'une fermette pédagogique. Dans cet écrin magique en plein cœur de ville, il ne restait plus qu'à créer un environnement dédié aux tout-petits pour leur permettre une approche positive de l'équitation et susciter chez eux l'envie d'intégrer ensuite les rangs du poney-club du Cercle Hippique.

La réception des divers chantiers a eu lieu au tout début du mois d'août :

- évacuation des différents éléments stockés dans l'Orangerie
- nettoyage intégral de l'Orangerie par des personnes effectuant leurs Travaux d'Intérêt Généraux au sein de la structure.
- mise aux normes électriques, incendie et accessibilité
- travaux d'installation du petit manège, des stabulations pour les poneys et des cabanes pour les animaux de la ferme
- mise en place des outils pédagogiques
- mise en place du mobilier et de la décoration (parapluies comme dans les rues de la ville)

C/ Le Terrain du Grand Parc

Ce lieu a fait d'abord l'objet d'un inventaire et d'un état des lieux.

L'entretien des espaces verts ainsi que des aires d'évolution a continué afin d'assurer un accueil de qualité.

Ensuite la prise en main de l'outil s'est faite par l'organisation de deux concours au mois d'août

II/ Exploitation des sites et actions menées

Nous avons démarré l'exploitation des différents sites forts d'un retour très positif du public, néanmoins la fermeture totale du Pôle équestre due au confinement du mois de novembre a immanquablement perturbé le développement de nos activités. Les mesures sanitaires prises ensuite par le gouvernement, nous ont permis effectivement de rouvrir nos portes. Le Pôle Équestre compte aujourd'hui plus de 320 licenciés et plus de 440 clients réguliers. Les petits des Grandes Écuries du Roi n'étant pas soumis à la prise de licence fédérale,

Cependant, les restrictions obligatoires et le couvre-feu ont représenté un réel obstacle pour mener librement et efficacement nos activités au Cercle hippique tandis que le site des Grandes Écuries du Roi est resté fermé une grande partie du temps et l'est toujours à ce jour (comme les autres établissements sportifs couverts).

A/ Le Cercle hippique

L'aventure a commencé avec une dizaine de jours de portes ouvertes qui ont remporté un grand succès. Les cours se sont rapidement remplis et chevaux et moniteurs ont pu commencer à se mettre au travail. La campagne de communication impliquée des collectivités locales a touché les publics venant vers nous avec une demande forte et une grande satisfaction de cette nouvelle dynamique. Notre planning régulier représente plus de 47 heures hebdomadaires de cours collectifs et au moins une quinzaine d'heure de cours particulier par semaine (propriétaires, élèves et équithérapie), cela représente plus de 1600 heures vendues par mois,

La reprise de la cavalerie, du matériel de la SARL Morvillers Équitation et l'accompagnement de l'équipe pédagogique a permis à la clientèle déjà fidèle de retrouver ses repères. Les changements influencés par la nouvelle politique globale du cheval dans le Compiégnois a ravi les habitués et attiré de nouveaux cavaliers club et propriétaires jusqu'à réunir plus de 315 licenciés au 31/12/2020.

Nos actions auprès des groupes se sont multipliées :

- centres aérés
- multi-sports
- Institut médico-éducatif de la Faisanderie
- CCAS

Des actions de promotion ont été organisées :

- baptêmes poney sur le parvis de la mairie

- baptêmes poney au marché de Noël
- attelage à la fête des terroirs de Venette

La partie Tourisme équestre a débuté avec l'arrivée des Hensons et la mise en place de l'activité attelage, les retours sont excellents. Depuis l'arrivée des Hensons, 200 prestations promenade ont été vendues au 31 décembre 2020 malgré le contexte sanitaire particulièrement impactant pour ce type d'activité.

Le but est de faire découvrir le prestigieux massif forestier de la Forêt domaniale de Compiègne et de l'Aigue au plus grand nombre, grâce à des montures adaptées et un encadrement de qualité. Ainsi, de permettre aux publics locaux de renouer avec la qualité environnementale qu'offre la région de Compiègne (faune, flore, histoire, monuments historiques…) et d'attirer des publics extérieurs dans notre territoire en vue d'un ruissellement positif sur l'ensemble des acteurs locaux (lieux de culture, commerces, restaurants, lieux d'hébergements…).

- promenades Henson de 2h, 3h ou sur des sorties à thème sur la journée ou demi-journée en forêt de Compiègne pour tous les cavaliers de tous niveaux.
- promenades en attelage pour les groupes et les familles (accès aux personnes à mobilité réduite)

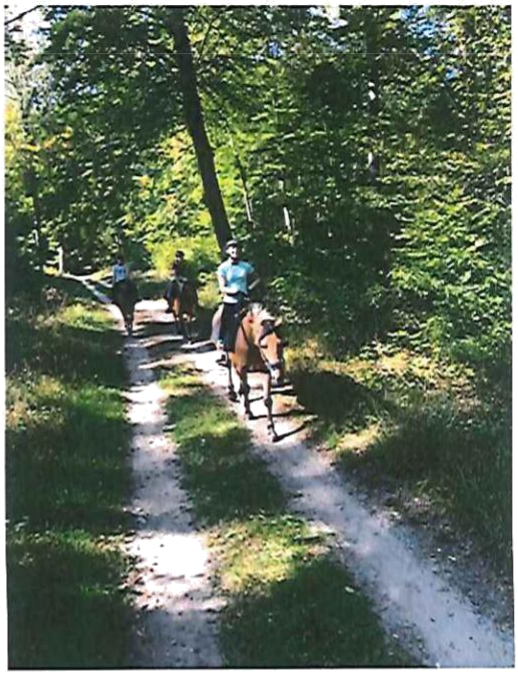

B/ Les Grandes Écuries du Roi

C'est avec ravissement que les habitants du Compiégnois découvrent ce lieu magique où l'esprit du cheval demeure très présent. La création du poney-club et de la Fermette pédagogique est l'occasion d'ouvrir ce lieu aux habitants qui sont heureux d'approprier un nouvel espace commun en cœur de ville. L'ouverture des portes du parc les samedis ont permis à une nouvelle clientèle de venir découvrir nos prestations. Cette offre a toute sa place en centre-ville permettant aux parents d'intégrer cette activité dans leur organisation générale de vie (proche des Beaux arts, des écoles de musique, de danse ou des commerces...).

Nous avons attirés plus de 80 enfants participant régulièrement aux cours et animations de l'Orangerie, alors que cet espace n'est resté ouvert que deux mois et demi entre début septembre et fin décembre, cela représente une quinzaine de créneaux soit environ 160 h par mois. Des cours pour les 2/6 ans ont été transférés au Cercle Hippique mais le planning déjà compressé par le couvre-feu ne nous permet malheureusement pas d'ouvrir plus de 4 créneaux par semaine.

Rares sont les sports proposées aux enfants âgés entre 2 et 6 ans, c'est pourquoi le retour des parents et des petits est très positif. La demande en la matière est forte. Encore plus dans un contexte sociétal où les animaux et la nature en général sont de plus en plus mis en avant pour le développement des enfants.

L'éveil à poney avec une enseignante-animatrice diplômée permet de développer la motricité et les qualités sensorielles chez les petits, ainsi que l'écoute et la concentration. Cela se fait dans l'amusement et la connexion avec l'animal. La décoration, le mobilier et les outils pédagogiques sont adaptés à la taille des enfants leur permettant d'évoluer dans un univers propice au bien-être.

De plus, dans un contexte commercial plus global pour la SPL, cet outil représente une source de clientèle pour le poney-club du Cercle Hippique.

Les activités organisées sont :

- séances à poney les mercredis, samedis et dimanches
- animations au sein de la fermette pédagogique
- balade en main à poney avec les parents
- stages et animation à thème les dimanches, jours fériés et vacances scolaires
- anniversaires
- accueil des groupes : centre des loisirs, scolaires....

C / Le Terrain du Grand Parc

Plusieurs concours et stages sportifs ont été organisés avant le confinement :

- 2 concours d'attelage en partenariat avec l'ARAP (Association Régionale d'Attelage de Picardie)
- 2 concours d'élevage Jeunes chevaux en partenariat avec la SHF (Société Hippique Française)
- stage avec le CRE (Comité Régional d'Équitation)
- stage avec le CDE (Comité Départemental d'Équitation)

Le stade équestre est ouvert à tous les cavaliers du Compiégnois désirant y monter à cheval ainsi qu'aux promeneurs pouvant profiter de ce lieu d'exception. Des sportifs locaux privés d'espace pendant le confinement y sont même venus pratiquer leur entraînement en extérieur sans problème de distanciation compte tenu de la taille des infrastructures.

Les cavaliers propriétaires du Cercle hippique peuvent y accéder librement et les cavaliers du club en profitent régulièrement lors de stages. Les pensionnaires des Grandes Écuries du Roi y bénéficient aussi d'un libre accès.

III / Projets mis en place pour l'avenir pendant cette période

A/ Le Cercle hippique

La formation professionnelle fait partie des missions du Pôle Équestre, c'est pourquoi la société compte deux apprenties salariés en formation au sein de son équipe, l'une d'entre elle bénéficiant du statut RQTH. Nous accueillons de nombreux stagiaires issus de divers établissements de la région comme les différents collèges pour les stages de découverte en entreprise, le Lycée Charles Quentin à Pierrefonds ou le BTS Tourisme du Lycée Charles de Gaulle à Compiègne. Nous participons au projet marketing visant à développer l'Espace Henson en Forêt de Compiègne avec les élèves de l'IESA (université privée Art et Culture) à Paris,

Par ailleurs, depuis sa création le Pole Équestre travaille en collaboration avec les services de Monsieur Caullier concernant les personnes devant effectuer leurs Travaux d'Intérêt Généraux. Cela représente une réelle valeur ajoutée pour nos établissements, nous comptons même parmi notre équipe, Nicolas Levasseur, un palefrenier récemment embauché, et issu de ce dispositif.

Dans l'optique de l'ouverture du monde équestre au plus grand nombre, plusieurs projets d'accueil de différents publics ont vu le jour :

- partenariat avec l'UTC pour l'accueil de leurs élèves en leçon et dans le cadre des sports-élite
- accueil de groupes scolaires en collaboration avec les conseillers pédagogiques de la circonscription de Compiègne et de l'ARC pour la rentrée 2021 (tarifs préférentiels)
- collaboration avec l'institut Charles Quentin de Pierrefonds pour la formation équestre de leurs élèves
- partenariat avec l'association Peace & Sport dans le cadre d'un projet de réinsertion par le sport auprès de jeune de la mission locale de Compiègne
- projet d'attelage et d'équitation avec l'EPIDE de Margny les Compiègne
- Equicoaching en partenariat avec Iguan Concept organisme de formation professionnelle et de développement du bien-être au travail par le développement personnel.
- accueil de publics handicapés en groupe ou en individuel
- sophrologie et approche équithérapeutique en partenariat avec le service pédopsychiatrie du CHU de Lille pour des enfants malades.

Sur le thème du tourisme équestre, plusieurs projets émergent également en étroite collaboration avec l'ONF et l'Office du tourisme de Compiègne.

Grâce à la présence des Hensons et à l'acquisition de deux chevaux de trait et d'un attelage 10 places avec accès PMR, de nouveaux projets touristiques et partenariats se mettent en place :

- circuits promenades à thème avec partenariat avec les tables de Vieux-Moulin, Saint Jean au Bois ou Pierrefonds
- collaboration avec Grimp' à l'arbre à Vieux-Moulin
- ville de Pierrefonds pour des visites du château arrivant en attelage ou à dos de Henson
- Office du Tourisme de la ville de Compiègne pour les promenades villes et forêt au sein des quartiers historiques de la ville
- le gîte de l'internat du Lycée Charles Quentin à Pierrefonds pour l'hébergement des groupes

Des travaux sont encore prévus au Cercle Hippique :

- aménagement des espaces d'accueil avec mise aux normes accessibilité
- voirie
- agrandissement de l'ancienne carrière poney avec couverture amovible l'hiver pour l'accueil des groupes
- aménagement accès et paysager de l'Avenue du Mail et des parkings grâce à l'intervention de la collectivité
- réfection du logement au stade Genaille

Le territoire du Compiégnois laisse un immense champ libre à l'imagination pour créer d'autres prestations et d'autres projets communs avec des acteurs locaux. Bien évidemment nombreuses de ces démarches seront plus concrètes dans leur mise en œuvre à l'issue de la crise sanitaire que nous traversons.

B/ Les Grandes Écuries du Roi

Plusieurs projets ont été mis en place pour la rentrée de septembre 2021 sur ce site :

- partenariat avec le Docteur Boutignon (pédiatre), ainsi qu'avec Elise Boutin (équithérapeute) pour un projet d'équithérapie auprès des très jeunes enfants handicapés du CAMS de Compiègne
- projets avec les scolaires et péri-scolaires des écoles maternelles de Compiègne et de l'agglomération
- accueil des centres de loisir de notre territoire
- création d'une activité promenade au carrefour royal pour de la location de poney en autonomie (proximité du Grand Parc pour loger les poneys) ce qui représentera un réservoir de clientèle pour les Grandes Écuries du Roi

C/ Le Terrain du Grand Parc

Le calendrier des concours (cf,annexe 3) a été organisé avec plus de 50 journées de compétition prévues toutes disciplines confondues avec nos différents partenaires, du concours départemental au concours international .

Dans le cadre de la labellisation « Terres de Jeux 2024 » de la ville de Compiègne, le Terrain du Grand Parc est assuré de son rôle de base arrière pour les prochains Jeux Olympiques.

En conséquence, des travaux d'envergure vont être menés pour l'accueil des athlètes, chevaux et cavaliers. Ces travaux envisagés pour l'occasion spéciale des jeux olympiques s'inscriront dans une démarche pérenne de qualité pour l'ensemble du site:

- réfection des sanitaires côté boxes
- aménagement du terrain en herbe en terrain en sable tous temps.
  Cela permettra de diversifier les disciplines, d'augmenter la fréquence des compétitions mettant de côté les problèmes liés à la météo. Ainsi il sera facile d'utiliser les deux terrains en parallèle et de remettre les tribunes monumentales au cœur du sujet des manifestations.
  Une installation d'un arrosage spécifique par le sol permettra une homogénéité parfaite du terrain une grande économie d'eau.
- création d'une plateforme au niveau de l'actuelle carrière d'attelage pour recevoir des boxes démontables temporaires et créer une zone de parking attenante à ces boxes.
- projet de stationnement permanent de chevaux dans les boxes existants avec un manège démontable en hiver dans le but de permettre le développement de réels projets sportifs sur ce site pour les cavaliers locaux, ou des cavaliers en formation professionnelle encadrée par le Pôle Équestre (sport-études, DEJEPS...).
- projet écologique de mise en place de ruches avec Mr Zachari.

Le projet de construction d'une structure pérenne pouvant accueillir du public lors des manifestations équestres ainsi que lors de séminaires ou tout autre évènement privé était initialement prévu dans le budget prévisionnel 2021. Ces travaux sont reportés en raison de la crise sanitaire actuelle et ne commenceront finalement qu'à partir de janvier 2022.

Enfin, le Terrain du Grand Parc a été retenu par la Fédération Française d'Équitation pour faire partie d'un audit afin de classifier les 15 Sites Équestres Français d'Exception pour la compétition de haut-niveaux dont il fait partie .

Conclusion

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre accompagnement tout au long de cette aventure équestre compiégnoise, ce premier bilan nous prouve que la vision préalable du projet était juste et cohérente avec l'attente de la population et de la filière équine.

Tous les projets à venir ne feront qu'encrer le Pôle Équestre en tant que réel acteur économique local mais aussi en tant qu'acteur sportif et social au service de toute l'agglomération de Compiègne .

CALENDRIER PREVISIONEL COMPETITIONS GRAND PARC COMPIEGNE 2021

AVRIL :

- 3 et 4 avril : CSO Pro et Amat (organisateur SPL)
- 12, 13, 14 : SHF CSO, HUNTER jeunes chevaux (organisateur SPL)

MAI :

- 1er et 2 : CDE CSO Amateur, club, poney (Organisateur SPL)
- 8 et 9 : CDES CSO amateur, club, poney (Organisateur SPL)
- 21, 22 et 23 : ATTELAGE DE TRADITION (Organisateur : Mme De Langlade)
- 27, 28, 29 et 30 : CDIO et garde républicaine (Organisateur : Mme Marini)

JUIN :

- 5 et 6 : TDA CSO poney (Organisateur SPL)
- 11, 12 et 13 : INTER ENDURANCE 3* (Organisateur Mme Dilet)
- 20 : HUNTER Grand National
- 21,22 et 23 : SHF CSO, HUNTER jeunes chevaux (Organisateur SPL)
- 27 juin : endurance (Organisateur : Mme Leveque)

JUILLET :

- 14 au 18 juillet : CSO Pro et Amat (Organisateur SPL)
- 26, 27, 28 et 29 : SIRE SHF CSO jeunes chevaux : Organisateur SPL

AOUT :

- **7 et 8 : à définir**
- 13 au 15 Aout : CSO Pro et Amat (Organisateur SPL)
- 27,28 et 29 Aout : Attelage CIR (Organisateur : Mr Trangosi)

SEPTEMBRE :

- 4 et 5 : CSO Pro et Amat (Organisateur SPL)
- 11 et 12 : Grand régional DRESSAGE (Organisateur SPL)
- 25 et 26 : Grand régional CSO (Organisateur : SPL)

OCTOBRE :

- 2 et 3 : Attelage : finale nationale jeunes chevaux (Organisateur Mr Trangosi)

Pôle Equestre du Compiégnois

TARIFS 2020/2021

Cercle Hippique

Adhésion (tarif dégressif 10 % par membre d'une même famille)	**85 €**
Licence FFE - de 18 ans	**25 €**
Licence FFE + de 18 ans	**36 €**
Carte découverte 5 séances* - de 10 ans assurance comprise valable 6 mois	**107 €**
Carte découverte 5 séances*+ de 10 ans assurance comprise valable 6 mois	**121 €**
Carte de 10 séances* - de 10 ans valable 12 semaines	**164 €**
Carte de 10 séances* + de 10 ans valable 12 semaines	**200 €**
Carte de 10 séances* - de 10 ans valable 1 an	**190 €**
Carte de 10 séances* + de 10 ans valable 1 an	**230 €**
Forfait annuel 1 séance*/sem - de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	**530 €**
Forfait annuel 1 séance*/sem + de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	**600 €**
Forfait annuel 2ème séance*/sem - de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	**477 €**
Forfait annuel 2ème séance*/sem + de 10 ans (34 séances dont 6 récupérables)	**540 €**
Séance* particulière - de 10ans	**52 €**
Séance* particulière + de 10ans	**59 €**
Carte 10 séances* particulières - de 10ans	**439 €**
Carte 10 séances* particulières + de 10ans	**499 €**

Séance* passager - de 10ans	**30 €**
Séance* passager + de 10ans	**35 €**
Location poney 30 minutes	**10 €**
Stage 1/2 journée	**34 €**
Séance* découverte voltige	**12 €**
Carte 10 séances* voltige	**100 €**
Carte 10 séances* propriétaire	**110€**
Jour pension paille/foin	**25 €**
Pension cheval (10 mois minimum)	**440 €**
Pension cheval (- de 10 mois)	**490 €**
Pension poney (10 mois minimum)	**361 €**
Pension poney (- de 10 mois)	**402 €**
Sortie au paddock	**10 €**

***La durée d'une séance est communément d'une heure sauf spécificités mentionnées dans la liste des tarifs.**

Cercle Hippique de Compiègne
Avenue de L'Armistice
60200 Compiègne

Contact : 03 44 40 02 02

Promenade Henson en Forêt de Compiègne

Promenade Henson Découverte 2 heures	**40 €**
Promenade Henson Passion 3 heures	**56 €**
Carte 5 séances Découverte 2 heures	**180€**
Carte 5 séances Passion 3 heures	**252 €**
Privatisation Promenade Henson (jusqu'à 6 personnes)	**240 €**

Activité Henson - 10 % adhérent Pôle Équestre

Les Grandes Ecuries du Roi Pour les enfants de 2 à 6 ans

Séance à poney ½ h	**14 €**
Animation Ferme Pédagogique ½ h	**6 €**
Carte 10 séances poney	**116 €**
Carte 10 animations Ferme Pédagogique	**50 €**
Location poney ½ h	**10 €**

Les Grandes Ecuries du Roi
Boulevard Victor Hugo
60200 Compiègne

PLANNING PROVISOIRE CERCLE HIPPIQUE

PLANNING ORANGERIE 2020-2021

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	Poney	Animation	Poney	Animation	Poney	Animation	Poney	Animation	Poney	Animation	Poney	Animation	Poney	Animation
9h30						Alimentation						Alimentation		Alimentation
10h						Prépa						Prépa		Prépa
10h30					2/4 ans						2/4 ans		2/4 ans	
11h00						Animation						Animation		Animation
11h30					4/6 ans						4/6 ans		4/6 ans	
14h00														
14h30					4/6 ans						4/6 ans			
15h00						Animation						Animation		
15H30														Animation
16H00					2/4 ans						2/4 ans			
16H30						Animation						Animation		

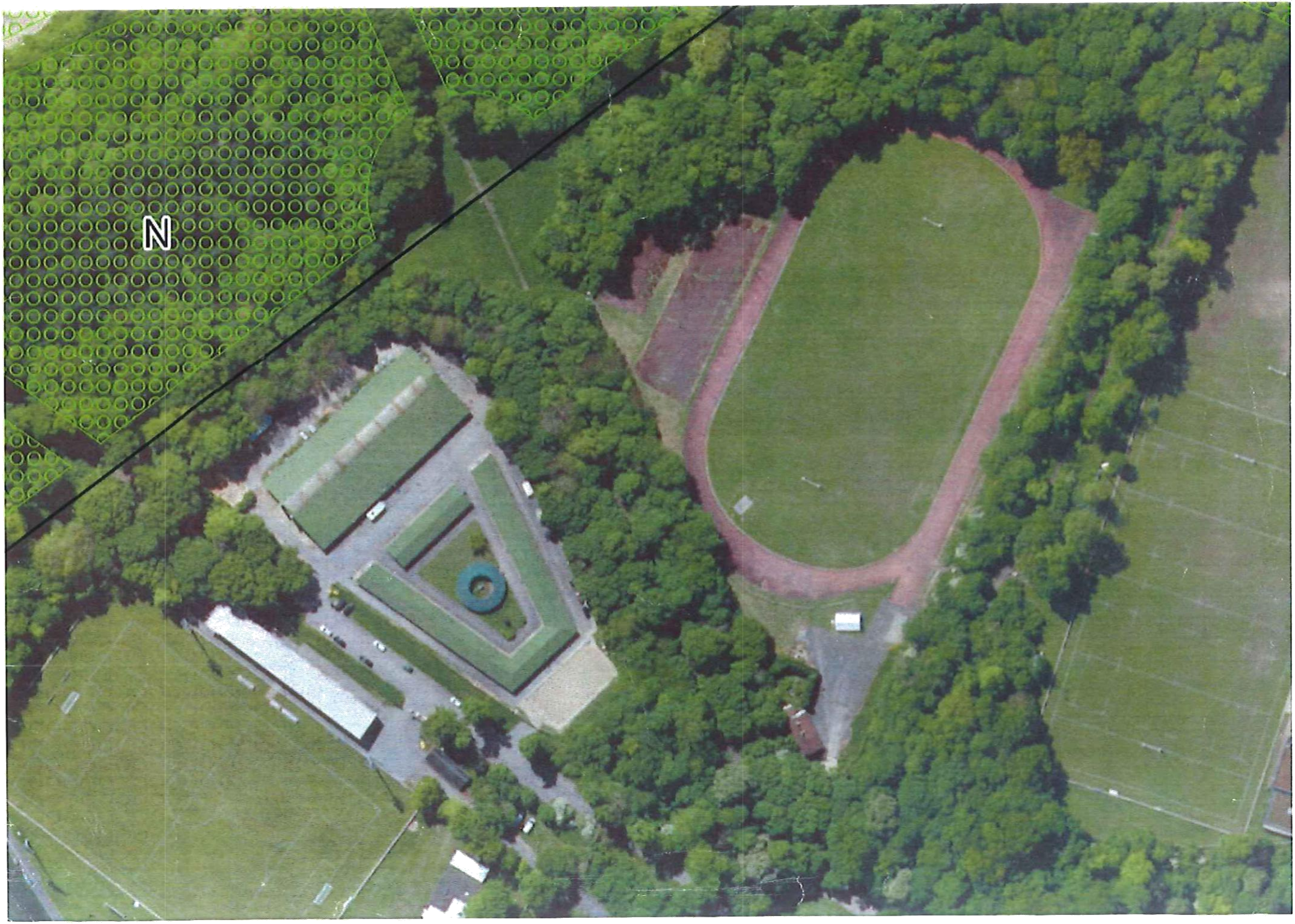
N

ANNEXE I

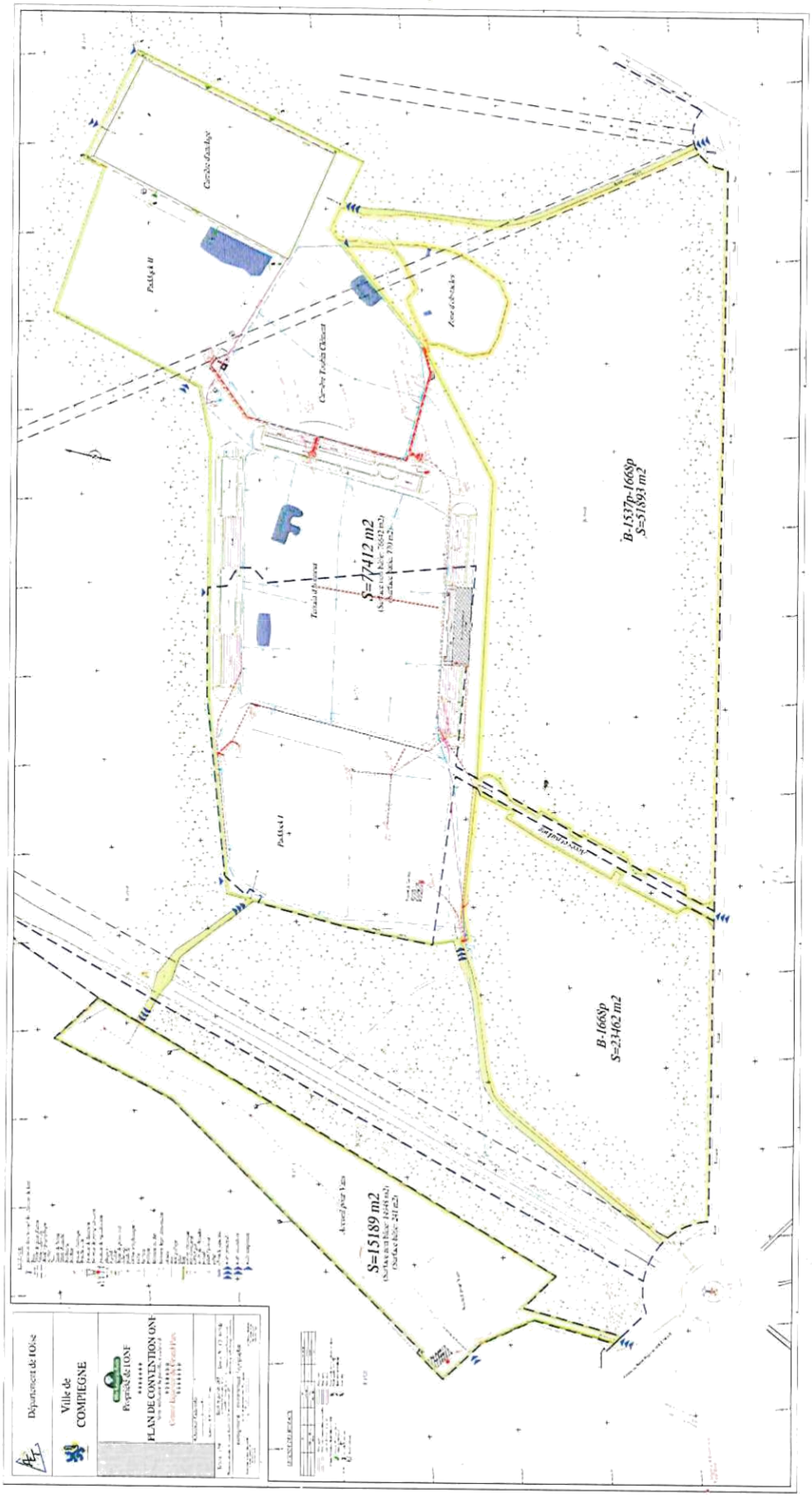

Département de l'Oise
Ville de COMPIEGNE
Propriété de l'ONF
PLAN DE CONVENTION ONF
S=77412 m2
B-1537p-1668p
S=51893 m2
B-1668p
S=23462 m2
S=15189 m2

ANNEXE 5 : OCCUPATION ACTUELLE DES ESPACES

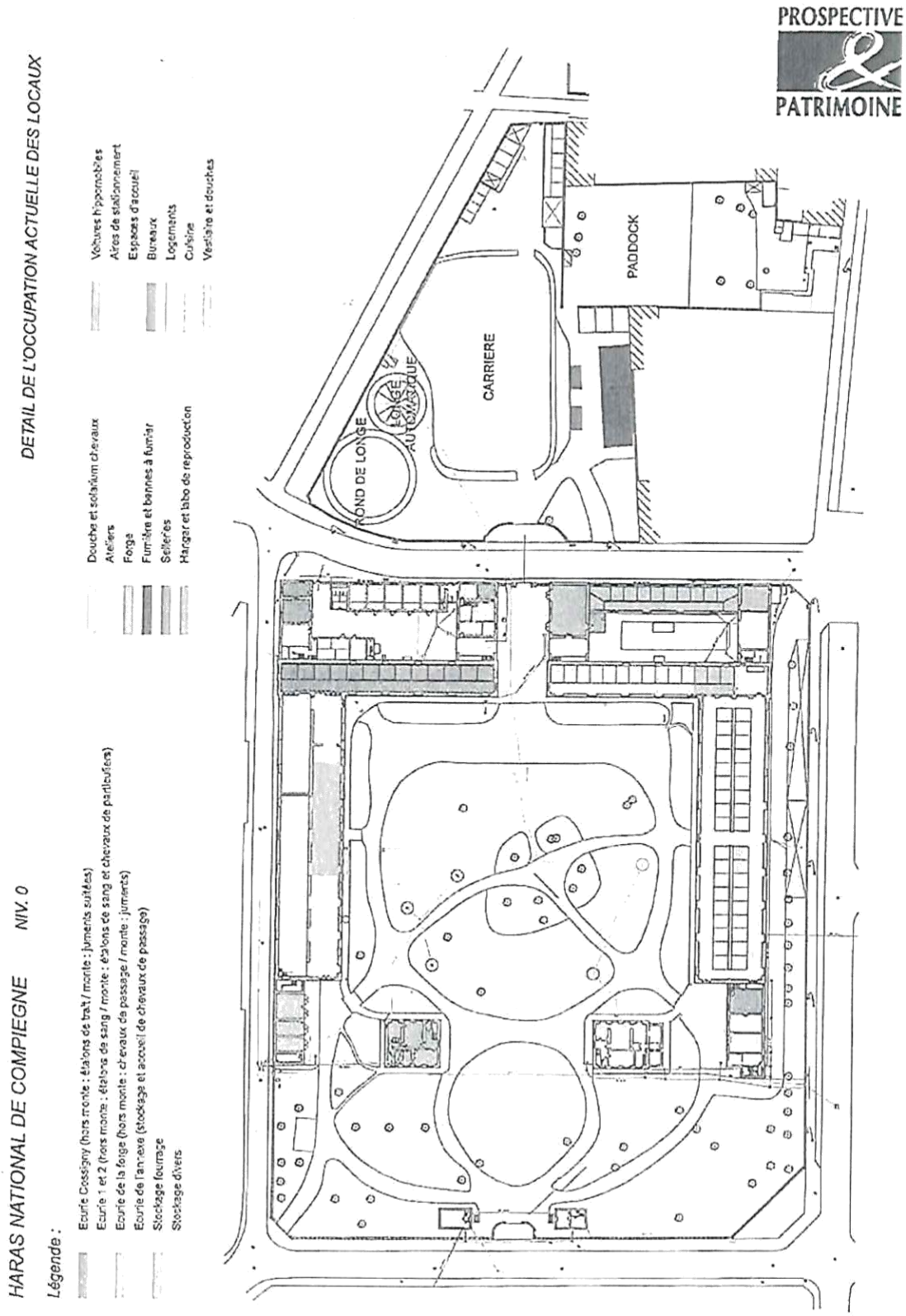

22 – Rapport annuel Politique de la Ville 2020

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- Retracer les principales actions menées en 2020 dans le cadre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient sur le Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le protocole d'engagements réciproques renforcés validé en conseil municipal du 13 décembre 2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Le protocole vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Ainsi, sont développées dans le rapport ci-annexé, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2020 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champ de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (permanence citoyenne, écrivains publics).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens », « BAFA citoyen » (aide au permis de conduire ou au BAFA en change d'engagement citoyen), ou territoire Zéro Chômeurs Longue durée.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer la réalisation des travaux de requalification des squares de Vivier Corax et de l'Écharde, ainsi que la mise en place d'un programme de rénovation urbaine concernant les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire (Maréchaux), qui a été présenté aux partenaires financiers de l'ANRU, en comité d'engagement le 4 novembre 2019.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 1er décembre 2021.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal de Compiègne.

Il sera ensuite soumis pour approbation au Conseil d'Agglomération à l'occasion de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LHADI,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du présent rapport annuel Politique de la Ville 2020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Rapport « Politique de la Ville » pour l'année 2020

Contrat de Ville - Agglomération de la Région de Compiègne

Suite au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, le rapport suivant vise à :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Retracer les principales actions menées en 2019 dans le cadre du contrat de ville
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du contrat de ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées ci-dessous s'appuient notamment sur le contrat de Ville de Compiègne et le protocole d'engagements réciproques renforcés validé en conseil municipal du 13/12/2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

1. Les quartiers prioritaires sur le territoire intercommunal de l'ARC

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement dans les villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le choix des quartiers se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus. Elle recouvre une grande diversité d'interventions, notamment en matière d'éducation, de développement social, économique et culturel, d'emploi, d'amélioration du cadre de vie, de sécurité, de prévention de la délinquance et de santé. Par décret du 30 décembre 2014, trois quartiers de l'ARC font partis de la géographie prioritaire. Ces quartiers dits QPV – Quartier de la Politique de la Ville, sont tous situés sur le territoire de la ville de Compiègne :

- Le Clos des Roses
- La Victoire comprenant le quartier de la Victoire et des Maréchaux
- Vivier Corax qui ne se limite pas au square du Vivier Corax mais qui englobe également tous les grands ensembles du sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax), ainsi que l'habitat pavillonnaire.

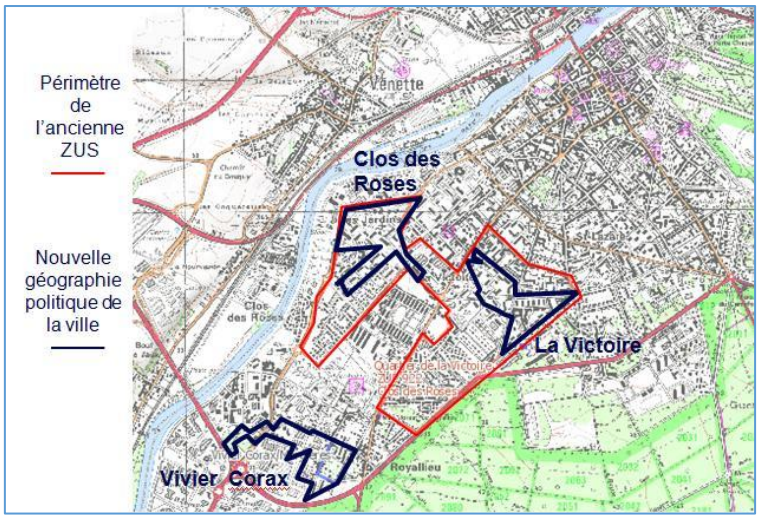

Les quartiers de Compiègne inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire et l'ancien périmètre ZUS

Source : carte IGN, traitement Algoé

La population dans ces 3 quartiers est de 9 668 habitants[1], soit une population qui représente 13,4% de la population intercommunale en 2015.

En outre, les partenaires signataires du contrat de ville ont souligné que le secteur de l'Écharde, localisé dans le quartier de Bellicart, concentre également de fortes problématiques sociales, et se trouve très enclavé, même s'il n'a pas été retenu dans les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville en raison de sa population inférieure à 1000 habitants. Néanmoins les principes et méthodes sous-tendant l'actuel contrat de ville (co-construction ; approche en trois piliers) seront déclinés à l'Écharde.

2. Rappel des principaux objectifs du Contrat de Ville

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et à la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- « la cohésion sociale »
- « le cadre de vie et le renouvellement urbain »
- « le développement de l'activité économique et de l'emploi »

Trois axes transversaux structurent également le contrat de ville :

La jeunesse

La lutte contre toutes les discriminations (origine, handicap, âge)

L'égalité entre les femmes et les hommes

[1] Données CGET pour réalisation du diagnostic

Suite aux événements de janvier 2015, l'État a par ailleurs insisté sur l'importance de mettre au premier plan dans les contrats de ville les valeurs de la République et la citoyenneté, rappelant ainsi que l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques de leur agglomération doit nécessairement s'appuyer sur la volonté d'intégration de leurs habitants au sein de la Nation.

Ainsi, après avoir effectué un diagnostic partagé mobilisant un grande nombre de partenaires issus de champs diversifiés (social, éducatif, économique, logement, santé, sécurité, …), les objectifs et orientations stratégiques suivantes ont été validés lors de la signature du Contrat de Ville de Compiègne le 9 juillet 2015 (voir tableau page suivante).

Cohésion sociale

1. Assurer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires

1.1. Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire

1.2. Renforcer le soutien à la parentalité et apporter un accompagnement éducatif aux familles, notamment monoparentales

1.3. Contribuer au développement personnel des enfants et des jeunes en favorisant leur implication dans des projets culturels, sportifs, éducatifs (solidarité)

2. Favoriser la mixité, le vivre-ensemble et le lien social, notamment en mobilisant la culture et le sport

2.1. Favoriser l'ouverture de la politique culturelle du Compiégnois, au travers d'une politique de médiation renforcée

2.2. Promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires à des pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées

2.3. Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et la vie associative dans les quartiers prioritaires

3. Prévenir les violences et garantir la tranquillité publique

3.1. Réduire les phénomènes de délinquance, les incivilités et les problèmes de tranquillité publique et résidentielle au travers d'une amélioration de la coordination des acteurs

3.2. Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants

3.3. Améliorer la prise en charge des violences, en particulier les violences intrafamiliales (violences conjugales et violences faites aux enfants)

4. Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

4.1. Favoriser la mobilisation, par les publics les plus modestes, de l'offre existante en termes de soins, de prévention et d'accès aux droits

4.2. Améliorer la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction

Développement économique et emploi

5. Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entreprenariat et à la formation professionnelle

5.1. Lever les freins qui ne permettent pas d'accéder à l'emploi et à la formation (savoirs de base, niveau de qualification, codes comportementaux, mobilité psychologique et physique, modes de garde, addictions, discrimination)

5.2 Renforcer les dispositifs d'insertion dans une logique de parcours global

5.3 Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi (formation préalable, sécurisation et pérennisation de l'emploi)

5.4. Sensibiliser à l'entreprenariat, former, accompagner dans la durée les porteurs de projets des quartiers prioritaires

5.5. Renforcer la coordination et la visibilité des acteurs de l'emploi

6. Favoriser un développement économique inclusif socialement

6.1. Impliquer des entreprises locales existantes dans la réponse à apporter aux publics éloignés de l'emploi

6.2. Anticiper et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles d'embaucher des habitants des quartiers prioritaires

6.3. Développer et consolider le réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour développer des opportunités d'emplois locaux bénéficiant aux habitants du territoire

6.4. Renforcer la coordination et la visibilité des outils existants de création ou reprise d'activités et les conditions de pérennisation des activités créées

Cadre de vie et renouvellement urbain

7.Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés

7.1. Améliorer les équilibres de mixité sociale au sein du parc social existant

7.2. Intégrer la problématique de la mixité sociale dans la production neuve (PLUi-NPNRU)

8. Faire des quartiers une vitrine de la ville durable

8.1. Intervenir sur les espaces publics et les espaces privés résidentiels et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques des espaces

8.2. Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge

8.3. Renforcer l'offre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires

9. Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires

9.1 Renforcer l'accessibilité en transports en commun au sein de l'agglomération (lignes ARC)

9.2. Développer l'usage des modes actifs

9.3. Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une inter modalité renforcée (notamment en gare SNCF de Compiègne) et une meilleure information

10. Poursuivre et/ou engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires

10.1. Poursuivre la transformation urbaine du Clos des Roses

10.2. Engager la transformation urbaine à la Victoire en particulier sur le confort énergétique des logements

10.3. Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal

10.4. Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur l'Echarde

3. Le Protocole d'engagements réciproques renforcés

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement dans les villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le choix des quartiers se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus. Elle recouvre une grande diversité d'interventions, notamment en matière d'éducation, de développement social, économique et culturel, d'emploi, d'amélioration du cadre de vie, de sécurité, de prévention de la délinquance et de santé. Par décret du 30 décembre 2014, trois quartiers de l'ARC font partis de la géographie prioritaire. Ces quartiers dits QPV – Quartier de la Politique de la Ville, sont tous situés sur le territoire de la ville de Compiègne :

- Le Clos des Roses
- La Victoire comprenant le quartier de la Victoire et des Maréchaux
- Vivier Corax qui ne se limite pas au square du Vivier Corax mais qui englobe également tous les grands ensembles du sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax), ainsi que l'habitat pavillonnaire.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'en 2022 (année révolue) les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés. La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole d'engagements s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville. Ces orientations ont été précisées en conseil des ministres du 18 juillet 2018, à travers une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures.

Le protocole d'engagements réciproques vise à décliner cette feuille de route au plan local. Il se nourrit des thématiques relevées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 et des objectifs opérationnels définis en 2015.

L'objectif n'est donc pas d'élaborer un nouveau contrat de ville, mais bien de réajuster ou de réaffirmer les priorités en fonction des compétences de chacun, en prenant en compte les nouvelles orientations des différents signataires pour les décliner en engagements concrets travaillés collectivement et mis en œuvre d'ici 2022.

Ce protocole prolonge donc le contrat de ville et évoque les principaux engagements ou principes d'engagements des partenaires signataires du contrat de ville.

Pour l'année 2020, deux engagements essentiels ont été amorcés et réalisés en partie, il s'agit de :

- **De la création du poste de directeur de l'emploi**
- **D'une candidature pour les cités éducatives et cités de l'emploi (le territoire de Compiègne n'a pas été retenu mais une nouvelle demande est présentée en 2021)**

4. Programmation Politique de la Ville 2020

Dans le cadre de l'appel à projet (AAP) Politique de la Ville 2020, ce sont 237 198€ qui ont été alloués par l'État aux structures porteuses de projets, ainsi que 47 572€ par la ville pour mener différents projets.

En complément, l'ARC 23 600€, le Conseil Régional 47 250€ (fonctionnement), 57 350€ (investissement) sont aussi mobilisés sur des actions spécifiques.

D'autres financements ont pu intervenir ponctuellement (NQEF/ Région, COVID 19- quartiers d'été ; Covid 19 Quartiers d'automne ; COVID 19- quartiers solidaires ; colonies apprenantes ; cordées de la réussite) sur des projets spécifiques hors appel à projet.

L'ensemble des crédits toutes enveloppes confondues consacré aux quartiers politique de la ville de Compiègne s'élève à **757 855 €** pour 77 actions dont, exceptionnellement suite au COVID, 406 093€ alloués à la ville de Compiègne.

Par ailleurs, dans le champ de la réussite éducative, ce sont 95 000 € qui ont été mobilisés dans le cadre de la PRE (État).

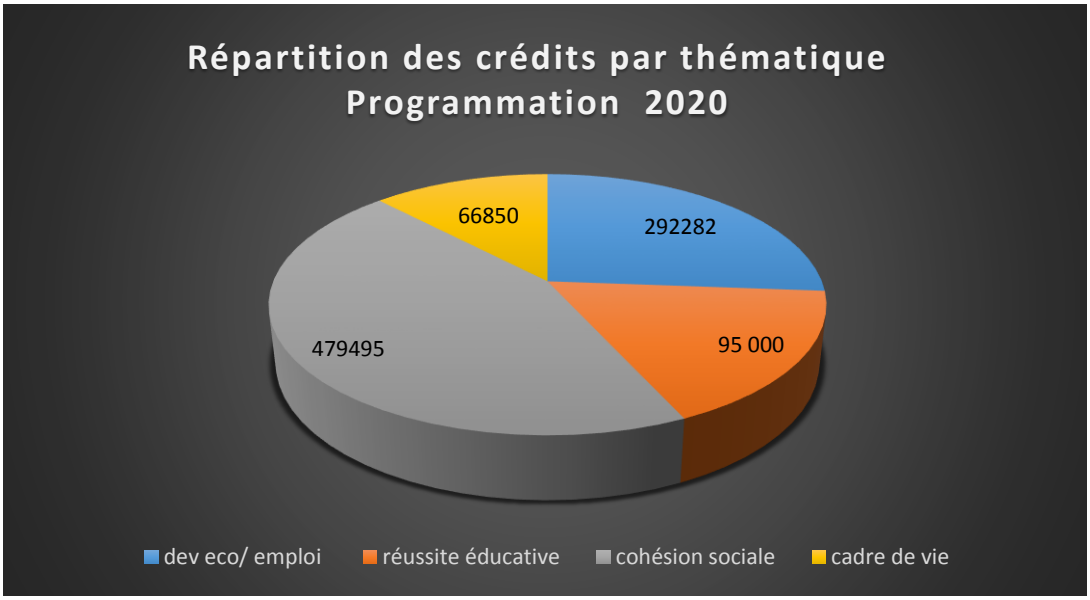

Au total, en 2020, ce sont donc 77 actions qui ont été soutenues dans le cadre de l'appel à projet 2020 (cf. tableau en annexe)

5. Les principales actions menées en 2020, en lien avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville

La présente présentation des actions n'est pas exhaustive. Elle vise à donner un aperçu des principales actions menées en 2020.

Cohésion sociale

Renforcer la réussite éducative et le soutien à la parentalité

- **La plateforme de Réussite Educative**, créée fin 2016, propose un suivi familial autour de L'aide éducative et le soutien des parents, les loisirs et les activités parents-enfants et des suivis avec des intervenants santé. 246 enfants ont été suivis en 2020 au total, soit 106 filles et 140 garçons (dont 29 filles et 32 garçons scolarisés au collège).

- **232 enfants accueillis en moyenne sur le temps périscolaire,** gratuitement au sein des QPV, afin d'effectuer un accompagnement à la scolarité (partenariat avec la CAF : 49 202€ ont été mobilisés dans le cadre du CLAS).

Lutter contre le décrochage scolaire

Ce sont 8 jeunes collégiens qui ont été accueillis en 2020 (6 du collège André Malraux et 2 du collège Gaëtan Denain) au sein des centres municipaux et accompagnés par les personnels sur des actions de réparation à visée pédagogiques (intervention auprès de l'association LA PASSERELLE, travaux de réparation avec les services techniques…). Pour chaque prise en charge, un entretien avec les parents a été programmé en lien avec les établissements scolaires.

Favoriser l'implication des jeunes dans les projets culturels, sportifs et éducatifs

- Éducation, culture, sport, loisirs, jeunesse : 36 actions soutenues en 2020 dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville. Même si la crise sanitaire a perturbé la bonne réalisation d'un grand nombre d'entre elles, certaines ont pu être réajustées et/ou reportées à 2021.

- **« Allez les filles, Toutes dans le même bateau » (Sport Nautique Compiégnois)** : accompagnement de 8 jeunes filles issues des quartiers, dans la découverte de l'aviron, avec un parcours d'insertion (mise au sport, atelier diététique, renforcement de la confiance et mobilisation des parents)

Au-delà de l'appel à projet, des initiatives de « droit commun » ont un rôle particulièrement fort au sein des quartiers prioritaires :

- **CLEA – Contrat locaux d'Éducation Artistique** (dispositif collectivité, DRAC, Éducation Nationale) : En 2020, 10 CLEA ont été menés sur la l'agglomération de Compiègne dont 6 ont bénéficié à des classes d'écoles situées en QPV. (Tous les projets - soit 10- ont été co-construits avec différents artistes professionnels et acteurs culturels, chanteur ou chorégraphe attachés

au Théâtre Impérial et à l'Espace Jean LEGENDRE, comédien de la Compagnie des Lucioles, auteur de BD avec le Mémorial de l'internement et de la déportation , artiste plasticien avec le musée Vivenel ou auteur illustrateur jeunesse avec les bibliothèques de Compiègne et le centre ressource lecture de Margny- les -Compiègne en partenariat avec l'AFL.

- **CHAM (classe horaires aménagé/ classe orchestre)** concerne notamment l'école ROBIDA (100 élèves du CE2 au CM2) et le collège Gaétan DENAIN (REP) cela concernait 25 élèves de 3e, 25 élèves de 4e, 25 élèves de 5e et 25 élèves de 6e. Ce partenariat renforcé entre l'école et le conservatoire municipal (1h de pratiques musicale au sein de l'école et de l'établissement culturel) ont fait la preuve d'un impact positif sur l'estime de soi et les apprentissages.

Prévenir les violences et garantir la sécurité publique

En 2020, selon les données de la Police Nationale, ce sont 657 interventions effectuées au Clos des Roses (681 en 2019), 836 à la Victoire (901 en 2019), 1720 dans le secteur de Mercière/ Royallieu (784 en 2019).

On constate ainsi qu'une augmentation des interventions des forces de l'ordre sur l'ensemble des secteurs concernés.

Un travail d'échange avec les associations et les forces de l'ordre s'est poursuivi avec des réunions de proximité mis en place.

Depuis le second semestre 2019, un groupement local de traitement de la délinquance (bailleurs, forces de l'ordre et collectivité) se réunit tous les 15 jours afin de coordonner et renforcer ses interventions dans les QPV.

La Police Municipale de Compiègne

- → 31 agents dont 3 maîtres-chiens
- → 5 agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Stop rodéos

Avec le beau temps, les rodéos à moto et en quad font leur retour. Limiter ces rodéos n'est possible que grâce à l'aide précieuse des administrés. Certains disent qu'ils ont peur de communiquer une information ou ne savent pas où l'adresser.

À l'initiative du cabinet et à la demande de monsieur le maire, Philippe MARINI, en concertation avec le service politique de la ville ce dispositif a vu le jour au printemps 2020.

Une adresse mail unique stop.rodeos@mairie-compiegne.fr, a été créée afin de permettre aux habitants de signaler des informations. L'anonymat est garanti et donc les habitants ne risquent aucune représaille.

Lutter contre la délinquance en réadaptant l'urbanisme

Compiègne compte 35,52% de logements sociaux (INSEE septembre 2021) et 26,29% à l'échelle de l'ARC. Une des pistes de lutte contre la délinquance est aussi d'améliorer l'urbanisme.
Par exemple, le secteur de l'Écharde (140 logements sociaux) construit en 1978 dans le quartier Bellicart état victime d'une configuration très particulière qui a favorisé l'émergence des trafics. Jusque-là totalement refermé sur lui-même, avec une seule voie d'accès, les dealers ont pu prendre possession du lieu en contrôlant la voie d'accès.
Ce petit quartier est devenu de plus en plus « sensible ». Bien que hors zone ANRU, la Ville a décidé de déployer un nouvel urbanisme pour ouvrir le quartier et casser les points de deal. Cette action de réhabilitation a été menée sur plusieurs fronts.
Amélioration des habitations par l'OPAC :

- ➔ Amélioration des performances énergétiques : isolation par l'extérieur, requalification des façades, changement des menuiseries, réfection des pièces humides,
- ➔ Réfection des parties communes
- ➔ Démolition du foyer et des garages
- ➔ Installation d'antennes paraboliques collectives
- ➔ Création de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite
- ➔ Remplacement des appareils sanitaires (éviers, meubles-éviers, lavabos, douches ou baignoires)
- ➔ 37 logements ont été équipés pour les seniors

Amélioration de l'urbanisme par la Ville :

- ➔ Nouvelle voie entre la rue du Bataillon de France et le square le long du stade (désenclavement du secteur qui, de fait, n'est plus une impasse)
- ➔ Réaménagement d'espaces de stationnement
- ➔ Nouveau système d'éclairage
- ➔ Nouvelle aire de jeux
- ➔ Remise en état des espaces verts
- ➔ Réfection de la rue entre les maisons rue du Bataillon de France et le square avec plantation d'une haie paysagère

Une police de proximité

Un dialogue est instauré auprès des plus jeunes. Chaque mois, des agents de police vont manger dans une cantine scolaire pour parler de leur métier et éveiller la curiosité des élèves.

Un poste mobile de la police municipale est régulièrement présent sur les quatre marchés de la ville, une initiative qui permet de recueillir des mains courantes.

Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

On pourra citer plusieurs actions menées notamment en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville :

- **La médiatrice Santé (association SEC) depuis juin 2017** : En 2020, 48 personnes (hommes / femmes) résidant en QPV ont été suivies pour des bilans de santé générale (CPAM de Creil) et

86 personnes (hommes/ femmes) ont été suivies pour des consultations ou interventions Ophtalmologiques (Centre Chamant).

- **« Sport, Santé, Insertion » (APSL) :** En 2020, l'action a concerné 2 groupes à la salle Debussy tous les jeudis après-midi au total ce sont 77 femmes issues des quartiers prioritaires qui ont pu bénéficier de cette action : séances d'activités physiques et sportives **; r**elais et documentations PNNS ; IREPS (Ireps Hauts-de-France, association régionale œuvrant dans le champ de l'Éducation et de la Promotion de Santé) ; mise en place d' atelier prévention, mal du dos/atelier, développement du réseau insertion et partenariat ; accompagnements et orientations, participation à l'évènement inter groupes à Montdidier

Développement économique et emploi

Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entreprenariat et à la formation professionnelle

Les jeunes des quartiers populaires, plus touchés que la moyenne par les inégalités d'accès à l'emploi et à la formation, rencontrent encore plus de difficultés pour envisager leur avenir professionnel durant cette crise sanitaire. Très éloignés des réseaux d'information mis en place dans le cadre du droit commun, des structures d'insertion et de l'emploi institutionnelles, les jeunes des QPV se projettent plus difficilement dans un parcours d'insertion durable.

D'ores et déjà une dynamique s'est mise en place et nécessite d'être appuyée :

- Intervention au cœur des QPV (permanences des acteurs de l'insertion, bus pour l'emploi, Clef Job)
- Création d'une direction de l'emploi et de l'insertion à l'échelle de l'agglomération
- Développement d'un Pôle jeunesse avec en son sein un Bureau information Jeunesse.
- Reconduction des actions phares comme "Partageons le CV "ou le BAFA Citoyen

Population des QPV retenus	QPV COMPIEGNE
Part de la population des QPV retenus par rapport à l'EPCI	20%
Nombre d'allocataires monoparentaux	313
Dont part des femmes	280
Nombre de bénéficiaires du RSA,	470
Dont part des 50 ans et plus	335
Part des emplois précaires parmi les emplois	
Part de la population des 15 à 24 ans	
Part des NEET	
DEFM (nbr)	4113
Dont part des femmes	1989
Part des – 26 ans	530
Part des 50 ans et plus	945

	COMPIEGNE	ARC
DEFM	4113 soit +5.8 %	7560
HOMME	2124 soit +7.1%	3647
FEMME	1989 soit +4.5%	3913
- 25 ANS	530 soit +8.4%	976
26-49 ANS	2638 soit + 5%	4800
+ 50 ANS	945 soit + 6.9%	1784
QPV	**1525 soit 37% des DE**	20% des DE

Dans le cadre de l'AAP Politique de la Ville en 2020, ont notamment été soutenues les actions suivantes :

- **Permis Citoyen (Kheops)** : L'action Permis Citoyen 2020 a permis de cofinancer 18 permis pour un total de 8 000 euros. L'action a donc démarré en mai 2020 avec la relance des

partenaires, la réception des nouvelles demandes et la mise en place de la 1ère commission qui s'est tenue le :
- 18 juin en présence de M Boutanquoi (directeur de la mission locale de Compiègne), Mme Paulet (représentante du service politique de la Ville de Compiègne) et Mme Jaouane (Responsable KHEOPS).
La seconde commission s'est tenue le:
- 1er octobre 2020, en présence de M Boutanquoi (directeur de la ML de Compiègne), Mme Oukaddi (représentante Mairie de Compiègne- élue action sociale) et Mme Jaouane (responsable KHEOPS)
Au total, 27 dossiers ont été présentés lors de ces commissions et 18 personnes ont reçu un avis favorable pour le financement de leur permis pour un montant total de 8 000 euros.
Détail des aides accordées:

- 9 aides d'un montant de 500 euros
- 8 aides d'un montant de 400 euros
- 1 aide d'un montant de 300 euros

KHEOPS assure le suivi des dossiers suite aux commissions et transmet un tableau récapitulatif régulièrement réactualisé à chaque partenaire.
Par ailleurs, chaque bénéficiaire reçoit un courrier de l'association KHEOPS qui indique le montant de l'aide accordée et les démarches à suivre avec les services de la mairie pour la mise en place de la contribution citoyenne. Un contact est également pris avec l'auto-école.
Un point régulier avec les services de la mairie de Compiègne permet également de vérifier si la contribution citoyenne a bien été réalisée et ainsi de déclencher le paiement auprès de l'auto-école.

- **BAFA Citoyen** : Au total ce sont 45 jeunes issus des quartiers prioritaires qui ont validé leur stage BAFA. En échange de la prise en charge de leur stage, ces jeunes ont effectué des heures citoyennes dans les centres municipaux pendant les périodes de vacances d'été et de la Toussaint.

- **Territoire Zéro chômeur longue durée,** est une expérimentation qui vise à proposer aux chômeurs de longue durée des emplois adaptés à leurs savoir-faire et à temps choisi, financés par les coûts évités du chômage, répondant à des besoins non satisfaits du territoire, sans entrer en concurrence avec les entreprises locales. Le territoire de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC, 84 300 hab.), il va de la zone urbaine dense – telle le QPV La Victoire – à des zones rurales, comme les communes Saint-Sauveur ou La Croix-Saint-Ouen, en passant par Margny-lès-Compiègne que le maire qualifie de « périurbain ». A la demande de la ville de Compiègne, ce premier périmètre choisi est élargi à trois autres quartiers relevant de la politique de la ville – le Clos des Roses, Vivier Corax et Bellicart (autour du square de L'Écharde). Parmi les 600 volontaires, 81 sont identifiés comme ceux qui pourront devenir les premiers salariés de l'Entreprise à but d'emploi.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Mettre en œuvre des dispositifs de Gestion urbaine de proximité

- Des Équipes de médiateurs urbains présentes sur les 3 Quartiers prioritaires et le square de l'Écharde
- Un travail de concertation est mené avec les bailleurs dans le cadre de la TFPB (avenant à la convention signée en 2019 ciblant un programme d'intervention renforcé au sein des QPV concernant l'OPAC et Picardie Habitat)
- Réhabilitation des aires de jeux dans les quartiers ; création d'un jardin pédagogique à proximité du centre municipal Pompidou.

Engager la rénovation urbaine de Vivier Corax et du square de l'Echarde

- **Square Vivier Corax :**

  Les travaux ont été achevés sur le square du Vivier Corax, dans la droite ligne de la concertation menée en 2018. Ces travaux ont concerné les bâtiments (requalification des cages d'escaliers, réfection des sols et des sanitaires, remplacement des portes palières, requalification des façades (isolation et création d'ouvertures supplémentaires) et les espaces publics (réfection des réseaux, création d'un mail piétonnier, nouvelle aire de jeux et amélioration des espaces verts, aménagements de places de stationnement et création d'abris bacs extérieurs).
  Budget : OPAC de l'Oise : 6 253 000 € HT/ Ville : 788 000€ HT (dont des subventions de l'UE via le fonds ITI Urbain, sous autorité de gestion de la Région Hauts-de-France, et des subventions du Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes, ainsi qu'un fond de concours de l'ARC).

- **Square de l'Écharde :**

  Les travaux ont été achevés sur le square de l'Écharde, dans la droite ligne de la concertation menée en 2017 et 2018. L'immeuble du foyer a été démoli après relogement de ses habitants ainsi que les garages, ce afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité de l'entrée du quartier, et d'augmenter les espaces verts et places de stationnement. L'ensemble des bâtiments restants ont été concernés par un projet de requalification et des interventions importantes ont été prévues sur l'espace public avec la création d'un accès supplémentaire depuis la rue du Bataillon de France par le stade, rapprochant l'Écharde du reste de Bellicart.. Au sein des bâtiments, la requalification des façades (isolation, menuiseries) et paliers, l'adaptation de logements aux personnes âgées et la réfection des pièces humides sont autant d'investissement permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du square. Des interventions complémentaires sur la réhabilitation des halls sont prévues jusqu'en février 2022.

Budget : OPAC de l'Oise : 5,3 millions d'euros € TTC / Ville de Compiègne : 1,1 M € HT (en partenariat avec l'UE et le Conseil départemental)

- **Mettre en œuvre la transformation urbaine au Clos des Roses et à la Victoire**

  Un processus de concertation en 2018 et 2019 (visite en marchant, ateliers participatifs, réunion publiques, réunions de proximité par groupe d'immeubles…) ont permis de mettre en place un programme de rénovation urbaine qui a été présenté aux partenaires financiers de l'ANRU, en comité d'engagement le 4 novembre 2019. Ce projet, fruit de la concertation, d'un travail de diagnostic et de nombreux échanges et négociations entre les différents partenaires, a été validé et a fait l'objet d'une déclaration d'engagement commune signée en janvier 2020. La rédaction de la convention pluriannuelle en vue de sa signature a continué en 2020. L'année 2020 a permis de voir réaliser les premiers travaux dans le cadre du programme ANRU, avec la réhabilitation de la place du Carré de la Victoire. Elle a ensuite été principalement consacré aux études : maitrise d'œuvre du projet de réhabilitation-extension du Centre Anne-Marie Vivé pour la Ville de Compiègne, maitrise d'œuvre des projets de réhabilitations sur l'ensemble des immeubles de Clésence concernés aux Musiciens, réalisation d'études techniques préalables et consultations pour retenir une maitrise d'œuvre urbaine pour les projets d'aménagements urbains. Le processus de relogement a également été initié en 2020, sur les immeubles de l'OPAC de l'Oise voué à la démolition.

6. Les actions de droit commun

La dotation de solidarité urbaine d'un montant de **2 576 337 €** euros en 2020 a permis là encore à la Ville de Compiègne de développer les actions , en finançant les équipes d'animation et de médiation au sein des quartiers, en compensant les surcouts liés aux dégradations et en se mobilisant sur les opérations et études et travaux d'aménagement au sein des quartiers concernés.

7. Perspectives

Les perspectives ci-après, ont été validées par les partenaires dans le Protocole d'engagements réciproques renforcés validé en Conseil Municipal du 13 décembre 2019. (cf. tableau ci-dessous et annexe)

Un partie d'entre elles ont été réalisées (création d'un poste de directeur de l'emploi, demande de labellisation « cités éducatives » demande de labélisation « cité de l'emploi » et les autres sont en cours de réalisation ;

CONTRAT DE VILLE 2015 -2022 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES

	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	REALISATION OU EN COURS DE REALISATION	RESTE A REALISER	Articulation annexe 3 pacte de Dijon (tableau des 40 MESURES)
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION	Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entreprenariat et à la formation professionnelle	Lever les freins qui ne permettent pas d'accéder à l'emploi et à la formatio (savoirs de base, niveau de qualification, codes comportementaux, mobilité psychologique et physique, modes de garde, addictions, discrimination)	Lutte contre l'illétrisme, uen trentaine de personnes formées . Permis citoyen, 80 bénéficiaires depuis 2015 . Validation du PTLCD axe emploi.	Développer et renforcer les partenariats avec les services publics de l'emploi , la Mission locale et l'Epide	Au sein du Plc, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
		Renforcer les dispositifs d'insertion dans une logique de parcours global	soutien aux associations d'insertion , développement des clauses d'insertion De 2015 à 2017	Renforcer les comités de suivi	
		Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi (formation préalable, sécurisation et pérennisatin de l'emploi)	Apprentissage / alternance ,40 apprentis des QPV soit 16% des apprentis compiegnois . Parrainage , en moyenne 25% des jeuens du QPV , service civique et accompagnement individulisé assuré par le CCAS de Compiègne. Café info sur les emplois francs en direction des entreprises .	Développer davantage certaines actions de type "soirié des talents "; pass permis citoyen, club chercheurs d'emploi (freins psychologiques) ; communiquer /informer sur les métiers en tension.	Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification .
		Sensibiliser à l'entreprenariat, former, accompagner dans la durée les porteurs de projets des quartiers prioritaires	création de synergies avec l'animation territoriale autour de l'entreprenariat .	**S'appuyer sur les services de l'ARC pour établir une meilleure coordination et lisibilité des projets qui pourraient bénéficier aux habitants des quartiers**	
		Renforcer la coordination et la visibilité des acteurs de l'emploi	Actions de médiations spécifiques dans les QPV- permanence de la mission locale dans les QPV en 2015 et 2016 -Création d'un poste de directeur de l'emploi et de l'insertion	**Informations collectives sur des recrutements à développer - Création d'un Comité Emploi Insertion.**	
	Favoriser un développement économique inclusif socialement	Impliquer les entreprise locales existantes dans la réponse à apporter aux publis éloignés de l'emploi	2 actions ponctuelles "Partageons le CV " (30 entreprises et plus de 150 demandeurs d'emploi) et "100 chances , 100 emplois " (20 entreprises mobilisées et une vingtaine de jeunes issus des QPV à chaque édition)	**Action "partageons le CV " aggrandir le format . Coordination à renforcer sous forme de cellule technique qui se tiendrait tous les 2 mois .**	Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat
		Anticiper et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles de recruter les habitants issus des quartiers.	Coordination entre les services de l'ARC et le service politique de la ville . Transmission d'offres d'empli en tmeps réel .	Informations collectives sur des recrutements à développer	
		Développer et consolider le réseau des acteurs de l'ESS	Expérimentation TZCLD, la Victoire est le quartier retenu . Mise en relation avec le conseil citoyen et les médiateurs de proximité afin qu'ils puissent diffuser l'information aux habitants . Signature de l'avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB 2016-2020, dans laquelle est prévue la reconduction du chantier d'insertion Elan CES et de la mise en place d ' "un château pour	**TZCLD en attente de validation de la candidature dans le cadre de la nouvelle loi (décembre 2019). A poursuivre et à développer .**	
		Renforcer la coordination et la visibilité des outils existants de la création ou reprise d'activité , ou de la pérennisation de celles-ci .	Coordination avec les services de l'ARC , identification et suivi .	**Installation d'un nouveau poste , directeur de l'emploi et de l'insertion , élaboration d'une feuille de route pour les 3 années à venir . Mise en oeuvre , suivi et évaluation du programme d'action TFPB.**	
PILIER COHESION SOCIALE	Assurer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires	Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire	De 2005 à 2017 : 112 jeunes ont bénéficié de la garantie jeunes. Prise en charge de 108 élèves exclus et mise en place d'actions pédagogiques en partenariat avec la passerelle, les services de cantonniers et enfin avec le mémorial de déportation . Mise en place d'une formation CQP en direction des jeunes 16-25 sans formation et sans emploi .	**Développer les missions du BIJ afin d'assurer des accompagnements et des suivis individualisés . Mise en place d'une cellule de veille éducative visant à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.**	Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019; 100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019; instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30 000 places)
		Renforcer le soutien à la parentalité et apporter un accompagnement éducatif aux familles, notemment monoparentales	Cap Réussite accompagne une soixantaine de mère des QPV à l'école Faroux , mise en plce d'ateliers d'apprentissage de français , médiation scolaire , échanges parents / enseignants / enfants , atelier thématique .Plateforme de réussite éducative accceuillant plus de 200 enfants et leur famille issus des QPV	Formalisation d'un partenariat avec l'EPIDE pour la mise en place d'un atelier hebdomadaire autour de la parentalité au coeur du quartier Clos de Roses animé par une sophrologue . Conférence/ débat trimestrielle abordant les problématiques identifiées lors des ateliers . **Renforcer la plate forme Réussite éducative par des moyens humains et logistiques (espace d'accueil plus grand , recrutement d'un referent parcours)**	
		Contribuer au développement personnel des enfants et des jeunes en favorisant leur implication dans les projets culturels, sportifs, éducatifs (solidarité)	16 actions soutenues ,éducatives, sportives et culturelles . Génération réussite et les cordées de la Réussite en partenariat avec l'UTC et l'ESCOM (50 élèves suivis de la 3ème à la terminale et prise ne charge dès la 5 ème par l'ESCOM). Chantiers solidaires et citoyens	**Mise en place d'une cellule de veille éducative visant à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.**	Développer le service civique
	Favoriser la mixité, le vivre ensemble et le lien social, notemment en mobilisant la culture et le sport .	Favoriser l'ouverture de la politique culturelle du compiégnois, au travers d'une politique de médiation renforcée	Une quinzaine d'actions au total ont été mises en place de 2015à 2018 touchant en moyenne 450 habitants des QPV (créations artistiques avec l'Espace Jean Legendre , opération "c'est mon patrimoine " ateliers artistiques au musée et au sein des centres municipeux .	Mutipller et consolider les partenariats , afin que l'offre culturelle soit accessible au plus grand nombre .	
		Promouvoir l'accès des habitants des QPV à cdes pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées .	"Tous dans le même bateau " , RCC Rugby , natation ,boxe , stages sportifs sont autant d'actions favorisant la pratique sportive ou la reprise du sport .	Consolider les conventions avec les associations sportives afin de faciliter l'inscription des enfats issus des QPV dans les différents clubs et disciplines .	
		Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et la vie associtive dans les QPV	Via le fonds de soutien aux association , pusi le fonds initiative locale , en moyenne 50 initiatives ont été soutenus chaque année au coeur des QPV .	**Consolider le FIL , création d'un PIC . Développer un accompagnement plus structurel aux petites associations . Proposer des sessions de formation simplifiée aux responsables associatifs et/ ou aux bénévoles actifs .**	Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »
	Prévenir les violences et garantir la tnaquillité publique	Réduire les phénomènes de délinquance, les incivilités et les problèmes de tranquilité publique et résidentielle au travers d'une amélioration de la coordination des acteurs	Création du CISPD en 2017 . Réactivation du GLTD réunion semestrielle . Rencontres polices / associtions /habitants / animateurs et médiateurs (4 réuniions annuelles en précense du Commissaire .)	Renforcer la GUP et perenniser les postes de médiateurs urbains .	Valeurs de la République et à la laïcité »
		Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants	Dispositif de médiation urbaine . Création d'un comité des sages (pères de famille qui organisent des rondes dans les quartiers . Mise en place en 2018 d'accueil de soirée pour les ados .	**Développer les activités en direction des adolescents et développer les accueils en soirée de 18h à 21 h00 .**	
	Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé	Favoriser la mobilisation par les publics les plus modestes de l'offre existante en termes de soins , de prévention et d'accès aux droits	Création d'un poste de médiatrice santé au sein de la SEC en 2017. En moyenne 50 femmes ont bénéfcé d'un bilan de santé générale et ophtalmomogique . Des actions de prévention (nutrition, sédentarité) sont encadrées la médiatrice santé , telle que la marche sportive sur les bords de l'Oise ou des ateliers diététiques . Pour le jeune public , des actions de prévention et de sensibilisation de lutte contre les addictions sont mises en place dans les collèges , lycées et centres municipeux .Environ 3300 enfants / an participent à ces actions .	Pérenisation du poste de médiatrice santé .	
		Améliorer la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction	Elaboration d'un diagnostic pour la mise en place d'un contrat Local de Santé Mental	Installation du Contrat Local de Santé Mental	

Annexe : Tableau de répartition des crédits État/ Ville/ ARC /Région relatif à l'Appel à projet 2020 Politique de la Ville

ACTIONS	PORTEUR DU PROJET	ANCT	VILLE	ARC	REGION
Développement économique / emploi					
Permis citoyen	Khéops	8 000		2 000	
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes	CIDFF de L'Oise	5000	1 500	2 000	2000
Ensemble contre l'illettrisme et la fracture numérique	Association de Médiation Interculturelle -AMI	5 000	0		0
Multi bâtiment	Un château pour l'emploi	10 000	38 000		
Développer l'autonomie des publics en difficulté en vue de remettre ne route les mécanismes d'apprentissage afin de lever les freins	Centre Ressource Lecture	4 000	2 500		9 000
Partageons le CV Mobiliser les acteurs de l'emploi, du tissu économique local en organisant une soirée conviviale ou les jeunes en recherche d'emploi rencontrent de potentiels recruteurs.	Ville de Compiègne	7 000	0	2 000	0
Accompagner les jeunes vers l'emploi parle biais d'un sas de coaching puis d'un parrainage sur 6/9 mois afin d'aboutir à un emploi durable ou une formation	Mission Locale du pays compiégnois et du pays des sources	5 000	0	1 600	0
Un premier pas vers l'emploi - facilitation de l'obtention du BAFA par les jeunes des QPV	Ville de Compiègne	9 000	1 000		
Soirée des talents	Ville de Compiègne	3 000	2 500		
Territoire zéro chômeur Longue Durée	Association Partage Travail	10 000		10 000	18 750
Cadre de vie					
Savoir habiter c'est savoir bien vire dans un logement. Apprentissages pour mieux gérer tout ce qui est lié au logement (énergie, loyer, environnement, entretien Etc. …) afin d'éviter les incidents locatifs	Tandem Immobilier	1 0000	3 000	1 000	7 500
Cohésion sociale					
Éducation					
Concours d'éloquence au collège Malraux	Yelem productions	1 000	500		
Alphabétisation pour l'autonomie et l'émancipation des femmes	CRL	3 000	400		

Médiation, citoyenneté et éducation	Association de Médiation Interculturelle -AMI	10 000	1 000		
Renforcement à l'accompagnement éducatif	Ville de Compiègne	9 000	20 706		
Clubs technologiques	Ville de Compiègne	1 500	2 500		
Rallier la ville impériale à la capitale londonienne à vélo	Ville de Compiègne	4 000	4 000		
La montagne pour tous (séjour en montagne découvrir les sports d'hiver)	Ville de Compiègne	8 000	5 564		
Actions spécifiques du centre associé La Main à la pâte (LAMAP) Compiègne	Collège André Malraux	4 000			
Atelier alphabétisation	Association CAP Réussite	2 500			
Développement de pratiques scientifiques et techniques	Planète Sciences Hauts de France	1 500	1 000		**6 000**
Apprendre à nager aux habitants des QPV	Jeunesse et natation de Compiègne 60		2 000		
- Santé					
Toutes dans le même bateau	**Sport nautique Compiégnois**	**2 000**	**1 000**		
Prévention santé sport et insertion	**Profession sport loisirs 80**	**2 000**	**1 000**		**3 500**
-Parentalité					
Soutien à la parentalité dans les QPV	**Grandir ensemble**	**3 000**	**1 000**		
Service d'information et d'accès aux droits des personnes en difficulté	**CIDDF**	**5 000**	**2 000**		
Activités parents enfants	**Ville de Compiègne**	**3 500**	**4900**		
Permettre à des familles issues des QPV de réfléchir et réaliser u projet vacances durant la période estivale.	**Vacances et familles Hauts de France**		**1 000**		
-Culture					
Permettre l'expression de la diversité culturelle	**ACTA FABULA**	3 500			
Rencontres artistiques et culturelles avec et pour les habitants des QPV	**Centre d'Animation Culturel Compiègne Valois**	**5 000**	**5 000**		
Concours de plaidoiries	**LDH**	**2 000**			
Agir pour l'engagement citoyen et solidaire	**Association des mamans de Bellicart**	**1 500**	**500**		
-Lien social, accès aux droits et aux services, citoyenneté					
D.E.F.I.S Boxe (diversité éducation formation insertion solidarité)	**Ring Olympique Compiégnois**	**2 000**	**1 000**		
Gala de Boxe thaïlandaise – Valoriser le potentiel des jeunes sportifs des quartiers	**CAZAC**	**3 000**	**2 000**		

Animation culturelle et entraide au quartier Vivier Corax Mercières	**Association des locataires de Mercières**	**1 000**	**700**		
Séjours de vacances été pour enfants	**La joie des gosses**	**10 500**	**13472**		
Atelier alphabétisation	**CAP réussite**	**2 500**	**1 500**		
Permanence écrivain public	**Ville de Compiègne**	**9 000**	**10 130**		
Allez les filles – Lutter contre les stigmatisions auxquelles sont confrontées les jeunes filles des QPV en développant la pratique sportive	**Association futsal club**	**2 500**	**1 500**		**2 500**
Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	**Association vacances familles Nord Pas de Calais**	**1 000**	**1 000**		
Fond initiative locale	**Association La joie des gosses**	**7 000**	**9 000**		
Séjour été- permettre aux enfants des QPV de partir en vacances et de découvrir de nouvelles régions	**Association La joie des gosses**	**12 000**	**13 472**		
Utiliser la pratique sportive comme un levier pour agir sur d'autres problématiques comme le décrochage scolaire et/ ou le basculement dans la prédélinquance	**AFC Compiègne**	**9 000**	**5 000**		
Je m'ouvre sur l'extérieur et fêtes des quartiers	**Ville de Compiègne**	**19 000**	**41 480**		
Ados sportifs et citoyens	**Ville de Compiègne**	**1 700**	**1 700**		
Concours de plaidoiries (lycée Mireille Grenet)	**Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen -LDH**	**2 000**			
Jeunesse solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable	**Commune de Compiègne**	**15 000**	**7 470**		
Chantier archéologique à Lixus (chantier solidarité internationale Maroc)	**Léo Lagrange NIDF**	**17 000**	**2 000**		
Chemin de l'école Compiègne-Kinshasa (susciter les notions de solidarité chez les jeunes de QPV)	**CIAOF**		**1 000**		
Podium mobile	**Culture pour tous**	**7 000**	**2 000**		
-Prévention et lutte contre les discriminations					
Lutte contre les discriminations	**Ville de Compiègne**	**7 000**	**2000**		

PRÉFET DE L'OISE
Ville de Compiègne
Région Hauts-de-France
oise
ALLOCATIONS FAMILIALES
académie Amiens
pôle emploi
Chambres de Métiers et de l'Artisanat
AGRICULTURES & TERRITOIRES
MISSION LOCALE
Caisse des Dépôts
CCI OISE
ars
l'Assurance Maladie
EPIDE
GROUPE SNI
OSICA
Picardie Habitat
OPAC
Les services de la vie étudiante
CROUS
S.A. HLM du département de l'Oise
S.A. HLM DU BEAUVAISIS
coallia
pour l'insertion, vers l'autonomie
l'Europe s'engage Hauts-de-France
UNION EUROPÉENNE
oiseMOBILITÉ
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
ADEME
Agence nationale de l'habitat
ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

23 – Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 20 janvier 2022 jusqu'au 04 mars 2022. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribuée à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante (inchangée par rapport à l'année précédente) :

- 2.75 € nets par logement effectivement recensé,
- Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,
- Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4%.

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2022. Ces agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2022, s'élève à 7 513 euros *(*pour mémoire, elle était de 7 621 € en 2020 et de 7 702 € en 2019), sachant qu'en 2021 le recensement a été annulé compte tenu de la crise sanitaire.

Le reste à charge pour la ville sera de 600 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 – Modification du tableau des effectifs

1) Suite au dédoublement d'une classe à l'école Pompidou 2, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM. Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (80%) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (100%) à compter du 1er janvier 2022.
2) Un technicien principal de 2ème classe, responsable du service espaces verts, a bénéficié d'une mutation en juin 2021 et a été remplacé par un agent par voie de mobilité interne. Dans un souci d'amélioration des procédures administratives dans ce service, il est proposé de supprimer le poste de technicien principal de 2ème classe et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.
3) Afin de renforcer le service de la police municipale, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1er janvier 2022.
4) Dans le cadre du projet de création d'un centre social, et afin de réaliser un projet de préfiguration et de déposer une demande d'agrément en 2022, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à partir du 1er janvier 2022. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel. Il est précisé que ce poste bénéficiera d'une subvention de la CAF à hauteur de 34 560 €.
5) Un agent de la police municipale peut bénéficier d'un avancement de grade avec effet au 1er juillet 2021. Il est proposé de créer un poste de brigadier-chef principal et de supprimer un poste de brigadier au 1er juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 – Cession CLESENCE - 4 lots à bâtir rue du Bataillon de France

Dans le cadre de la requalification du Quartier de l'Echarde, la Ville de Compiègne en date du 12 février 2021, a délibéré pour la vente de 4 lots à bâtir viabilisés aux particuliers situés à Compiègne, rue de l'Echarde, cadastré section CB n° 138, au prix de 160 € HT/m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Cette commercialisation n'a pas abouti.

Cependant, la société CLESENCE a marqué son intérêt pour lesdits terrains et souhaite se porter acquéreur de l'ensemble, représentant une superficie d'environ 1809 m², pour y réaliser et céder 4 maisons individuelles en PSLA, c'est-à-dire en accession sociale.

CLESENCE a donc formulé une offre au prix de 80 €HT/m², soit une recette attendue d'environ de 144 720 € HT, sous réserve d'ajustement de surface, TVA et frais de notaire en sus à leur charge.

Eu égard au projet de CLESENCE de céder ces maisons en accession sociale à des particuliers soumis à conditions de ressources, (plafond spécifique au PSLA), il est proposé d'accepter la cession à ce prix bonifié.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Vu l'avis des Domaines du 16 décembre 2020

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder à la société CLESENCE ou toute structure s'y substituant une parcelle de terrain sis rue du Bataillon de France, comprenant 4 lots à bâtir, d'une superficie totale de 1 809 m², à détacher de la parcelle CB n° 138, au prix de 80 €HT/m², sous réserve d'ajustement de surface. Ce prix bonifié induit que les 4 maisons prévues seront dédiées à des particuliers dans une logique d'accession sociale selon le détail précisé dans les attendues de la présente délibération. Les frais de notaire ainsi que la TVA seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3134970
Réf Lido : 2020-60159V1217

le 16/12/2020

Le Directeur à

M LE MAIRE

MAIRIE DE COMPIEGNE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	4 Lots de terrains à bâtir d'une superficie totale de 1 809 m² à détacher de la parcelle CB 138 d'une contenance cadastrale totale de 49 209 m².
Adresse du bien :	Rue du Bataillon de France à Compiègne
Valeur vénale :	170 € HT/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

affaire suivie par : Mme Baron

2 – Date

de consultation : 14/12/2020

de réception : 14/12/2020

de visite :

de dossier en état :14/12/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession

4 – Description du bien

Il s'agit de 4 lots à bâtir de respectivement 363m², 437m², 479m²,530m² à détacher de la parcelle CB 138 d'une contenance cadastrale totale de 49 209m². L'emprise des terrains à bâtir correspond à des espaces verts entourant le stade d'athlétisme Petitpoison et ses installations. Les futurs terrains auront un accès sur la rue du Bataillon de France.

5 – Situation juridique

Propriété de la Ville de Compiègne

Libre de toute occupation

6 – Urbanisme – Réseaux

Zone UC1-4 du PLUI. Cette zone a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces, des activités ne comportant pas de nuisance, des équipements publics ou d'intérêts général sont autorisés de manière ponctuelle. Elle correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur. L'emprise au sol ne doit pas excéder 35 % de la surface totale.

Les réseaux seront apportés en limite de propriété.

7 – Date de référence

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de ces lots est fixée à 170 € HT/m².

9 – Durée de validité

24 mois

10 – Observations particulières[1]

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

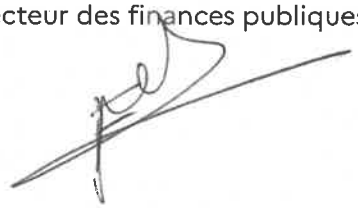

1 - *L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Département de l'Oise
Ville de Compiègne

Quartier des Echardes

références cadastrales
CB n°115
divisée en 4 lots

Projet de division

Détachement des parties bâties
en conservant un tour d'échelle

Lot 1 à 3 conservés par l'Opac
Lot 4 cédé à la ville de Compiègne

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

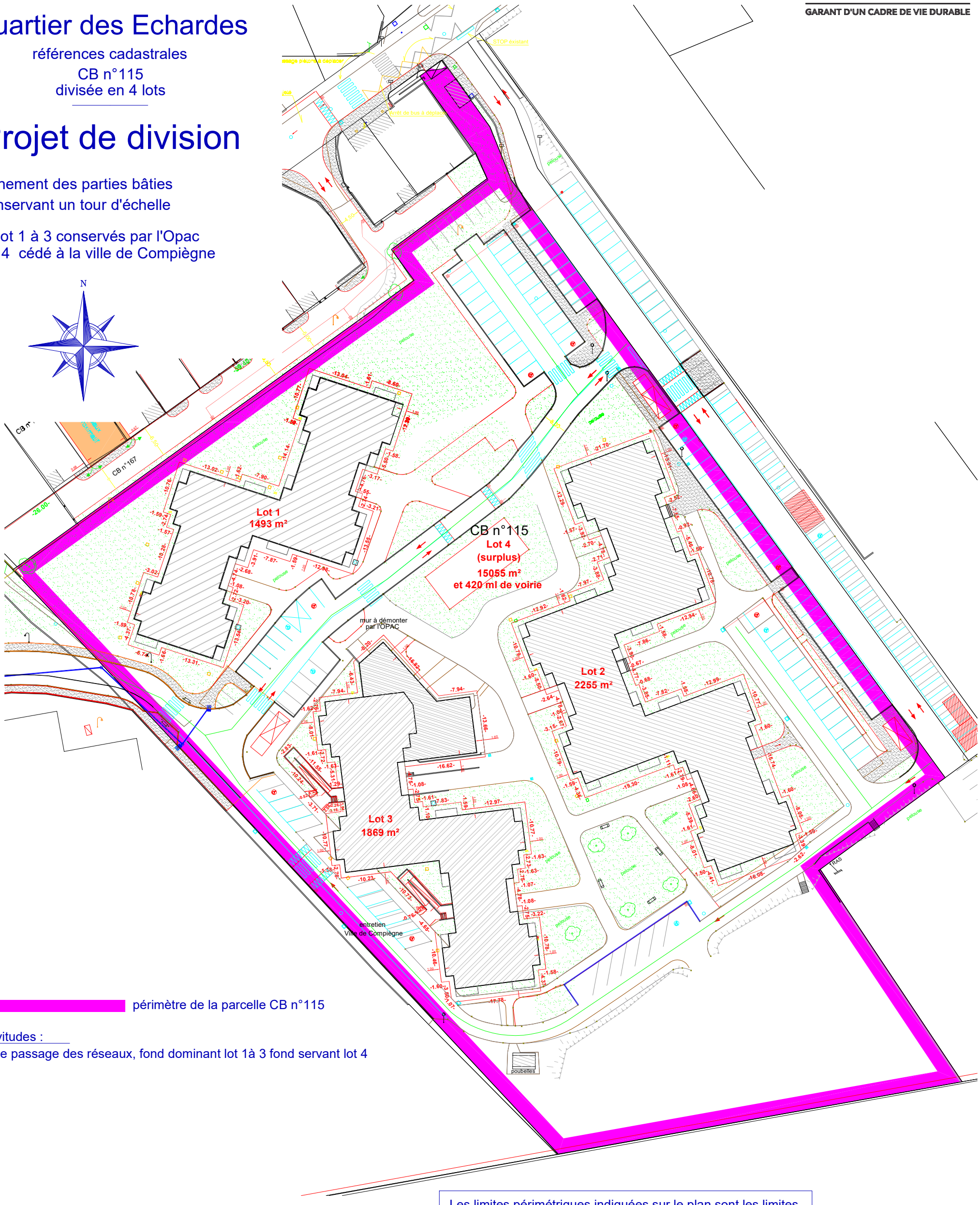

périmètre de la parcelle CB n°115

Servitudes :
*1: de passage des réseaux, fond dominant lot 1à 3 fond servant lot 4

Les limites périmétriques indiquées sur le plan sont les limites apparentes et n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire

Florent KOMAN
Géomètre Expert E.S.G.T
Bureau d Etudes Techniques V.R.D
16 Rue Pierre Crin
60200 COMPIEGNE
Tel. 03 44 40 14 24 - 06 25 01 20 15
Site: florent.koman.free.fr
Mail: koman.ge@free.fr

Dressé le 18 nov 2021
Echelle 1/750
Dossier n°19165-21
Planimétrie : système RGF93 - CC49

26 – Création de la Chaufferie Urbaine et Voie Nouvelle - Acquisition auprès de l'ARC des Parcelles AS n° 50, 52 et 54

Dans le cadre du projet de l'extension de la Chaufferie Urbaine, et en vue de la création d'une voie nouvelle de liaison entre la rue Clément BAYART et le Quai du Clos des Roses, il convient que la Ville de Compiègne maîtrise la totalité du foncier correspondant.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°50, 52 et 54, d'une superficie totale de 1533m².

Il est proposé que la Ville acquière ces parcelles auprès de l'ARC au prix fixé par les domaines dans leur avis rendu le 15 septembre dernier soit 58 254 €, soit 38 € /m².

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Vu l'avis des Domaines du 15 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n° 50,52 et 54, sises à Compiègne, rue Clément BAYART, appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne au prix fixé par les Domaines à savoir 58 254 €, les frais de notaire seront également à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse 2 rue Molière
CP Ville 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/09/2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise

à

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:5234351
OSE : 2021-60159-62229

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Trois parcelles de terrain nu cadastrées AS 50-52-54
Adresse du bien :	Rue Clément Bayard- 60100 COMPIEGNE
Département :	OISE
Valeur vénale :	58 254 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par :Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières.

2 - DATE

de consultation :	18/08/2021	de visite :	Absence
de réception :	18/08/2021	de dossier en état :	18/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de l'extension de la chaufferie urbaine de Compiègne et la création d'une voirie de desserte vers le quai du Clos des Roses, l'ARCBA envisage la cession à la ville de 3 parcelles de terrain nu après travaux de démolition pris en charge par la société Enédis (création d'une chaufferie Biomasse suivant information sur le site de l'agglomération).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

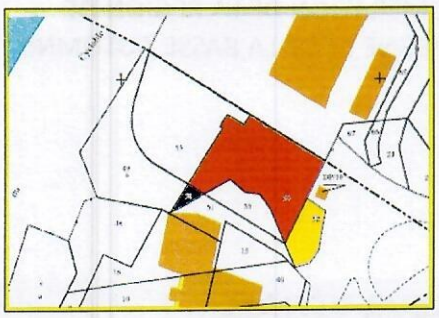

Ref cadastrale	Contenance/m²
AS 50	50 m²
AS 52	260 m²
AS 54	1 223 m²
Total	**1 533 m²**

Les parcelles sont voisines du Centre de secours.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Terrain sera vendu nu après démolition réalisée par ENEDIS.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Terrains soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 1er juillet 2021(Modification simplifiée n° 3).

Zone classée Uet, zone urbaine d'activité tertiaire.
Zone classée périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)
Parcelles en zone bleue du plan de prévention des risques d'inondation.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur du bien est estimée à 58 254 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Catherine HOGREL

Inspectrice des Finances Publiques.

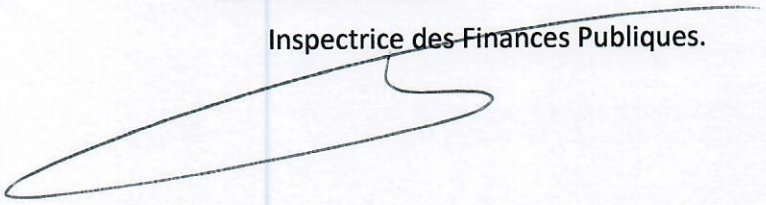

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

27 – Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

Suite à l'opération de rénovation du quartier de l'Echarde, il avait été convenu que l'OPAC rétrocèderait à la Ville de Compiègne, l'ensemble des espaces libres autour des bâtiments dudit quartier.

Ces espaces sont à détacher de la parcelle cadastrée section CB n° 115, sise 8 square de l'Echarde.

D'une superficie totale d'environ 15055 m², ils sont composés d'espaces verts mais également de voiries et parkings. C'est ainsi 420 ml de voirie qui intègreront le patrimoine communal.

Ces espaces étant d'ores et déjà ouvert à la circulation publique, il est proposé de les intégrer, dès leur appropriation, dans le domaine public communal. Cette intégration ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, ni aux droits d'accès des riverains puisque celles-ci s'en trouvant facilitée, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TOUIH,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir les espaces libres, voiries, parking et trottoirs issu du quartier dit de l' « Echarde », à détacher de la parcelle CB n° 15, pour une superficie d'environ 15 055 m², sous réserve d'ajustement de surface, auprès de l'OPAC de l'Oise, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

DECIDE que dès la régularisation de l'acte authentique, les espaces étant ouverts de fait à la circulation publique, ils intègreront le Domaine Public Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, à procéder aux démarches nécessaires pour classer ces espaces dans le domaine public communal, ainsi que signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

28 – Fixation des droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1er janvier 2022, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Des ajustements ont été opérés dans certains secteurs d'activité :

- pour les tarifs « marchés et halles » et « fêtes et foires », il est proposé de maintenir les tarifs de 2021 ;
- pour les « artisans taxis », les tarifs des droits de stationnement et du droit de mutation sont identiques depuis 2018 et il est proposé de les augmenter de 5 euros ;
- Pour les « travaux », « étaiements », « travaux de voirie » et autres rubriques, la sortie de la crise sanitaire a entraîné une reprise économique. Il est donc proposé de faire évaluer les tarifs approximativement à + 3 %.

Dans la rubrique « divers », il est instauré deux nouveaux tarifs concernant l'occupation des étals sur les places de stationnement, par m² et par an, soit :

- sur place de stationnement en zone payante : 50,50 €
- sur place de stationnement gratuite : 41,20 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2022

DESIGNATION	Tarif 2021	Tarif 2022
MARCHES ET HALLES		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade marchande par jour de marché	2,00	2,00
- abonné : marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire	9,00	9,00
- marchand occasionnel ou volant par jour de marché	2,60	2,60
- marchand ponctuel ou exceptionnel par jour de marché, exemple brocanteur	3,60	3,60
- tarif abonné pour un déballage en rectangle par mètre linéaire de la façade marchande avec un retour de 4 mètres (forfait mensuel)	12,00	12,00
- tarif volant pour un déballage en rectangle par mètre linéaire de la façade marchande avec un retour de 4 mètres par jour de marché	3,60	3,60
- tarif abonné saisonnier : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire par mètre linéaire de la façade marchande	8,60	8,60
- tarif jours fériés à payer le jour même par mètre linéaire et par jour :		
* abonné (paiement complémentaire)	1,40	1,40
* volant	4,00	4,00
Le tarif abonné est d'un montant nul en août en raison de la faible fréquentation.		
FETES ET FOIRES		
- métiers, le m² par jour de 0 à 100 m²	0,40	0,40
- métiers, le m² par jour de 100 m² à 200 m² puis au délà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m²	0,30	0,30
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,70	0,70
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	41,00	41,00
TAXIS		
- droit de stationnement annuel	215,00	220,00
- droit de mutation	1 645,00	1 650,00
TRAVAUX		
- **droit fixe** (à cumuler sauf pour rue barrée avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	52,00	53,60
- **droit fixe** à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	62,00	63,90
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie, le m² d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur domaine public, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)	0,85	0,90
- dépôt de matériels, le m² occupé, par jour	12,80	13,20
- réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante, par jour	6,50	6,70
- réservation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	9,50	9,80
- occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe compris)	170,00	175,10
- occupation au sol de la voie publique par caisson, benne amovible ou camion benne, par jour	72,00	74,20

DESIGNATION	Tarif 2021	Tarif 2022
- appareil de levage, sapines, toupie, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	32,00	33,00
ETAIEMENT		
- **droit fixe** (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	130,00	133,90
- sur trottoir, le m² neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,45	1,50
* de la 4ème semaine à la 6ème semaine	6,65	6,90
* au-delà	10,60	11,00
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,50	9,80
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	6,30	6,50
TRAVAUX DE VOIRIE		
- surbaissement de trottoir	1 600,00	1 648,00
- surbaissement de trottoir double	2 050,00	2 111,50
- surbaissement de trottoir triple	2 500,00	2 575,00
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
DIVERS		
- droit d'occupation à titre privatif par place de stationnement Parking du Port à Charbon, par an	305,00	314,20
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	230,00	236,90
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* **droit fixe** (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	52,00	53,60
* **droit fixe** à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	62,00	63,90
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,50	9,80
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	6,50	6,70
* occupation de la chaussée: rue barrée par jour (droit fixe compris)	170,00	175,10
* secteur piétonnier par jour, par mobilier et par véhicule (droit fixe	70,00	72,10
- chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres (par unité et par an)	60,00	61,80
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	3 200,00	3 296,00
* sur place en stationnement gratuit	2 000,00	2 060,00
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m² par an	38,50	39,40
- étals sur place de stationnement, par m² par an		
* sur place de stationnement en zone payante		50,50
* sur place en stationnement gratuit		41,20
- nettoyage (balayage mécanisé…) par péniche amarrée et par an	4 150,00	4 274,50
- conteneurs à textiles par unité et par an	26,00	26,80
- télécommande zone piétonne par jour, par mobilier et par véhicule	68,00	70,10
- coffres relais courrier par unité et par an	230,00	236,90

DESIGNATION	Tarif 2021	Tarif 2022
VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule (utilisation groupe électrogène aux normes)	50,00	51,50
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	11,00	11,40
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux existants, par mois et par véhicule, avec forfait de consommation inclus	70,00	72,10
Pour toute demande de raccordement aux réseaux non existants, les frais de génie civil et annexes seront à la charge du demandeur.		
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	9,00	9,30
TERRASSES HOTELS ET CAFÉS		
- ouvertes sur trottoir, le m²/an	40,00	41,20
- fermées sur trottoir, le m²/an	85,00	87,60
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m²/an	49,00	50,50
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m²/an	38,00	41,20
- traversantes (non attenantes à la vitrine), le m²/an	49,00	50,50
SERVICES MUNICIPAUX		
- forfait pose de barrières ou grilles suite à signalement de péril dépassant le délai de 1ère urgence limité à 15 jours	180,00	185,40
- forfait mise en sécurité (balisage, protection…) et immobilisation du véhicule	180,00	185,40
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	650,00	669,50
* Ø 500	165,00	170,00
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	675,00	695,30
* Ø 500	175,00	180,30
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	320,00	329,60
* de nuit à compter de 22 h 00	465,00	479,00
* jours fériés	515,00	530,50
- forfait intervention 2 agents municipaux hors astreinte	190,00	195,70
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	130,00	133,90
* barrière 1 Mètre	260,00	267,80
* barrière 1,50 Mètre	270,00	278,10
* barrière 2,00 Mètre	320,00	329,60
* mini-arlésienne (remise en place)	65,00	67,00
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m²	80,00	82,40
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m²	175,00	180,30
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait journalier immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc…)	370,00	381,10
- sac d'absorbant de 20 kg à l'unité	20,00	20,60
- intervention chauffeur et machine d'une balayeuse ou laveuse à l'heure	225,00	231,80

DESIGNATION	Tarif 2021	Tarif 2022
MARQUAGES AU SOL		
- Marquage thermocollant		
* panneau "stationnement interdit" (B6a), fourniture et main d'œuvre (par unité)	205,00	211,20
* ligne longitudinal (1 ml) : - peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	38,00	39,20
- Marquage peinture		
* panneau "stationnement interdit" : - fourniture et main d'œuvre panneau (par unité)	43,00	44,30
* ligne longitudinale (1 ml) : - peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	3,50	3,70
* lettrage petit format (par unité)	1,65	1,70
* lettrage grand format (par unité)	3,80	4,00

29 – Proposition d'adhésion en 2022 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Créée en 2010 à l'initiative d'une vingtaine de villes, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaines (AVPU) poursuit son développement et regroupe aujourd'hui quelque 140 collectivités dont des villes de plus de 100 000 habitants.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents : les Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Cette méthodologie a permis d'élaborer un référentiel de la propreté urbaine.

Le but de la démarche étant de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue ;
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants ;
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- papiers, emballages et journaux
- verre et les débris de verre
- mégots
- déjections canines
- dépôts sauvages
- herbes
- feuilles
- tags
- affiches et affichettes
- souillures adhérentes

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels…). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité

aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Pour 2022, le plan d'action prévoit :

- des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente ;
- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences ;
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes et présentant des expériences innovantes ;
- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux) ;
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique ;
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets.

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Compiègne sera de 900 € par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts,

APPROUVE le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

30 – Marché de mise à disposition, installation, maintenance et entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 Mars 2022

La ville de Compiègne a conclu le 7 avril 2006 un marché (marché 29/2006) de mise à disposition, installation, maintenance et d'entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains.
Ce marché a été attribué à la société JCDECAUX pour une durée de 15 ans.

Ce marché a été prolongé par délibération du 12 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'incidence de cette prolongation avait été estimée à 4.9% du Chiffre d'Affaires de la société DECAUX, soit 353 448€ H.T.

La prolongation était justifiée par la mise en place d'une réflexion commune entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de Compiègne au sujet du mobilier urbain.

En effet, l'Agglomération de la Région de Compiègne est également détentrice d'un marché d'abribus dans la zone commerciale de Jaux-Venette, dont le titulaire est la société JCDECAUX.

Partant de ce constat, un groupement de commande (piloté par la Ville de Compiègne) a été constitué en vue de conclure un contrat de concession de service public mutualisé.

Les négociations en cours avec les candidats ayant remis une offre dans le cadre de la consultation n'ont pas définitivement abouties à ce jour.

Ainsi, il est donc proposé de prolonger par le biais d'un avenant le marché entre l'ARC et JCDECAUX, jusqu'au 31 mars 2022. L'incidence cumulée de cette prolongation n°2 avec celle induite par la modification n°1 est estimée à 6.5% du Chiffre d'Affaires de la société DECAUX sur la durée du marché, soit 469 112€ H.T.

La question de la modification de l'échéance du marché en cours est également présentée au Conseil d'agglomération du 16 décembre 2021, du contrat qu'elle possède avec la société JCDECAUX.

Pour rappel, ce marché comporte la fourniture, livraison et mise en place des mobiliers suivants:

- Mobiliers publicitaires (abribus, colonnes d'affichage culturel, panneaux d'affichage)
- Mobiliers non publicitaires (journaux électroniques, mobiliers de jalonnements historique, sanitaire public)
- Le nettoyage et la maintenance des mobiliers publicitaires cités ci-dessus et le nettoyage des mobiliers afférents au jalonnement directionnel en agglomération

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 novembre 2021,

Vu favorable l'avis de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 06 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Commission d'Appel d'Offres du 06 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prolonger par avenant le marché d'implantation, maintenance et entretien d'abribus détenu par la société DECAUX, selon les modalités définies dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

31 – Rapports d'activités 2020 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2020 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- L'année 2020 a été marquée par les conséquences économiques liées à la pandémie du Covid-19. Effectivement, les 2 périodes de confinement fixées par le gouvernement du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 15 décembre, ainsi que le couvre-feu mis en place de 20h à 6h à partir du 16 décembre, ont impacté considérablement les activités commerciales de tous les centres villes de France. La ville de Compiègne n'a pas été épargnée avec l'annulation des moments forts tels que le concert NRJ Music tour du 30/04, de la fête de la musique, du Paris Roubaix... En temps normal, les restaurants, les bars, le théâtre, ainsi que les salles de sport, sont au quotidien les acteurs d'une vie sociale qui contribuent à l'activité économique de la ville. Tous ces changements ont eu un fort impact sur l'activité et les recettes des parcs de stationnement. Au vu de la forte baisse d'activité sur les parcs de stationnement compiégnois, le délégataire a eu recours au chômage partiel pour ses collaborateurs

- Une baisse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ses délégations de service public de 136 188,15 € en 2019 à 71 739.39 € (-47.32%).
- La baisse de fréquentation pour les clients horaires est constatée sur l'ensemble des parcs, elle varie de -21% à -63,4%, pour s'établir en moyenne à -37%.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 08 novembre 2021,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des rapports d'activités 2020 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville – CS 30009
60321 COMPIEGNE cedex

POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES PARCS DE STATIONNEMENT 2020
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

RAPPORT DE SYNTHESE

La gestion sous forme de délégation de service public concerne au total sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne, répartis en 3 contrats distincts. L'exploitation de l'ensemble de ces parcs de stationnement est **assurée par la société INDIGO** (ex-Vinci Park).

1. Parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint Jacques »

1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

1.1.1. Gare

- Capacité : 200 places réparties sur 1 niveau dont 4 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR et Amex en caisse et en borne de sortie.

1.1.2. Oise – Rue de Clermont

- Capacité : 69 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

1.1.3. Saint Jacques

- Capacité : 56 places réparties sur 1 niveau usage uniquement à la clientèle horaire ;
- Heures d'ouverture du parc (clients horaires uniquement) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 2 bornes de sortie, et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2020

L'année 2020 a été marquée par les conséquences économiques liées à la pandémie du Covid-19. Effectivement, les 2 périodes de confinement fixées par le gouvernement du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 15 décembre, ainsi le couvre-feu mis en place de 20h à 6h à partir du 16 décembre, ont impacté considérablement les activités commerciales de tous les centres villes de France. La ville de Compiègne n'a pas été épargnée avec l'annulation des moments forts tels que le concert NRJ Music tour du 30/04, de la fête de la musique, du Paris Roubaix... En temps normal, les restaurants, les bars, le théâtre, ainsi que les salles de sport, sont au quotidien les acteurs d'une vie sociale qui contribuent à l'activité économique de la ville. Tous ces changements ont eu un fort impact sur l'activité et les recettes des parcs de stationnement. Au vu de la forte baisse d'activité sur les parcs de stationnement compiégnois, le délégataire a eu recours au chômage partiel pour ses collaborateurs

1.2.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Déploiement d'OPnGO, il s'agit d'une application de paiement et réservation via la plaque d'immatriculation.
- Coupure des services durant une heure pour effectuer une opération de maintenance technique.
- Interventions du prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.
- Annulation du concert NRJ place du château du 30/04, de la fête de la musique et du Paris Roubaix (baisse des recettes horaires).
- Fréquentations horaires et abonnés quasi nulles lors du confinement du mois de Mars, Avril, Mai et Novembre.
- Déploiement du paiement sans contact sur les terminaux bancaires
- Coupure de courant lors de la tempête de fin d'année.
- Barrière d'accès retirée en entrée et en sortie avant le passage de la tempête Ciara (très fortes rafales de vents).

1.2.1. Gare

- Grèves de la SNCF en Janvier, fortes baisses de fréquentation.
- Un véhicule d'abonné vandalisé.

- Panne de réseau Orange en Mars durant le confinement (environ 2 semaines)
- Découverte d'une cavité souterraine suite aux forages fait par la société RSK pour les futurs travaux d'aménagement du quartier de la gare

Travaux 2020 :

- Désherbage du parking réalisé par le personnel indigo.
- Remise en état de la chaussée avec application d'enrobé à froid.
- Remise en place de la clôture de séparation du parking suite à des dégradations par des véhicules.
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.
- Renforcement de la protection des équipements de péage.
- Travaux d'enrobés réalisés par la société Eiffage sur 15 mètres de l'axe de circulation du parc.

1.2.2. Oise – Rue de Clermont

- Remplacement de la centrale de gestion monétique, plus de paiement en Carte bancaire, Liber-t, carte Total GR et American Express durant 2 jours, paiement en espèce toujours disponible

Travaux 2020 :

- Désherbage du parking réalisé par le personnel indigo,
- Remplacement de l'unité centrale monétique,
- Renforcement de la protection des équipements de péage.

1.2.3. Saint Jacques

- Dégradations sur barrières d'entrée et de sortie notamment le Week end.
- Intervention de la police la nuit suite à une altercation, barrière de sortie vandalisée
- Circulation autour du parc bloquée environ 1 heure lors de l'enterrement d'un garde républicain à l'église saint Jacques.
- 31ème Foire aux fromages et aux vins, Indigo est partenaire depuis de très nombreuses années. Démontage des équipements et barrières pendant 4 jours pour permettre l'installation des stands,
- 6 places bloquées pendant 1 jour pour l'élagage des arbres place Saint jacques.
- Équipement de protection du parking percuté par un véhicule

Travaux 2020 :

- Remplacement de 5 barrières de délimitation du parking
- Décapage et remise en peinture du poteau support de caméra à l'entrée du parking,
- Renforcement des protections des bornes d'accès au parking,
- Désherbage et entretien régulier du parc,
- Retouches de peinture sur les divers équipements,

- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance,

1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

1.3.1. Gare

La recette globale est en hausse de près de 46% en raison de la crise sanitaire.
La baisse des abonnements s'est limitée à 17% (-281 mensualités par rapport à 2019). La baisse de la fréquentation horaire a été quant à elle très fortement impactée à -63%. En 2020, les recettes horaires représentent désormais 42,46% de la recette globale, contre 61,89% en 2019.
La durée moyenne d'occupation par les abonnés augmente pour atteindre 17h25.
La durée moyenne pour les clients horaires augmente aussi pour atteindre 17h49.

En euros TTC	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	18 806	6 875	-11 931	-63,44%
Recettes horaires	98 789	36 671	-62 118,00	-62,88%
Part de la recette totale	61,89%	42,46%	-19,44%	-31,40%
Ticket moyen horaire	*5,25*	*5,33*	0,08	1,54%
Durée moyenne horaire	*16:36*	*17:49*	1:13	7,33%
Sorties gratuites	449	293	-156	-34,74%
Abonnés (en nb de mensualités)	1 785	1 504	-281	-15,74%
Recettes abonnés	59 408	49 306	-10 102	-17,00%
Part de la recette totale	37,22%	57,09%	19,87%	53,37%
Ticket moyen abonné	*2,77*	*2,73*	-0,04	-1,50%
Durée moyenne abonné (en heure)	*13:31*	*17:25*	*3:54*	28,85%
Autres recettes	1 415	394	-1 021	-72,16%
Recettes totales	**159 612**	**86 371**	**-73 241**	**-45,89%**
Recette annuelle par place	798	432	-366,21	-45,89%

1.3.2. Oise – Rue de Clermont

Les recettes du parc Oise sont en baisse (-26,66%), en raison des différents confinements. La baisse des recettes horaires s'établit à -56,67%, alors que pour les recettes abonnés cette baisse n'est que de 3,79%.

En euros TTC	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	7 229	3 399	-3 830	-52,98%
Recettes horaires	21 179	9 177	-12 002	-56,67%
Part de la recette totale	43,5%	25,7%	-17,82%	-40,92%
Ticket moyen horaire	*2,9*	*2,7*	-0,2	-7,84%
Durée moyenne horaire	*06:53*	*06:57*	0:04	0,97%
Sorties gratuites	1 082	367	-715	-66,08%
Abonnés (en nb de mensualités)	827	790	-37	-4,47%
Recettes abonnés	27 150	26 120	-1 030	-3,79%
Part de la recette totale	55,7%	55,7%	0,00%	0,00%
Ticket moyen abonné	*32,83*	*33,06*	0,23	0,71%
Durée moyenne abonné	*15:58*	*1j 07:07*	15:09	94,89%
Autres recettes	307	374	67	21,82%
Recettes totales	**48 636**	**35 671**	**-12 965**	-26,66%
Recette annuelle par place	*705*	*517*	*-188*	-26,66%

1.3.3. Saint Jacques

Les recettes du parc Saint Jacques baissent de 28,06% en 2020, alors que 2019 avait connu une augmentation (+8.9%).

Cette baisse s'explique évidement par la crise sanitaire qui a généré une baisse de la fréquentation (-21%) mais aussi une baisse de la durée moyen de stationnement.

En euros TTC	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	92 570	73 169	-19 401	-20,96%
Recettes horaires	244 289	175 735	-68 554	-28,06%
Part de la recette totale	99,40%	99,41%	0,00%	0,00%
Ticket moyen horaire	*2,6*	*2,4*	-0,24	-8,99%
Durée moyenne horaire	*01:55*	*01:36*	-0:19	-16,52%
Sorties gratuites	12 323	6 198	-6 125	-49,70%
Abonnés (en nb de mensualités)	-	-	-	-
Recettes abonnés	-	-	-	-
Part de la recette totale				-
Ticket moyen abonné	-	-	-	-
Durée moyenne abonné	-	-	-	-
Autres recettes	1 466	1 047	-419	-28,58%
Recettes totales	**245 755**	**176 782**	**-68 973**	-28,07%
Recette annuelle par place	*4 388*	*3 157*	-1 232	-28,07%

La recette 2020 pour la Ville sur ce contrat affiche un résultat de 46 889,81 €, compte tenu d'un chiffre d'affaires ayant excédé le seuil fixé pour déclencher la redevance variable, portant ainsi cette part variable à 12 489,78 €, qui s'ajoutent à la redevance fixe annuelle de 34 400,04€ (indexation au 1er janvier 2020).

2. Parc de stationnement « Capucins »

La gestion et l'exploitation du stationnement payant du parc de stationnement des Capucins fait l'objet d'une délégation de service public par affermage confiée à INDIGO.

2.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

- Capacité : 90 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : du lundi au samedi de 7h à 20h / Abonnés : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 3 accès piétons dont un équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie ;
- Moyens de paiement acceptés : cartes de paiement CB, Total GR, Liber T et Amex.

2.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2020

- Fuites d'eau récurrentes provenant des canalisations desservant la résidence La Seigneurie ;
- Salage régulier des rampes d'accès au parking lors des gelées hivernales ;
- Protection de bloc de secours percutée par un véhicule ;
- Mis à l'arrêt du monte-handicapé suite à un problème d'ouverture de porte.
- Fortes baisses de fréquentations en Février, Mars, Avril, Novembre suite aux confinements ;
- Protections de bloc de secours percutées par des véhicules ;
- Accès au parking fermé durant 2 jours la nuit suite aux travaux de marquage au sol ;
- Déploiement du paiement sans contact sur nos terminaux bancaires ;
- Déploiement d'OPnGO, il s'agit d'une application de paiement ou de réservation de place via la plaque d'immatriculation

Travaux 2019 :

- Remplacement des câbles sur les portes basculantes de sortie véhicule ;
- Renforcement de la signalétique afin d'améliorer le parcours client ;
- Remplacement de protections d'équipements de sécurité ;
- Changement de la signalétique pour la lutte contre l'incendie et l'évacuation du parc ;
- Divers travaux de peinture à l'intérieur du parc ;
- Ajout de deux blocs de secours dans les cages d'escalier ;
- Réfection des marquages au sol ;

2.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

Le parc Capucins affiche une hausse de recette de +17,9% en 2020, en raison de la perception d'une recette exceptionnelle de 13 130€. Cette évolution masque en réalité une baisse des recettes horaires de plus de 43%, liée à la crise sanitaire en 2020.

En euros TTC	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	4 279	3 029	-1250	-29,2%
Recettes horaires	10 745	6 032	-4 713	-43,9%
Part de la recette totale	21,30%	10,14%	-11,2%	-52,4%
Ticket moyen horaire	*2,5*	*2,0*	*-0,52*	*-20,70%*
Durée moyenne horaire	*02:11*	*01:56*	*-00:15*	*-11,5%*
Sorties gratuites	*112*	*132*	20	17,9%
Abonnés (en nb de mensualités)	927	922	-5	-0,5%
Recettes abonnés	39 435	40 330	895	2,3%
Part de la recette totale	78,18%	67,79%	-10,39%	-13,29%
Ticket moyen abonné	*43*	*44*	*1*	*2,82%*
Durée moyenne abonné	*15:08*	*19:01*	*3:53*	*26%*
Autres recettes	260	13 130	12 870	*4950%*
Recettes totales	**50 440**	**59 492**	**9 052**	17,9%
Recette annuelle par place	*560*	*661*	100,6	17,9%

La recette 2020 reste donc cantonnée à la redevance fixe annuelle fixée à 1 000€ HT par an sur ce contrat, le chiffre d'affaires n'atteignant pas les 54 000€ nécessaires à l'octroi d'une part complémentaire.

3. «Parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »

3.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

3.1.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Déploiement d'OPnGO, il s'agit d'une application de paiement et réservation via la plaque d'immatriculation.
- Rue Solferino, Cours Guynemer et rue de Bouvines bloquées à de nombreuses reprises pour les manifestations sur les retraites en début d'année.
- Coupure des services durant une heure pour effectuer une opération de maintenance technique.
- Annulation du concert NRJ place du château du 30/04, de la fête de la musique et du Paris Roubaix (baisse des recettes horaires).
- Déploiement du paiement sans contact sur les terminaux bancaires

3.1.2. Marché

- Capacité : 397 places réparties sur 4 niveaux dont 8 places PMR et 3 places pour les véhicules de moins de 3 mètres ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule double, 2 accès piétons dont 1 équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 2 caisses automatiques, 1 borne d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse manuelle et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR et Amex en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement à la borne de sortie.

3.1.2. Solferino

- Capacité : 349 places réparties sur 2 niveaux dont 8 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 3 entrées véhicules, 2 sorties véhicules, 3 accès piétons ;
- Equipements de péage : 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse automatique et 5 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie, badge Libert'T est accepté en borne de sortie.

3.1.3. Centre - Bouvines

- Capacité : 270 places réparties sur 3 niveaux dont 5 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : abonnés : 24h/24 et 7j/7 et horaires : de 7h00 à 19h30 et 6j/7 ;
- 1 entrée véhicules, 1 sortie véhicules, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 1 caisse automatique et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;

- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, carte de paient CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

3.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2020

3.2.1. Marché aux Herbes

- Protections de bloc de secours percutées par des véhicules.
- Dégradations d'une trentaine de véhicules d'abonnés lors du confinement et du couvre-feu de Mars par un individu. Des relevés d'empreinte et d'ADN ont été réalisés sur tous les véhicules et dans le parc. Indigo a fait un geste commercial sur les factures d'abonnements.
- Suite à des infiltrations d'eau provenant de la galerie commerciale de la Place du Marché, des morceaux de flocage anti-feu sont tombés au sol sous le poids de l'eau. Les travaux de remise en état ont été pris en charge par la galerie commerciale
- Pandémie Covid-19 : réorganisation de la boutique, mise en place d'affichages et de bandes au sol, désinfection régulière des mains courantes et des équipements de péage, dotations d'équipements de protection individuel à tout le personnel Indigo
- Fermeture des cages d'escaliers pour réalisation de travaux de peinture.

Travaux 2020 :

- Remplacement de pièces sur le système de détection incendie (têtes de détection).
- Remplacement de pièces défectueuses sur l'ascenseur (afficheur de la cabine de l'ascenseur).
- Remise en peinture des mains courantes dans les cages d'escalier.
- Lessivage et décapage des deux cages d'escalier du parking Marché.
- Reprise du flocage au niveau -1B, celui-ci s'est décroché suite à des infiltrations d'eau provenant du centre commercial.
- Nettoyage et curage des caniveaux aux niveaux des accès véhicules.
- Maintenance préventive sur tous less équipements techniques et de sécurité (centrale incendie, extincteurs, ascenseurs, portes automatiques, pompes de relevage…)
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie

3.2.2. Solferino – Cours Guynemer

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année ;
- Annulation de la fête foraine des Capucins sur le port à Charbon, lors du déroulement de cette fête foraine, une augmentation de nos recettes horaire et diverse est normalement constatéé (visiteurs de la fête + manque de places au port à charbon).
- Alerte crue : fermeture de la partie inférieure du parc durant 5 jours suite aux prévisions vigicrues à 5.10m à l'écluse de Venette. Lorsque l'Oise

arrive à cette hauteur, des nappes d'eau commencent à se former au niveau -1
- Portail d'accès véhicule hors service durant 3 jours suite à une panne moteur
- Barrière d'accès retirée en entrée et en sortie avant le passage de la tempête Ciara (très fortes rafales de vents).
- Accès à la partie inférieure fermé durant une journée suite au changement du portail d'accès véhicules au niveau de la Rue du Harlay
- Partenariat avec l'UTC à l'occasion des journées citoyennes pour la rénovation du parking (désherbage, remise en peinture…), tout en veillant au respect des gestes barrière
- Dégradation d'un box véhicule par un individu, vol du vélo d'un abonné. Une plainte pour la réparation du box a été déposée
- À plusieurs reprises, les équipes techniques de la municipalité et la police municipale ont été appelées pour faire évacuer des déchets présents sur la rampe d'accès au parc au niveau de la rue du Harlay

Travaux 2020 :

- Remplacement des deux portes basculantes d'accès au parc au niveau de la rue du Harlay. Un système avec un seul portail d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules a été choisi.
- Remise en peinture des cages d'escalier.
- Remplacement de blocs de secours et d'appareils d'éclairages.
- Application d'enrobé à froid sur la partie supérieure du parc
- Réfection des 4 joints de dilatation de la partie supérieure du parking, les travaux se sont étalés sur deux mois en deux phases. L'appel à un cabinet d'architecte a été nécessaire pour coordonner les travaux. La méthodologie employée pour restaurer ces joints de dilation est la même que celle des ponts routiers
- Changement de la signalétique pour la lutte contre l'incendie et l'évacuation du parc ;
- Remplacement de blocs de secours et d'appareils d'éclairage ;
- Application d'enrobés à froid sur la partie supérieure du parc ;
- Peinture au niveau des accès piétons ;

3.2.3. Centre - Bouvines

- 2 interventions de la police municipale à la suite du squat d'une personne sans domicile fixe
- Fermeture de la rue de Bouvines durant 1 jour pour des travaux effectués sur la voirie
- Réunion en présence de représentants de la ville, de la copropriété et d'indigo concernant les infiltrations d'eau provenant des jardins au-dessus du parking. Nous sommes en attente de désignation de la partie responsable du défaut d'étanchéité de la dalle supérieure
- Nombreuses fuites d'eau provenant des canalisations de la résidence des Remparts
- Canalisation d'eau percutée par un véhicule dans le parc, constat fait entre la société qui gère la copropriété et le tiers identifié

Travaux 2020 :

- Remplacement de pièces défectueuses sur le système de détection incendie (têtes de détection).
- Réparation du panneau afficheur à l'entrée du parking.
- Travaux divers dans le parc : Éclairage, blocs de secours, point d'eau, matériel de sécurité.
- Remplacement de pièces défectueuses sur la porte basculante de sortie;
- Travaux d'entretien : 5 nettoyages complets du parc à l'auto-laveuse, retouches de peinture en plus du nettoyage quotidien.
- Travaux de peinture à l'intérieur du parc,
- Remplacement de pièces sur la centrale CO/NO (filtres, kit pompe)

3.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

3.3.1. Marché aux Herbes

Le parc Marché affiche une baisse des recettes horaires de l'ordre de 28,4%, et une baisse plus mesurée des recettes abonnés de l'ordre de 6,7%. Ici encore, les baisses s'expliquent par les périodes de confinements et de couvre-feux.

	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	121 092	91 097	-29 995	-24,77%
Recettes horaires (en €)	319 283	228 766	-90 517	-28,4%
Part de la recette totale	54,75%	50,00%	-4,75%	-8,7%
Ticket moyen horaire (en €)	*2,64*	*2,51*	*-0,13*	*-4,8%*
Durée moyenne horaire (hh:mm)	*1:14*	*1:38*	*0:24*	*32%*
Sorties gratuites (nombre)	4 391	3 470	-921	-21,0%
Abonnés (en mensualités)	3824	3569	-255	-6,7%
Recettes abonnés (en €)	221 161	206 153	-15 008	-6,8%
Part de la recette totale	37,93%	45,06%	7,1%	18,8%
Ticket moyen abonné (en €)	*57,83*	*57,76*	-0,07	-0,13%
Durée moyenne abonné (hh:mm)	*14:59*	*20:38*	*5:39*	*38%*
Autres recettes (en €)	42 699	22 610	-20 089	-47,0%
Recettes totales (en €)	**583 143**	**457 529**	**-125 614**	**-21,5%**
Recette annuelle par place (en €)	*1 451*	*1 138*	*-312*	-21,5%

3.3.2. Solferino – Cours Guynemer

Les recettes du parc Solférino baissent de 31% en 2020, alors que 2019 avait connu une augmentation (+13%).

Cette baisse s'explique évidement par la crise sanitaire qui a généré une baisse de la fréquentation (-50,5%) mais aussi une baisse de la durée moyen de stationnement.

	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	39 870	23 955	-15 915	-39,9%
Recettes horaires (en €)	113 154	55 974	-57 180	-50,5%
Part de la recette totale	51,12%	36,64%	-14,48%	-28,3%
Ticket moyen horaire (en €)	*2,84*	*2,34*	-0,5	-17,7%
Durée moyenne horaire (hh:mm)	*3:40*	*3:28*	-0:12	*-5,5%*
Sorties gratuites (nombre)	*847*	*444*	-403	-47,6%
Abonnés (en mensualités)	3087	2805	-282	-9,1%
Recettes abonnés (en €)	106 461	96 061	-10 400	-9,8%
Part de la recette totale	48,09%	62,87%	15%	*30,7%*
Ticket moyen abonné (en €)	*34,49*	*34,25*	-0,24	*-0,7%*
Durée moyenne abonné (hh:mm)	*10:41*	*12:23*	*1:42*	*15,9%*
Autres recettes (en €)	1 751	751	-1 000	-57,1%
Recettes totales (en €)	**221 366**	**152 786**	**-68 580**	**-31,0%**
Recette annuelle par place (en €)	*632*	*437*	-195,9	*-31,0%*

3.3.3. *Centre - Bouvines*

Les recettes du parc Centre-Bouvines baissent de 9,7% en 2020, alors que 2019 avait connu une augmentation (+9.4%).

Cette baisse s'explique évidement par la crise sanitaire qui a généré une baisse de la fréquentation horaire (-39,3%) mais aussi une baisse de la durée moyen de stationnement.

	2019	2020	Evolution en valeur	Evolution en %
Fréquentation horaire (nombre)	14 995	9 708	-5 287	-35,3%
Recettes horaires (en €)	33 884	20 567	-13 317	-39,3%
Part de la recette totale	25,71%	17,28%	-8,43%	-32,8%
Ticket moyen horaire (en €)	*2,26*	*2,12*	-0,14	-6%
Durée moyenne horaire (hh:mm)	*3:40*	*2:24*	*-1:16*	-34,55%
Sorties gratuites (nombre)	476	326	-150	-31,5%
Abonnés (en mensualités)	2329	2373	44	1,9%
Recettes abonnés (en €)	88 997	89 644	647	0,7%
Part de la recette totale	67,54%	75,32%	7,78%	11,5%
Ticket moyen abonné (en €)	*38,21*	*37,78*	-0,4	-1,1%
Durée moyenne abonné (hh:mm)	*15:29*	*18:25*	*2:56*	19%
Autres recettes (en €)	8 889	8 806	-83	-0,9%
Recettes totales (en €)	**131 770**	**119 017**	**-12 753**	-9,7%
Recette annuelle par place (en €)	*634*	*572*	*-61*	-9,7%

Sur le contrat lié à ces 3 parcs, la redevance forfaitaire annuelle s'élève en 2020 à 23 849,58€ compte tenu de l'indexation en cours à cette date. Cette redevance forfaitaire ne subit pas de variations liées à l'évolution des recettes

---

4. Bilan global

Le total des recettes annuelles 2020 encaissées par la Ville de Compiègne, sur les 3 contrats de délégations de gestion des parcs de stationnements s'élève à 71 739.39€.

Recettes versées à la Ville	2019	2020	Evolution	Seuil de déclenchement (H.T.)
DSP Capucins	1 000 €	1 000 €	0%	54 000 €
DSP Marché, Solferino, Centre	23 742,51 €	23 849,58 €	0,45%	
DSP Gare, Oise, St Jacques	111 445,64 €	46 889,81 €	-57,93%	224 101 €
TOTAL	**136 188,15 €**	**71 739,39 €**	-47,32%	

EVOLUTION DES FREQUENTATIONS DES DIFFERENTS PARCS

Fréquentation	Clients Horaires 2019	Clients Horaires 2020	Evolution	Abonnés 2019 (mensualités)	Abonnés 2020 (mensualités)	Evolution
Capucins	**4 279**	**3 029**	-29,2%	**927**	**922**	-1%
	10 745 €	**6 032 €**	-43,9%	**39 435 €**	**40 330 €**	2%
Marché	**121 092**	**91 097**	-24,8%	**3824**	**3569**	-7%
	319 283 €	**228 766 €**	-28,4%	**221 161 €**	**206 153 €**	-7%
Solferino	**39 870**	**23 955**	-39,9%	**3087**	**2805**	-9%
	113 154 €	**55 974 €**	-50,5%	**106 461 €**	**96 061 €**	-10%
Centre	**14 995**	**9 708**	-35,3%	**2329**	**2373**	2%
	33 884 €	**20 567 €**	-39,3%	**88 997 €**	**89 644 €**	1%
Gare	**18 806**	**6 875**	-63,4%	**1785**	**1504**	-16%
	98 789 €	**36 671 €**	-62,9%	**59 408 €**	**49 306 €**	-17%
Oise	**7 229**	**3 399**	-53,0%	**827**	**790**	-4%
	21 179 €	**9 177 €**	-56,7%	**27 150 €**	**26 120 €**	-4%
St Jacques	**92 570**	**73 169**	-21,0%			
	244 289 €	**175 735 €**	-28,1%			
TOTAL CLIENTS	**298 841**	**211 232**	-29%	**12 779**	**11 963**	-6%
TOTAL RECETTES	**841 323 €**	**532 922 €**	-37%	**542 612 €**	**507 614 €**	-6%

32 – Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement et d'isolation des combles de la crèche municipale multi accueil de Royallieu

La crèche multi-accueil de Royallieu dispose d'un grenier non aménagé qui stocke actuellement du matériel de puériculture sous bâche. Il convient donc d'aménager ces combles en isolant les rampants sous toiture, les murs de soubassement et de créer depuis le compteur une alimentation électrique permettant un éclairage et l'installation de convecteurs électriques pour garder les lieux hors gel.

L'aménagement en réserve de cette surface non exploitée permettrait de désencombrer les locaux dédiés à l'accueil des enfants et des familles et également d'assurer le stockage dans de bonnes conditions d'hygiène (cartons de couches, essuie-main, poussettes, décors des spectacles ponctuels,...). Cela a été demandé par les services de la PMI.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 18 807,36 € TTC. Le plan de financement est établi comme suit :

Coût total TTC des travaux	Subvention CAF 80 % du montant HT	Récupération TVA 16,404 %)	Coût résiduel pour la Ville
18 807,36 €	12 538,24 €	3 085,15 €	3 183,97 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 23 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réalisation de ces travaux d'aménagement et d'isolation thermique à la crèche multi accueil de Royallieu pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

33 – Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

La crèche multi-accueil « Le Nid » située dans un quartier prioritaire « politique de la ville », dispose d'espaces verts sur le pourtour du bâtiment qu'il est envisagé de sécuriser au moyen d'une clôture pleine haute d'1m93, d'un portillon barreaudé à ouverture manuelle, d'un portail coulissant sur rail à ouverture radiocommandée et d'un visiophone.

La protection de cet espace permettrait que les enfants puissent évoluer en toute sécurité en extérieur.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 29 121,60 € TTC. Le plan de financement est établi comme suit :

	Coût total TTC travaux	**Subvention CAF à 80 %du montant HT à 40 %**	**Récupération TVA 16,404 %**	**Coût résiduel pour la Ville**
Clôture, portillon, portail compris & travaux de raccordement électrique et visiophone	29 121,60 €	19 414,40 €	4 777,10 €	4 930,10 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réalisation de ces travaux à la crèche multi accueil « Le Nid » pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

34 – Dotation par la Ville du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED)

La présente délibération annule et remplace les précédentes relatives au financement du RASED (anciennement Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique – GAPP de 1970 jusqu'en 1990.)

Vu les articles L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation qui indiquent que les communes assurent les dépenses de fonctionnement du RASED,

Considérant que les intervenants (enseignants spécialisés et psychologues) de l'antenne RASED implantée à COMPIEGNE depuis 1970, sont aujourd'hui installés au sein des groupes scolaires ROYALLIEU, Albert ROBIDA, Phileas LEBESGUE et qu'un bureau est également mis à la disposition des psychologues, rue de la Bannière du Roi à proximité des écoles Augustin THIERRY,

Considérant que la Ville intègre annuellement à son budget la somme totale de 3 120 € (soit 780 € x 4) afin de répondre aux besoins liés au fonctionnement de chacun de ces lieux d'intervention,

Considérant qu'une dotation annuelle de 2 700 € est également attribuée par la Ville aux psychologues scolaires afin de participer à leurs achats de fournitures, tests et jeux spécialisés,

Considérant que ces sommes sont attribuées forfaitairement sans tenir compte de la domiciliation des enfants bénéficiaires dès lors qu'ils sont scolarisés au sein des écoles publiques compiégnoises,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Formation du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne solliciter aucun remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne RASED de COMPIEGNE auprès des communes de domiciliation des élèves extérieurs à Compiègne qui y sont accueillis,

DECIDE de ne pas abonder le budget des antennes RASED autres que celle de Compiègne même si des élèves compiégnois y sont suivis.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

35 – Renouvellement d'équipements techniques pour les Théatres de Compiègne

Des éléments du parc matériel technique de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial de Compiègne sont vétustes. Dans ce cadre, les objectifs de ce renouvellement de matériels techniques sont multiples et ont pour but d'éradiquer les forts risques d'incendies (garantir la mise en sécurité du bâtiment et du personnel), une mise aux normes des matériels lumières en vue d'une consommation moindre en énergie et d'adapter les matériels techniques aux exigences actuelles pour permettre de réaliser des productions et de présenter des spectacles avec des outils techniques adaptés aux demandes des équipes techniques reçues.

Le matériel technique à renouveler est le suivant :

A l'Espace Jean Legendre, il est proposé l'achat de 16 projecteurs LED en renouvellement du parc matériel actuel dédié aux lumières pour un montant HT de 15 490 € en remplacement des projecteurs actuels devenus trop vétustes en rendement et en sécurité avec de très forts risques d'incendie.

Au Théâtre Impérial, il est proposé l'achat de 10 gradateurs fixes 16A pour un montant HT de 15 760 € en remplacement du matériel actuel sujet à risque d'incendie dans le Théâtre.

Pour le financement de ces achats, il est proposé de solliciter une subvention à la DRAC Hauts-de-France à hauteur de 25 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du DRAC Hauts-de-France (plan de relance investissement) une subvention à hauteur de 25 000 € au titre du « Renouvellement d'équipements techniques pour les Théâtres de Compiègne »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

36 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'État des bibliothèques

Les Bibliothèques de Compiègne ont le statut de bibliothèque municipale classée et, à ce titre, peuvent bénéficier de la mise à disposition de conservateurs d'État des bibliothèques sans que cette mise à disposition soit soumise à remboursement par la collectivité (articles L320-1 et L320-2 du Code du Patrimoine). Une convention renouvelée tous les trois ans régit ainsi la mise à disposition par le ministère de la Culture d'un conservateur d'État directeur des bibliothèques.

La convention de mise à disposition 2019-2021 évoquait l'extension des horaires d'ouverture et le développement de la médiation numérique ; elle a reçu une évaluation positive du ministère de la Culture et prend fin au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention pour 2022-2024 (jointe en annexe) a été élaborée par la DRAC Hauts-de-France et la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Compiègne sur la base des orientations fixées par le ministère de la Culture : elle prévoit des projets en matière d'accompagnement des pratiques culturelles numériques et de modernisation des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022-2024 de mise à disposition d'un conservateur d'État par le ministère de la Culture, annexée au présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,

Le ministère de la Culture,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Représentés par le préfet

Et

La Ville de **COMPIEGNE**, domiciliée à Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par la délibération n° en date du , ou son/sa représentant-e Monsieur/Madame , dûment habilité.e par arrêté n° en date du , ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment le chapitre VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur.

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation ;

Vu la délibération du conseil municipal du autorisant Monsieur le Maire ou son/sa représentant-e à signer la convention de mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

La présente convention organise la collaboration du ministère de la culture et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Elle permet ainsi de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles locales et les priorités de l'État.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville/Agglomération de COMPIEGNE, par l'État, d'**un** conservateur des bibliothèques/conservateur général des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- Le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;
- La mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- La conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence ;
- La conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature des activités des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la Culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés à la présente convention, dès que communication en sera reçue du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée de trois ans. Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à disposition du ministère de l'enseignement supérieur.

Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent, après avis du ministère de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La fin anticipée de la mise à disposition ne peut être prononcée moins de trois mois avant le début de l'ouverture des mouvements réservés aux conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée, après avis du ministère de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

L'agent mis à disposition en application de la présente convention est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur/Madame le (Maire ou Président de la communauté d'agglomération). L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation du service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Le ministère de la culture prend, après avis de la collectivité territoriale en lien avec le département de la programmation, des réseaux et des territoires -service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) -, l'application des mesures relatives à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) régi par le

décret du 6 mai 2017 et l'arrêté du 31 janvier 2019 susvisés.

Article 5 : évaluation des activités des agents

L'agent mis à disposition bénéficie des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le cadre utilisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations. La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministère de la culture qui le communique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires mis à disposition. La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la collectivité territoriale, après avis du ministère de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération de l'agent est prise en charge par le ministère de la culture.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La collectivité territoriale est ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont il peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le ministère de la Culture, service des ressources humaines du secrétariat général a en charge l'alimentation du CPF. Après décision de la collectivité territoriale et du ministère de la Culture (DGMIC), son instruction et son financement relèvent du service des ressources humaines du secrétariat général, bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de la Culture.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministère de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à

disposition peut être indemnisé par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : exécution de la convention

Le ministère de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2024.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministère de la culture et la collectivité territoriale.

Article 9 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des parties et de l'agent concerné.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer la convention.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture

et le ministère
de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation,

Pour la Ville de **COMPIEGNE** , Monsieur le Maire ou son/sa représentant-e,

37 – Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de Compiègne

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre aucun cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires) soit pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations). Le Directeur du Conservatoire de Musique vous propose que les droits d'inscription pour l'année 2020/2021 leur soient remboursés.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	MONTANTS
Caroline DUBOILLE	280 €
David GOFFIN	153 €
Seraphin MICHEL-STAHAL	71 €
Krim KABI	103 €
Total général	**607 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2021/2022, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

38 – Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille compte-tenu de la crise sanitaire – Lancement d'une consultation

---

Dans le prolongement de sa politique de mise à disposition du patrimoine aux Compiégnois et aux touristes, la Ville de Compiègne a permis l'installation d'un salon de thé dans l'aile est du cloître Saint-Corneille.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été votée - pour un montant à 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et le prestataire retenu, la S.A.S l'Abbaye, pour une mise à disposition des lieux d'une première durée d'occupation de six mois, reconductible une fois seulement.

Compte tenu du premier et du second confinement et de la fermeture imposée du salon de thé pendant de longs mois, lors du Conseil municipal du 25 juin 2021, le report de l'échéance de l'occupation du Cloître, a été voté pour une période allant jusqu'au 9 janvier 2022. En effet, en cette date du 9 janvier 2022, seront clôturées les deux durées d'occupation actées dans la convention.

Aujourd'hui, afin de lancer la procédure de passation, il est décidé de prolonger la convention jusqu'au 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 9 janvier 2022, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 9 mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment un avenant

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

39 – Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières – Modification du montant de la redevance annuelle pour 2021

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2015 modifiée par la délibération du 28 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières au bénéfice de son titulaire, la société « Au bord de l'eau » représentée par M. Anthony HENEAUX et à signer la convention fixant les conditions d'exploitation de cette cafétéria, pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette convention a été renouvelée le 1er octobre 2021 pour une période de 3 ans.

Il a été précisé dans dans la délibération du 27 juin 2019 que le montant annuel de la redevance d'exploitation dû par l'exploitant serait fixé à 4 000€ par année civile divisée en deux échéances semestrielles à échéance en mars et septembre..

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'exploitation n'aura été effective que sur une période de 6 mois au terme de cette année 2021. En effet, la caféteria a dû fermer ses portes au mois de janvier à juin dernier. Cela a eu pour conséquence une baisse significative des recettes pour l'exploitant.

En conséquence, l'exploitant demande à la Ville de bien vouloir prendre en considération la baisse des recettes effectives liées à la situation sanitaire et de ne facturer qu'un seul semestre sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réduire le montant de la redevance annuelle à percevoir et dû par l'exploitant au titre de l'année civile 2021 et de la limiter à un semestre d'activité représentant un montant de 2 000€.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

40 – Opération d'aménagement des parcours santé dénommés « Les chemins de la forme » - Avenant de la Convention avec l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme) » - Prolongation du projet pour un délai de six mois

---

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne a validé lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 dernier la création des parcours découvertes en cœur de la ville afin de permettre à chaque Compiégnois(es) d'assurer son entretien physique en associant l'activité pédestre (marche, courses à pieds) tout en permettant aux usagers de découvrir la richesse patrimoniale de la Ville.

Une convention a été signée, par les parties porteuses de ce dispositif, entre la Ville de Compiègne et l'Institut des Rencontres de la Forme (IRFO).

L'IRFO avait pour engagement de mettre en place ce dispositif au plus tard avant le 31 décembre 2021, or, la situation sanitaire n'a pas permis aux parties d'effectuer la réalisation dans les délais.

Afin de finaliser la réalisation du projet, il est proposé de faire un avenant à la convention, ci-annexé, et de prolonger celle-ci d'un délai de six mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE ET L'INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DES CHEMINS DE LA FORME SUR LA COMMUNE DE COMPIEGNE

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention portant sur la mise en place des chemins de la forme à COMPIEGNE.

Suite à la délibération en date du 15 octobre 2020, une convention a été signée entre la ville de COMPIEGNE et l'IRFO afin de mettre en place trois parcours de santé. Ces parcours seront intégrés dans le paysage urbain et accessible à l'aide de panneaux d'information. Ces parcours seront jalonnés d'informations concernant des exercices physiques à réaliser à l'aide de l'application « FormCity ».

Ces travaux devant être réalisé avant le 31 décembre 2021, il est prévu de décaler la date de réalisation des travaux au 31 juin 2022.

Article 1 : Signataires de l'avenant

Le présent avenant est établi entre :

• **l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme)**, dont le siège est situé 11 rue de l'Yser, 59635 Wattignies Cedex représenté par Monsieur Philippe LAMBLIN,

• **la Commune de Compiègne,** dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,

Article 2 : Identification de la convention initiale

La convention concerne la mise en place des chemins de la forme à Compiegne, avec trois parcours santé, s'intégrant dans le paysage urbain et jalonnés de panneaux d'informations intégrant des exercices physiques à réaliser à l'aide de l'application « FormCity ».

Article 3 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la Convention

En effet, la convention susmentionnée a été conclue et acceptée pour la période 2020-2021. Les travaux devant être réalisés avant le 31/12/2021.

L'ensemble du projet est en cours mais ne pourra pas être finalisé au 31 décembre 2021. Aussi, cette convention doit faire l'objet d'un avenant conformément à **l'article V - Modification de la convention** (Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant).

Article 4 : Modification de la convention initiale

La convention initiale mentionnée à l'article II du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après.

La mention suivante de l'article II de la convention initiale « la présente convention court à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2021 » est remplacé par la rédaction suivante *« La présente convention court à compter de sa signature jusqu'au 31/06/2022 ».*

De même, au sein de l'article V.I – Conditions générales, la mention : *« La Ville de Compiegne s'engage à verser à l'association IRFO, une subvention d'un montant de 9500 euros permettant à l'IRFO d'assurer la réalisation de ses missions prévues à l'article, et ce au plus tard pour le 31 décembre 2021* » ; la date du 31 décembre 2021 est remplacée par la date du 31 juin 2022.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires.
Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Le

M. Philippe MARINI
Maire de Compiègne

M. Philippe LAMBLIN
Président de l'IRFO

41 – Renouvellement du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour la période 2021-2024

La Ville de Compiègne a mis en place en 2015 un Projet Éducatif Territorial afin d'organiser, les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Education. Ce document a été actualisé à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années.

L'actuel PEDT avait été rédigé pour une durée d'un an, il est donc nécessaire de le renouveler afin qu'il soit en phase avec les futurs projets, tels que la création de la maison des parents, mais aussi l'obtention d'un agrément « centre social » en faveur du centre municipal Anne-Marie VIVE. Ce présent PEDT, reconduit sur la période 2021-2024, intègre donc le sujet de la parentalité qui sera un axe fort à développer de manière transversale et avec tous les acteurs de la communauté éducative.

Cette modification a vocation à compléter le document existant.

Le PEDT 2021-2024 s'inscrit dans un travail de pérennisation tout en prenant en compte les besoins complémentaires exprimés par les compiégnois. Il s'appuiera sur un partenariat avec les associations locales (sportives et culturelles) et sera conduit par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Il fera l'objet d'un bilan qui permettra à la collectivité de proposer de nouvelles actions à inclure dans le prochain PEDT 2024-2027.

Il poursuit les objectifs du précédent PEDT

1. Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous

    a. Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs,â travers une coopération renforcée entre les acteurs
    b. Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autresacteurs de l'éducation

2. Proposer une offre éducative de qualité

    a. Favoriser L'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
    b. Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant
    c. Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvellescompétences et la responsabilisation des enfants
    d. Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives

3. Développer le savoir vivre ensemble

    a. Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable
    b. Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations

Le renouvellement du PEDT permettra de pouvoir bénéficier de taux d'encadrement adaptés et élargis, ainsi que d'un financement complémentaire de la CAF pour les ALSH de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21, Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 aout 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial 2021-2024 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 de la Ville de Compiègne, annexé à laprésente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

VILLE DE
COMPIÈGNE

2021/2024

SOMMAIRE

Introduction

1 - Les objectifs du PEDT

2 - Les objectifs éducatifs du PEDT

3 - Le champ d'action et la mise en œuvre sur le territoire

4 - Le temps périscolaire

5 - Le temps extrascolaire

6 - Le temps scolaire

7 - La plateforme de réussite éducative

8 - La culture

9 - Le sport

10 - La gouvernance et l'évaluation du PEDT

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

INTRODUCTION

La Ville de Compiègne s'inscrit dans une démarche constructive et dans la continuité du travail déjà engagé en plaçant l'éducation comme l'un des thèmes prioritaires de sa politique municipale.

La Municipalité a non seulement une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des enfants et des jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

Ce projet construit forme le socle sur lequel la commune pourra s'appuyer. Le PEDT vise à mettre en place une réflexion globale prenant en compte l'éducation de l'enfant dans ses différents temps et ses différents environnements (familiaux, scolaires, sportifs et culturels). Il a pour objectif la mise en cohérence des dispositifs et des actions éducatives existantes, les améliorer, en développer de nouvelles et les évaluer.

La Commune de Compiègne a dans son projet politique, la volonté de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes et ainsi coopérer à la mission d'accès à l'autonomie de chacun.

La Ville de Compiègne apporte un important soutien humain et financier

Du personnel est affecté à destination du jeune public : 53 ATSEM, 35 agents d'entretien, 232 animateurs et directeurs en ALSH, 16 animateurs dans les centres municipaux, 1 animateur culturel et une référente en charge de la plateforme de réussite éducative.

Une restauration scolaire de qualité, au sein des écoles maternelles et des restaurants scolaires pour les élémentaires est mise en place.

La ville contribue à l'achat de fournitures scolaires, au renouvellement du mobilier et à la mise à disposition d'équipements numériques.

Elle apporte son soutien financier aux projets de sorties scolaires, de classes d'environnement et de découverte, prend en charge les transports pour les sorties culturelles et sportives tout au long de l'année et met à disposition les équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, sont aussi mises en place des actions pour faciliter le passage des enfants de la crèche à la maternelle. Chaque fin d'année scolaire, les enfants qui vont quitter la crèche ont la possibilité de découvrir l'école maternelle dans laquelle ils iront à la rentrée des classes ; cela afin de leur permettre une meilleure adaptation à ce changement.

1 - LES OBJECTIFS DU PEDT

- Mobiliser les ressources territoriales afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles dont la réécriture est en cours pour la période 2021/2024 et les différentes activités proposées pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Donner du sens au rythme de l'enfant en l'accompagnant tout au long de sa journée dans les lieux au côté des intervenants.
- Concevoir une approche globale du temps de l'enfant, assurer une cohérence et une continuité lors des différents temps qui composent sa journée, à savoir :
    - les temps familiaux,
    - les temps scolaires
    - les temps périscolaires
    - les temps extrascolaires
- Mettre en place et pérenniser un comité de pilotage (COPIL) pour conduire cette mise en œuvre, en assurer son suivi et réaliser une évaluation des actions engagées. Il sera composé ainsi :
    - les élus municipaux
    - les institutions : DDCS, CAF, PMI
    - les services municipaux liés à la jeunesse
    - les représentants des associations
    - les responsables des services de l'Éducation Nationale
    - les représentants des familles

2 - LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS DU PEDT

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial, l'ensemble des acteurs intervenant sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire partage des objectifs éducatifs communs regroupés selon les trois orientations suivantes :

2.1 GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET VISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE POUR TOUS

Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs

L'enfant se construit dans différents lieux : à la maison, à l'école, dans les structures périscolaires et extrascolaires, dans les associations, au sein des structures municipales et sur différents temps : temps de classe, avant et après l'école et lors de son temps libre.

Fort de ce constat les actions développées dans le cadre de notre PEDT recherchent cette cohérence et la meilleure articulation possible.

L'offre éducative développée sur les temps périscolaires doit en ce sens être définie en articulation avec les projets d'école. La complémentarité entre les acteurs de l'éducation est recherchée pour que chaque enfant dispose d'une offre adaptée à ses besoins ; cette coopération entre acteurs est primordiale.

Valoriser, encourager, soutenir la parentalité et accompagner les parents les plus fragiles

Les lieux d'échange parents permettent aux familles qui en éprouvent le besoin de parler de leurs difficultés, de partager des expériences, de trouver de l'information, des réponses, de se constituer un réseau. L'implantation prochaine d'une maison des parents répondra à ces objectifs.

Il s'agit aussi de permettre une communication de qualité avec les familles, dans les différentes structures qui accueillent les enfants. Les lieux dédiés à l'espace éducatif recensés, ainsi que les actions qui s'y déroulent doivent leur être rendus lisibles et visibles. Les moyens sont nombreux permettant de faire connaître et valoriser les réussites des enfants.

La participation et l'implication des représentants de parents dans la gouvernance des différentes structures éducatives et dans le comité de pilotage du PEDT peut être aussi un moyen d'atteindre ces objectifs. L'enfant doit être aussi, en fonction de son âge, acteur de sa construction en initiant des projets et les conduire jusqu'à leurs réalisations.

2.2 PROPOSER UNE OFFRE EDUCATIVE DE QUALITE

Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous

L'accès à l'offre éducative, aux loisirs, aux sports à la culture~~,~~ à la citoyenneté doit être ouvert à tous les enfants scolarisés. Cela se traduit pour l'ensemble des activités qui nécessitent une participation des familles (activités périscolaires, cantines scolaires..) à la mise en place d'une politique tarifaire, basée sur des tarifs calculés en fonction des ressources du foyer. Pendant le temps scolaire les interventions, dispensées à tous les enfants, sont un moyen supplémentaire de répondre à cet objectif. Les obstacles peuvent également être d'une autre nature, comme les conditions d'accès pour les enfants porteur de handicap ; fort de ce constat une réflexion est menée depuis plusieurs années afin de rechercher systématiquement des solutions pour rendre accessibles locaux et espaces éducatifs.

Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant

L'offre éducative se doit de respecter les rythmes biologiques de l'enfant, c'est à ce titre qu'elle sera de qualité et permettra le développement et l'épanouissement de chacun. Le travail est renforcé sur ce point ; il apparait important pour cela d'accepter qu'il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien, fasse seul ou différemment, sous la surveillance d'un encadrant, en toute sécurité et selon son degré d'autonomie.

Le temps de la pause méridienne, fait lui aussi l'objet d'une réflexion particulière ; c'est un temps structuré ou l'activité des enfants doit être canalisée. Ce temps est un moment important de la journée ; autour de ce temps de repas, il s'agit de créer les conditions optimales permettant aux enfants de se ressourcer, de pratiquer des activités libres ou encadrées en intérieur ou en extérieur, dans un cadre sécure.

Le temps de « retour au calme » est aussi à considérer, avant la reprise du travail scolaire cela afin de permettre à chacun de bénéficier au mieux des apprentissages pédagogiques dispensés par les enseignants. Un plan de formation pour le personnel d'encadrement est en cours de réflexion.

La question de la sieste pour les enfants les plus jeunes est aussi une préoccupation dans le cadre de la mise en œuvre de notre PEDT. Les meilleures conditions possibles sont recherchées à l'école maternelle afin que les enfants des petites et moyennes sections, en fonction de leurs besoins puissent se reposer. Temps d'autant plus important quand il concerne ceux qui déjeunent au restaurant scolaire.

Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et accroître la responsabilisation des enfants

Il s'agit de proposer et développer de nouvelles compétences en offrant un panel d'activités au-delà du temps scolaire. L'épanouissement de l'enfant et la stimulation de sa curiosité sont ainsi des objectifs particulièrement recherchés dans le cadre des actions éducatives. Il s'agit de mettre en place des actions d'expression, de création, de raisonnement et de logique, par des activités ludiques mais aussi proposer des actions liées au développement de l'esprit critique.

Le soir, à l'issue de la journée de classe, différents dispositifs participent de cet objectif. Des partenariats sont noués avec des associations, des bénévoles, les services municipaux : les enfants ont ainsi la possibilité de découvrir et s'initier à des pratiques nouvelles. La diversité des thèmes abordés favorise la découverte, l'ouverture d'esprit et l'éveil de la curiosité des enfants ; il importe de donner à chacun la possibilité de faire son propre choix, de se responsabiliser, de se positionner aussi en tant qu'acteur de son parcours éducatif. L'aboutissement du travail mené est aussi à prendre en compte.

Promouvoir le bien-être et la santé des enfants dans toutes les actions éducatives

Nos actions éducatives concernent aussi la prévention des violences et recherchent la promotion de la santé et du bien-être des enfants. Le temps de pause méridienne permet une mise en place d'actions dans le domaine de la santé et de la nutrition.

Par l'intermédiaire d'ateliers, les enfants peuvent être sensibilisés à la nécessité d'une alimentation saine et équilibrée. L'intervention de professionnels peut être un moyen de sensibiliser les enfants sur la composition des repas, les règles d'hygiène, … Le personnel encadrant joue un rôle éducatif et pédagogique important auprès des enfants, veillant à ce qu'ils aient une alimentation équilibrée.
La ville soutient financièrement l'initiative de l'Éducation nationale visant à proposer gratuitement aux élèves un petit déjeuner dans plusieurs écoles maternelles.

De nombreuses actions dans le domaine sportif permettent également de promouvoir les bénéfices liés à une activité physique régulière.

2.3 DEVELOPPER LE SAVOIR VIVRE ENSEMBLE

Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable

Les actions éducatives mises en place dans le cadre du PEDT doivent également permettre à l'enfant d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Il importe de préparer pleinement chacun à avoir une vie individuelle dans la société. L'élaboration de règles de vie commune à respecter peut être un bon moyen de sensibiliser les enfants au respect de l'autre, au respect de l'environnement, au respect de la diversité,…

La participation à la vie locale, aux manifestations organisées par la commune ou les différentes associations participe également de l'atteinte de cet objectif. Les actions éducatives proposées recherchent l'ouverture d'esprit de chacun, une meilleure connaissance de la ville et de son patrimoine. Il nous faut aussi créer toutes les passerelles possibles afin d'associer les familles aux événements locaux.

Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations

L'ouverture au monde et à la société est une condition indispensable pour permettre à l'enfant de s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Nos actions éducatives mises en place recherchent ce brassage interculturel et intergénérationnel.

La mise en place d'activités avec la participation d'adultes bénévoles impliqués dans la vie associative locale, sur des thématiques variées (sports, philatélie, tricot, peinture, musique…) est de nature à favoriser ce lien intergénérationnel. Les enfants identifient d'autres adultes référents au sein de la commune en dehors des habituels acteurs scolaires et périscolaires. Ces échanges sont importants pour conforter le lien social existant e et faire des enfants des acteurs de la vie locale de demain. Il s'agit également créer des passerelles vers les actions proposées sur le temps extrascolaire par différentes associations. L'enfant pourra ainsi intégrer des activités culturelles ou sportives dans un cadre associatif favorable à son épanouissement.

3 - LE CHAMP D'ACTION ET LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Le champ d'application du PEDT

Le Projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire de Compiègne, qui comptabilise 40 200 habitants dont 14% ont moins de 14 ans.

La commune compte 14 écoles maternelles, 12 écoles élémentaires et 2 primaires ; certaines classées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) :

Collège Gaétan Denain	REP
Charles Faroux Elémentaires & Maternelles	REP
Robida Elémentaires et Maternelle	REP
Collège André Malraux	REP +
Ph. Lebesgue Élémentaire & Maternelle	REP +
Pompidou Elémentaires & Maternelles	REP +
Royallieu Élémentaire & Maternelle	REP +
Desnos Maternelle	REP +

La politique menée dans ces établissements a pour objectif de corriger les inégalités sociales et économiques impactant la réussite scolaire, ceci notamment par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 en a défini l'objectif : ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France.

À Compiègne, ce dispositif concerne près de 49 % des élèves.

Pour la rentrée 2021, le nombre d'élèves scolarisés est de 3 222, dont 1071 en écoles maternelles, 1677 en écoles élémentaires et 474 dans les écoles primaires.

Parmi les 58 classes de maternelles et 88 classes d'élémentaires on compte :

- 5 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS): l'ULIS dont le projet est inscrit dans le projet d'école, a pour mission, durant un temps scolaire donné, d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
- 4 réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) : les enseignants dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté dans les domaines pédagogiques ou rééducatifs. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains.
- 1 classe pour les enfants malentendants.

La mise en œuvre sur notre territoire

La commune de Compiègne dispose depuis de nombreuses années de différents dispositifs éducatifs qui rythment le temps de l'enfant pendant sa journée. Le PEDT s'appuie donc sur des actions déjà existantes pour les renforcer, au besoin les adapter et les mettre en cohérence en fonction de l'organisation du temps scolaire actuel mais aussi par la mise en place de nouvelles.

Certaines actions déjà existantes sur notre territoire, telles que l'accueil du matin et du soir, la pause méridienne, les CLSH du mercredi et durant les vacances scolaires, le fonctionnement des centres municipaux, seront donc poursuivies.

Le PEDT s'articule donc autour de trois temps : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'offre municipale et associative propose un panel d'activités en fonction de l'âge des enfants accueillis.

Nous pouvons modéliser ainsi le temps de l'enfant.

MATERNELLE

7h30 / 8h30	8h30/ 11h30	11h30/ 13h30	13h30/ 16h30	16h30/18h30 (Temps d'activités périscolaires inclus)
Garderie Périscolaire	École	Restauration	École	Garderie Périscolaire + TAP

ELEMENTAIRE

7h30 / 8h30	8h30/ 11h30	11h30/ 13h30	13h30/ 16h30	16h30/18h30
Garderie Périscolaire selon les écoles	École	Restauration	École	Accompagnement à la scolarité / Accompagnement éducatif proposé par l'EN / Aide aux devoirs CSC / Aide aux devoirs St Germain

4 - LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Une coordinatrice municipale dédiée à l'accueil périscolaire a été nommée depuis 2017. Elle est en charge du personnel encadrant les enfants durant le temps périscolaire et la pause méridienne.

Sa mission complète celle du responsable des activités extrascolaires (ALSH) ainsi que celle de la responsable des centres municipaux.

Accueil du matin

L'enfant est accueilli dans son école, ou celle de rattachement de 7h30 et 8h30 : une inscription préalable est nécessaire, ce mode de garde est payant pour les familles.

Écoles Maternelles	Accueil périscolaire du matin
Albert ROBIDA	**Albert ROBIDA**
Claude de ROTHSCHILD	**Albert ROBIDA**
FOSSE A COURRIER	**Fosse à Courrier**
Jacques PREVERT	**Jacques PREVERT**
SAINT LAZARE	**SAINT LAZARE**
SAINT GERMAIN	**SAINT GERMAIN**
Augustin THIERRY	**Augustin THIERRY**
Georges POMPIDOU	**Georges POMPIDOU**
Jeanne d'ARC	**Jeanne d'ARC**
Charles FAROUX	**Charles FAROUX**
Robert DESNOS	**Charles FAROUX**
Phileas LEBESGUE	**Charles FAROUX**
André HAMMEL	**André HAMMEL**
ROYALLIEU	**ROYALLIEU**

Écoles	Accueil périscolaire du matin
St Germain élémentaire	**St Germain élémentaire**
Hersan et Pierre Sauvage	**Hersan (le matin uniquement)**

Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont pris en charge par les encadrants recrutés selon les normes légales en vigueur. L'objectif est de privilégier un accueil respectant au mieux leurs rythmes de vie, leurs besoins, leurs envies tout en permettant une transition en douceur entre famille et vie en collectivité.

Un accueil est proposé aux enfants des écoles élémentaires le matin sur les sites de garderie périscolaire maternelle

La pause méridienne

La ville de Compiègne propose aux familles une offre de restauration scolaire de qualité à destination des enfants des écoles maternelles au sein de leur école et des élèves d'élémentaire dans 7 restaurants scolaires.

L'accueil des enfants dans le cadre de la pause méridienne s'organise en deux temps : un temps libre et le temps du repas.

Il nous apparaît nécessaire de structurer ce temps libre. En effet, il ne peut être exclusivement un moment récréatif, il convient d'y intégrer aussi un objectif éducatif par l'intermédiaire d'animations menées par un personnel formé.

Les agents seront sensibilisés et formés à la mise en œuvre d'activités et d'ateliers à réaliser au sein de l'école avant et/ou après le repas. Des animations sont mises en place pendant le temps de repas par les agents de restauration. Par ailleurs, un calendrier a été mis en place concernant la visite sur sites d'une petite équipe d'agents de la police municipale ; ces agents échangent et accompagnent les enfants pendant le déjeuner mais aussi sur les trajets.

Une réflexion est engagée aussi sur une méthodologie de retour au calme des enfants afin d'assurer une reprise des enseignements de l'après-midi dans des conditions optimales pour chacun.

- **Les écoles maternelles**

Les enfants des écoles maternelles déjeunent au sein de leur établissement. Du personnel d'accompagnement est présent durant la durée du service afin d'apporter une aide aux enfants. 14 cantines regroupant quotidiennement 627 enfants soit, 50 % des élèves de maternelle.

- **Les écoles élémentaires**

Les enfants des écoles élémentaires déjeunent au sein de 7 restaurants scolaires répartis sur le territoire. Du personnel d'accompagnement assure le déplacement vers les sites et la gestion du repas. 1011 enfants sont accueillis quotidiennement, soit 60 % des élèves d'élémentaire.

L'accueil du soir

Les élèves quittent la classe à partir de 16h30 et peuvent bénéficier à partir de cet horaire d'un accueil périscolaire jusque 18h30 dans les centres municipaux.

Dans le cadre cet accueil, le personnel d'encadrement assure la gestion des groupes, propose un goûter et différentes activités de types loisirs récréatifs, petits jeux, lectures, jeux de société. L'objectif est d'enrichir régulièrement cette offre, et donc de proposer des activités structurées en lien avec les projets des écoles.

Le service animation de la Politique de la Ville met en place un accueil renforcé et un accompagnement éducatif pour les enfants les plus en difficultés. Si une partie bénéficie d'un soutien scolaire dans le cadre de l'éducation nationale ou un accompagnement individualisé dans le cadre de la PRE, il reste toutefois un grand nombre d'entre eux qui ne sont pas pris en charge.

Les objectifs de cet accueil périscolaire sont de :

- Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches afin de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie
- Promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté
- Mettre en valeur les compétences et acquis des enfants et des jeunes
- Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant et à les renforcer dans leur rôle
- Soutenir les parents dans leur relation avec l'école
- Faciliter l'orientation des parents vers d'autres acteurs ou actions susceptibles accompagner les parents dans leur rôle
- Mesurer la pertinence des actions proposées aux parents

Le service animation propose donc un accompagnement à la scolarité du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 soit 4 séances par semaine grâce au soutien de la CAF dans le cadre des **CLAS-Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.**

Les animateurs récupèrent les enfants à la sortie des écoles Philéas Lebesgue ; Faroux A et B ; Pompidou A et B ; Robida A et B et enfin Hamel pour les emmener dans les centres municipaux Anne Marie Vivé ; Jules Méline, de la victoire, Pompidou et Bellicart ou dans les salles de classe des écoles Faroux, Robida et Philéas Lebesgue réservées au CLAS où un assistant pédagogique (vacataire qualifié) ou un animateur les prenne en charge pendant 2 heures.

En lien avec les écoles et la PRE, il est fait en sorte que chaque enfant en difficulté ou qui ne bénéficie pas de bonnes conditions dans son environnement familial puisse bénéficier d'un accompagnement éducatif. Ainsi, le CLAS vient compléter voir renforcer les autres dispositifs.

Le déroulement d'une séance type s'articule de la façon suivante :

- 16h30 -17h00 : premier temps d'échanges informels avec les enfants sur le déroulé de la journée durant le goûter, si besoin un échange avec l'enseignant est possible.
- 17h00-18h00 : Point sur les devoirs, découpage du groupe selon les besoins et accompagnement à mettre en place. Un sous-groupe peut-être constitué pour un accompagnement renforcé en matière de méthodologie
- 18h00-18h30 : départ échelonné des enfants, point avec les parents sur le déroulé de la séance et les éventuelles difficultés rencontrées.

Des actions ponctuelles peuvent remplacer ces séances types comme par exemple une animation assurée par un intervenant spécialisé dans un domaine précis (artiste, scientifique, professionnel de l'éducation, militant associatif …)

Les séances qui s'adressent aux collégiens et aux lycéens, durent 1h30 à raison de 2fois /semaine. L'accompagnement est essentiellement centré sur la méthodologie et l'aide pédagogique en ciblant les difficultés de chacun des élèves.

Des pistes ont d'ores et déjà été retenues : citons la maîtrise de la langue orale et écrite par l'intermédiaire de lecture de contes et création d'histoires en lien avec les bibliothèques municipales, l'enrichissement du vocabulaire à l'aide de jeux et de mises en situations, le développement de la motricité en lien avec des associations partenaires... Des interventions sur des thèmes tels que la découverte du monde, les instruments de musique ont aussi eu lieu.

Prochainement des clubs mathématiques axés sur la logique et la stratégie seront mis en place après avoir été initiés dans quelques établissements pendant le temps scolaire.

La réflexion doit continuer à porter sur d'autres partenariats à nouer avec des associations, des bénévoles, les services municipaux et des professionnels susceptibles d'apporter une compétence technique et pédagogique dans leur domaine respectif. Idéalement ces intervenants interviendraient sur un cycle de sept semaines environ, correspondant ainsi à une période entre chaque vacance scolaire.

Les contraintes identifiées à la mise en place de ces activités sont deux ordres :

- La capacité à mobiliser des intervenants disponibles et pouvant intervenir auprès de jeunes enfants en classe de maternelle, et ce en nombre suffisant.

- La capacité à mobiliser des ressources financières nécessaires au regard du coût engendré pour proposer cette offre à tous les points d'accueil.

Les écoles maternelles

Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants des écoles maternelles sont pris en charge de 16h30 à 18h30 au sein de leur établissement ou celui de rattachement (11 sites). Des activités de type garderie sont proposées par le personnel d'encadrement après le goûter. Selon les écoles, le nombre d'enfants accueilli varie de 10 à 50.

Il convient de poursuivre la réflexion initiée sur les activités proposées et le personnel à mobiliser.

Accueil périscolaire du soir	Nombre d'enfants
Écoles maternelles	
FOSSE A COURRIER	08
Albert ROBIDA/ROTHSCHILD/	10
Jacques PREVERT	20
SAINT LAZARE	35
SAINT GERMAIN	30
Augustin THIERRY	10
Georges POMPIDOU 1&2	10
Jeanne d'ARC	50
FAROUX/DESNOS/LEBESGUE	40
ROYALLIEU	10
École élémentaire	
Saint Germain élémentaire	20

- **Les écoles élémentaires (élèves du CP au CM2)**

Tous les soirs, après la classe à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 différents dispositifs destinés aux enfants des écoles élémentaires sont proposés. Cela répond à une forte demande des parents afin que les enfants puissent bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de leur travail scolaire. Ils sont encadrés par des enseignants volontaires recrutés.

Trois dispositifs fonctionnent sur le territoire :

1/ **L'accompagnement éducatif** : ce dispositif à destination des élèves fréquentant les établissements du REP et REP + est mis en place au sein des écoles de 16h30 à 18h (écoles élémentaires des quartiers prioritaires : Faroux, Lebesgue, Pompidou, Robida et Royallieu). Les enfants y sont inscrits gratuitement et bénéficient d'un soutien à la scolarité et participent à des activités pédagogiques. La ville complète ce dispositif en mettant à disposition des animateurs des quartiers pour proposer des activités.

2/ L'aide aux devoirs : ce dispositif associatif payant est proposé par la Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC). Les enfants des écoles, Pierre Sauvage, Saint Lazare, Hersan, Augustin Thierry et Hammel sont accueillis de 16h30 à 18h30 au sein de leur école et sont encadrés par des enseignants.

Les enfants y bénéficient d'une heure d'aide aux devoirs et une d'heure d'activités. Les objectifs pédagogiques sont identiques aux autres dispositifs.

3/ **Un dispositif municipal** : il concerne les élèves du groupe scolaire élémentaire Saint Germain (cette école ne faisant pas partie des zones prioritaires et ne relevant pas de la Coopérative Scolaire du Compiégnois). La municipalité propose une étude du soir ; y participent sur la base du volontariat des enseignants rémunérés par la Ville et des animateurs municipaux. La durée de l'accueil est divisée en deux temps : l'un est consacré aux devoirs et l'autre à des activités. Une inscription préalable est nécessaire et une participation financière est demandée aux familles.

5 - LE TEMPS EXTRA SCOLAIRE

Les centres de loisirs

Un accueil est proposé le mercredi toute la journée (de 8 heures à 18 heures avec un temps de restauration) aux enfants âgés de 3 à 16 ans. Quatre centres de loisirs fonctionnent dans la ville: Hersan, Jeanne d'Arc, Pompidou élémentaire et Pompidou maternel.

Cette offre est étoffée lors des vacances scolaires

L'inscription se fait en ligne via le portail familles, les tarifs sont calculés au regard des ressources financières des familles.

Chaque directrice ou directeur de centre, définit avec son équipe d'animation un projet pédagogique y seront déclinés plusieurs objectifs pédagogiques qui se traduiront en objectifs opérationnels sur le terrain.

Les objectifs éducatifs :

- **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune**
  - Mettre l'enfant dans une situation de volontariat quant à sa participation aux activités. L'enfant ou le jeune doit participer avec intérêt à celles-ci. Bien sûr, de légères contraintes sont parfois nécessaires aux actions éducatives. Ces activités doivent lui offrir l'occasion de s'exprimer et d'acquérir des compétences nouvelles.
  - Placer l'enfant ou le jeune en situation de confiance vis-à-vis de lui-même, de ses camarades ou des adultes qui l'entourent. Créer un cadre affectif sécurisant pour chacun.
  - Positionner l'enfant ou le jeune en situation de réussite.
  - Encourager et valoriser les actions de chaque enfant ou chaque jeune (le valoriser à ses propres yeux, aux yeux de ses camarades et de ses parents).
  - Favoriser le bien-être, l'épanouissement, le rêve, l'imaginaire.
  - Rendre l'enfant acteur de sa vie personnelle et du développement de sa personnalité.

- **Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant ou du jeune en mettant en œuvre une démarche de projets participatifs**
  - Développer l'autonomie corporelle, le langage, le développement psychomoteur de chaque enfant ou de chaque jeune en tenant compte de sa maturité et de ses capacités.
  - Favoriser l'expérimentation, la recherche, les essais...

  Permettre à l'enfant ou au jeune de développer son esprit critique, de faire des choix éclairés. Il est important que l'enfant confronte ses opinions, puisse participer à des choix et être aussi source de propositions.
- **Amener l'enfant ou le jeune à découvrir des pratiques variées attractives et favoriser l'acquisition de savoirs techniques.**
  - Faire découvrir aux enfants et aux jeunes leur environnement urbain, la forêt, le patrimoine de la ville de Compiègne.
  - Inciter à la créativité et au développement individuel par l'expression. Permettre à l'enfant de développer ses talents.
  - Placer l'enfant en situation de découverte.
  - Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, au sport, aux nouvelles technologies.
- **Sensibiliser au « vivre ensemble » et contribuer à l'intégration de l'enfant ou du jeune dans une société où chacun à sa place.**
  - Définir avec les enfants et les jeunes leurs droits et leurs devoirs, fixer des limites claires.
  - Apprendre aux enfants et aux jeunes les règles de fonctionnement de la société, les sensibiliser aux sanctions légales.
  - Imposer le respect entre tous.
  - Ouvrir l'esprit de chacun à la différence.
  - Favoriser la curiosité et la tolérance.
  - Promouvoir l'esprit de citoyenneté.
  - Encourager les liens intergénérationnels, les passerelles et la transversalité entre les tranches d'âge.
  - Sensibiliser les enfants au handicap
- **Favoriser une prise de conscience environnementale**
  - Promouvoir la découverte de l'environnement naturel.
  - Promouvoir le respect de l'environnement.
  - Prendre en compte l'environnement en formant des éco-citoyens.
  - Éduquer au développement durable.
  - Développer la sensibilisation et l'éducation aux modes de déplacement non polluant.

- **Encourager l'implication des parents**
  - Créer des relations constructives avec les familles basées sur la confiance mutuelle et la complémentarité.
  - Se rendre disponibles et réactifs auprès des parents.
  - Mettre en place et entretenir une dynamique de concertation, de réflexion et d'information avec les parents.
  - Être à l'écoute des parents sur les problèmes rencontrés vis-à-vis de leurs enfants et être force de proposition en termes de solution ou d'orientation.
  - Organisation d'animations avec les parents et leur(s) enfant(s) telles que : yoga, jardinage, activités manuelles, cuisine, éveil musical, éveil sensoriel, lecture, préparation du carnaval, des spectacles…

Les centres de loisirs rejoindront le dispositif ministériel Plan mercredi.

Les centres municipaux

Ils fonctionnent dans le cadre de la politique de la ville, six centres municipaux existent dans différents quartiers ainsi qu'un pôle jeunesse :

- le centre municipal Anne Marie Vivé
- le centre de l'Écharde
- le centre Jean Moulin
- le centre Pompidou
- le centre Jules Méline
- le centre Jean Moulin)
- le Pôle Jeunesse Claude Gouigoux

Les enfants sont accueillis les mercredis et durant les vacances scolaires à partir de 6 ans Ils participent à de nombreux ateliers et activités : théâtre, musique, activités manuelles, couture, sport-santé-bien être, apprentissage des gestes de premiers secours »... Des sorties sportives et/ou culturelles sont proposées, de nombreux partenariats comme celui avec l'Espace Jean Legendre, avec l'U.T.C. autour de clubs technologiques ou le dispositif Génération réussite menés par les étudiants sont effectifs depuis plusieurs années.

Des séjours sont aussi mis en place autour de thématiques (nettoyage de parcelles de forêt en liaison avec l'O.N.F., chantiers humanitaires à l'étranger). Sans cesse de nouveaux partenaires sont sollicités. Tous les projets font l'objet d'une rédaction écrite en termes d'objectifs, d'une description précise des actions et d'une évaluation.

Des conventions ont été signées avec des partenaires du monde associatif : la joie des Gosses, la compagnie des Lucioles (atelier théâtral), l'association Léo Lagrange, l'association Partage … permettant là aussi un travail éducatif autour des objectifs poursuivis.

Dans le domaine sportif ce sont quasiment tous les clubs compiégnois qui s'associent au travail mené par les animateurs municipaux : aviron, football, jeunesse et natation, centre équestre, VGA …

Le service animation propose aussi un dispositif permettant une aide financière à l'obtention du BAFA pour les jeunes âgés de 17 ans révolus, en contrepartie d'un engagement civique.

Des actions de prévention dans de nombreux domaines ont été initiées afin de lutter contre les conduites addictives, sensibiliser à la prévention routière, lutter contre les dangers d'internet et le cyber harcèlement, lutter contre la fracture numérique avec des ateliers au sein des cyber bases. Des interventions de la police municipale et de la gendarmerie sur différentes thématiques sont régulièrement organisées.

6 - LE TEMPS SCOLAIRE

Dans chaque établissement un projet d'école est rédigé pour une durée de trois ans, il est actuellement en cours d'écriture pour la période 2021/2024 par l'équipe pédagogique, ce projet reçoit ensuite la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il vise à répondre aux besoins identifiés du public accueilli au sein de l'école. Il conviendra dès lors, dans le cadre de notre PEDT, que les acteurs de la jeunesse en est communication notamment lors des réunions du comité de pilotage afin qu'ils s'en emparent.

Plusieurs dispositifs partenariaux ont été noués afin de favoriser l'ouverture culturelle.
Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

Il est mis en place dans les écoles primaires depuis sept ans et a profité à de nombreux enfants, partenariat tripartite entre la Ville, l'Éducation Nationale et la Direction Régionale Artistique et Culturelle (DRAC). Ce dispositif est coordonné par la direction des affaires culturelles en lien avec la direction de la vie scolaire.

Les principes sont :

- Initier des actions culturelles en milieu et temps scolaire sur une certaine durée pour permettre aux enfants l'acquisition d'une culture artistique, favorisant les apprentissages de base
- Susciter la rencontre des enfants avec des créateurs ou des professionnels de la culture
- Amener les jeunes à une pratique artistique
- Favoriser la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites
- Renforcer les missions éducatives et culturelles des structures ou associations artistiques et culturelles.

Les structures culturelles fréquemment impliquées sont : l'espace Jean Legendre, le château de Compiègne, le Théâtre Impérial, la bibliothèque de la ville de Compiègne, les musées de la ville de Compiègne, le Mémorial de l'internement et de la Déportation ainsi que d'autres partenaires culturels associatifs comme la Compagnie des Lucioles ou le Festival du film.

Les CLEA apportent un cadre et des moyens à la construction de projets artistiques et culturels à destination des élèves des classes du 1er degré (maternelles et primaires). On veut ainsi familiariser les enfants des classes retenues à une expression artistique spécifique, grâce au travail dans la durée avec un artiste et à la fréquentation d'un lieu de culture.

C'est donc un dispositif qui offre la possibilité à la collectivité de soutenir sa politique culturelle auprès des jeunes publics, de renforcer le rayonnement de ses équipements culturels et de soutenir des artistes. Forte de cette réussite ce dispositif s'est ouvert aux écoles de

l'agglomération compiégnoise et le nombre de CLEA proposé est plus important chaque année.

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Ce dispositif existe à l'école élémentaire Robida. Les élèves y reçoivent un renforcement de l'enseignement en éducation musicale et chorale en partenariat avec le conservatoire de Compiègne, dans le cadre des horaires et programmes scolaires. Une continuité est mise en place avec le collège Gaétan Denain.

La classe à horaires aménagés artistique

Un partenariat est envisagé avec le collège de rattachement André Malraux pour développer une classe à horaires aménagés artistique. Il existe aussi, dans le cadre de l'ouverture à la culture, une salle d'exposition à l'école élémentaire Philéas Lebesgue en partenariat l'Espace Jean Legendre. De nombreuses expositions ont lieu, ouvertes aux élèves des autres écoles.

La labélisation E3D

Compiègne est le premier territoire de l'académie labellisé « Territoire éducatif engagé » C'est en se basant sur le travail inter-établissements et partenarial, sur les engagements des écoles et de la ville de Compiègne que le comité de pilotage académique pour l'Éducation au Développement Durable a décidé d'attribuer au territoire de Compiègne le label « Territoire éducatif engagé » niveau 1. Les grandes questions de société relatives notamment au climat, à la biodiversité et aux pandémies, ont révélé la nécessité d'une prise de conscience collective. Dans ce contexte, l'éducation au développement durable joue plus que jamais un rôle essentiel pour sensibiliser et former les futurs citoyens de demain.

Les écoles, collèges, lycées et établissements d'études supérieures se sont donc engagés depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

L'idée était donc de réunir ces actions et de créer une véritable dynamique au niveau du territoire.

À la rentrée 2020, un travail de recensement des actions, de mobilisation et d'accompagnement des établissements a été entrepris. Fédéré par l'Inspection de l'Éducation Nationale de Compiègne et le pôle associé « La main à la pâte », ce travail est également soutenu par la 1ère adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et les Services de la Ville de Compiègne.

À ce jour, sept écoles et deux collèges ont obtenu un label Éducation Nationale intitulé LABEL E3D (Éducation Démarche Développement Durable) :

- niveau 1 : Maternelles : Faroux 1, Faroux 2 et Philéas Lebesgue Élémentaire : Faroux B. Collège : Gaëtan Denain
- niveau 2 : Primaire : Pompidou A, Elémentaires Saint Germain et Philéas Lebesgue
- niveau 3 : Collège : André Malraux

À cela s'ajoutent les deux lycées de Compiègne labellisés niveau 2 : Pierre d'Ailly et Mireille Grenet.

D'autres écoles compiégnoises, qui mènent déjà ou projettent des actions E3D, rejoindront la dynamique avec une véritable implication des jeunes.

7 - LA PLATEFORME DE REUSSITE EDUCATIVE ET LA MAISON DES PARENTS

La Plateforme de réussite éducative a été créée fin 2015, afin de répondre à différents objectifs :

- repérer les enfants à besoins particuliers, signalés par les enseignants, les services municipaux, les structures municipales et départementales ainsi que les associations. Les familles peuvent aussi solliciter une prise en charge.
- Mettre en place un accompagnement individualisé sur différentes problématiques : santé, médiation familiale, accompagnement social en lien étroit avec l'Éducation nationale et les partenaires institutionnels

Il s'agit de proposer aux familles une prise en charge globale des parents et de leur(s) enfant(s)

Dans le cadre de l'Éducation nationale une réponse est d'abord recherchée au sein de l'institution scolaire ; l'enfant est ensuite, si besoin, dirigé vers la plateforme après accord de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Dans tous les cas un parcours précis est défini et validé avec l'enfant et sa famille pour que la prise en charge soit la plus efficiente possible. Près de 300 enfants bénéficient du dispositif tous les ans.

La Plateforme de Réussite Éducative propose aussi aux parents deux actions dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) ce dispositif financé par la CAF regroupe :

- un Point Écoute Parents tous les jeudis matins un professionnel peut recevoir les parents au sujet de toutes les questions autour de la parentalité ;
- une mallette des parents, un vendredi sur deux les parents échangent, en petit groupe, autour d'une thématique.

Des stages, des sorties et des ateliers sont proposés aux familles.

Une Maison des Parents ouvrira ses portes en 2022 au 7 square du Puy du Roy à Compiègne. Portée par le CCAS, elle viendra renforcer et amplifier le dispositif de la réussite éducative.

Les objectifs de la Maison des Parents :

- Accueillir, orienter et conseiller les parents
- Accompagner, échanger et partager avec les parents
- Favoriser le vivre ensemble

La Maison des Parents doit être vue comme un lieu ressources, gratuit, ouvert à la cellule familiale au sens large : les parents, beaux-parents, grands-parents, et à toute personne ayant la responsabilité juridique d'un enfant.

Des stages, des outils et des ateliers sur différentes thématiques qui touchent à la parentalité au sens large seront proposés. Il s'agit d'en faire un véritable lieu de vie ouvert à tous les habitants de Compiègne.

L'équipe présente sur place sera composée d'une coordinatrice et d'un agent d'accueil.

8 - LA CULTURE

De nombreuses actions sont mises en place dans les différents lieux culturels de la ville, à savoir :

- les bibliothèques : de nombreuses actions sont mises en place pendant et hors temps scolaire à destination des enfants.
- l'école des Beaux-Arts : une cotisation de 120 euros/ an est demandée, l'inscription permet la pratique de la peinture, du modelage, de la sculpture...
- Le conservatoire de musique : une cotisation de 120 euros/ an est demandée, l'inscription permet la pratique de tout instrument, le chant (lyrique, choral...)
- Les cyber bases : implantés dans différents quartiers, l'accès y est gratuit ; de nombreux ateliers avec des thématiques sont proposés.
- Le mémorial de l'internement et de la déportation : un service à destination des publics fonctionne. Une sensibilisation est nécessaire avant d'appréhender les lieux ; un livret pédagogique par niveau d'âges existe et est à disposition, il a été créé par des élèves et leurs enseignants. Un des animateurs des centres municipaux a, à plusieurs reprises, travaillé avec les responsables (création de SLAM)
- Les musées : la gratuité est mise en place pour les moins de 26 ans. Plusieurs musées sont implantés : le musée d'art et d'archéologie Antoine Vivenel avec une salle d'exposition temporaire au centre Antoine Vivenel, le musée de la Figurine historique et le musée du cloître Saint-Corneille.

L'offre est conséquente depuis plusieurs années : des animations à destination du public scolaire (maternelle, primaire et secondaire) sont proposées : visites, des animations et des travaux pratiques dans les musées et dans les classes. Durant le confinement (de novembre à mai 2021) les musées sont restés fermés mais des animations ont été assurées en *Hors les murs* dans les classes de primaire des écoles de Compiègne et l'ARC.

Le service participe régulièrement au dispositif CLEA. L'an dernier le projet a été mené avec une classe de CM1 de l'école St Germain de Compiègne et la plasticienne Sandrine Chambéry. Les interventions se sont appuyées sur les collections asiatiques du musée Antoine Vivenel et la tradition japonaise du kamishibai (petit théâtre d'images).

D'autre part, un accueil et des animations pour les périscolaires, centres de loisirs et les établissements à caractère social se font sur demande. Ainsi des visites et des ateliers sont régulièrement organisés pendant le temps des vacances (petites vacances et durant la période estivale) à destination du jeune public individuel dès 5 ans.

- Les archives

- Une salle d'animation de 60 m2 sera opérationnelle à compter de début de 2022 et ouverte au public aisi qu'au jeune public avec des activités à définir.
- L'espace Jean Legendre

Dans le cadre scolaire, les élèves ont la possibilité d'assister aux spectacles destinés au « jeune public » et de profiter des expositions. Ces spectacles sont aussi accessibles dans le cadre des centres de loisirs et les centres municipaux.

Ce partenariat est renforcé pour le public ados des quartiers "défavorisés" avec un tarif social pris en charge par les services municipaux concernés.

Un responsable de l'espace Jean Legendre est dédié à la publique jeunesse.

9 - LE SPORT

STAGES MULTISPORTS

Six stages multisports organisés toute l'année pour les enfants de 7 à 16 ans.

De nombreuses initiations seront proposées par des éducateurs qualifiés : football, rugby, judo, basket, badminton, hockey sur glace, piscine, poney, handball, boxe, tennis de table.

TERRE DE JEUX 2024 – GÉNÉRATION 2024 & CLASSES OLYMPIQUES

À l'aube de cette nouvelle olympiade qui nous mènera jusqu'à la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la collectivité s'engage auprès de la communauté éducative et du mouvement sportif.

Dès aujourd'hui, la communauté éducative et les élèves sont mobilisés autour des Jeux pour mettre plus de sport dans leur quotidien. Le sport en pratique, mais pas que : le sport en culture car son histoire est riche et universelle, mais aussi le sport à travers ses valeurs telles que le respect et l'inclusion.

Le programme Génération 2024, de l'école maternelle au cycle universitaire, promeut l'activité physique et sportive, l'éducation physique et sportive. Il permet d'utiliser le sport à des fins pédagogiques, dans différents champs disciplinaires, et utilise le sport comme moyen d'engagement et de citoyenneté.

Le programme Classes Olympiques, de l'école maternelle au cycle universitaire, est un projet de classe qui mobilise l'Olympisme et la culture sportive de manière multidisciplinaire afin d'aborder le programme scolaire autour d'un ou plusieurs temps fort.

Nous soutenons les écoles labellisées (Robida B, Saint Lazare, Augustin Thierry, le collège André Malraux) dans la mise en œuvre de leur projet. Et nous accompagnons celles qui sont en cours de labellisation afin d'avoir un maillage complet de notre territoire, des plus jeunes élèves aux universitaires.

LES CHEMINS DE LA FORME

La ville de Compiègne met en place des parcours sport-santé connectés proposant gratuitement des exercices simples de renforcement musculaire et des informations sur le patrimoine historique de la ville.

Ce parcours va se mettre en place en collaboration entre la Ville de Compiègne et l'Institut des Rencontres de la Forme.

Promenades et randonnées à visée d'entretien sportif ou de découverte touristique, l'activité pédestre est un moyen de déplacement simple, naturel, les objectifs de ce parcours aux nombreuses vertus sont :

- Pratique de forme et santé, vecteur de santé publique,
- Pratique récréative : s'aérer, se promener,
- Découverte du territoire et du patrimoine,
- Lien social : pratiquer en famille, en groupe, lien avec le milieu associatif.

LE PATINAGE SUR GLACE A L'ECOLE

Ce nouveau projet est le résultat d'un travail collectif réalisé entre l'éducation nationale et la Ville de Compiègne qui mettra des éducateurs qualifiés à la disposition des écoles pour assurer l'encadrement des séances de patinage.

Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe et de l'école. Ce projet concerne toutes les classes réparties sur les différentes écoles des deux circonscriptions de Compiègne.

Une démarche pédagogique va être mise place Grâce à des jeux et à l'aménagement du milieu permettant aux élèves d'oublier l'appréhension de la glace. À l'issue d'une phase de découverte du milieu, l'intervenant adaptera et modulera la séance en fonction de l'âge et du niveau d'acquisition des élèves. La formation de groupes de niveaux permettra ensuite d'envisager le travail sous forme d'ateliers.

LE PILOTAGE D'EVENEMENTS TELS QUE LE PARIS ROUBAIX

Trois objectifs

- Créer une ambiance divertissante et faire participer les spectateurs
- Proposer un spectacle avant le départ de la course
- Valoriser les coureurs, la collectivité et le territoire

10 - LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION DU PEDT

La Ville de Compiègne, dispose de plusieurs moyens de communication :

- le journal municipal « Compiègne notre ville » distribué dans tous les foyers
- le site internet de la ville permettant notamment d'obtenir les informations émanant du service jeunesse

- les réseaux sociaux

Des documents d'informations à destination des familles sont également disponibles auprès du service Scolaire et de l'accueil des différents équipements municipaux. La communication s'opère aussi via les directeurs d'écoles qui se font le relais auprès des familles.

La gouvernance du PEDT

La mise en œuvre des actions du PEDT repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée de son pilotage et de son évaluation. A ce titre un comité de pilotage est donc mis en place sous l'égide de l'adjointe au Maire en charge de l'enseignement scolaire et de la réussite éducative.

Il s'agit de mettre en synergie tous les acteurs tels que :

- les élus municipaux
- les institutions : le représentant de la DDCS, le représentant de la CAF de l'Oise, le représentant de la PMI
- les services municipaux en lien avec la jeunesse : les techniciens des services « jeunesse et sports », « enfance et éducation » et « politique de la ville »
- les représentants des associations intervenant dans le secteur éducatif
- les responsables des services de l'Éducation Nationale : l'Inspecteur de l'Education nationale, un directeur d'école
- les représentants des familles

Ce comité de pilotage se doit d'être une structure d'échanges entre les différents acteurs, visant à partager des constats relatifs à la mise en œuvre du projet éducatif territorial, identifier les difficultés et formuler des pistes d'amélioration. Il est force de propositions et d'échanges.

Un chargé de mission a été nommé, il en assure l'animation et la coordination, recherche la synergie des différents acteurs et des actions menées, et procède à son évaluation sous l'autorité de l'élue en charge de la jeunesse. Le COPIL se réunira de manière régulière, ce rythme reste à définir.

Durée et évaluation du PEDT

Pour rappel les trois objectifs éducatifs dans le cadre de notre PEDT sont :

- de garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous
- de proposer une offre éducative de qualité
- de développer le savoir vivre ensemble

Le présent PEDT est établi pour une durée de trois années scolaires, à savoir de 2021 à 2024 ; un avenant concernant le plan Mercredis y est adjoint.

L'évaluation vise à mesurer, quantifier et caractériser les résultats de notre projet et des actions. Elle s'appuie sur des indicateurs et cherche à réduire la part de subjectivité, même si cette part reste conséquente lorsqu'il s'agit d'évaluation d'aptitudes humaines.

À partir du constat de notre territoire, nous avons donc défini des objectifs, les résultats attendus et déterminerons des activités à mettre en place. Pour en évaluer les résultats nous retiendrons des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs seront : le nombre d'enfants participant à une activité, l'augmentation ou la baisse de cet effectif, le nombre de parents présents aux réunions, etc...

Les indicateurs qualitatifs : l'intérêt manifesté pour une activité, la qualité des relations lors de la pratique de l'activité…

C'est la combinaison de ces deux types d'indicateurs qui nous apparaît donner sens.

Selon les acteurs éducatifs, par exemple :

- Pour les enfants : la participation et le pouvoir de décision, la satisfaction, le bien-être et la disponibilité ...
- Pour les élus : la satisfaction des familles et des enfants, la participation active au comité de pilotage ...
- Pour les enseignants : la disponibilité des enfants après la pause méridienne, les attitudes coopératives entre les enfants ...
- Pour les parents : l'implication des parents dans le PEDT, la réponse à leurs besoins, la motivation de l'enfant à aller aux activités …
- Pour les acteurs des temps périscolaires et extrascolaires : l'ambiance lors des activités, le nombre d'activités proposées par les enfants, l'évolution du nombre d'enfants inscrits à la bibliothèque, l'évolution du nombre de licenciés dans un club sportif...
- Pour tous : la cohérence des différents temps de vie de l'enfant, les mutualisations mises en place, une communication efficace entre les acteurs éducatifs, la co-construction de projets communs entre la structure d'accueil et l'école...

Constat du territoire	**Objectif éducatif**	Résultats attendus	Activités	Indicateurs
individualisme des enfants qui ont des difficultés à jouer ensemble	**développer le savoir vivre ensemble**	les enfants s'écoutent plus et se respectent plus. Ils acceptent de s'entraider. Ils reconnaissent la richesse du travail collectif.	Des activités sportives collectives: foot, basket... et/ou des jeux coopératifs et/ou la réalisation d'une fresque collective	**Quantitatif**: nombre de conflits dans l'activité, nombre de situations d'entraide. **Qualitatif :** intérêt des enfants pour cette forme d'activité, qualité

				des relations dans l'activité.

Périodicité de l'évaluation :

L'évaluation se fera par un suivi régulier des actions mises en place nous permettant de revoir certains choix d'activités, certaines modalités d'organisation…sur un rythme annuel. Pour mesurer les résultats au regard des objectifs que nous nous sommes fixés, un temps plus long de trois ans nous semble judicieux.

Il s'agira de mesurer l'écart et la cohérence entre le projet et les objectifs initiaux, les actions réalisées, les résultats et les impacts concrets. Le but est de gagner en efficacité, d'améliorer les projets, de prioriser certains objectifs mais aussi de dégager de nouvelles perspectives d'actions.

Nous veillerons à la cohérence éducative sur le territoire ainsi qu'au renforcement des mutualisations.

Le Maire,
Sénateur honoraire de l'Oise,

Philippe MARINI

42 – Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2021

La Ville coordonne, chaque année, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « TELETHON » ? Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

La ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire de Mercières du vendredi 3 et samedi 4 décembre 2021.

Il est précisé qu'en 2019, ce don représentait un montant de 2 633,20€.

En 2021, la recette d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire s'élève à 4 419,70 €, qui sera reversée sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 22 novembre2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme de 4 419,70 € correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 3 et 4 décembre 2021, au profit de l'Agence Française de lutte contre les Myopathies.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

43 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 30 septembre 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°36-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Thomas BAILLON devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2103058-3, contre la décision de refus de titularisation et fin de détachement par arrêté municipal du 6 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Thomas BAILLON devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°37-2021

Vu, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 30 juillet 2021 en mairie de COMPIEGNE, portant sur le bien suivant situé à COMPIEGNE,

- Parcelle cadastrée section BC n° 75 située 6 bis Avenue Thiers d'une superficie totale de 1 209 m², correspondant à un immeuble bâti,

Considérant que le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 575 000 € dont une commission d'agence de 34 500 € à la charge du vendeur,

Considérant l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme précisant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet notamment de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti,

Considérant qu'au PLUIH cette parcelle est classée en secteur UC1.6,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut être réalisée par la collectivité car le bien est frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1 & C2 _ ER_ n° 07),

Considérant que, conformément à l'article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque l'aliénation est envisagée sous forme de vente de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une contrepartie en nature, le titulaire du droit de préemption peut notifier au propriétaire son offre d'acquérir le bien à un prix proposé par lui, et à défaut d'acceptation de cette offre, son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

Considérant qu'une offre peut être formulée en vue de l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie totale de 1 209 m², au prix de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (575 000 €),

Le Maire décide :

- le droit de préemption est exercé sur la parcelle cadastrée section BC n° 75 située à COMPIEGNE, 6 Bis Avenue Thiers, d'une superficie totale de 1 209 m². Ce droit de préemption est exercé car le bien est frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1 & C2 _ ER_ n° 7).

- ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice, conformément aux articles L. 213-2-1 et R. 213-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'acquisition de cette parcelle citée à l'article 1er de la présente décision, et moyennant un prix de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (575 000 €).

- cette offre sera notifiée à l'étude notariale, mandatée par le vendeur, indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, et fera l'objet d'un affichage ainsi que d'une inscription au recueil des actes administratifs.

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Décision du Maire n°38-2021

Vu la décision n° 17-2021 en date du 1er juin 2021 autorisant la ville de Compiègne d'ester devant le Tribunal judiciaire d'AMIENS et missionnant un avocat du cabinet HMS pour défendre la ville dans le contentieux présenté par Monsieur Jean-Pierre DUCHEMIN concernant la décision de refus de son affiliation à l'IRCANTEC pour des services de professeur d'enseignement artistique non titulaire effectués;

Vu le renvoi, par jugement du Tribunal judiciaire d'AMIENS en date du 30 août 2021, de ce contentieux devant le Tribunal judiciaire de COMPIEGNE ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

L'article 1 de la décision n° 17-2021 en date du 1er juin 2021 sus-visée est rédigé comme suit :

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Jean-Pierre DUCHEMIN renvoyé devant le Tribunal judiciaire de COMPIEGNE. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel. (le reste sans changement)

Décision du Maire n°39-2021

La ville de Compiègne consent au dépôt, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents se composant d'un registre, de bulletins et d'un album relatifs aux sports nautiques compiégnois. Ces documents sont remis par Monsieur LOPEZ CARBAJAL, président du SNC.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Les dits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°40-2021

La ville de Compiègne consent au don grevé d'aucune charge, d'un ensemble de dossiers d'archives relatifs à l'histoire des Cœurs vaillants et Âmes vaillantes du groupe Saint-Antoine mais aussi de quelques documents relatifs à l'action catholique de l'enfance (ACE) de la paroisse Saint-Antoine de Compiègne. Ces documents sont remis par Monsieur GUEUDET.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Les dits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°41-2021

Vu le rapport de Police municipale de mise à disposition de l'intéressé présumé auteur et les procès-verbaux de plainte du 1er octobre 2021 des agents de Police municipale Joël de ARAUJO et Lilian MAYHEW, respectivement Chef de service de Police municipale et Brigadier-chef principal, pour les faits du 1er octobre 2021 concernant M. Kelliane CHATEAUBON ;

Considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à M.M. Joël de ARAUJO et Lilian MAYHEW, respectivement Chef de service de Police municipale et Brigadier-chef principal, pour les faits du 1er octobre 2021 concernant M. Kelliane CHATEAUBON, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M.M. Joël de ARAUJO et Lilian MAYHEW au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.
- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°42-2021

Vu le procès-verbal de plainte du 8 octobre 2021 de l'agent de Police municipale M. Patrick RACINET, concernant les faits du même jour concernant M. Gaëtan COADIC,

Considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant,

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Patrick RACINET pour des faits, le 8 octobre 2021, imputés à M. M. Gaëtan COADIC, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel,

- d'intervenir en défense des intérêts de M. Patrick RACINET au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire,

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°44-2021

Considérant que pour financer le programme d'investissements de l'année 2021, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €uros ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Le Maire décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant total de 2 000 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2021
<u>Phase de mobilisation</u> :	
Durée :	jusqu'au 31 Mars 2022
Montant minimal des tirages :	15 000,00 €
Index et Marges :	€STR flooré à 0% + 0.35%
Base de calcul des intérêts :	Exacte / 360
Échéance des intérêts :	Mensuelle
Frais de dossier :	0.08%, prélevés en J + 10 après la mise en place du contrat

Phase de consolidation :

Montant :	2 000 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,65%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Échéance :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Progressif

Remboursement anticipé : possible à une date d'intérêt moyennant le paiement éventuel d'une Indemnité de Réemploi déterminée forfaitairement comme la somme que l'Emprunteur verserait au Prêteur pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts.

Décision du Maire n°45-2021

Vu la nécessité pour la Ville de COMPIEGNE de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie arrive à échéance le 4 décembre 2021,

Considérant la consultation opérée auprès de plusieurs établissements bancaires dans le but de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie,

Le Maire décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant total de 1 500 00 €uros sous forme de ligne de trésorerie.

Caractéristiques générales :

Montant :	1 500 000 €uros
Durée :	364 jours
Index de référence et marges :	€STR flooré à 0% + 0,28%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Périodicité des intérêts :	Mensuelle
Frais de dossier + Commission d'engagement :	0.08% du montant maximal du Crédit, payable par l'Emprunteur à la mise en place
Commission de non utilisation :	0.03% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu
Marge appliquée aux intérêts de retard :	2 % l'an
Montant minimum de tirage :	15 000 €

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Décision du Maire n°46-2021

Vu le procès-verbal de plainte du 29 octobre 2021 de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) M. Mohammed BENHADDOU, concernant les faits du même jour concernant M. Hamza ZIANI ;

Considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant;

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Mohammed BENHADDOU pour des faits, le 8 octobre 2021, imputés à M. Hamza ZIANI aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M. Mohammed BENHADDOU au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°47-2021

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2103623-4, contre la décision d'opposition à déclaration préalable DP 06015921 par arrêté municipal du 17 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°48-2021

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2103624-4, contre la décision d'interruption de travaux par arrêté municipal du 28 mai 2021 ;
Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 10 décembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE
COMPIÈGNE

COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni aux salles Saint Nicolas, à 20h45, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Étaient représentés :

Oumar BA représenté par Philippe MARINI
Abdelhlim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA
Anne KOERBER représentée par Solange DUMAY

Etait absent excusé:

Richard VELEX

Secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité,

02 - Approbation du pacte financier et fiscal actualisé compte-tenu des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire

APPROUVE l'actualisation du pacte financier et fiscal joint en annexe compte tenu notamment des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

Adopté à l'unanimité,

03 – Décision Budgétaire Modificative n°3

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
PEDALE COMPIEGNOISE CYCLOTOURISME	300 €	Subvention ordinaire 2021
BOULE FERREE COMPIEGNOISE	600 €	Subvention ordinaire 2021
PHOTO VIDEO CLUB DE COMPIEGNE	600 €	Subv except contrat Cléa
GRANDIR ENSEMBLE	3 000 €	Subvention exceptionnelle
TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR	18 900 €	Subv frais de gardiennage
TOTAL :	23 400 €	

Adopté à la majorité, avec 7 abstentions MM.LECA, DIOT, KAYA,
Mmes DUMAY, MESSERCHMITT, BOUR, KOERBER et 1 contre : M.BRANCHE

04 – Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Dépenses d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Adopté à l’unanimité,

05 – Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Étant précisé que MM. Philippe MARINI, BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Justyna DEPIERRE, ne prennent pas part au vote concernant la crèche de l'Abbaye,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV.

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2022 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12ème au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité,

06 – Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

ANNULE l'octroi d'une subvention de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30.000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication, décidé en conseil du 6 mars 2020,

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition de boites de départ.

Adopté à l'unanimité,

07 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2022

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
Programme d'aires de jeux dans les écoles	2022	Oui	50 000,00 €
Programme d'aires de jeux dans les quartiers	2022	Oui	140 000,00 €
Maison des parents - phase 2	2022	Oui	220 000,00 €
Programme de remplacement des menuiseries	2022	Oui	125 000,00 €
Programme de vidéoprotection	2022	Oui	120 000,00 €

	Rue Carnot section comprise entre la rue des Domeliers et la rue des Réservoirs : voirie et éclairage public (installation des lanternes)	2022	Oui	470 000,00 €
	CTM panneaux photovoltaïque - phase 2	2022	Oui	330 000,00 €
	Travaux de toiture (étanchéité) école FAROUX 1	2022	Oui	120 000,00 €
	Acquisition 2 véhicules pour la Police Municipale	2022	Non	39 664,00 €
	Stade Cosyns – rénovation du Club House avec mise en place de modulaires	2022	Oui	130 000,00 €
	Rénovation thermique du gymnase Pompidou	2022	Oui	1 600 000,00 €
	Église St Jacques - tranche 1	2022	Oui	100 000,00 €
	Total			**3 444 664,00 €**

APPROUVE ou CONFIRME l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

08 – Demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programme d'investissement 2022

Objet	Cout d'opération	Subvention sollicitée	Taux
Musée Vivenel : création d'un Centre Immersif Historique phase 1 - travaux bâtiment	720 000,00 €	288 000,00 €	40%
Travaux de toiture (étanchéité) école FAROUX 1	120 000,00 €	48 000,00 €	40%
Programme 2022 d'aires de jeux dans les quartiers	140 000,00 €	56 000,00 €	40%
Rénovation thermique du gymnase Pompidou	1 600 000,00 €	640 000,00 €	40%
CTM - réaménagement des bureaux et locaux sociaux	450 000,00 €	180 000,00 €	40%
Aires de jeux dans les écoles et dans les quartiers (programme 2021)	190 000,00 €	79 800,00 €	40%
CTM panneaux photovoltaïque - phase 2	330 000,00 €	132 000,00 €	40%
Programme 2022 d'aires de jeux dans les écoles	50 000,00 €	20 000,00 €	40%
Rénovation thermique : programme de remplacement des menuiseries	125 000,00 €	50 000,00 €	40%
Compiègne - Club House modulaires - Stade Cosyns	130 000,00 €	52 000,00 €	40%
Total	**3 855 000,00 €**	**1 545 800,00 €**	

APPROUVE les demandes de subventions pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

09 – Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour l'année 2022

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2022,

TRANSMET ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Adopté à l'unanimité,

10 – Signature d'une convention Plan de Relance socle numérique écoles élémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Education Nationale, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité,

11 – Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Renouvellement de la convention entre les communes membres et l'ARC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir avec l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

12 – Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et adhésion à l'association nationale

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature pour le territoire expérimental des quartiers politique de la ville de Compiègne soit 9400 habitants,

APPROUVE la présidence du comité local de l'emploi par Philippe MARINI, Maire de la ville de Compiègne ou un de ses représentants,

APPROUVE la coordination des 3 territoires expérimentaux par un comité local de pilotage présidé par le 1er vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Bernard HELLAL,

APPROUVE l'adhésion à l'association nationale TZCLD.

Adopté à l'unanimité,

13 – Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la Direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

14 – Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne- Refacturation 2021 de frais de personnel

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2021 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 193 537 €.

Adopté à l'unanimité,

15 – Reversement aux communes associées de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la « Maison des Enfants »

PREND ACTE du versement de la prestation de services 2020 allouée par la CAF de l'Oise au budget de la ville pour un montant total de 179 017,65 €,

DECIDE le reversement de la part de la prestation revenant aux communes pour un montant total de 117 192,68 € et telle que répartie dans le tableau ci-dessus, le solde de 61.824,96 euros étant conservé par la ville de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

16 – Ajustement des montants de subventions versés aux associations

DECIDE l'ajustement des subventions 2021 aux associations suivantes :

Crèche Familiale de la Maison des Enfants : 130 999€

Crèche Familiale de l'Abbaye : 218 229€

AGEFAC : 21 325€

Adopté à l'unanimité,

17 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) - ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de l'ARCBA pour la période 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

18 – Attribution de 4 marchés pour contrats d'assurance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à ces marchés et aux contrats d'assurance.

Adopté à l'unanimité,

19 – Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité,

20 – Attribution de prix à l'occasion de manifestations

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Adopté à l'unanimité,

21 – Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2020

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité,

22 – Rapport annuel Politique de la Ville 2020

PREND ACTE du présent rapport annuel Politique de la Ville 2020.

Adopté à l'unanimité,

23 – Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2021.

Adopté à l'unanimité,

24 – Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

25 – Cession CLESENCE - 4 lots à bâtir rue du Bataillon de France

DECIDE de céder à la société CLESENCE ou toute structure s'y substituant une parcelle de terrain sis rue du Bataillon de France, comprenant 4 lots à bâtir, d'une superficie totale de 1 809 m², à détacher de la parcelle CB n° 138, au prix de 80 €HT/m², sous réserve d'ajustement de surface. Ce prix bonifié induit que les 4 maisons prévues seront dédiées à des particuliers dans une logique d'accession sociale selon le détail précisé dans les attendues de la présente délibération. Les frais de notaire ainsi que la TVA seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

26 – Création de la Chaufferie Urbaine et Voie Nouvelle - Acquisition auprès de l'ARC des Parcelles AS n° 50, 52 et 54

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n° 50,52 et 54, sises à Compiègne, rue Clément BAYART, appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne au prix fixé par les Domaines à savoir 58 254 €, les frais de notaire seront également à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

27 – Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

DECIDE d'acquérir les espaces libres, voiries, parking et trottoirs issu du quartier dit de l' « Echarde », à détacher de la parcelle CB n° 15, pour une superficie d'environ 15 055 m², sous réserve d'ajustement de surface, auprès de l'OPAC de l'Oise, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

DECIDE que dès la régularisation de l'acte authentique, les espaces étant ouverts de fait à la circulation publique, ils intègreront le Domaine Public Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, à procéder aux démarches nécessaires pour classer ces espaces dans le domaine public communal, ainsi que signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

28 – Fixation des droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité,

29 – Proposition d'adhésion en 2022 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

DECIDE d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts,

APPROUVE le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

30 – Marché de mise à disposition, installation, maintenance et entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 Mars 2022

DECIDE de prolonger par avenant le marché d'implantation, maintenance et entretien d'abribus détenu par la société DECAUX, selon les modalités définies dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

31 – Rapports d'activités 2020 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

PREND ACTE des rapports d'activités 2020 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Adopté à l'unanimité,

32 – Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement et d'isolation des combles de la crèche municipale multi accueil de Royallieu

AUTORISE la réalisation de ces travaux d'aménagement et d'isolation thermique à la crèche multi accueil de Royallieu pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

33 – Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

AUTORISE la réalisation de ces travaux à la crèche multi accueil « Le Nid » pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

34 – Dotation par la Ville du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED)

DECIDE de ne solliciter aucun remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne RASED de COMPIEGNE auprès des communes de domiciliation des élèves extérieurs à Compiègne qui y sont accueillis,

DECIDE de ne pas abonder le budget des antennes RASED autres que celle de Compiègne même si des élèves compiégnois y sont suivis.

Adopté à l'unanimité,

35 – Renouvellement d'équipements techniques pour les Théatres de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du DRAC Hauts-de-France (plan de relance investissement) une subvention à hauteur de 25 000 € au titre du « Renouvellement d'équipements techniques pour les Théâtres de Compiègne »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

36 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'État des bibliothèques

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022-2024 de mise à disposition d'un conservateur d'État par le ministère de la Culture, annexée au présent rapport.

Adopté à l'unanimité,

37 – Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de Compiègne

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2021/2022, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

38 – Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille compte-tenu de la crise sanitaire – Lancement d'une consultation

DECIDE de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 9 janvier 2022, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 9 mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment un avenant

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

39 – Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières – Modification du montant de la redevance annuelle pour 2021

DECIDE de réduire le montant de la redevance annuelle à percevoir et dû par l'exploitant au titre de l'année civile 2021 et de la limiter à un semestre d'activité représentant un montant de 2 000€.

Adopté à l'unanimité,

40 – Opération d'aménagement des parcours santé dénommés « Les chemins de la forme » - Avenant de la Convention avec l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme) » - Prolongation du projet pour un délai de six mois

DECIDE de signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité,

41 – Renouvellement du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour la période 2021-2024

APPROUVE le projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 de la Ville de Compiègne, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

42 – Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme de 4 419,70 € correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 3 et 4 décembre 2021, au profit de l'Agence Française de lutte contre les Myopathies.

Adopté à l'unanimité,

43 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 30 septembre 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°36-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Thomas BAILLON devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2103058-3, contre la décision de refus de titularisation et fin de détachement par arrêté municipal du 6 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Thomas BAILLON devant le Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°37-2021

Vu, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 30 juillet 2021 en mairie de COMPIEGNE, portant sur le bien suivant situé à COMPIEGNE,

- Parcelle cadastrée section BC n° 75 située 6 bis Avenue Thiers d'une superficie totale de 1 209 m², correspondant à un immeuble bâti,

Considérant que le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 575 000 € dont une commission d'agence de 34 500 € à la charge du vendeur,

Considérant l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme précisant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet notamment de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti,

Considérant qu'au PLUIH cette parcelle est classée en secteur UC1.6,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut être réalisée par la collectivité car le bien est frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1 & C2 _ ER_ n° 07),

Considérant que, conformément à l'article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque l'aliénation est envisagée sous forme de vente de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une contrepartie en nature, le titulaire du droit de préemption peut notifier au propriétaire son offre d'acquérir le bien à un prix proposé par lui, et à défaut d'acceptation de cette offre, son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

Considérant qu'une offre peut être formulée en vue de l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie totale de 1 209 m², au prix de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (575 000 €),

Le Maire décide :

- le droit de préemption est exercé sur la parcelle cadastrée section BC n° 75 située à COMPIEGNE, 6 Bis Avenue Thiers, d'une superficie totale de 1 209 m². Ce droit de préemption est exercé car le bien est frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1 & C2 _ ER_ n° 7).

- ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice, conformément aux articles L. 213-2-1 et R. 213-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'acquisition de cette parcelle citée à l'article 1er de la présente décision, et moyennant un prix de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (575 000 €).
- cette offre sera notifiée à l'étude notariale, mandatée par le vendeur, indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, et fera l'objet d'un affichage ainsi que d'une inscription au recueil des actes administratifs.

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Décision du Maire n°38-2021

Vu la décision n° 17-2021 en date du 1er juin 2021 autorisant la ville de Compiègne d'ester devant le Tribunal judiciaire d'Amiens et missionnant un avocat du cabinet HMS pour défendre la ville dans le contentieux présenté par Monsieur Jean-Pierre DUCHEMIN concernant la décision de refus de son affiliation à l'IRCANTEC pour des services de professeur d'enseignement artistique non titulaire effectués;

Vu le renvoi, par jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens en date du 30 août 2021, de ce contentieux devant le Tribunal judiciaire de COMPIEGNE ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

L'article 1 de la décision n° 17-2021 en date du 1er juin 2021 sus-visée est rédigé comme suit :

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Jean-Pierre DUCHEMIN renvoyé devant le Tribunal judiciaire de COMPIEGNE. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel. (le reste sans changement)

Décision du Maire n°39-2021

La ville de Compiègne consent au dépôt, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents se composant d'un registre, de bulletins et d'un album relatifs aux sports nautiques compiégnois. Ces documents sont remis par Monsieur LOPEZ CARBAJAL, président du SNC.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Les dits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°40-2021

La ville de Compiègne consent au don grevé d'aucune charge, d'un ensemble de dossiers d'archives relatifs à l'histoire des Cœurs vaillants et Âmes vaillantes du groupe Saint-Antoine mais aussi de quelques documents relatifs à l'action catholique de l'enfance (ACE) de la paroisse Saint-Antoine de Compiègne. Ces documents sont remis par Monsieur GUEUDET.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Les dits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°41-2021

Vu le rapport de Police municipale de mise à disposition de l'intéressé présumé auteur et les procès-verbaux de plainte du 1er octobre 2021 des agents de Police municipale Joël de ARAUJO et Lilian MAYHEW, respectivement Chef de service de Police municipale et Brigadier-chef principal, pour les faits du 1er octobre 2021 concernant M. Kelliane CHATEAUBON ;

Considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à M.M. Joël de ARAUJO et Lilian MAYHEW, respectivement Chef de service de Police municipale et Brigadier-chef principal, pour les faits du 1er octobre 2021 concernant M. Kelliane CHATEAUBON, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M.M. Joël de ARAUJO et Lilian MAYHEW au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.
- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°42-2021

Vu le procès-verbal de plainte du 8 octobre 2021 de l'agent de Police municipale M. Patrick RACINET, concernant les faits du même jour concernant M. Gaëtan COADIC,

Considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle,
Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant,

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Patrick RACINET pour des faits, le 8 octobre 2021, imputés à M. M. Gaëtan COADIC, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel,

- d'intervenir en défense des intérêts de M. Patrick RACINET au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire,

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°44-2021

Considérant que pour financer le programme d'investissements de l'année 2021, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €uros ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Le Maire décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant total de 2 000 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2021

Phase de mobilisation :
Durée : jusqu'au 31 Mars 2022

Montant minimal des tirages : 15 000,00 €

Index et Marges : €STR flooré à 0% + 0.35%

Base de calcul des intérêts : Exacte / 360
Échéance des intérêts : Mensuelle
Frais de dossier : 0.08%, prélevés en J + 10 après la mise en place du contrat

Phase de consolidation :
Montant : 2 000 000,00 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Échéance : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Progressif

Remboursement anticipé : possible à une date d'intérêt moyennant le paiement éventuel d'une Indemnité de Réemploi déterminée forfaitairement comme la somme que l'Emprunteur verserait au Prêteur pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts.

Décision du Maire n°45-2021

Vu la nécessité pour la Ville de COMPIEGNE de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie arrive à échéance le 4 décembre 2021,

Considérant la consultation opérée auprès de plusieurs établissements bancaires dans le but de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie,

Le Maire décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant total de 1 500 00 €uros sous forme de ligne de trésorerie.

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €uros

Durée : 364 jours

Index de référence et marges : €STR flooré à 0% + 0,28%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Périodicité des intérêts : Mensuelle

Frais de dossier + Commission d'engagement : 0.08% du montant maximal du Crédit, payable par l'Emprunteur à la mise en place
Commission de non utilisation : 0.03% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu

Marge appliquée aux intérêts de retard : 2 % l'an

Montant minimum de tirage : 15 000 €
Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Décision du Maire n°46-2021

Vu le procès-verbal de plainte du 29 octobre 2021 de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) M. Mohammed BENHADDOU, concernant les faits du même jour concernant M. Hamza ZIANI ;

Considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant;

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Mohammed BENHADDOU pour des faits, le 8 octobre 2021, imputés à M. Hamza ZIANI aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M. Mohammed BENHADDOU au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°47-2021

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2103623-4, contre la décision d'opposition à déclaration préalable DP 06015921 par arrêté municipal du 17 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°48-2021

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2103624-4, contre la décision d'interruption de travaux par arrêté municipal du 28 mai 2021 ;
Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales.

Fait à Compiègne, le

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise